

Parc national
de Port-Cros

Charte du parc national de Port-Cros



Sommaire

● La charte du parc national de Port-Cros, un projet concerté de développement durable	13
Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux	14
La charte du parc national de Port-Cros, une réponse aux problématiques de développement durable et de solidarité du territoire	20
La mise en place d'une concertation locale visant à terme une gestion partagée du territoire	21
L'engagement des communes et l'implication des partenaires pour une mise en œuvre collective du projet sur une échelle de quinze ans	23
● Du diagnostic au projet, les 6 ambitions pour le territoire	27
Le caractère du parc national de Port-Cros	28
Le diagnostic	30
Les 6 ambitions du projet de territoire	66
Un projet de territoire, outil d'une gestion intégrée des zones côtières	68
Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion	69
Consignes de lecture	70

● CŒURS - Les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager	73
Ambition 1 Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national	76
Ambition 2 Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	88
Ambition 3 Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités	98
Ambition 4 Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée	106
Ambition 5 Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire	114
Ambition 6 Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs	124

Sommaire

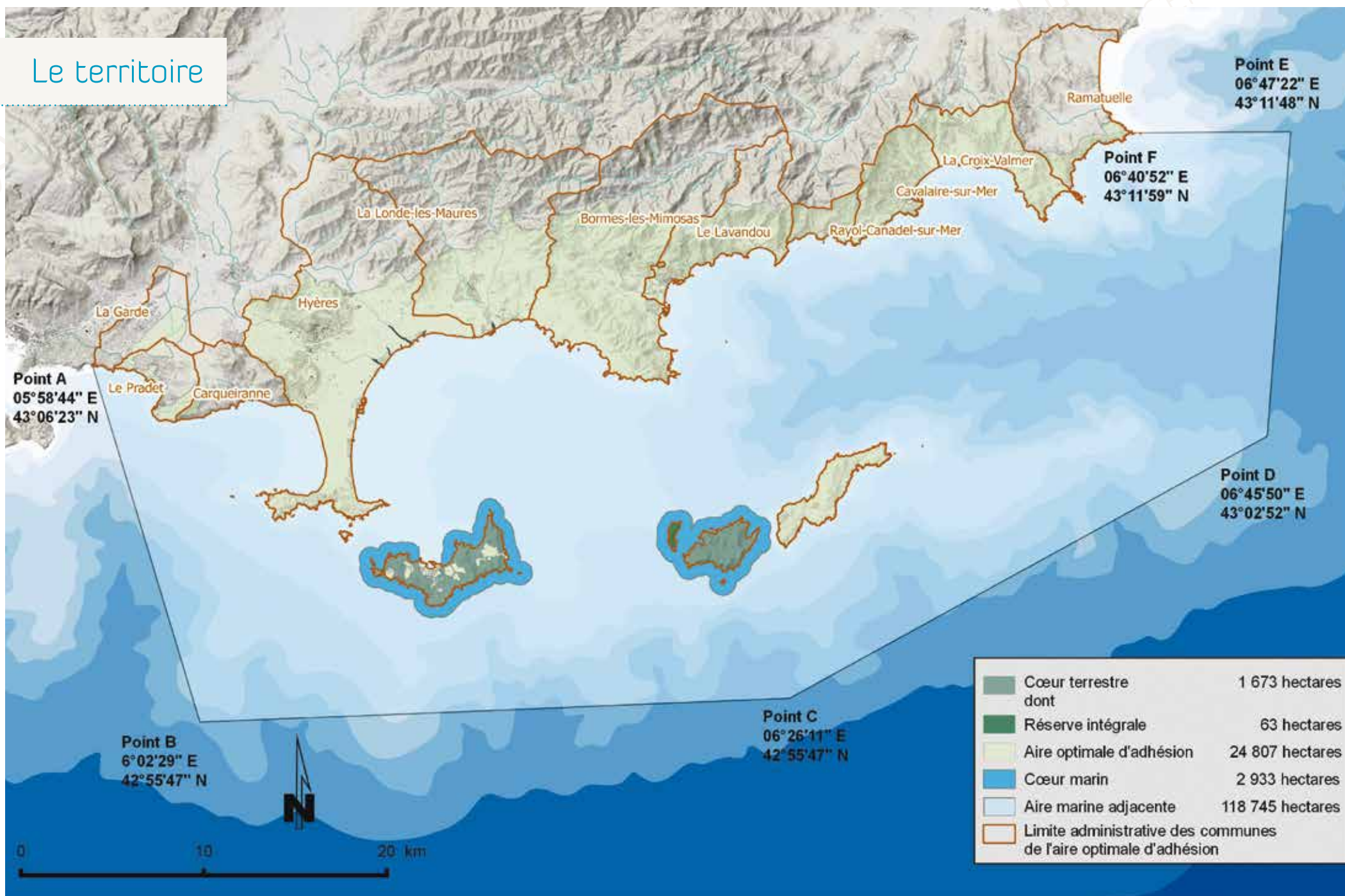
● Aire optimale d'adhésion et aire maritime adjacente : les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable	127
Ambition 1 Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national	128
Ambition 2 Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	140
Ambition 3 Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités	162
Ambition 4 Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée	188
Ambition 5 Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire	206
Ambition 6 Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs	230

● La réglementation en cœur de parc	239
Les modalités d'application de la réglementation des cœurs (MARCœurs)	240
Les huit propositions de mesures réglementaires en mer	294
● Notice de la carte des vocations	311
Présentation générale	312
Principes de représentation cartographique	314
Les quatre vocations pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles	316
Les six vocations pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente	322
● La mise en œuvre et l'évaluation de la charte	345
Questions évaluatives pour les cœurs	347
Questions évaluatives pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente	350
● Annexes	357
Index des Sigles	358
Les monuments historiques inscrits et classés du territoire	362
Éléments du patrimoine bâti et culturel de l'île du Levant	364
Liste des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées concernant le territoire du parc national	365
Les 47 mesures prioritaires de la charte	366
Liste des mesures relatives au cœur marin et à l'AMA	369

Le socle d'engagements des partenaires

- promouvoir et transmettre le patrimoine naturel et culturel constitutif du caractère du parc national ;
- assurer un mode de développement exemplaire plus durable et plus solidaire ;
- s'investir pour la recherche, l'innovation et l'éducation.

Le territoire



Délimitation de l'aire maritime adjacente au cœur de parc

Coordonnées longitudes et latitudes en degrés-minutes-secondes sur ellipsoïde WGS84 • (décret n°2009- 449 du 22 avril 2009, modifié)

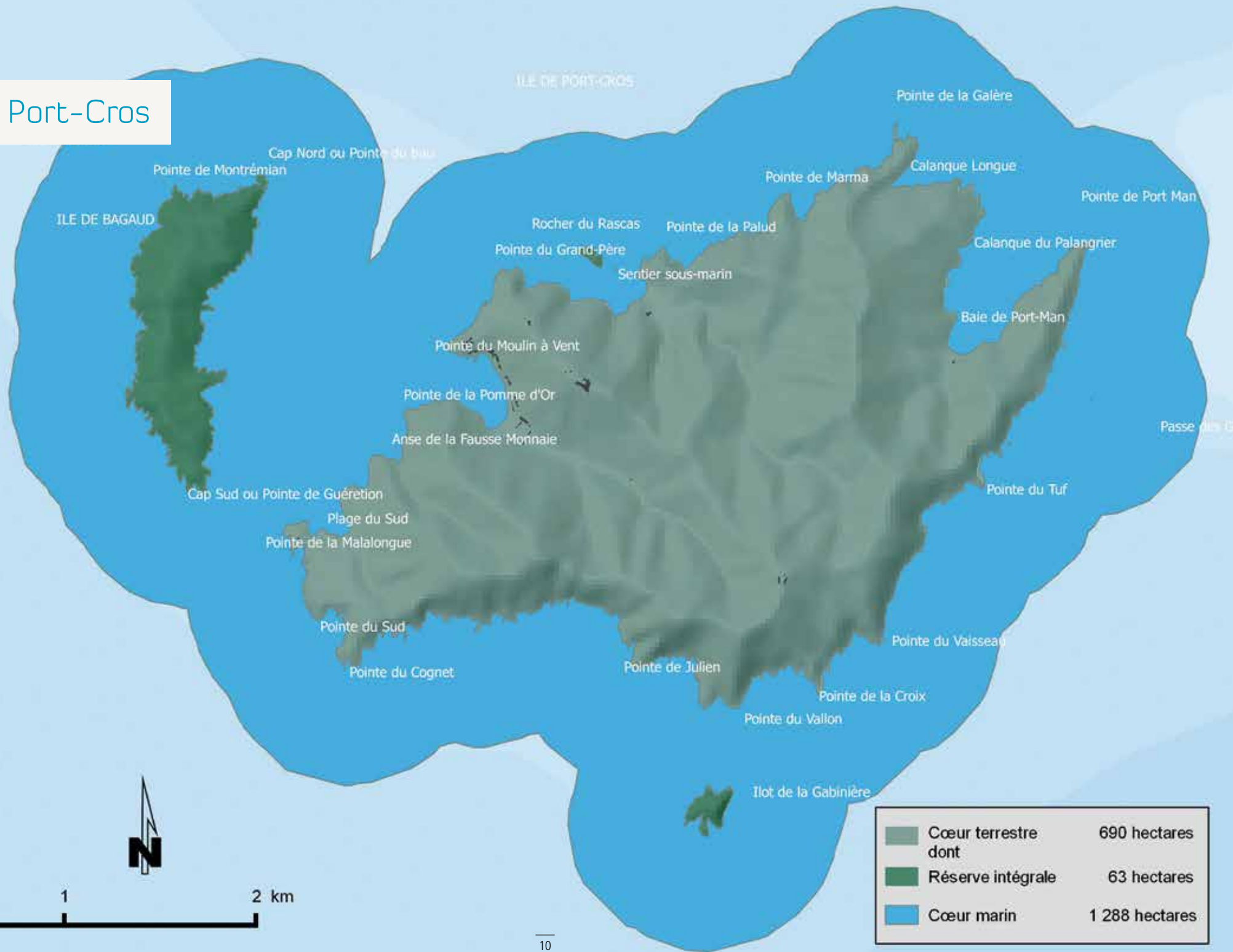
Points	Coordonnées de latitude	Coordonnées de longitude
A	43° 06 23'' (Nord)	05° 58 44'' (Est)
B	42° 55 47'' (Nord)	06° 02 29'' (Est)
C	42° 55 47'' (Nord)	06° 26 11'' (Est)
D	43° 02 52'' (Nord)	06° 45 50'' (Est)
E	43° 11 48'' (Nord)	06° 47 22'' (Est)
F	43° 11 59'' (Nord)	06° 40 52'' (Est)

Surfaces du territoire des communes qui à vocation à constituer l'aire d'adhésion du parc national

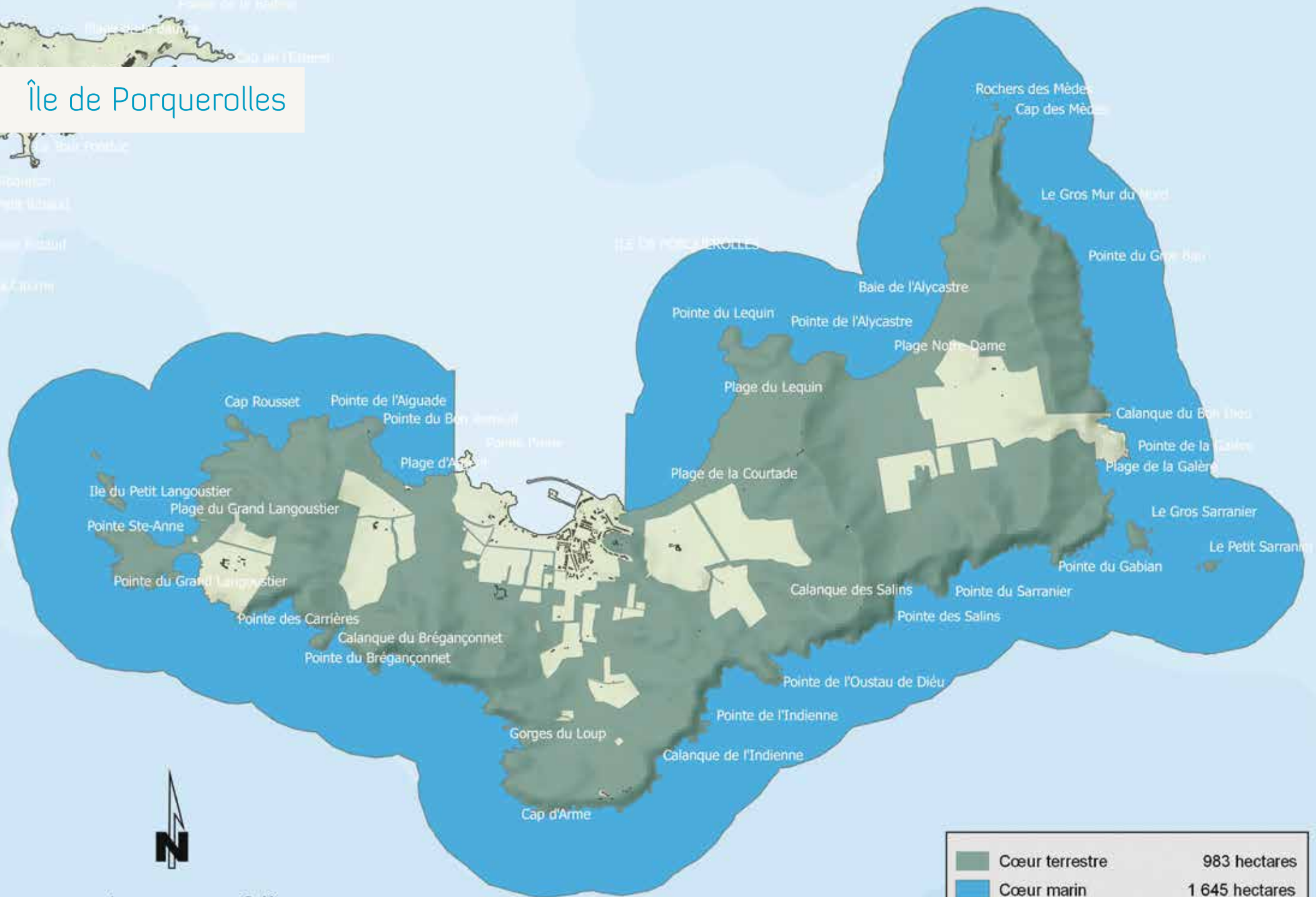
(décret n°2009- 449 du 22 avril 2009, modifié)

Communes	Nombre d'hectares	% de la surface totale de la commune (source : IGN)
La Garde	384	24,3
Le Pradet	450	43,4
Carqueiranne	162	10,9
Hyères	7 764	58,1
La Londe-les-Maures	3 106	38,7
Bormes-les-Mimosas	5 225	53,7
Le Lavandou	2 046	67,3
Le Rayol-Canadel	683	98,1
Cavalaire-sur-mer	1 674	98,9
La Croix-Valmer	2 147	94,4
Ramatuelle	446	12,7

Île de Port-Cros



Île de Porquerolles



■ Cœur terrestre	983 hectares
■ Cœur marin	1 645 hectares
■ Aire optimale d'adhésion	293 hectares



PROJET CONCERTÉ DURABLE

La charte du parc national de Port-Cros, un projet concerté de développement durable



Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

14

La charte du parc national de Port-Cros, une réponse aux problématiques de
développement durable et de solidarité du territoire

20

La mise en place d'une concertation locale visant à terme une gestion
partagée du territoire

21

L'engagement des communes et l'implication des partenaires pour une mise
en œuvre collective du projet sur une échelle de quinze ans

23

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

Le dispositif français des parcs nationaux a été créé par la loi du 22 juillet 1960, avec comme principal objectif de protéger des espaces naturels exceptionnels et une gestion confiée à des établissements publics de l'État. Ce dispositif a fait l'objet d'une rénovation en profondeur avec la loi du 14 avril 2006. Cette loi introduit de nouveaux concepts, avec les notions de « caractère », de « cœur », d'« aire d'adhésion » et de « solidarité écologique » entre les différentes parties du territoire du parc. Elle prévoit aussi la coconstruction d'un projet de territoire à travers une charte et un élargissement des missions de l'établissement public du Parc national : tout en les confirmant en matière de protection, la loi les élargit au patrimoine culturel et à l'accompagnement du développement local. Elle organise enfin une évolution de la gouvernance en plaçant les acteurs locaux au premier plan et en favorisant le développement des partenariats.

La loi du 14 avril 2006 prévoit que "chaque charte de parc national comprend un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique, comportant des objectifs ou orientations et des mesures déterminées à partir de ses particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales et culturelles" (article L331-3 I du Code de l'Environnement).

Le texte relatif aux fondamentaux des parcs nationaux français a été défini par le Ministère de tutelle des parcs nationaux, par arrêté ministériel en date du 23 février 2007.

Cet arrêté, dont le contenu est ci-après présenté, précise ce que sont les parcs nationaux, présente les enjeux liés aux chartes et explicite les fondements et principales modalités de gestion, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion.

Contenu de l'arrêté du 23 février 2007 sur les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français :

La ministre de l'écologie et du développement durable,

- Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;
- Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;
- Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant ;

● Arrête:

1. La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

2. La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutives. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.

Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine. Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.
3. Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.
4. La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

-
- identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
 - identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
 - encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
 - définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
 - définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
 - prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
 - prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

5. L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.

Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent, notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

- s'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc;
- bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore;
- bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte;
- bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-Régions;
- rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire, mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales, éligibles à certaines exonérations fiscales.

-
6. L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.
 7. Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN



La charte du parc national de Port-Cros, une réponse aux problématiques de développement durable et de solidarité du territoire

● La charte du parc national de Port-Cros fixe de nouvelles ambitions pour le territoire

Contrairement aux autres parcs nationaux qui disposaient d'une zone périphérique dès leur création, le parc national de Port-Cros ne comportait, depuis 1963, qu'une zone centrale à la fois terrestre et maritime, constituée de l'île de Port-Cros et de ses îlots, et d'une zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres à la côte. Cette situation constituait un handicap pour le parc national de Port-Cros par rapport aux autres parcs puisque ni les solidarités écologiques entre les îles et le littoral, ni les relations économiques et fonctionnelles ne pouvaient être formellement prises en compte.

La loi de 2006 introduit donc une double nouveauté pour Port-Cros puisqu'elle prévoit la co-construction d'un projet de territoire, **la charte**, sur un nouvel espace - **les Cœurs, l'Aire optimale d'adhésion (AOA), l'Aire maritime adjacente (AMA)** - sur lequel le Parc national n'avait pas ou n'avait que peu d'influence avant que ses nouvelles limites ne soient étendues au continent.

Au sein de ce nouvel espace, déjà très fortement structuré et encadré, le positionnement de la charte se conçoit comme un appui apporté aux acteurs, autour d'un socle d'engagements communs et non comme un obstacle à la réalisation de leurs projets.

Compte tenu du contexte particulier littoral, insulaire et maritime du parc national de Port-Cros, la charte est une opportunité à saisir pour la mise en œuvre exemplaire d'une gestion intégrée du littoral. Son champ d'action a été défini pour répondre le plus efficacement possible aux principes essentiels d'une véritable démarche de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC).

En s'ouvrant à la mixité des représentations institutionnelles, politiques, économiques, scientifiques et associatives des domaines terrestre et marin, les instances consultatives du conseil économique social et culturel et du conseil scientifiques et décisionnaires du conseil d'administration, favorisent de fait la prise en compte simultanée des deux composantes terrestre et marine du territoire.

La charte, quant à elle, rapproche dans un même projet d'ensemble à moyen terme les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente. L'engagement des acteurs dans toute la diversité de leurs compétences, de leurs moyens et de leurs expériences, pour la recherche collective de solutions en faveur d'un territoire plus durable et plus solidaire, a été au cœur de la démarche pour l'élaboration de la présente charte.

Le parc national de Port-Cros bénéficie d'une expérience de 50 ans de gestion des milieux terrestres et marins qu'il partage avec des structures partenaires dans le cadre de réseaux locaux et internationaux. Cette expérience peut contribuer à répondre à l'enjeu d'excellence et de rayonnement national et international de l'ensemble du territoire et de ses acteurs.

La mise en place d'une concertation locale visant à terme une gestion partagée du territoire

● La concertation : ouverture et transparence

Dans le respect de l'esprit de la loi d'avril 2006, la construction de la charte a été basée sur la concertation la plus ouverte possible à la société civile et le plus à l'amont possible de la démarche.

La définition des six ambitions qui constituent les axes structurants de la charte, a fait l'objet d'un travail préalable dans le cadre du comité de pilotage (instance réunissant les collectivités territoriales, les services de l'État et l'établissement public du parc national de Port-Cros), au cours du deuxième semestre de l'année 2012. Fin 2012, le conseil d'administration a validé le lancement du travail de concertation du projet de charte, sur la base des six ambitions suivantes :

Ambition 1 Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire

Ambition 2 Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

Ambition 3 Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

Ambition 4 Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

Ambition 5 Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

Ambition 6 Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs

Six ateliers de concertation, correspondant à chacune de ces six ambitions, ont été constitués. Un rôle majeur a été donné dans ces ateliers aux 64 membres du **conseil économique social et culturel (CESC)**, lui-même installé début 2013. Ces ateliers ont été co-animés par un élu de l'une des communes de l'aire optimale d'adhésion et un agent du Parc national. Le président du CESC et ses deux vice-présidents ont manifesté un engagement et un soutien permanent à la démarche, en participant à toutes les réunions sur le continent et sur les îles. Ils se sont aussi très fortement impliqués dans la production des synthèses de chacune des réunions.

Chaque atelier a fait l'objet d'une série de trois réunions et six pour les ateliers n°3 « développement économique » (terre et mer) et l'atelier n°5 (éducation et recherche-innovation), échelonnées entre février et septembre 2013. La participation libre et volontaire des membres du CESC concernés par les sujets à l'ordre du jour a été sollicitée. Des ateliers spécifiques aux îles ont aussi été réunis pour prendre en compte leurs spécificités géographiques et statutaires (cœurs de Parc).

Les parties de la charte relatives aux objectifs de protection et aux MARCœurs ont ainsi été traitées sur les îles dans le cadre de réunions dissociées entre Porquerolles d'une part, Port-Cros et l'île du Levant d'autre part. Chaque atelier îlien a traité des thématiques des six ambitions, totalisant une douzaine de réunions.

La mise en place d'une concertation locale visant à terme une gestion partagée du territoire

● Un processus de maturation lente en 3 temps

La première série d'ateliers, organisés selon la méthode du "métaplan®", a permis le recueil de 1 011 propositions. Ces propositions, classées et structurées, ont servi de base de travail pour une première écriture des objectifs pour les coeurs et des orientations pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente.

La seconde série d'ateliers a porté sur l'évaluation de la conformité de cette transcription avec les propositions produites lors de la série 1, sur l'amélioration collective de l'écriture des objectifs et des orientations et sur la rédaction des premières propositions de mesures.

La troisième série d'ateliers a été complétée par des réunions spécifiques avec les représentants des différents secteurs de l'économie locale et notamment filières viticole (3 réunions), horticole (4), pêche (1), forêt (2), industries nautiques (2), offices du tourisme (2), gestionnaires de ports (1), ainsi que secteurs éducatif (2), culture (1) et monde de la recherche (1). Des rencontres en bilatéral ont aussi été organisées avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Ces échanges croisés ont permis d'affiner le choix des mesures, d'améliorer la structure du document et la précision d'écriture du projet de charte.

Un effort particulier a été fait pour assurer la traçabilité du projet dans ses versions successives, afin de garantir toute la transparence possible du processus et toute la fidélité aux propositions exprimées par les partenaires lors des concertations.

● Une charte ambitieuse, réaliste et opérationnelle

La charte intègre la notion de développement durable comme un concept global, liant mesures de préservation de la nature et changement des comportements sociaux et économiques, sans altérer la compétitivité des entreprises.

La charte aborde des thématiques nouvelles pour le parc national, telles que les problématiques urbaines et de déplacement. Celles-ci sont en effet au cœur des enjeux du futur parc, aussi bien en termes de développement durable, de préservation des continuités écologiques, que de préservation du caractère du parc.

Le nombre d'orientations, d'objectifs et de mesures de la charte témoigne de la diversité et de l'ampleur des enjeux du territoire. Il traduit l'ambition du projet dans un contexte littoral, archipelagique et marin complexe, qui le distingue des autres parcs nationaux. Il est aussi révélateur de la volonté des acteurs de s'investir dans des actions précises et réalistes qu'ils ont eux-mêmes exprimées lors des ateliers de concertation. Le Parc national s'est assuré de la pertinence et de la cohérence globale de ces propositions avec les enjeux du territoire.

L'engagement des communes et l'implication des partenaires pour une mise en œuvre collective du projet sur une échelle de quinze ans

La charte du parc national est le fruit d'une construction collective. Elle est, dans cette mesure, un projet global de territoire, mais plus encore, le projet de chacun des acteurs qui s'y sont investis et qui s'y reconnaissent.

La mobilisation des forces vives du territoire dans la durée de la charte, impose que chacun s'en approprie les valeurs et les ambitions et s'investisse de manière volontaire dans sa mise en œuvre.

Cette dynamique d'ensemble dépend fortement des conditions d'organisation qui présideront à la mise en œuvre efficiente des mesures de la charte.

Ainsi, le conseil économique, social et culturel, qui a fait toute la preuve de son efficacité dans le processus d'élaboration de la charte, doit conserver son rôle actif de médiateur entre la société civile, l'établissement public du parc national et son conseil d'administration.

Le parc national de Port-Cros, du fait de son statut particulier de parc "propriétaire" sur les cœurs, et poussé par les impératifs d'un partage équitable de l'espace terrestre et marin entre les différents usages, a expérimenté et mobilisé depuis plusieurs décennies, des outils conventionnels, partenariaux et de co-gestion. L'élaboration concertée de ces dispositifs et leur forme évolutive ont démontré leur efficacité et leur capacité de mobilisation collective sur le long terme.

Cette expérience partagée entre l'établissement public et ses partenaires sera prolongée par des conventions de partenariat et des conventions d'actions pluriannuelles proposées aux acteurs du territoire désireux de s'engager avec lui dans la mise en œuvre opérationnelle de la charte :

- A l'issue de la phase d'élaboration de la charte, le choix des communes classées en AOA, d'adhérer à la charte, déterminera l'aire d'adhésion effective du parc national. Des conventions d'application seront ainsi signées avec l'établissement public du Parc national **par les communes qui auront choisi d'adhérer à la charte**, pour définir les projets à mettre en œuvre et les engagements réciproques, sur une période de 3 ans.

Les engagements qu'engendrent l'adhésion pour les communes sont :

- La commune s'engage, aux côtés de l'établissement public, à mettre en œuvre les objectifs, orientations et mesures de la charte sur son territoire ;
- En l'absence de règlement local de publicité, cette dernière est interdite dans les agglomérations des communes adhérentes. La commune s'engage donc à mettre en place un règlement local de publicité dans les 3 ans (mesure 4.1.7) ou en faire respecter l'interdiction ;
- La commune s'engage à définir un plan de circulation pour les véhicules à moteur dans les espaces naturels (mesure 2.2.7).

L'engagement des communes et l'implication des partenaires pour une mise en œuvre collective du projet sur une échelle de quinze ans

- Si ce sont les communes qui s'engagent formellement par leur adhésion à promouvoir la charte, elles engagent aussi les acteurs de leur territoire qui souhaitent y contribuer. Dans les communes adhérentes, ils peuvent donc s'impliquer dans sa mise en œuvre et bénéficier du soutien de l'établissement public et, le cas échéant, de moyens financiers dédiés. Des conventions d'application de la charte pourront également être signées avec les acteurs publics tels que **les collectivités, les établissements publics, les représentants socio-professionnels, les associations**. Ces conventions définissent les actions à réaliser, le rôle des signataires et les moyens qu'ils mobilisent. Dans le même esprit, des contrats de partenariat pourront être passés avec les opérateurs privés.
- De son côté, **l'établissement public** s'engage à travers la charte de territoire :
 - à mettre en œuvre les mesures et actions qui relèvent de sa compétence ;
 - à accompagner les communes et acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la charte, par une assistance technique.
- **L'État**, signataire du décret en Conseil d'État approuvant la charte, s'engage également à soutenir la mise en œuvre de la charte. En effet, le code de l'environnement précise, dans son article L331-3, que « Les préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières ». La définition à venir des programmations financières intégrera donc des engagements financiers spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de la charte, au bénéfice des communes et acteurs impliqués.

Enfin, les documents d'urbanisme que sont les SCOTs doivent être compatibles avec la charte selon le mécanisme prévu par l'article L331-3-III. Soit « Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national, dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer figurant sur une liste fixée par le décret prévu à l'article L. 331-7 sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national. Dans le cœur d'un parc national, ils doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci, avec les objectifs de protection définis par cette dernière pour ces espaces. Les collectivités publiques intéressées s'assurent de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte et mettent en œuvre les moyens nécessaires. »

CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS,
NATIONAL D'INNOVATION DURABLE,
SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
UN PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
UN PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS,
NATIONAL D'INNOVATION DURABLE,
SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
UN PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS,
NATIONAL D'INNOVATION DURABLE,
SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE
UN PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOLIDAIRE, INNOVANT ET EXEMPLAIRE

Le patrimoine naturel et paysagère
Le patrimoine naturel, culturel et paysager des îles et du littoral
Le « caractère » du territoire du parc sur lequel se tresse
Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins
Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins
Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités
Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités
Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée
Investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation
Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation
au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire



Du diagnostic au projet, les 6 ambitions pour le territoire



Le caractère du parc national de Port-Cros

28

Le diagnostic

30

Les 6 ambitions du projet de territoire

66

Un projet de territoire, outil d'une gestion intégrée des zones côtières

68

Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion

69

Consignes de lecture

70

Le caractère du parc national de Port-Cros

Qu'est ce que le caractère d'un parc national ?

« le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme, l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement. Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement. La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ». Extrait du texte d'accompagnement de l'arrêté du 23 février 2007.

Le caractère du parc national de Port-Cros :

Le parc national de Port-Cros, situé à l'extrême sud de la Provence, est centré sur l'archipel des îles d'Hyères, avec les cœurs de l'île de Port-Cros et d'une partie de l'île de Porquerolles. Il s'étend sur le littoral continental qui lui fait face et comprend la « mer intérieure » ainsi circonscrite et l'espace maritime qui borde l'archipel vers le grand large.

L'archipel, détaché du massif cristallin des Maures, est sculpté de roches sombres par une géologie complexe, en une multitude d'anses, de criques, de caps, de falaises et d'îlots. Le relief vigoureux des îles se réplique comme l'image en miroir du littoral continental, avec sa presqu'île de Giens, ses caps Bénat, Lardier et Camarat, ses rades et les baies d'Hyères, de Bormes et de Cavalaire, les corniches en balcon sur la mer entre le Lavandou et Cavalaire et les falaises de Massacan à La Garde. Cette forme ainsi dessinée de mer intérieure abrite le secret de profonds canyons qui entaillent le plateau continental.

Le caractère de ce territoire résulte de l'entrecroisement permanent dans le cours du temps de deux histoires singulières : l'histoire naturelle et l'histoire humaine imbriquées entre terre et mer.

De l'histoire naturelle, les îles ont hérité d'une dominante de maquis sculptés par le vent, de forêts indigènes anciennes dont le moutonnement dense s'étend jusqu'à la ceinture de végétation halophile des rochers et au sable des plages naturelles qu'elles enserrant d'un rideau végétal vert sombre. Le couvert des forêts se prolonge sous la mer entre îles et continent, en vastes prairies sous-marines de posidonies, bordées de tombants, d'affleurements rocheux ou au droit des plages, de petits fonds sableux couleur de lagon, que révèle la transparence de l'eau. Il subsiste sur les îles, de ce parcours géologique, des espèces reliques remarquables, telles que le discoglosse sarde, la dauphinelle de requien, l'oléastre ou l'herbe aux chats. Elles se révèlent comme autant de marches à remonter le temps au détour de sentiers qui serpentent sous une voûte de végétation.

De l'histoire humaine, les îles du cœur du parc ont gardé la trace de toute la diversité des usages anciens qui les ont façonnées ; usages commerciaux et militaires avec les épaves de navires antiques, les forts et les batteries comme autant de jalons des architectures militaires entre le XV^{ème} et le XX^{ème} siècle. Les îles témoignent d'une présence religieuse avec les anciens établissements monastiques du Ménage Notre Dame à Port-Cros et l'Ermitage des moines chrétiens du V^{ème} siècle sur la falaise des Mèdes à Porquerolles aujourd'hui enveloppés de forêts. Elles attestent aussi d'un passé agricole depuis l'époque antique et industrielle à la fin du XVIII^{ème} siècle. Il subsiste de ces moments de l'histoire des éléments d'architecture tels que les ruines de la Galère, village phocéén d'agro pêcheurs sur Porquerolles, les vestiges des usines de soude de Port-Man et du Langoustier. La présence de peuplements anciens d'oliviers ensauvagés et de chênes lièges dans les fonds des vallons ainsi que les traces de fermes agricoles romaines, témoigne d'un long passé agricole, encore très présent sur Porquerolles et sur le littoral.

Le foisonnement et la rugosité naturelle des paysages de forêts denses, de roches et des sentiers enfouis sous la végétation de Port-Cros, sont adoucis à Porquerolles, par l'agencement en mosaïques jardinées de parcelles plantées de vignes et d'oliviers, ouvertes sur le large. L'atmosphère apaisante et la sobriété de l'ancien village de pêcheurs de Port-Cros ont en partage avec les espaces naturels de l'île de Porquerolles et les ambiances sauvages de la ceinture marine, le calme, le silence et l'isolement propres au dépaysement, à la contemplation et au ressourcement, et l'obscurité des nuits préservées des pollutions lumineuses.

Ces paysages ciselés se répliquent sur la rive continentale dans les grands domaines et châteaux du Cap Bénat, de La Croix-Valmer et du Cap Camarat. Le paysage verdoyant se retrouve avec les anciens villages perchés, enchâssés dans la végétation et les villages de pêcheurs artisanaux nichés au fond des baies. Les architectures de villégiature de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle, se mêlent au bâti contemporain et à la végétation des jardins suspendus en balcon sur le large au Rayol Canadel, à la Maison du Dattier à Cavalaire. Le paysage est aussi ponctué par la géométrie des plantations de cannes de Provence dans les plaines littorales humides de la Lieurette et de Macany à Hyères, et de la zone humide du Plan de La Garde et du Pradet.

Le caractère du parc s'appuie aussi sur une dimension maritime vivante, marquée depuis plus de vingt siècles, qui associe aujourd'hui les traditions conjuguées de la navigation maritime et de la pêche artisanale aux petits métiers avec sa flotte colorée de pointus et ses ports patrimoniaux des Oursinières, du Niel et de la Madrague de Giens. Le secret du caractère et de la séduction de cette côte provençale repose sur la cohabitation de l'homme en harmonie fragile avec ce territoire qui a su conserver sa part sauvage.

● 1. Le nouveau parc national de Port-Cros dans son contexte territorial

1.1 Un parc en archipel

Le parc national de Port-Cros est situé à l'extrême sud de la Provence, à la même latitude que le Cap Corse. Il est centré sur l'archipel des îles d'Or et la Presqu'île de Giens, parties détachées du massif cristallin des Maures.

La dépression permienne, à l'Est du périmètre du parc, correspond à la transition entre la Provence calcaire et la Provence cristalline. Cet ensemble géomorphologique se caractérise par un littoral ouvert en amphithéâtre sur la mer et l'arrière plan des îles. L'espace maritime du parc national s'étend vers le large jusqu'à trois miles marins au sud des îles et du littoral des communes comprises entre La Garde et Ramatuelle. Il comporte une vaste vallée sous-marine qui s'étend des petits fonds de la rade d'Hyères, jusqu'à des profondeurs de plus de 1 000 mètres au large du Cap Camarat. Le parc national est ainsi formé par deux rivages bordant une mer intérieure, un rivage littoral déchiqueté et un rivage insulaire qui lui fait face, ponctué par les passes ouvertes sur le large entre les trois îles.

L'espace du parc national est soumis à un climat de type méditerranéen marqué par des hivers doux, des étés chauds et secs, avec une température moyenne annuelle de 15°C. Il bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel mais est exposé à des périodes de vents forts et des pluies saisonnières irrégulières, avec des cumuls de l'ordre de 600 à 900 mm / an.

Territoire insulaire, littoral et maritime, le parc national de Port-Cros est fortement marqué par la conjonction de ces influences telluriques, marines et climatiques très particulières. Elles se manifestent à travers la conformation des paysages, la diversité et la saisonnalité des pratiques humaines terrestres et marines et les ambiances singulières qui s'en dégagent.

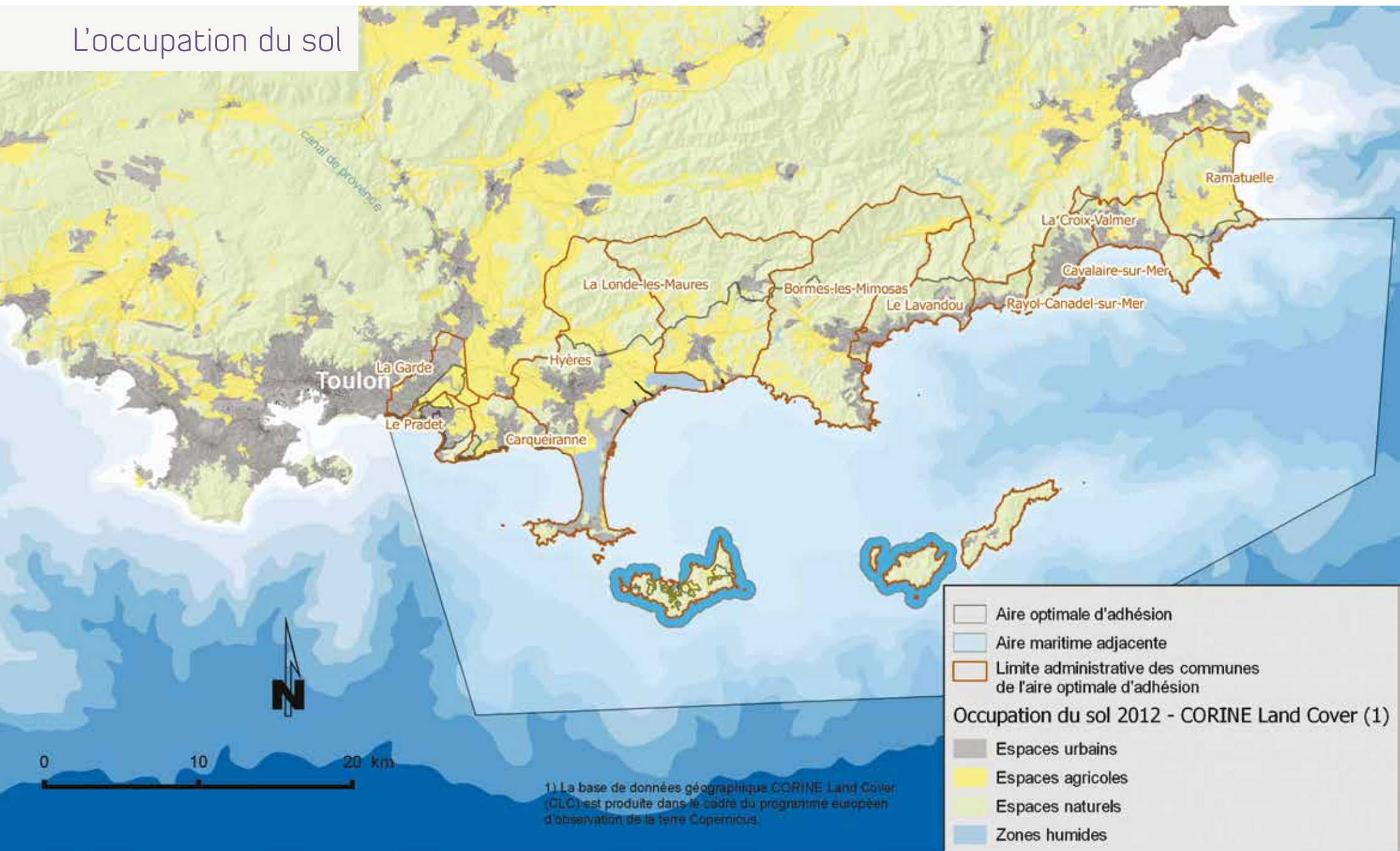
1.2 Un parc entre deux pôles

L'espace du parc national représente une zone singulière entre l'agglomération toulonnaise et le golfe de Saint-Tropez. Tout en bénéficiant de l'essor économique de la première, qui s'étend jusqu'à Hyères, il propose, par ses espaces naturels, ses zones agricoles, son interface terre-mer particulièrement marquée historiquement et socialement, une alternative et une zone de ressourcement dynamique assez rare entre une métropole, à l'ouest et l'économie essentiellement résidentielle et touristique du bassin de vie du golfe de Saint-Tropez à l'est.

L'attractivité du territoire est à l'origine de flux migratoires importants avec une progression de 96% entre 1968 et 2009. La population des onze communes de l'aire optimale d'adhésion comptaient ainsi 127 681 habitants en 2011 (population légale municipale, source : INSEE). Les projections réalisées dans le cadre des deux schémas de cohérence territoriale (SCoT) estiment à 148 000 habitants la population en 2020 sur l'espace de projet, soit 10 000 habitants supplémentaires.

La raréfaction et le prix du foncier laissent penser que le taux d'accroissement de la population va poursuivre une diminution déjà amorcée. L'engagement, déjà formalisé à travers les SCoTs Provence - Méditerranée et des Cantons de Grimaud - Saint-Tropez, de promouvoir un mode de développement économe en espace doit être encouragé et soutenu. Cette attention doit aussi être portée sur les conditions d'occupation plus particulières du littoral et de l'espace maritime. C'est l'objet même des chapitres individualisés des SCoTs valant schéma de mise en valeur de la mer en cours d'élaboration sur le territoire.

L'occupation du sol



Le diagnostic

1.3 Un parc à deux saisons

L'accroissement de la population en saison touristique, constitue une caractéristique essentielle du territoire. Les variations saisonnières génèrent une économie fortement déséquilibrée entre été et hiver et des contraintes importantes d'aménagement et de gestion à terre comme en mer.

La fréquentation très intense des îles de Port-Cros et Porquerolles en période estivale avoisine 1,2 millions¹ de visiteurs, dont presque la moitié de plaisanciers. Les villages des trois îles sont, à l'inverse, tout particulièrement sujets à une faible activité les mois d'hiver.

La conception de dispositifs de gestion, d'animation et d'aménagement adaptés à la saisonnalité des activités doit être au cœur du projet de charte. Ces dispositifs doivent dans toute la mesure du possible, pondérer les effets de cette forte saisonnalité et tendre vers l'équilibre des activités dans le temps et dans l'espace.

1.4 Un parc passerelle entre îles et continent

Bien que constitués d'espaces insulaires et continentaux physiquement dissociés, les territoires du parc sont très interdépendants et fonctionnellement reliés.

Ces liaisons s'expriment notamment par de fortes solidarités écologiques entre les espaces naturels des îles et du littoral. La diversité et le dynamisme écologique des milieux naturels terrestres et marins sont ainsi fortement dépendants de leur complémentarité et des flux trophiques qui les relient. Les migrations quotidiennes ou saisonnières de chiroptères, de l'avifaune sédentaire ou migratrice, les transferts larvaires par le courant Ligure de l'amont vers l'aval de l'espace maritime, l'alimentation en eau des zones humides littorales par les fleuves côtiers, sont autant de manifestations de ces inter-relations fondamentales.

Une inter-relation forte se manifeste aussi au plan du paysage. Elle se traduit par les similitudes d'images et de perceptions des îles vues à partir du continent, elles mêmes renvoyées en miroir du continent vers les îles.

Le lien entre îles et continent s'exprime enfin au plan socio-économique par une tradition de « passerelle » entre îles et littoral. Nombre de familles sont implantées à la fois sur l'une des trois îles et dans l'une des communes « du continent », cette situation détermine cette vie « en archipel » que connaissent bien, notamment, les habitants de Hyères et du Lavandou. Si les îles sont

¹ « Etude de la fréquentation touristique des îles de Port-Cros et Porquerolles » par Louis Brigand et Gérard Richez - 2003

Le diagnostic

dépendantes du continent en matière de services, de transport, d'approvisionnement en biens de consommation, en eau et en énergie, elles contribuent en retour à la qualité générale du cadre de vie et à la notoriété des communes du littoral.

Les îles cœurs du parc sont aussi une ressource importante pour l'ensemble des activités liées au tourisme, aux loisirs et à la pêche notamment. Les flux financiers attribuables à la seule fréquentation de Port-Cros et de Porquerolles (transport, hébergement, restauration, loisirs), s'élèvent à environ 75 000 000 €/an².

L'attention apportée au maintien et à l'amélioration de l'équilibre des relations au sein de cet éco-socio-système sera déterminante du développement durable du territoire.

1.5 Un parc partenaire

L'ensemble du territoire, terrestre et marin du parc national est déjà fortement structuré autour d'acteurs clefs et de documents cadres de planification et de gestion.

Les espaces naturels des îles cœurs du parc, pour l'essentiel propriétés de l'État, sont l'objet de plans de gestion élaborés et mis en œuvre par l'établissement public du Parc national.

Les 11 communes littorales et leurs trois établissements de coopération intercommunale (Communauté d'Agglomération Toulon – Provence - Méditerranée, Communauté de Communes Méditerranée - Porte des Maures et Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez) constituent le premier cercle de ces acteurs autour duquel s'organise un réseau très dense d'établissements publics et de structures associatives.

Ce dispositif est appuyé par le conseil général du Var, le conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur et les services de l'État dans le cadre de ses missions régaliennes à terre et en mer.

L'aménagement local est d'ores et déjà encadré par un ensemble très dense de programmes de planification territoriale parmi lesquels notamment : Les plan locaux d'urbanisme (PLU) approuvés ou en cours de révision, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) Provence Méditerranée et celui des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, approuvés mais engagés dans leur grenellisation,

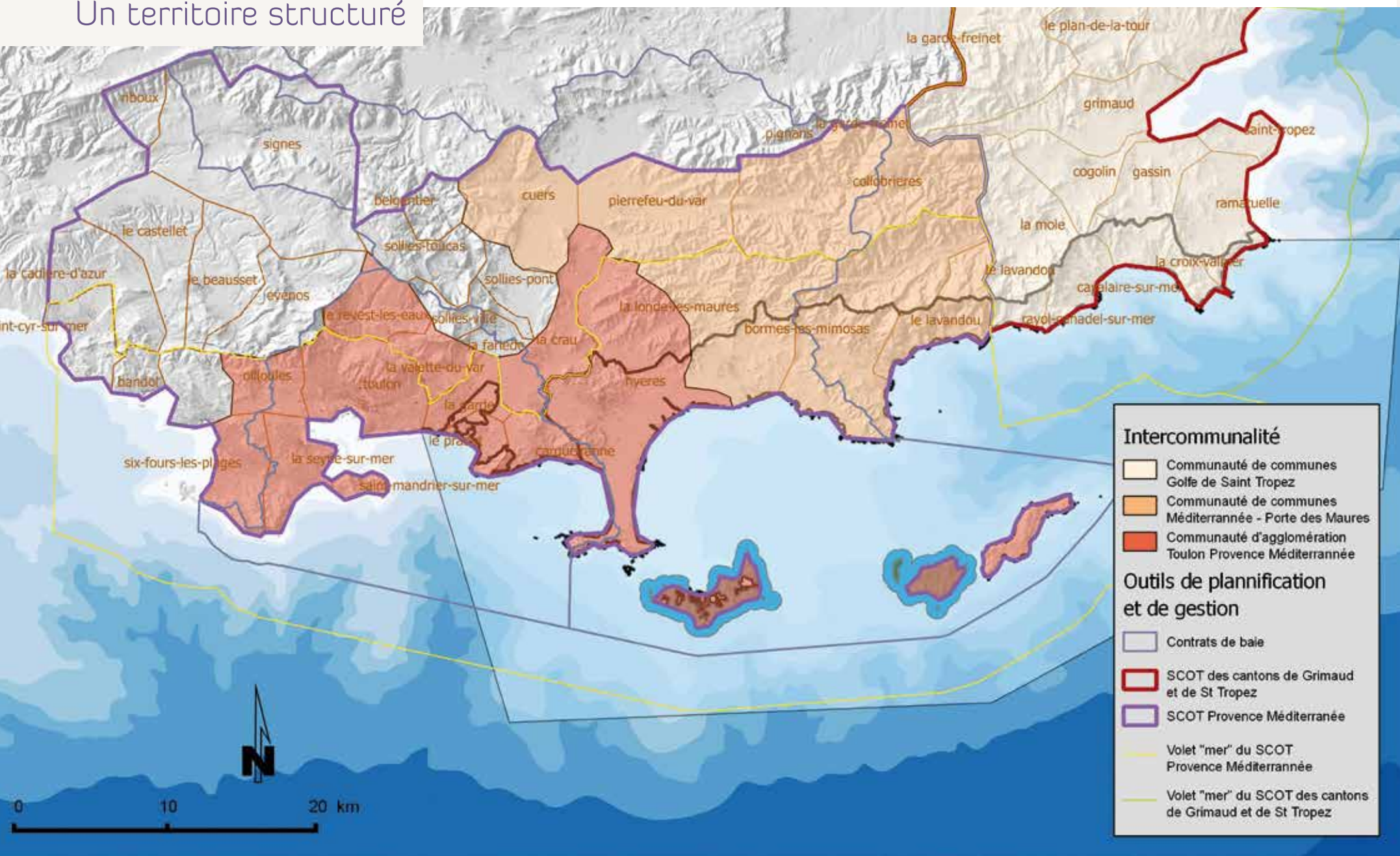
² Étude « Approche des éléments de la valeur économique totale du parc national de Port-Cros » par parcs nationaux de France et le parc national de Port-Cros - 2013

leurs volets « mer » valant schéma de mise en valeur de la mer en cours d'élaboration, le plan de déplacement urbain (PDU) de la communauté d'agglomération Toulon - Provence - Méditerranée, le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma régional de cohérence écologique et le schéma régional climat - air - énergie, etc.

D'autres documents proposent des cadres concertés d'intervention, issus de la volonté des élus locaux de travailler ensemble à la prise en compte d'enjeux liés à la qualité environnementale, tels que le schéma départemental de la mer et du littoral, les DOCOB des sites Natura 2000, le contrat de baie de la rade de Toulon et le tout récent contrat de baie des îles d'Or, l'opération grand site de la presqu'île de Giens, la charte forestière de territoire du Massif des Maures, la charte départementale agricole, l'Agenda 21 de La Croix-Valmer, etc.

Dans ce contexte très structuré, la vocation de la charte est essentiellement de mettre les acteurs en réseau et celle du parc national d'être un appui, une plateforme, un facilitateur et un instillateur de projets et d'actions pour le développement durable. La charte peut ainsi se concevoir comme un outil efficace de mise en œuvre de la gestion intégrée de la zone côtière.

Un territoire structuré



1.6 Un parc exposé aux effets du changement global

Le « changement global » désigne l'ensemble des modifications d'origine naturelle ou humaine qui affectent notre planète. Ces modifications portent sur un large éventail de changements : climatique, du niveau de la mer, de la biodiversité et de sa répartition, des cycles biogéochimiques et hydrologiques, etc.

Il y a consensus total dans la communauté scientifique pour considérer que la part des activités humaines dans le réchauffement planétaire est devenue prépondérante. Tous les modèles prévoient pour le 21^{ème} siècle une poursuite de ce réchauffement (entre + 1 et + 6 °C en 2100), la montée du niveau de la mer (+ 40 à + 100 cm d'ici à 2100) et l'accroissement probable de la fréquence et de la sévérité d'événements climatiques extrêmes : canicules, sécheresses, précipitations intenses, etc.

Si aucun bouleversement écologique majeur n'est à attendre au cours des 15 prochaines années, ces changements seront perceptibles à l'horizon 2050 et surtout 2100. Une élévation de quelques dizaines de centimètres du niveau marin à l'horizon 2100 pourrait conduire à une réduction importante de la surface actuelle des plages de Provence. Celles de la rade et des îles d'Hyères, ainsi que les sites des Salins, situés sous le niveau de la mer, seraient particulièrement menacés.

En milieu marin, les espèces endémiques ou à affinité froide seraient exposées à un risque d'extinction élevé. 75 espèces de poissons endémiques de Méditerranée pourraient être concernées, ainsi que les gorgonaires qui devraient régresser dans les eaux peu profondes avec un impact fort sur le fonctionnement des écosystèmes et sur le paysage sous-marin. Inversement, l'arrivée d'espèces à affinités chaudes (thermophiles), depuis la mer Rouge, comme le poisson-lapin *Siganus* apparu en Turquie et en Grèce, pourraient générer un impact fort sur la diversité des espèces et des habitats et perturber l'économie de la pêche.

Les prévisions marquent l'horizon 2050 comme le moment où se manifesteraient des changements encore peu perceptibles aujourd'hui. Sur le court terme de la charte (15 ans) ces perturbations, en évolution lente, ne devraient donc pas se manifester de manière brutale. Mais la conjugaison des incidences prévisibles de l'élévation des températures, du niveau de la mer, des aléas météorologiques et du bouleversement des écosystèmes terrestres et marins ne peuvent rester ignorés.

Un effort solidaire doit être fait dès à présent pour limiter la production de gaz à effet de serre et pour anticiper, dans toute la mesure du possible, l'ampleur des impacts environnementaux, économiques et sociaux à venir.

● 2. Des patrimoines exceptionnels socles de l'attractivité du territoire

Littoral « carrefour » à la fois géologique, historique et biologique, l'espace de projet est fortement marqué par une grande diversité d'influences. Le patrimoine naturel, culturel et paysager des îles et du littoral détermine le « caractère » du parc sur lequel se tresse un sentiment d'appartenance fort et partagé. Il fonde la notoriété et l'attractivité du territoire, socles de l'économie locale. Le caractère particulier de ce littoral « colonisé », aux influences multiples, marque le patrimoine naturel par la grande diversité et l'originalité d'espèces animales et végétales reliques, d'espèces migrantes orientales et nordiques, autant que par la spécialisation liée aux conditions géologiques, climatiques et aux particularismes d'un espace littoral et marin. Cette particularité caractérise aussi la diversité du patrimoine historique avec 52 monuments historiques inscrits ou classés du patrimoine religieux, militaire, agricole, archéologique, de villégiature ou encore minier. Les influences du dynamisme industriel, militaire et du cosmopolitisme touristique de la fin du XVIII^{ème} et du début du XX^{ème} siècle, sont tout aussi importantes. Les îles de Port-Cros, de Bagaud et de Porquerolles se distinguent par la forte densité des éléments patrimoniaux avec 18 forts et batteries, les vestiges d'ouvrages agricoles, religieux et industriels. Une même richesse caractérise l'espace maritime avec un nombre important d'épaves antiques.

Le patrimoine paysager, avec 13 sites inscrits et 15 sites classés, est composé d'une mosaïque très diversifiée d'espaces forestiers, d'enclaves agricoles, de calanques, d'édifices et de villages perchés, de belvédères en balcon sur la mer et les îles. Il procède d'une mise en scène qui relie très étroitement les occupations humaines au socle géologique et aux formations naturelles, en démultipliant les ambiances et la diversité des perceptions. Au sein de cet ensemble l'île de Port-Cros, couverte d'une forêt dense aux ambiances sauvages, et l'île de Porquerolles, comme apprivoisée avec ses espaces cultivés, composent des monuments naturels tout à fait remarquables.

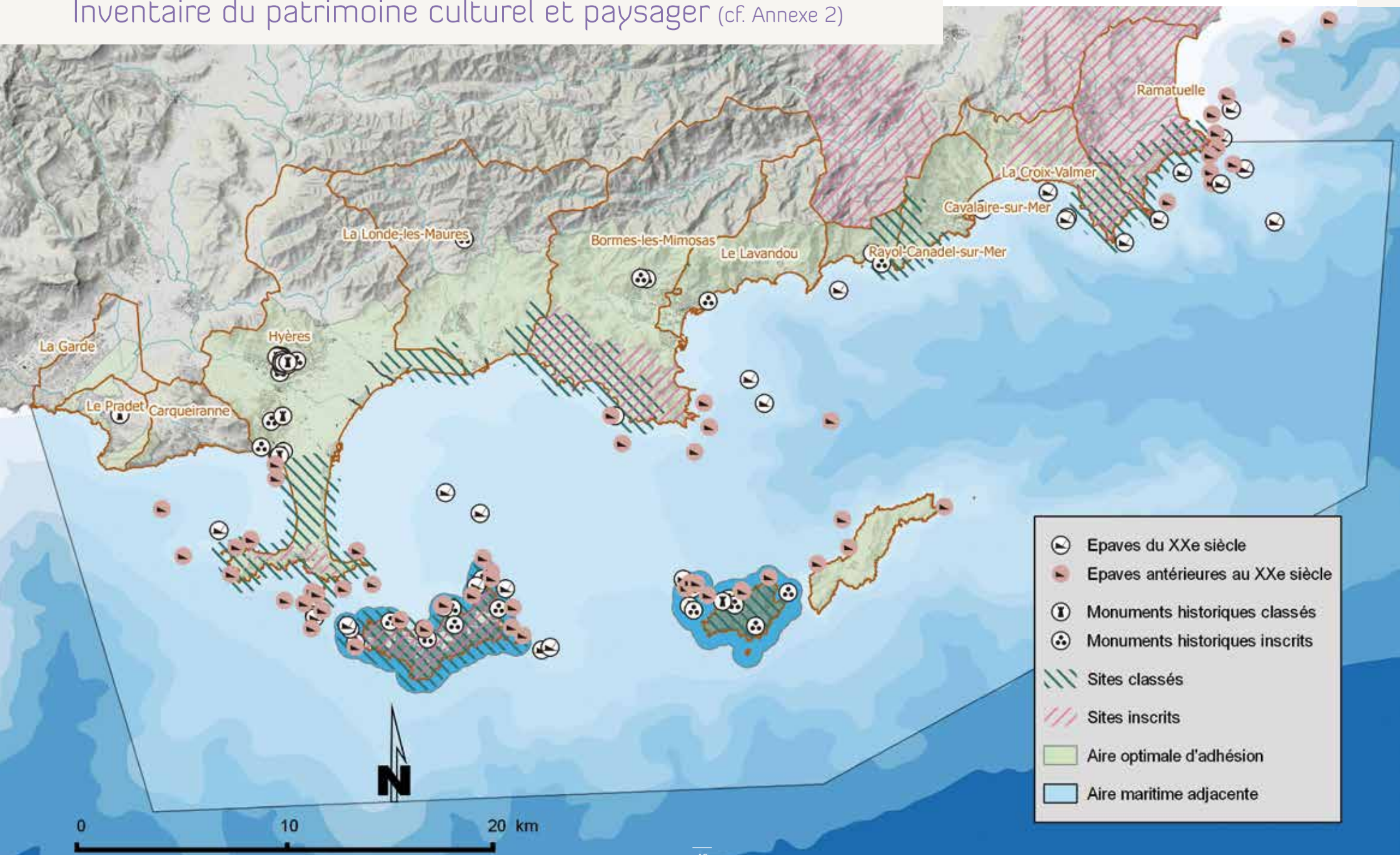
Au-delà de la part visible des patrimoines du territoire, celui-ci comporte un patrimoine immatériel moins connu, qu'il convient de reconnaître et de valoriser. Son art de vivre et sa force inspiratrice ont nourri un fort dynamisme créatif, artistique, littéraire, pictural, cinématographique. Une attention particulière doit aussi être portée à une préservation du patrimoine culturel qui ne fasse pas obstacle à son évolution et au dynamisme créatif qui marque très fortement le caractère du parc national. La connaissance de l'ensemble de ces patrimoines et les initiatives des acteurs en charge de leur protection et de leur valorisation souffrent de ne pas être plus largement partagées et mises en réseau. Un effort de reconnaissance de la diversité et la richesse des patrimoines dans leur globalité reste aujourd'hui nécessaire.

L'approche dissociée des patrimoines naturel, culturel et paysager, souvent limitée aux périmètres communaux, ne facilite pas la structuration d'une offre globale de découverte qui en exploiterait toute la diversité et s'enrichirait de la mixité de ses composantes. Cette attention permettrait une distribution plus équilibrée de l'offre de découverte entre saisons et entre le littoral, les îles et le proche arrière pays.

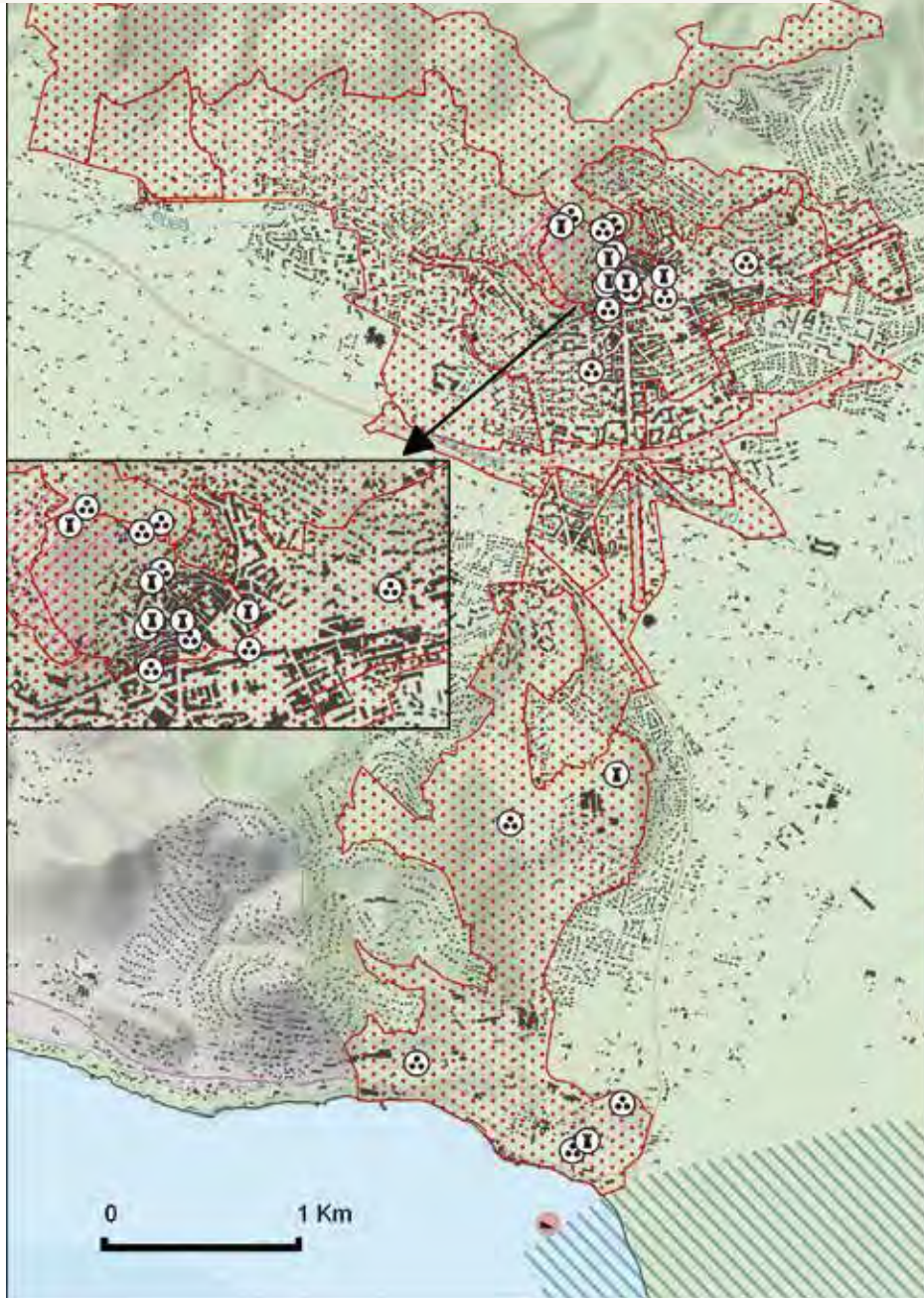
Le territoire du parc est soumis à une pression touristique très intense en période estivale. Cette fréquentation, qui dépasse, au plus fort de la saison les capacités physiques des sites les plus sollicités et les seuils d'acceptation psychologique des visiteurs, risque d'altérer durablement la qualité des paysages et la richesse de la biodiversité. La définition concertée de seuils d'équilibre quantitatif et qualitatif de fréquentation maximum est aujourd'hui une des conditions de la pérennité du caractère, de la biodiversité et de la qualité d'accueil sur les sites les plus fréquentés et notamment des îles cœur du parc.

Enfin, certains aménagements, parfois peu conformes au caractère et à l'identité des lieux, mériteraient une meilleure prise en compte des singularités écologiques et paysagères des sites à valoriser.

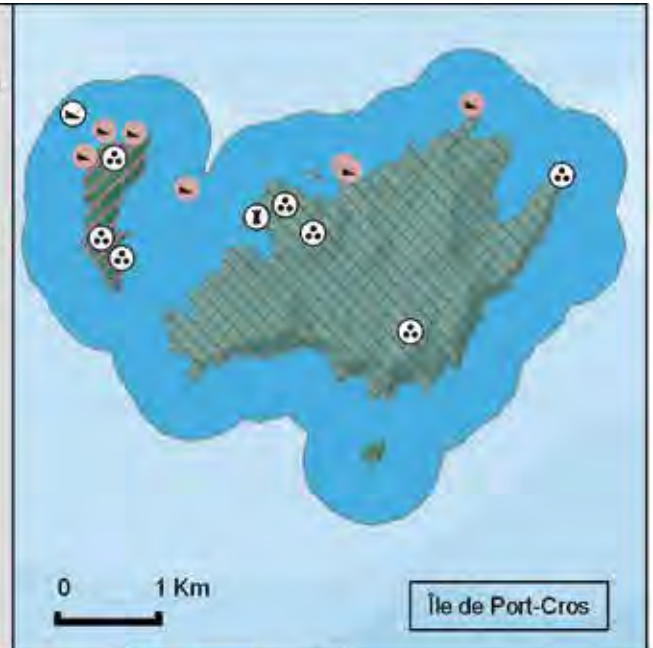
Inventaire du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 2)



Inventaire du patrimoine culturel et paysager sur la commune d'Hyères



- Epaves du XXe siècle
- Epaves antérieures au XXe siècle
- Monuments historiques classés
- Monuments historiques inscrits
- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Sites classés
- Sites inscrits
- Cœur terrestre
- Réserve intégrale
- Cœur marin
- Aire optimale d'adhésion
- Aire maritime adjacente



Le diagnostic

● 3. Biodiversités terrestre et marine : des milieux remarquables et fragiles

3.1 Une diversité de milieux naturels terrestres et marins

Le territoire présente à terre et en mer une richesse et une diversité d'habitats naturels et d'espèces dont les plus remarquables bénéficient d'ores et déjà d'un ensemble très dense de statuts et de dispositifs de protection et de gestion.

Les milieux forestiers et les maquis littoraux

Les forêts et maquis littoraux couvrent une part importante de l'aire optimale d'adhésion, 12 889 ha, soit environ 50 % de sa surface³. Cette couverture présente un large éventail de formations de forêts pionnières après incendie ou abandon cultural, de forêts matures, de formations pré-forestières de maquis, de suberaies ou encore de pinèdes méditerranéennes à pin maritime sur la bande littorale.

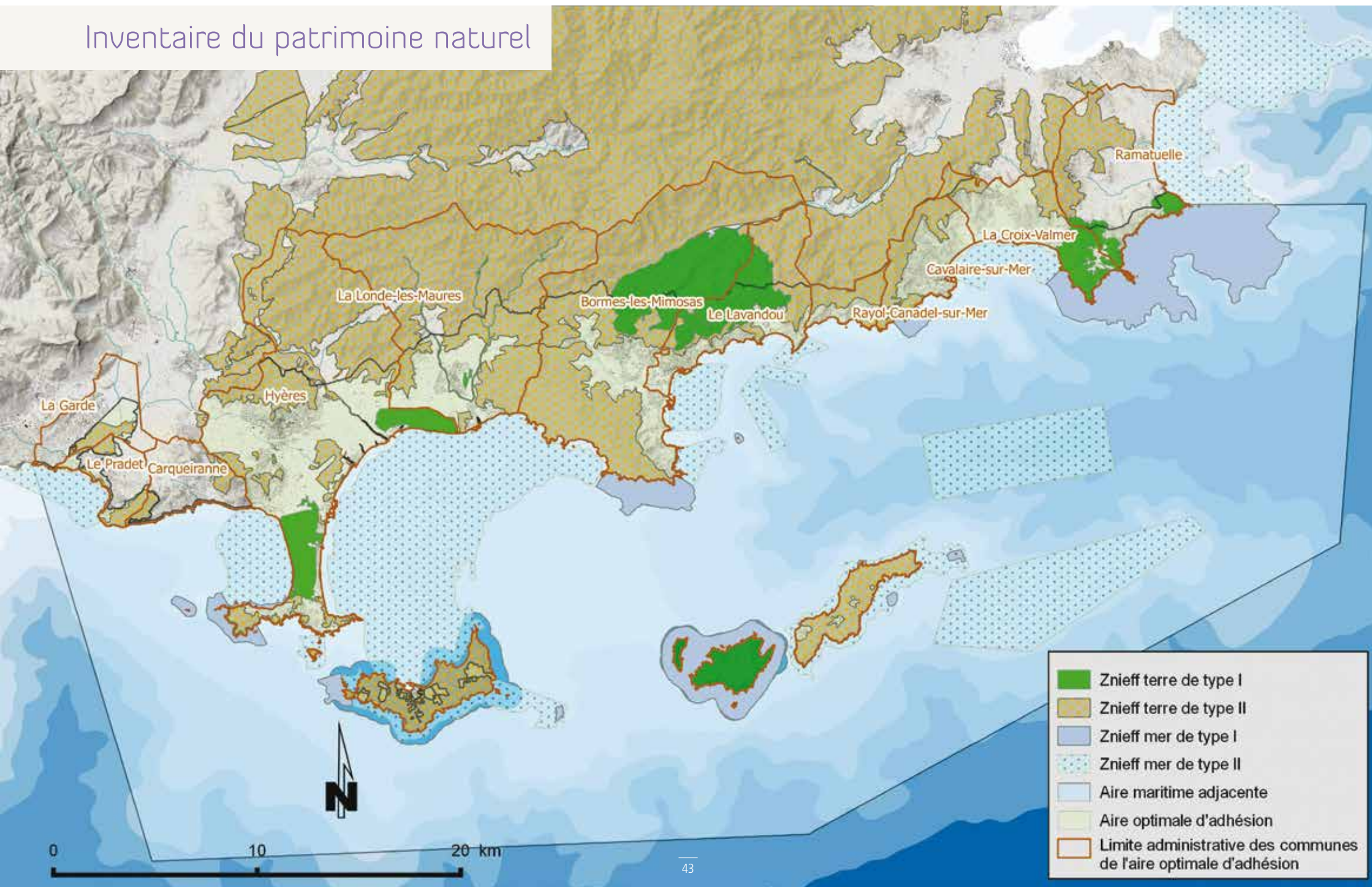
Ces milieux, réservoirs de biodiversité importants, concentrent des essences méditerranéennes emblématiques et abritent un cortège faunistique et floristique remarquable, particulièrement riche sur Port-Cros, la Colle Noire, le cap Bénat et les crêtes des Maures. Compte tenu de la rareté des grands ensembles de forêts anciennes en zone méditerranéenne, la chênaie verte de Port-Cros, peu fragmentée et épargnée par les incendies depuis plus de cent ans, présente un intérêt particulier.

Outre leur richesse écologique, ces milieux remplissent des fonctions importantes pour la limitation de l'érosion et la régulation des écoulements hydriques. Ils sont également le support d'activités sportives, de ressourcement et de loisirs, comme la chasse par exemple. A ce propos, le nombre de chasseurs est estimé à environ 2000 sur le territoire de l'aire optimale d'adhésion. La chasse est pratiquée 10 mois sur 12 et tous les types de chasse sont pratiqués sur le territoire (grands et petits gibiers). Encore plus qu'ailleurs, la chasse est très réglementée localement. La pression de chasse est de plus en plus forte. Les surpopulations et les dégâts sont très préoccupants. Dans ce contexte, l'activité de chasse constitue une mission d'intérêt public.

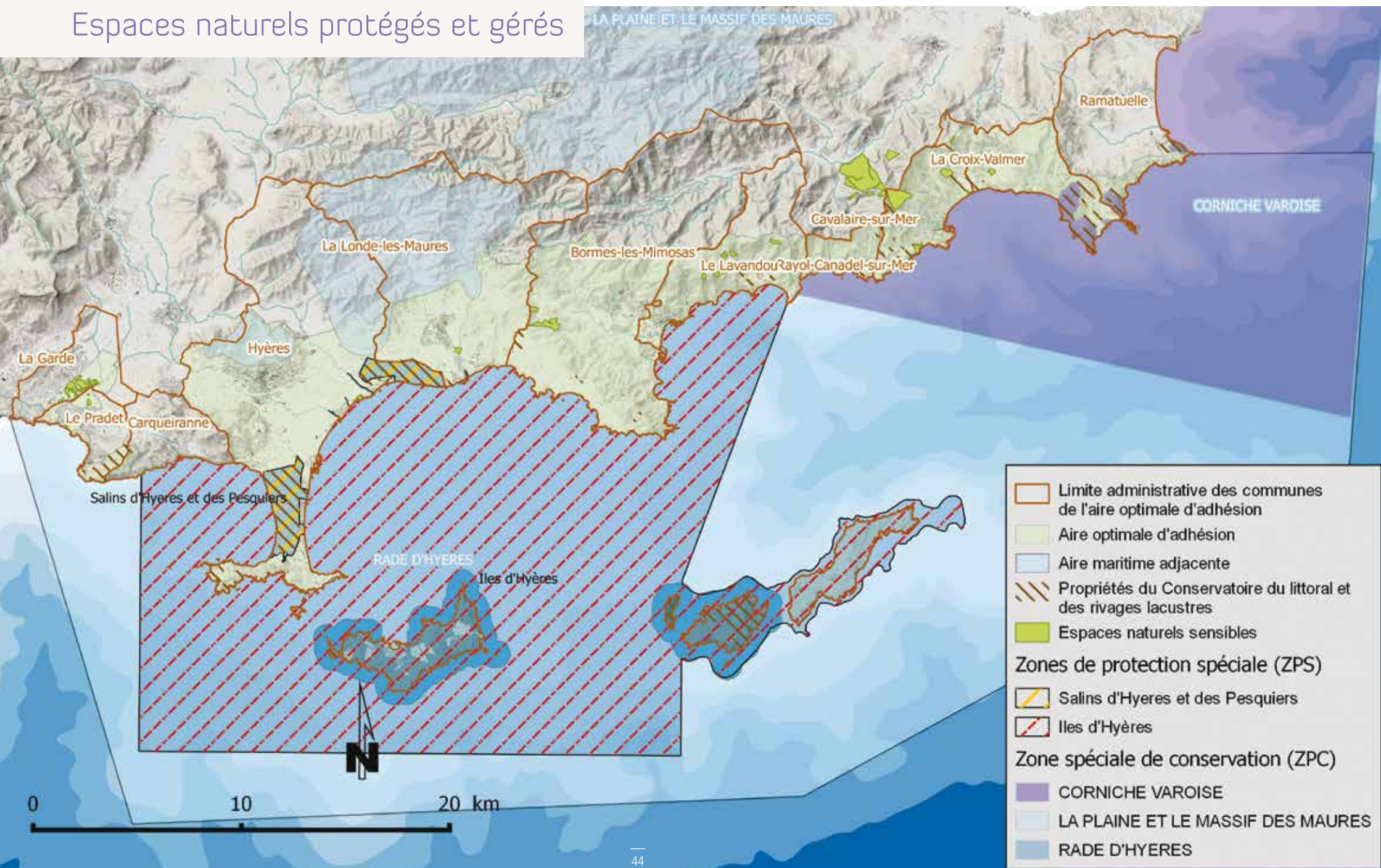
Les espaces forestiers sont exposés à un fort risque de feux de forêts et, par voie de conséquence, à des aménagements parfois radicaux, pour prévenir ce risque. Ils sont aussi exposés au dérangement par des pratiques de loisirs insuffisamment maîtrisées, à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes et au morcellement par les voies de circulation.

³ Source : Corine Land Cover - 2012

Inventaire du patrimoine naturel



Espaces naturels protégés et gérés



Le diagnostic

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts constituent des réservoirs de biodiversité remarquables, notamment pour toutes les espèces végétales photophiles, les espèces animales et l'entomofaune. Ils résultent pour une large part de la pérennité d'une agriculture de forme traditionnelle. Elle est structurée en parcelles cultivées, lisières forestières, haies et bocages naturels, jachères et friches, qui contribuent à la diversité des milieux, tout en composant des corridors favorables au déplacement des espèces. Si la superficie agricole utilisée a diminué d'environ 30% entre 1979 et 2000 sur l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion, elle reste relativement stable depuis les années 2000. Des efforts particuliers sont faits par les agriculteurs pour adapter leurs modes d'exploitation aux nécessités de la conservation de la biodiversité.

Présente historiquement sur les îles et composante essentielle du caractère du parc national, l'agriculture ne subsiste qu'à Porquerolles par la présence de trois domaines viticoles, de plusieurs oliveraies dont celle, emblématique, du conservatoire botanique national, auxquelles sont associées des collections de variétés anciennes de fruitiers méditerranéens.

Le maintien de la surface et de la diversité des espaces agricoles représente en conséquence un enjeu important pour la pérennité de la biodiversité locale. Ce pari majeur passe par le maintien d'une agriculture environnementalement, mais aussi économiquement, performante.

Le diagnostic

Les cours d'eau et les zones humides littorales

L'hydrographie du territoire est fortement influencée par le climat méditerranéen qui marque le comportement hydraulique et hydrologique des cours d'eau. Ils se caractérisent par des étiages très bas et des crues violentes.

Du fait de sa topographie, la partie Ouest de l'aire optimale d'adhésion est irriguée par des cours d'eau relativement longs tels que le Gapeau, dont le bassin hydrographique couvre une superficie de 520 km². La partie Est, plus pentue, présente des cours d'eau de moindre longueur, souvent temporaires, qui drainent les vallées littorales.

Les cours d'eau du territoire identifiés au SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 (Eygoutier, Roubaud, Gapeau, Pansard, Maravenne et Batailler), ne sont pas en bon état écologique. En période de fortes pluies, au-delà même du risque inondation, les cours d'eau de l'Ouest du territoire traversant les plaines urbanisées et les zones agricoles, transportent des quantités de polluants qui peuvent altérer ponctuellement la qualité des eaux côtières.

Concernant le principal fleuve côtier du territoire, la volonté d'engager une démarche de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant du Gapeau (718 km²) s'est manifestée dès 1994, à l'initiative notamment des élus de la ville de Hyères. La démarche s'est concrétisée par l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 définissant le périmètre du SAGE, puis par celui du 23 mai 2003 mettant en place la commission locale de l'eau (CLE). Une nouvelle dynamique s'est instaurée depuis 2013, avec la refonte de la CLE et la création d'un syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, structure porteuse pour relancer le SAGE (3 février 2014). Le renforcement de la gestion locale de l'eau et la cohérence avec l'aménagement du territoire constituent les deux enjeux majeurs qui seront portés dans le cadre de cette démarche.

Les îles, auto-suffisantes en eau jusqu'en 2004, le demeurent en période hivernale, mais sont aujourd'hui dépendantes d'apports complémentaires à partir du continent en été. La surexploitation des nappes souterraines notamment sur l'île de Porquerolles, conduit à leur salinisation par la remontée du biseau salé. Sur la partie civile de l'île du Levant, les besoins en eau sont couverts par des citernes individuelles et des forages privés. De nombreuses installations individuelles d'assainissement ne sont pas aux normes. Les ressources de la partie militaire sont constituées par trois barrages (70 000 m³).

La gestion économe des ressources en eau de surface et des eaux souterraines mérite une attention toute particulière et plus particulièrement sur les îles.

Le territoire du parc présente un ensemble exceptionnel de zones humides d'eau douce, saumâtre ou d'eau salée.

L'étang salé des Pesquiers fait partie d'une vaste zone humide salée enserrée entre les deux tombolos de la presqu'île de Giens, aménagée au début du XX^{ème} siècle pour une production industrielle de sel, aujourd'hui abandonnée.

Les Vieux Salins d'Hyères et la plaine alluviale du Plan de la Garde et du Pradet, composent un ensemble remarquable de milieux humides salés et d'eau douce. Les îles cœurs du parc, abritent des milieux rares de mares temporaires à Isoètes, Serapias et Romulée de l'Assomption ainsi que des vallons humides où évolue le discoglosse sarde, en limite Nord de son aire de répartition. Ces milieux d'intérêt écologique majeur concentrent une part importante des richesses biologiques du territoire.

La préservation des zones humides est indispensable au maintien des solidarités écologiques avec les îles, notamment pour l'avifaune et les chiroptères et pour leur fonction de résorption des crues lors des épisodes pluvieux de forte intensité.

L'aménagement des cours d'eaux en partie haute, les prélèvements d'eau en période sèche, les rejets de polluants agricoles et d'insecticides utilisés pour lutter contre les moustiques, doivent faire l'objet d'une maîtrise rigoureuse pour ne pas altérer le bon fonctionnement écologique de ces hydro-systèmes.

La ceinture littorale

Les habitats littoraux sont composés d'une mosaïque d'habitats méditerranéens thermophiles. Ils se caractérisent par l'alternance de falaises côtières telles que, sur les îles d'Hyères, la presqu'île de Giens, les Trois Caps, la Corniche des Maures et de systèmes dunaires remarquables comme ceux des tombolos de Giens, des plages Nord de Porquerolles et de Gigaro sur les trois Caps.

Les milieux sableux abritent des espèces psamophiles de grande valeur patrimoniale et une végétation caractéristique des laisses de mer. Les littoraux rocheux hébergent une végétation remarquable d'espèces halophiles. Sur les promontoires et falaises, on rencontre Phryganes à Barbe de Jupiter, formations à Euphorbe arborescente, fourrés à oliviers et lentisques.

Les îles d'Or hébergent des espèces remarquables comme le molosse de Cestoni ou le martinet pâle, ainsi que deux geckos très rares et protégés sur le territoire français, le phyllodactyle et l'hémidactyle. Des effectifs importants de puffins cendrés et de puffins yelkouan ont également été recensés sur Port-Cros, Bagaud, l'île du Levant et Porquerolles ainsi que quelques couples de faucons pèlerins nicheurs, qui font l'objet d'un suivi régulier.

L'interface terre-mer est un espace clé du fait de son importance écologique, paysagère et économique. Il doit être l'objet d'une attention toute particulière pour pallier les impacts conjugués de l'intensité des pratiques balnéaires et des loisirs sportifs, du développement d'espèces exotiques envahissantes, de l'érosion et des risques de submersion marine, d'effondrement et d'éboulement, des aménagements et du nettoyage mécanisé des plages.

Le diagnostic

Les milieux marins

L'espace maritime du parc se caractérise par la diversité des faciès des petits fonds, associée à celle des grandes profondeurs du canyon des Stoéchades. Cette situation particulière met fortement en lumière les relations écologiques fortes entre littoral, plateau continental et milieux abyssaux.

Cinq grands types d'écosystèmes caractérisent l'aire maritime du parc national :

- o **Les petits fonds rocheux** sont le siège d'une vie intense d'invertébrés, poissons, crustacés, en particulier pour les juvéniles. La zone supérieure de cet habitat abrite la patelle géante (*Patella ferruginea*), espèce considérée comme en danger. Les trottoirs à lithophylum, remarquables et très fragiles, sont présents à Porquerolles, à Port-Cros et sur la presqu'île de Giens.
- o **Les prairies et forêts sous-marines.** L'herbier de la rade d'Hyères est le plus vaste des côtes françaises continentales. Espèce clé-de-voûte, la posidonie est protégée par divers textes nationaux et internationaux. Ces herbiers abritent des espèces emblématiques, comme la grande nacre (*Pinna nobilis*). Enfin, les récifs barrière de posidonie de Port-Cros et de la Madrague de Giens, ainsi que ceux identifiés à l'hiver 2014 dans la Rade d'Hyères constituent des formations devenues très rares. Moins connues, mais également protégées par plusieurs conventions internationales, les espèces de cystoseires sont abondantes dans les cœurs marins ainsi que dans l'aire maritime adjacente, où elles forment de denses ceintures superficielles. On trouve également des forêts denses dans les cuvettes littorales, dans l'infralittoral et on peut également noter la présence d'espèces profondes, à l'image des champs de laminaires à 70 mètres de profondeur sur le banc de Magaud.
- o **Le coralligène** constitue avec l'herbier et les forêts de cystoseires un des principaux réservoirs de biodiversité méditerranéens. Par son extrême hétérogénéité de structure, il réunit un nombre important de compartiments écologiques. Il abrite notamment de nombreux cnidaires, gorgones et éponges. On y rencontre des espèces emblématiques souvent rares et menacées comme l'éponge cavernicole (*Aplysina cavernicola*), le corail rouge, la grande axinelle, ou encore l'anémone buissonnante.
- o **Les fonds détritiques** occupent une grande partie du plateau continental. Autour des îles du Levant, de Port-Cros et de Porquerolles, ils présentent une qualité exceptionnelle, avec un faciès à maërl qui recèle l'algue patrimoniale (*Lithothamnion corallioides*), aussi présente aux Trois Caps et à la pointe de Carqueiranne.
- o **Les grands fonds et canyons** sont essentiels au fonctionnement de la chaîne alimentaire, notamment au travers des upwelling, qui permettent la remontée des nutriments et minéraux des grands fonds. Ils sont également le siège d'un fort endémisme, avec notamment 6 espèces de poissons et 4 espèces de crevettes et d'échinodermes connues à ce jour, dont la gorgone profonde *Isidella elongata* et les crustacés *Aristeus antennatus* et *Aristaeomorpha foliacea*. Les têtes de canyons, en particulier le canyon des Stoéchades, jouent un rôle essentiel dans la productivité halieutique des zones côtières et dans l'alimentation des cétacés.

La juxtaposition entre milieux profonds et milieux de faible profondeur conditionne la présence d'un nombre important d'espèces de mammifères marins et de poissons d'intérêt commercial, qui bénéficient aux secteurs du tourisme, des loisirs et de la pêche professionnelle.

Particulièrement sensibles aux conditions environnementales, les milieux marins enregistrent de manière durable les effets des pollutions chimiques, telluriques et les impacts directs des activités humaines. Les habitats sont fortement exposés aux dégradations mécaniques du mouillage des ancres, à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes, aux aménagements côtiers et aux prélèvements illégaux.

Les initiatives déjà engagées par les acteurs locaux pour limiter ces menaces doivent être encouragées et soutenues, pour être portées au-delà des niveaux actuels.

Plus largement, la préservation et la valorisation de la biodiversité terrestre et marine relèvent de l'effort collectif de sensibilisation et d'information du public sur les enjeux que représentent les milieux naturels pour l'ensemble des services écosystémiques : la qualité de l'offre touristique, la production des ressources, la pondération des risques naturels et la qualité de l'eau et de l'air.

3.2 Les solidarités écologiques, déterminantes du nouvel espace du parc national de Port-Cros

Sur terre, les solidarités écologiques sont de deux grands types.

- o **Les espaces contribuant à l'habitat d'une espèce patrimoniale en lien avec les îles.** Ce type de solidarité écologique fonctionnelle concerne les déplacements quotidiens ou saisonniers de la faune vertébrée volante (oiseaux et chiroptères), entre les sites de nidification ou de reproduction, les territoires de chasse ou d'alimentation, les zones refuges ou de repos. Les chiroptères ont un domaine vital généralement très étendu et peuvent parcourir jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres pour passer d'un gîte hivernal à un gîte estival et ont souvent un territoire de chasse de plusieurs dizaines de kilomètres autour de leur site d'accueil. Concernant les oiseaux, les principales solidarités fonctionnelles concernent les espèces à territoire de chasse étendu comme les oiseaux marins et les rapaces. Les puffins, par exemple, une des espèces d'intérêt patrimonial majeur des îles d'Hyères, ne fréquentent les falaises des îles que la nuit et seulement en période de nidification (de mars à octobre) ; le reste du temps, ils sont en mer. On observe donc des déplacements quotidiens entre le large et les îles pour les besoins d'alimentation et de reproduction.
- o **Les espaces en lien écologique fonctionnel avec un écosystème ou un habitat patrimonial.** Cette catégorie regroupe les espaces dont le fonctionnement hydrologique conditionne le bon état de conservation et la valeur patrimoniale d'une zone d'intérêt patrimonial : cours d'eau, bassins versants, zones humides et embouchures en mer.

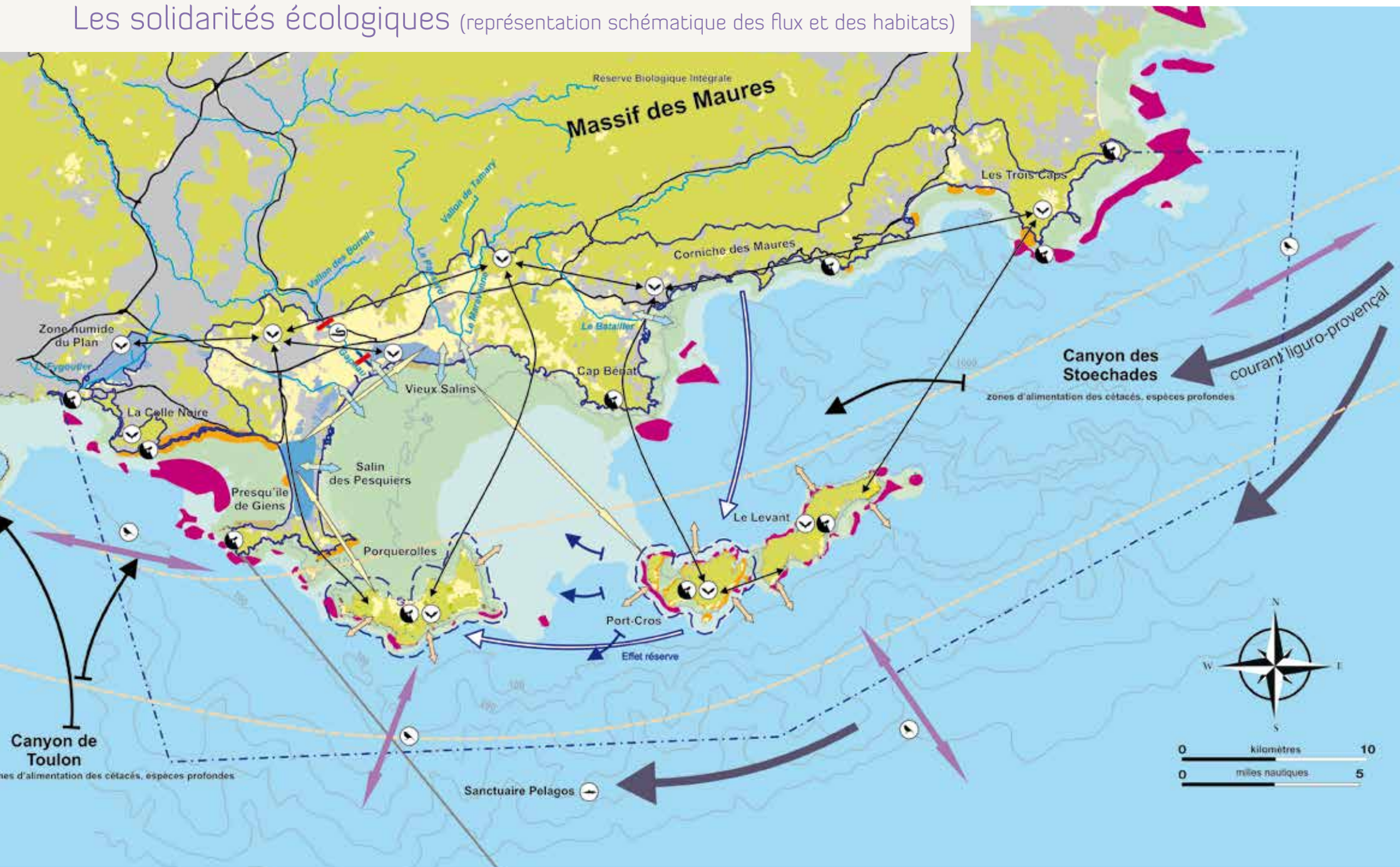
En mer, les solidarités écologiques fonctionnelles dépendent avant tout des mécanismes d'échanges globaux : les courants, principalement le courant liguro-provençal ainsi que les courants côtiers, les apports nutritifs des bassins versants et la sédimentation. Trois types de solidarité écologique peuvent être distingués.

- **Les espaces contribuant à l'habitat d'une espèce patrimoniale.** Le niveau de connaissance sur le milieu marin ne permet pas de localiser les lieux de reproduction et de nurserie de toutes les espèces. Il permet néanmoins d'identifier les liens fonctionnels écologiques en lien avec des espaces particuliers :
 - l'importance des herbiers, des forêts de cystoseires et du coralligène est reconnue en tant que biocénoses essentielles pour la reproduction, l'alimentation de nombreuses espèces et la fonction d'abri pour les juvéniles, ainsi que la biodiversité qu'ils concentrent.
 - les caps sont souvent mentionnés dans les règlements prudhommaux comme des zones à « mouton »⁴.
 - le large des îles d'Hyères est identifié pour l'alimentation des puffins et leur repos.
 - les grands fonds, les canyons, les pentes du talus continental jouent un rôle majeur pour l'alimentation des espèces pélagiques et des cétagés ainsi que pour les phénomènes d'upwelling, qui contribuent également à l'établissement de zones de forte productivité halieutique (entre le Levant et le Lavandou ou sur le banc de Magaud).
- **Les espaces en lien écologique fonctionnel avec un écosystème ou un habitat-clé d'un site naturel :** prévention contre l'érosion côtière (herbiers), rôle des courants (apports en sels minéraux et éléments nutritifs issus des profondeurs, dus aux phénomènes de remontées d'eaux froides), apports nutritifs par les bassins versants (Gapeau, etc.), sédimentation, liens avec les anciens salins.
- **Les espaces « tampon » dont l'aspect, la qualité et l'état de conservation sont susceptibles d'influencer l'intérêt d'un site naturel.** Il s'agit en particulier, d'une part, des zones profondes à proximité d'une zone d'intérêt patrimonial, comme les canyons et mini-canyons localisés autour des îles d'Hyères ou de la zone des Trois caps et d'autre part, des herbiers adjacents à des zones d'intérêt patrimonial, les corridors d'herbiers en zone littorale, entre zones d'intérêt patrimonial.

L'enjeu est donc désormais d'enrayer la perte de biodiversité par une gestion plus dynamique de l'espace, en assurant des continuités écologiques, par le biais des trames vertes et bleues. En effet, la biodiversité est fragilisée d'une part, par un aménagement du territoire qui, par endroit, a morcelé et fragmenté les espaces agronaturels et d'autre part, par une fréquentation qui met sous pression certains espaces fragiles. Ainsi, les espèces à faible capacité de mobilité ont été fragilisées ou ont perdu leur capacité de déplacement, de nourrissage et de reproduction.















⁴ Zone de reproduction saisonnière

Les solidarités écologiques (représentation schématique des flux et des habitats)








Légende de la carte des solidarités écologiques










Zones de transit, de passage, d'échange, de repos et d'alimentation

-  Courant majeur
-  Enrichissement potentiel dû à la présence de canyons
-  Principale solidarité écologique terre-mer (zones de reproduction et de grossissement de certaines espèces marines)
-  Déplacements des chiroptères
-  Flux migratoire 
-  Liens fonctionnels avifaune
-  Déplacements quotidiens des puffins cendrés et yelkouan (période de reproduction)
-  Milieux ouverts : espaces agricoles, prairies, dunes et plages (occupation du sol 2006)
-  Seuils faisant obstacles au franchissement de la faune piscicole
-  Exportation d'oeufs et de larves
-  Recrutement de téléostéens à partir de zones de fort recrutement larvaire sur le continent
-  Enjeux poissons migrateurs
-  Zone d'alimentation et de repos des puffins






Légende générale

-  Aire Marine Adjacente
-  Coeur Marin
-  Aire Potentielle d'Adhésion
-  Infrastructure routière principale
-  Espace à dominante urbaine (occupation du sol 2006)

Principaux habitats marins

-  Zones sableuses
-  Herbier de posidonie
-  Coralligène
-  Roche infralittorale à algues photophiles
-  Détritique côtier
-  Canyons profonds : zones d'alimentation des cétacés, présence d'espèces profondes
-  Récif barrière
-  Sanctuaire Pelagés 

Principaux habitats terrestres

-  Zones humides de plus de 1 hectare
-  Milieux forestiers et milieux semi-ouverts (occupation du sol 2006)
-  Gîtes de reproduction des chiroptères et / ou de concentration de colonies
-  Milieux rupestres littoraux ; avifaune
-  Cours d'eau et ripisylve

Le diagnostic

● 4. Une économie vigoureuse, mais très saisonnière

L'économie locale est fortement ancrée sur l'économie résidentielle, l'économie touristique et l'agriculture. Ces trois secteurs marquent très fortement le territoire par l'empreinte de leurs infrastructures et par les très fortes variations saisonnières de l'activité touristique. La concentration de l'activité sur l'été ne favorise pas le plein emploi et la rentabilité des infrastructures. Ce fort déséquilibre est particulièrement préjudiciable à la vie économique et sociale des îles. Le développement croissant du tourisme et de la villégiature consomme peu à peu les espaces dévolus aux autres secteurs d'activité aujourd'hui moins dynamiques. Les activités anciennes liées à la défense et à la présence d'un nombre important d'établissements hospitaliers et de santé, représentent aussi une composante importante du panorama économique et social de la partie ouest du territoire du parc national.

4.1 Un littoral prisé par le tourisme et les loisirs

Les activités touristiques bénéficient d'un potentiel et d'une attractivité exceptionnels. Elles sont la composante majeure du dynamisme économique local. Les séjours sont essentiellement concentrés en été, avec 70% des nuitées effectuées entre juin et août, et 25% au printemps. Le secteur touristique bénéficiant de la forte notoriété de la destination est peu engagé dans le tourisme durable. Trois structures d'hébergement seulement sont éco-certifiées.

L'engagement des secteurs du transport, de l'hébergement et des loisirs dans des démarches plus éco-responsables reste à promouvoir.

L'espace littoral et maritime du parc national est soumis à une forte pression d'activités liées aux loisirs nautiques. La navigation de plaisance et les activités subaquatiques ont démontré des progressions très importantes notamment sur les îles, avec une fréquentation plaisancière qui compte pour la moitié de la fréquentation totale des îles de Porquerolles et de Port-Cros (1 200 000 visiteurs). La fréquentation de Port-Cros par les plongeurs atteint aujourd'hui plus de 40 000 plongées/an.

L'intensité et la diversité de ces pratiques génèrent, en période estivale, des tensions entre des usages concurrents sur l'espace et sur les ressources.

Le rééquilibrage des fréquentations entre période estivale et période hivernale, ainsi qu'entre littoral et arrière pays, doit être recherché.

La limitation des impacts sur le milieu marin résultant de l'intensité de la plongée sous-marine, de la pêche de loisir, du mouillage et des rejets des navires de plaisance, nécessite une attention particulière.

L'offre touristique, aujourd'hui très centrée sur le littoral et le tourisme balnéaire, mériterait d'être enrichie et réorientée par une offre de découverte exploitant plus largement les opportunités et les richesses offertes par le territoire dans son ensemble, telles que la culture, le patrimoine, la gastronomie, les savoir-faire, etc.

4.2 Agriculture et terroir

Les conditions climatiques et de sols ont permis l'installation très ancienne d'une agriculture diversifiée. En 2012, les espaces agricoles représentaient encore 5 727 ha⁵, soit presque 22 % de l'ensemble du territoire du Parc national. Le territoire compte environ 600 exploitations et une population totale active agricole de près de 3 500 personnes⁶.

L'agriculture est donc une composante dynamique de l'économie locale avec environ 6 % des emplois du périmètre du parc national, soit deux fois plus que la moyenne départementale (3.64 %). Hyères est ainsi la première commune de France par le nombre d'exploitants. L'agriculture contribue à l'équilibrage économique et social du territoire par la permanence de ses activités sur l'année, en contrepoint de l'économie touristique très saisonnière. Sur l'île de Porquerolles, la dynamisation d'une agriculture durable est au cœur du projet de gestion pour sa contribution au maintien d'un paysage de valeur historique, à la limitation du risque de propagation des incendies de forêt et à la diversification des milieux. Douze hectares y sont mobilisés pour le maintien de collections de variétés anciennes de fruitiers méditerranéens.

Si le secteur viticole, très dynamique et bénéficiant de l'AOC Côte de Provence⁷, évolue favorablement en adaptant ses techniques culturelles aux impératifs de l'agriculture durable, d'autres comme le maraîchage et l'horticulture subissent les effets d'une conjoncture moins propice et sont directement soumis aux pressions du développement urbain.

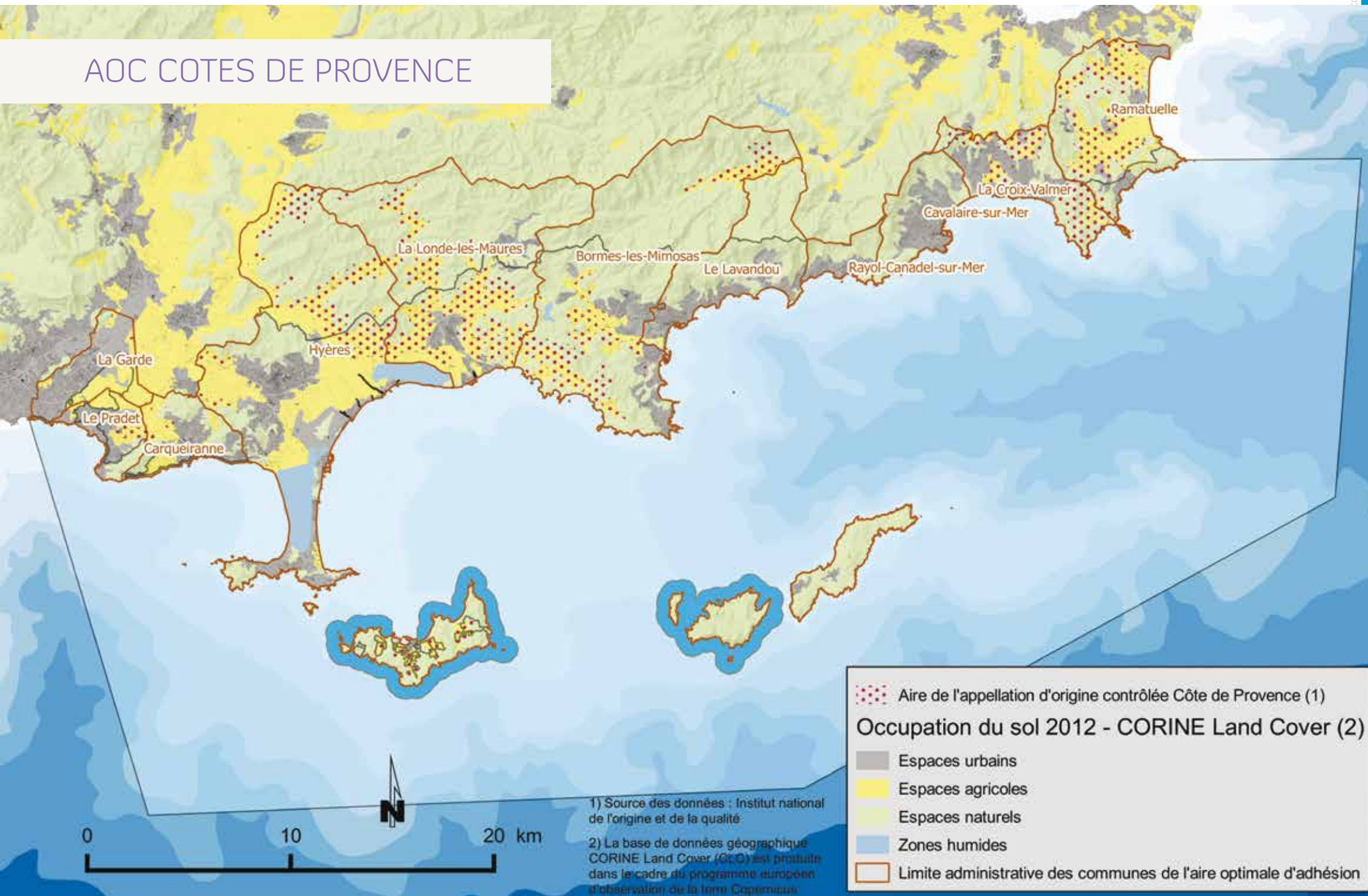
La pérennité de ces activités historiquement très ancrées dans le bassin hyérois, représente un enjeu important aux plans économique et identitaire. Le maintien d'une agriculture durable, diversifiée et dynamique est un des enjeux fondamentaux pour l'équilibre à venir du territoire. Dans un contexte fortement concurrentiel, la promotion d'une agriculture raisonnée et des circuits de proximité, associée à la valeur d'image exigeante de l'appellation "Parc national" est une opportunité à saisir.

⁵ Source : Corine Land Cover - 2012

⁶ Source : RGA 2010 - Les données exprimées dans le diagnostic sont surestimées car elles prennent en compte la totalité des superficies des limites administratifs des 11 communes.

⁷ L'AOC Côte de Provence représente 4 277 hectares sur l'aire optimale d'adhésion avec une dénomination spécifique de terroir AOC Côte de Provence La Londe.

AOC COTES DE PROVENCE



Le diagnostic

4.3 La pêche artisanale au « petit métier »

La pêche traditionnelle qualifie, pour une part, le caractère du parc national. En dépit d'une organisation très structurée autour des prud'homies, la flottille de pêche est en légère diminution ces dernières années. Elle représente 62 navires⁸ dans les ports de l'aire optimale d'adhésion soit environ 80 actifs en 2014.

Trois pêcheurs fréquentent de manière régulière l'île de Port-Cros et une vingtaine l'île de Porquerolles.

Sur Port-Cros, leur pratique est encadrée par une charte de partenariat qui en définit les conditions.

Les pêcheurs insulaires en activité ne représentent qu'une très faible population avec un seul résidant à Port-Cros, un au Levant et trois à Porquerolles.

Opportuniste et adaptative, la pêche au petit métier s'adapte en permanence aux lieux, aux saisons et aux ressources disponibles, en répartissant de manière équilibrée la pression sur l'ensemble de l'espace et des ressources.

Aujourd'hui fortement concurrencée, notamment par le développement des loisirs nautiques et du tourisme et par l'intensification de la pêche de loisir qu'il convient de mieux encadrer, cette activité mérite d'être soutenue. Le maintien d'une pêche de forme artisanale et la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource, sera déterminante de la pérennité de la ressource et d'une filière économiquement viable.

4.4 L'économie de la forêt

La forêt dont 80% de la superficie est privée occupe une place prépondérante dans l'espace du parc national. L'abandon de son exploitation l'expose sur le littoral à une pression grandissante de circulation, de pratiques sportives et de loisirs impactantes et au risque d'incendie.

Les conditions d'une dynamisation de ce secteur imposent de veiller à la pertinence économique et environnementale des opérations de prévention du risque d'incendie, d'entretien des paysages et de la valorisation du potentiel économique. Ce développement peut se faire autour des nouvelles filières énergie, liège, sylvopastoralisme et produits touristiques de découverte. Faire vivre la forêt dans un projet qui équilibre préservation des paysages, sauvegarde de la biodiversité et valorisation de ses ressources, représente un enjeu essentiel du territoire.

⁸ Source : Direction Mer et Littoral, DDTM 83

4.5 Marine nationale et Défense

La présence de la marine nationale est très fortement liée à l'histoire locale. Sur le périmètre du SCoT Provence Méditerranée, elle emploie 25 274 personnes, soit 12% des emplois. Toulon, premier port militaire d'Europe, se situe en dehors de l'espace de projet, mais il influe sur la rade d'Hyères, théâtre important d'activités navales.

Le Centre d'Essai et de Lancement de Missiles occupe la majeure partie de l'île du Levant. Les zones d'exclusion terrestres et marines liées aux impératifs de sécurité, contribuent fortement à la préservation des espaces concernés.

Depuis la création du parc national, des liens étroits ont été établis entre les deux institutions avec pour objectif de concilier d'une part les impératifs de la défense et d'autre part la nécessaire prise en compte de la problématique environnementale. A titre d'exemple, ces échanges ont déjà permis l'élaboration d'un protocole d'effarouchement des cétacés lors des pétardements de munitions anciennes découvertes en milieu marin.

Pour les années qui viennent, cette démarche devra être maintenue dans un esprit de coopération, afin de développer de nouveaux protocoles et procédures communes. Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie à l'article L 1142.1 du code de la défense.

Au plan général, les coopérations inter-filières sont peu développées. Pourtant, elles permettraient d'identifier de nouvelles ressources, de rechercher d'autres biais pour valoriser les secteurs d'activité moins favorisés par la conjoncture et de mutualiser les moyens de leur promotion. La recherche collective d'une meilleure efficacité environnementale par les acteurs publics et privés constitue un enjeu majeur pour le développement durable du territoire.

● 5. Dynamiques urbaines

5.1 Le développement urbain

En raison de leur attractivité, de la croissance démographique et de la tendance générale à la littoralisation, les 11 communes de l'aire optimale d'adhésion sont soumises à une très forte pression de développement. Au centre de cet espace, la commune de Hyères compte plus de 50 000 habitants. Après une très forte expansion, avec un triplement des surfaces artificialisées en trente ans pour certaines de ces communes⁹, le développement urbain a décliné au cours des dernières années. La conjugaison des dispositifs réglementaires (loi littoral dont les modalités d'application sont définies désormais par les documents d'urbanisme, plans de prévention des risques...), des volontés d'économiser l'espace et du manque de réserves foncières, expliquent cette diminution.

Les opérations en réponse aux besoins de logement et d'équipements à vocation économique doivent être conduites en plus grande conformité avec les principes d'équilibre du développement durable, notamment par la voie du renouvellement urbain et de la requalification urbaine, suivant les principes de l'écoresponsabilité. Cette gestion doit aussi conjuguer le soutien de politiques d'aménagement urbain plus sobre en énergie, en espace et en ressources, tout en améliorant le cadre de vie et en préservant la qualité des paysages.

Malgré les 12 000 places à flot et à sec existantes pour les navires de plaisance, l'attractivité du territoire génère aussi de fortes pressions d'occupation sur la ceinture côtière et sur les espaces proches du littoral. En dépit des efforts d'organisation, de mise en place de zones de mouillage organisé et de plans de balisage par les collectivités et les services de l'État, les conditions d'absorption efficaces d'une population plaisancière de plus de 100 000 personnes en transit ou en séjour pendant la saison estivale sur l'ensemble du territoire, est un enjeu prioritaire pour l'avenir.

⁹ En 2012, les surfaces artificialisées représentaient 6 235 ha, soit environ 24 % de l'aire optimale d'adhésion (source : Corine Land Cover)

5.2 Les déplacements

La voiture individuelle demeure encore en 2013 le principal mode de déplacement. Malgré les efforts déployés par les collectivités, l'offre en transports collectifs et en modes doux n'a pu pallier l'intensité du développement urbain des dernières décennies et demeure donc insuffisante.

Cette situation atteint, en période estivale, un seuil critique de saturation des axes de circulation et des espaces de stationnement, du fait de l'afflux touristique. L'île de Porquerolles voit ainsi ses installations portuaires, ses voiries, ses plages et son village saturés en été. La presqu'île de Giens est elle-même particulièrement affectée par ces difficultés qui sont au cœur de l'Opération Grand Site portée par la commune de Hyères.

Sur les ports de départ et d'arrivée à destination des îles, la mixité des flux commerciaux et passagers génère des problèmes de cohabitation. Sur l'île de Porquerolles, malgré des efforts entrepris par la commune, le nombre de véhicules demeure très important (plus de 200 véhicules thermiques pour 300 habitants à l'année). L'intensité et la simultanéité des circulations cycliste et piétonne tendent à dépasser les capacités des pistes et des sentiers, ce qui engendre des risques d'accidents et de dégradation des accotements.

Pour l'ensemble du territoire le développement d'une offre de déplacements plus efficace et moins productrice en gaz à effet de serre reste à développer.

Le diagnostic

5.3 Les risques naturels

Les aléas météorologiques liés au climat méditerranéen, conjugués aux effets du changement climatique, exposent tout particulièrement les espaces littoraux aux risques d'inondation par débordement des cours d'eau ou par accumulation d'eau ruisselée notamment dans les plaines côtières. Une partie du territoire est considéré comme un territoire à risque important d'inondations (TRI) au sens de la Directive Inondations. À ce titre, des cartographies des surfaces inondables et des risques ont été dressées pour le débordement des cours d'eau du Gapeau, du Roubaud et de l'Eygoutier¹⁰ ainsi que pour la submersion marine pour des événements fréquent, moyen et extrême. Elles participent au diagnostic de l'exposition aux risques du territoire en complément des éléments de connaissance locale et servent de base à l'élaboration d'une ou des stratégies locales pour la gestion des risques sur le territoire. Des stratégies locales devront être élaborées pour chaque TRI qui seront intégrées dans le PRGI (plan de gestion du risque inondation) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

L'enjeu majeur est de structurer les gouvernances, d'améliorer les connaissances relatives aux risques (révisions probables des PPRI suite aux inondations de janvier 2014), de renforcer les outils et processus d'alerte et de gestion de crise, puis d'inscrire les acteurs dans une stratégie d'action sur un périmètre cohérent en matière de gestion globale des risques d'inondation.

Les littoraux sableux, et notamment le double tombolo de Giens, sont fortement exposés aux risques d'érosion et de submersion marine lors de tempêtes hivernales.

Par ailleurs, l'imbrication de la forêt avec les habitations et les infrastructures augmente les risques liés aux feux de forêt.

Au-delà des plans de prévention des risques naturels, les collectivités, dont les territoires sont les plus exposés, développent des stratégies de gestion et d'aménagement pour anticiper et prévenir les risques d'atteinte aux personnes et aux biens. Ces initiatives méritent d'être soutenues et très fortement relayées par l'information et l'échange d'expérience afin de développer une véritable culture du risque sur les territoires.

¹⁰ *Programme pluriannuel de travaux d'entretien hydraulique de l'Eygoutier et de certains de ses affluents*

● 6. L'éducation, la recherche et l'innovation : soutien du développement durable

6.1 L'éducation à l'environnement

L'espace du parc dispose d'un réseau de plus d'une vingtaine de structures sous statuts divers, engagées dans la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ces opérateurs, souvent spécialisés sur le milieu marin ou terrestre, sont largement soutenus par les collectivités locales.

Il n'existe cependant pas de centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) sur le territoire et l'efficacité générale de la démarche souffre du manque d'une stratégie collective, basée sur la structuration du réseau d'acteurs, des sites et équipements et de l'offre sur le continent et sur les îles.

Compte tenu de l'importance de l'afflux touristique en période estivale, la poursuite de l'effort d'information et de sensibilisation est un enjeu fondamental.

L'élargissement territorial du parc national constitue une opportunité pour impliquer plus systématiquement les élus et les professionnels sur l'ensemble du territoire en vue de promouvoir les valeurs du parc et l'adoption de comportements plus écoresponsables par les usagers.

Le déficit d'information de la société locale fait, pour partie, obstacle à la promotion efficace du développement durable. Les moyens nécessaires au transfert de l'information et à l'engagement plus systématique des usagers du territoire font aujourd'hui défaut.

Le diagnostic

6.2 La recherche et l'innovation

Depuis sa création, le parc national est un espace d'accueil privilégié ouvert aux équipes de recherche. Avec son conseil scientifique, il a contribué à l'expérimentation in situ de solutions innovantes sur les îles, dans ses domaines privilégiés d'intervention. Il a notamment participé à la conception et à la mise en œuvre de protocoles de restauration de milieux littoraux dégradés, de lutte contre les plantes envahissantes, de conception d'ancrages écologiques, ou encore de création pionnière d'un sentier sous-marin.

Le nouveau territoire du parc national, du fait notamment de sa nature littorale, est fortement marqué par une même tradition d'expérimentation et d'innovation, militaire, technologique, architecturale ou encore artistique.

Il bénéficie de sa proximité avec des structures engagées dans l'innovation telles que l'université de Toulon, située sur la commune de La Garde qui vient par ailleurs de créer un module « développement durable », de laboratoires de recherche, d'écoles d'ingénieurs, etc. Ces acteurs confirment leur volonté de s'engager dans l'expérimentation et l'innovation sur un ensemble de filières qui touchent au développement durable.

Cette dynamique doit permettre de prendre en compte la complexité et les concepts nouveaux du développement durable. Elle mérite d'être soutenue par une offre en moyens logistiques et en espaces laboratoires d'expérimentation, à terre et en mer.

Cette démarche ambitieuse passe aussi par le rapprochement des structures de recherche, au sein desquelles le parc national peut jouer un rôle d'interface entre les besoins exprimés par le territoire et les chercheurs aptes à leur apporter les solutions. La mutualisation des connaissances et des moyens répondeurait ainsi à un enjeu important d'efficacité.

6.3 Un modèle à exporter

Le parc national de Port-Cros a su, au cours de ses cinquante années d'existence, acquérir une somme considérable de connaissances et capitaliser une grande expérience de la gestion des aires marines protégées.

A l'initiative de plusieurs structures de coopération régionales, le parc national de Port-Cros est souvent considéré comme l'exemple à suivre pour nombre de jeunes aires marines protégées. Cette reconnaissance pousse l'établissement à diffuser et partager son expérience autour de la Méditerranée et à l'international pour contribuer à la création et à la gestion des aires marines protégées.

● 7. La coordination des actions

Les efforts engagés pour concilier le maintien de l'environnement naturel du territoire et la croissance démographique se sont traduits par la multiplication des outils de planification et de gestion identifiés plus haut. La complexité et la diversité de ces dispositifs risquent de les rendre inopérants si leur coordination efficace n'est pas organisée.

Le soutien de la population et des forces vives du territoire doit être recherché pour parvenir à l'appropriation des objectifs fixés par la charte et à la mise en œuvre solidaire de ses mesures.

Les 6 ambitions du projet de territoire

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national

Le patrimoine naturel, culturel et paysager des îles et du littoral détermine le « caractère » du parc, sur lequel se tresse un sentiment d'appartenance fort et partagé. Il fonde la notoriété et l'attractivité de ce territoire, socles de l'économie locale.

La mise en valeur et la préservation de ce patrimoine imposent de porter une attention particulière aux capacités des sites à accueillir la fréquentation, en particulier pendant la saison touristique, pour en sauvegarder la qualité et permettre à chacun d'en apprécier pleinement le caractère.

Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

Les espaces terrestres et marins des cœurs, de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire maritime adjacente présentent une richesse et une diversité remarquables d'habitats et d'espèces à préserver. La sauvegarde de cette biodiversité passe par la prise en compte des solidarités et des fonctionnalités écologiques (trames verte et bleue...).

Les milieux naturels terrestres et marins assurent par ailleurs des fonctions essentielles pour le territoire (biens et services rendus par la nature) : la production des ressources, la prévention des risques naturels, la qualité de l'eau et de l'air, ... qu'il convient de préserver.

Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

L'adaptation de l'économie et des usages terrestre et marin au principe de durabilité représente un défi collectif déterminant. Elle repose sur la promotion et la valorisation responsables des atouts, des ressources et des talents du territoire et sur la recherche plus systématique d'une plus-value sociale et environnementale.

Ambition 4

Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

La très forte attractivité du territoire génère des pressions urbaine et touristique, à terre comme en mer, qu'il convient de maîtriser par un aménagement économe en énergie, en espace et en ressources et par une organisation plus performante et durable des déplacements.

Ambition 5

Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

La définition d'un projet de territoire durable nécessite une vision éclairée et prospective de l'avenir. Pour se préparer efficacement aux évolutions naturelles et sociétales, il est nécessaire de miser sur le triptyque : savoir - comprendre - agir.

Le territoire du parc se doit d'être un espace pilote pour l'expérimentation de solutions d'accompagnement de ces changements.

Ambition 6

Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs

L'espace de projet se distingue par de nombreuses interactions écologiques et fonctionnelles entre terre et mer. Cette spécificité nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée et solidaire de l'interface terre / mer. Une telle démarche requiert une articulation des outils et une concertation renforcée entre les acteurs.

Un projet de territoire, outil d'une gestion intégrée des zones côtières

Le parc national de Port-Cros se caractérise avant tout par sa conformation archipélagique, dans laquelle les solidarités écologiques, économiques et paysagères imbriquent étroitement les problématiques littorales, maritimes et insulaires. Ce caractère archipélagique particulier impose de développer une approche intégratrice terre/mer, tant au plan des objectifs environnementaux, économiques et d'aménagement, qu'à celui de la gouvernance. La dynamique créée par la charte, a scellé la cohésion des acteurs autour d'un projet qui tend à apporter des réponses globales à ces problématiques transversales.

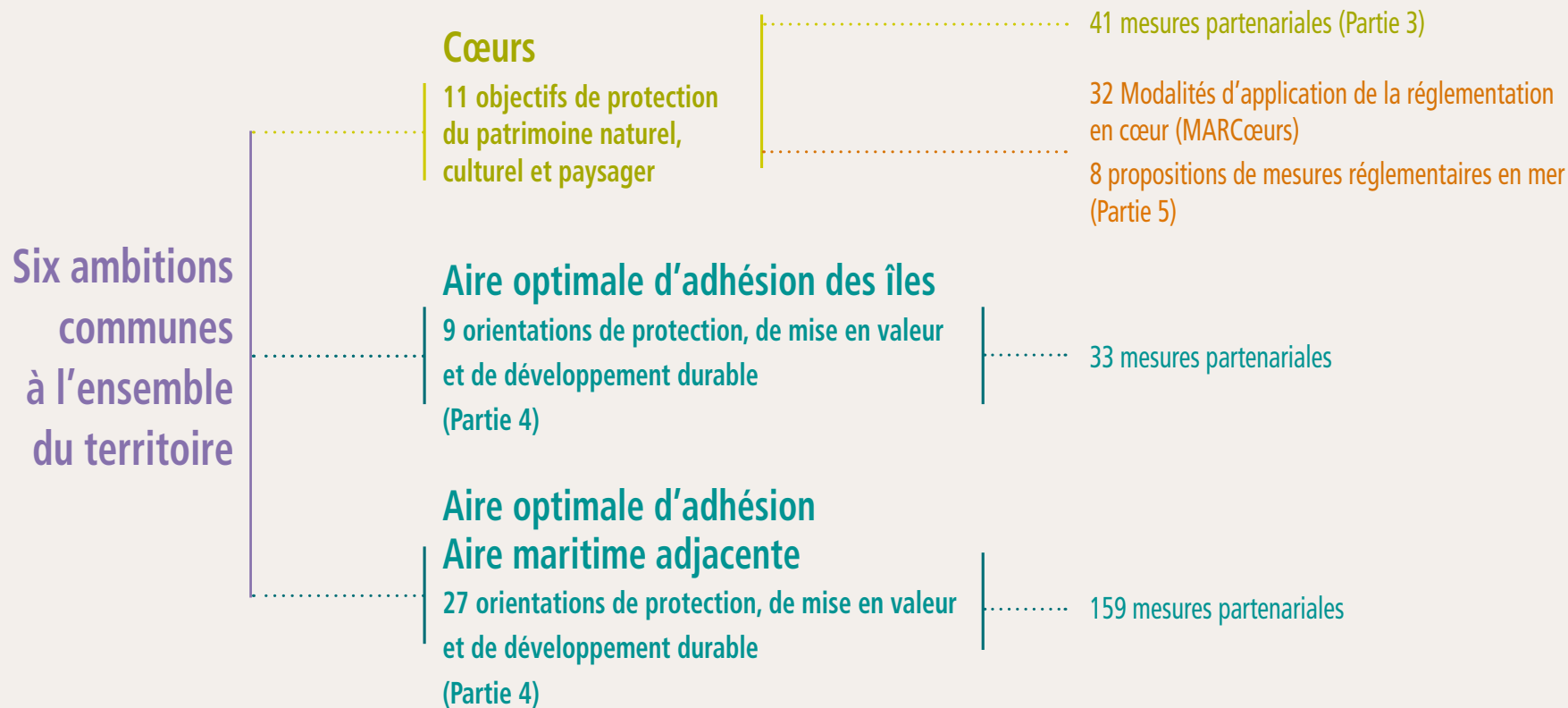
Sous peine de ne pas répondre pleinement à ses ambitions, la charte du parc national doit, en conséquence, être promue comme un outil pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières. En effet, seule une approche globale et intégrée terre/mer peut apporter des réponses efficaces aux questions telles que par exemple la pollution en mer, le développement des ports et de la plaisance, ou l'organisation des activités nautiques.

Ces réponses passent par la mise en œuvre coordonnée de mesures spécifiques au milieu marin, à l'interface terre/mer et au milieu terrestre. Le choix a donc été fait de ne pas séparer les mesures relatives à l'aire maritime adjacente et celles de l'aire optimale d'adhésion. Elles sont présentées dans une seule et même partie pour conforter la vocation intégratrice de la charte et garantir toute la cohérence d'action possible. Ce parti pris permettra de traiter l'ensemble de la chaîne des problématiques terrestres et marines, en s'affranchissant des découpages de compétences particulièrement complexes, pour définir et articuler collectivement les mesures à mobiliser.

Dans un souci de simplification de lecture, il a été néanmoins décidé d'identifier par un logo spécifique, les mesures relevant de l'aire maritime adjacente (cf. p. 71 et cf. annexe 6).

Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion

La charte du Parc national définit un projet de territoire traduisant les solidarités écologiques, économiques et fonctionnelles, entre les cœurs du parc et les espaces environnants. Cette continuité entre les cœurs, l'aire optimale d'adhésion des îles, l'aire optimale d'adhésion du littoral et l'aire maritime adjacente, conduit à un projet de territoire entièrement unifié : les six ambitions de la charte sont communes à ces trois types d'espaces. Toutes les mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion, contribuent également aux objectifs de protection des patrimoines des cœurs et inversement.

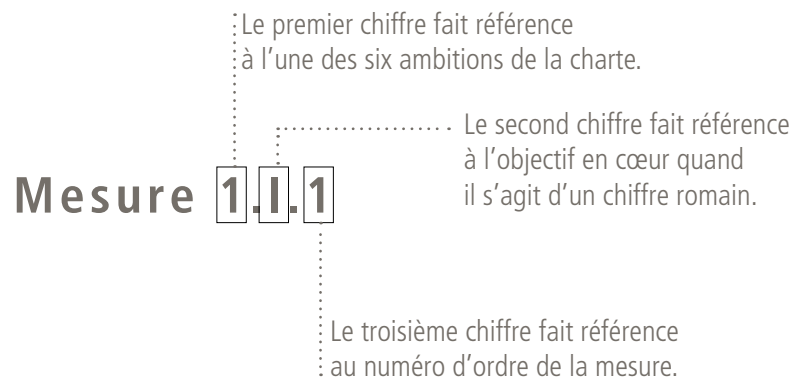


Parmi les 41 mesures partenariales des cœurs et les 33 mesures partenariales de l'AOA îles, 21 mesures s'appliquent de façon commune

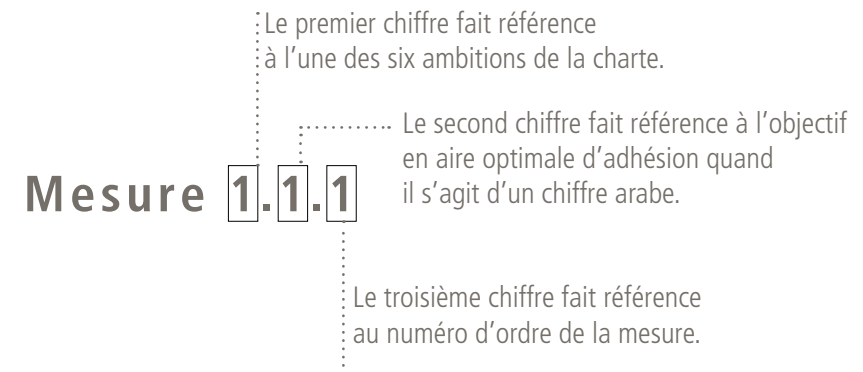
Consignes de lecture

Mesure partenariale : Projet ou ensemble de projets porté(s) par un ou plusieurs acteurs en vue de satisfaire les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager des cœurs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire maritime adjacente ».

Mesure qui s'applique dans les cœurs



Mesure qui s'applique à la totalité de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire maritime adjacente



Il s'agit des mesures qui nécessitent un investissement collectif prioritaire dès l'adoption de la charte. A ce titre, elles constituent la base du 1^{er} programme triennal d'actions. Ce socle de mesures sera affiné et adapté si nécessaire lors de l'élaboration du programme triennal avec l'ensemble des partenaires (Cf. annexe 5).

Les critères ayant permis de sélectionner les mesures prioritaires sont les suivants :

- la mise en œuvre de la mesure revêt un caractère stratégique car elle fixe un cadre indispensable à la mise en œuvre d'autres mesures de la charte.
- la mise en œuvre de la mesure revêt un caractère d'urgence du fait de l'imminence ou de la probabilité d'une altération des patrimoines et du caractère des cœurs.
- la mise en œuvre de la mesure est structurante et incontournable pour le développement durable du territoire.
- la mise en œuvre de la mesure est indispensable et a valeur d'exemple pour l'appropriation de la charte.
- la mise en œuvre de la mesure est prévue par le Code de l'environnement dans les trois années qui suivent l'adhésion des communes à la charte.

Les mesures qui traitent d'actions importantes déjà mises en œuvre sur le territoire seront prolongées mais ne sont pas inscrites comme prioritaires.

Mesure AOA île

Mesure spécifique à l'aire optimale d'adhésion des îles

Compte tenu des particularités de ces espaces insulaires classés en aire optimale d'adhésion, des mesures spécifiques ont été identifiées et s'appliquent à la totalité de l'île du Levant, au village et au port de Porquerolles, aux espaces agricoles ou propriétés du parc exploitées par des tiers, ainsi que la propriété privée du Mas du langoustier à Porquerolles.

Mesure Cœur et AOA île

Mesure commune aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles

Les trois îles ont chacune des statuts différents : l'île du Levant est classé en totalité en AOA, l'île de Porquerolles comporte des espaces classés en AOA et d'autres en cœur, et enfin l'île de Port-Cros est classé en totalité en cœur de parc national. Afin de garantir une cohérence d'action à l'échelle de Porquerolles et entre les trois îles, certaines mesures seront communes aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles. En fonction de leur objet principal, de l'intensité de l'enjeu plus marqué pour la partie cœurs ou la partie aire optimale d'adhésion des îles, ces mesures figurent soit dans la **Partie 3 de la charte, Objectifs de protection des cœurs**, soit dans la **Partie 4 de la charte, Orientations de développement durable**.



Mesure s'appliquant aux cœurs marins et à l'aire maritime adjacente (Cf. annexe 6).

L'aire maritime adjacente, délimitée par le décret du 29 avril 2009 modifié, fait désormais partie du territoire du parc national de Port-Cros, contrairement à l'aire d'adhésion qui ne comptera que les communes adhérentes à la charte. Comme en aire d'adhésion, la charte définit pour l'aire maritime adjacente des orientations et des mesures en faveur d'un développement durable des activités en mer, que les acteurs de l'espace marin s'engagent à mettre en œuvre, le cas échéant en mobilisant les outils à disposition des autorités compétentes (préfet maritime, préfet de région et préfet de département).

A la différence du cœur marin, l'établissement public du parc national n'a pas vocation première à proposer des réglementations spécifiques en aire maritime adjacente, mais à soutenir et favoriser la cohérence des démarches par la mise en œuvre de mesures partenariales de développement durable. Seules les activités susceptibles d'altérer de façon notable les cœurs marins (article L.331-14-III de l'environnement) sont soumises à avis conforme de l'établissement.

Qui fait quoi ?

Pour chaque mesure, les partenaires « maître d'ouvrage/impulseur/coordonateur » et les partenaires qui ont un rôle déterminant dans la mise en œuvre sont identifiés en gras.

Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation / Communication	<ul style="list-style-type: none">Promotion	<ul style="list-style-type: none">CCIVFilières professionnellesPartenaires scientifiques

Les cœurs :

les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager



Ambition 1

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national

76

Ambition 2

Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

88

Ambition 3

Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

98

Ambition 4

Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

106

Ambition 5

Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

114

Ambition 6

Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs

124

Depuis le 4 mai 2012, l'espace terrestre classé en cœur de parc national comprend :

- l'île de Port-Cros et ses îles périphériques (réserves intégrales de Bagaud, La Gabinière et le Rascas)
- les espaces naturels de l'île de Porquerolles y compris les plages et les voies de circulation (à l'exception de la piste de contournement du village)
- les friches agricoles et les parcelles non exploitées, propriétés de l'établissement public sur l'île de Porquerolles
- les espaces de collections variétales sur l'île de Porquerolles.

La totalité de l'île du Levant, le village et le port de Porquerolles, les espaces agricoles privés ou propriétés du parc exploitées par des tiers, ainsi que la propriété privée du Mas du Langoustier à Porquerolles sont, quant à eux, classés en aire optimale d'adhésion. Afin de garantir une cohérence d'action à l'échelle de Porquerolles et entre les trois îles, certaines mesures seront communes aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles : elles figurent dans la **partie 3 Objectifs** ou la **partie 4 Orientations** en fonction de leur objet principal.

La part commune des *Objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager des cœurs* et des *Orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable* de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire maritime adjacente, dépasse largement les seules mesures communes aux espaces des îles. Les problématiques et les enjeux qui s'appliquent aux cœurs avec une intensité plus forte et font l'objet de mesures spécifiques, couvrent aussi l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente. Les îles sont ainsi des laboratoires pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de développement durable qui ont vocation à être reproduites ou à susciter de nouvelles initiatives sur le littoral. Au delà des solidarités écologiques, économiques et fonctionnelles entre îles et continent, la charte met en perspective une solidarité d'action basée sur les échanges de bonnes pratiques, sur le transfert d'expérience entre les îles et le littoral et inversement, l'ensemble visant à un enrichissement mutuel et une meilleure préservation et mise en valeur de l'ensemble du territoire.

Les cœurs du parc national doivent être des espaces d'excellence en matière de gestion conservatoire et de développement durable, ainsi que les garants de la pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager qu'ils hébergent. Cette obligation de résultat impose une ambition toute particulière pour les cœurs et une responsabilité d'autant plus forte de l'établissement public qu'il en est le propriétaire majoritaire et le gestionnaire.

La charte du parc national de Port-Cros est un projet global de territoire qui comporte 6 ambitions communes aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion. Pour les cœurs, la charte définit 11 Objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et trois types de mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs :

- 41 mesures partenariales impliquant l'établissement public du parc national et ses partenaires. Ces mesures partenariales précisent la nature de leurs engagements respectifs et pourront donner lieu à des contractualisations avec l'établissement.
- 8 propositions de mesures réglementaires en mer, que le conseil d'administration proposera aux autorités maritimes compétentes. Ces propositions ne sont pas exhaustives et ne sauraient préjuger des adaptations nécessaires guidées par l'amélioration de l'état des connaissances ou l'évolution des impacts de certaines activités en mer.
- 32 Modalités d'Application de la Réglementation, applicables aux cœurs (MARCœurs). Chaque modalité est désignée par un numéro. Le texte complet des modalités réglementaires figure dans la **partie 5 Réglementation dans les cœurs** où elles sont classées par thème et adossées à l'article du décret du 22 avril 2009 modifié qu'elles viennent préciser.

Le cas échéant, sont ensuite listées les mesures contribuant également à la mise en œuvre de cet objectif :

- les mesures de l'aire optimale d'adhésion des îles (**partie 4**) qui s'appliquent également aux cœurs ;
 - les propositions de mesures réglementaires en mer ;
 - les références des MARCœurs.
-



Ambition 1

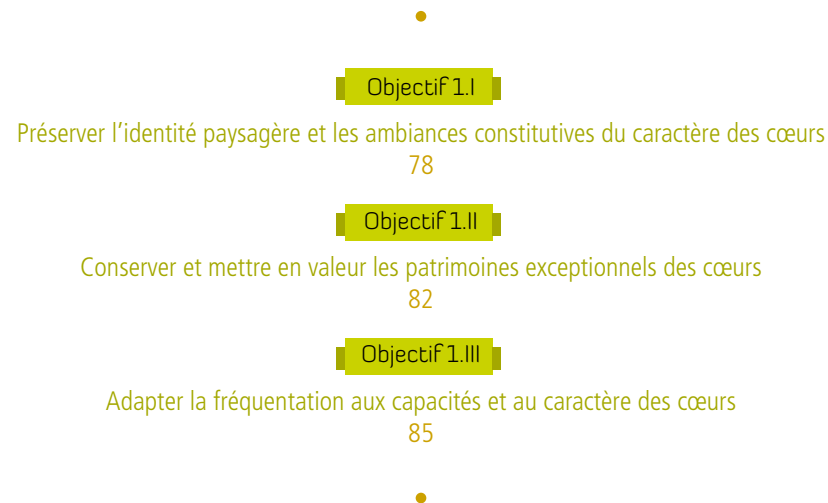
Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,
culturel et paysager littoral,
maritime et insulaire du parc national

Ambition 1

La préservation et la mise en valeur du caractère et de la singularité des îles est le fil conducteur des objectifs de cette ambition. Le patrimoine naturel est ici abordé comme une composante de la qualité paysagère des îles, qui concourt à créer une ambiance à dominante sauvage, apaisée et dépaysante.

Trois objectifs devront être considérés pour préserver les patrimoines des cœurs et garantir ainsi le maintien du caractère des îles de Port-Cros et de Porquerolles.

- Éviter la banalisation des paysages et des espaces aménagés et préserver l'identité des îles en veillant à l'intégration paysagère des aménagements et en conservant les grands éléments structurants du paysage.
- Conserver les patrimoines exceptionnels des cœurs. Il s'agit en priorité de sauvegarder et réhabiliter le patrimoine bâti, du plus visible que sont les forts et batteries des îles, au plus discret que sont les traces des usages agricoles, religieux et industriels anciens. Le patrimoine culturel lié à la longue tradition de creuset artistique des îles et le patrimoine immatériel lié à la mémoire orale et aux traditions locales sera aussi pris en compte. La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel des cœurs s'appuiera sur la réalisation d'un schéma d'interprétation à l'échelle du nouveau périmètre du parc national.
- Valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager des îles, qui fonde la notoriété et l'attractivité du territoire, socles de l'économie locale et d'un sentiment d'appartenance fort et partagé. La mise en valeur de ce patrimoine impose de porter une attention particulière aux capacités des sites à accueillir la fréquentation, en particulier pendant la saison estivale, pour en sauvegarder la qualité et permettre à chacun d'en apprécier pleinement le caractère. L'adaptation de la fréquentation aux capacités d'absorption des cœurs constitue un des objectifs majeurs de la charte.



Objectif 1.I

Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs

Les îles ont conservé des paysages naturels remarquables qui suscitent un profond sentiment de dépaysement et de tranquillité.

Le caractère de Port-Cros est centré sur une identité d'île boisée sauvage, tandis que Porquerolles tire la sienne de l'alternance de plaines cultivées avec les crêtes boisées. Le village et le port de Port-Cros enchâssés dans un écrin végétal naturel, conservent une image de bout du monde, de havre de paix, avec ses maisons aux couleurs claires aux toits provençaux et ses alignements de palmiers faisant face aux appontements en bois du port.

Il s'agit de préserver l'ensemble de ces éléments constitutifs du caractère des îles, de l'artificialisation et de la banalisation, en portant une attention particulière aux aménagements, au maintien de la qualité des paysages en particulier des structures paysagères emblématiques (alignements d'arbres, fenêtres paysagères, sentiers sous voûtes de végétation, etc.) et à la résorption des points noirs paysagers.

La priorité devra en outre porter sur :

- La mise en œuvre d'un projet d'ensemble sur le village et l'anse portuaire de Port-Cros, afin d'en conserver la typicité et la qualité architecturale et paysagère.
- Le maintien de la mixité d'espaces majoritairement boisés et d'espaces ouverts, que ce soit comme témoins de l'agriculture passée pour les 3 ha de restanques de Port-Cros, ou comme témoins d'une activité vivante pour les 16 ha de collections variétales de Porquerolles et les 80 ha de vignes et d'oliviers dans les plaines de Porquerolles.

Au-delà des paysages, c'est l'ambiance même des îles qui séduit le visiteur : il s'agit donc de préserver la quiétude des lieux notamment par la prévention des pollutions sonores et lumineuses.

6 mesures partenariales

1.1.1

Conforter l'identité du village et de l'anse portuaire de Port-Cros.

En concertation avec les habitants et commerçants, l'objectif est de compléter et de mettre en œuvre le guide de recommandations paysagères, architecturales et chromatiques réalisé en 1997 par le CAUE.

En complément de cette mesure partenariale, la MARCœur 16 vise à homogénéiser les enseignes et pré-enseignes et à favoriser leur intégration paysagère.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage** pour l'actualisation du guide de recommandations paysagères architecturales et chromatiques
- Appui technique aux porteurs de projets
- **Maîtrise d'ouvrage** des projets d'aménagement du port

Contribution des communes adhérentes

- Contribution à l'élaboration des études
- Promotion et appui de la démarche
- Information via le service d'urbanisme
- Intégration des recommandations dans les documents de planification

Principaux autres partenaires

- CAUE
- STAP du Var
- DREAL
- **Associations de commerçants et habitants**
- Conseil portuaire

1.1.2

Maîtriser les pollutions lumineuses et sonores pour préserver la tranquillité du village de Port-Cros et des espaces naturels des îles.

En plus des MARCœurs sur le bruit et l'éclairage artificiel, l'établissement définira des prescriptions pour limiter les pollutions lumineuses et sonores dans les cahiers des charges des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, accordée aux établissements commerciaux du port de Port-Cros.

En lien avec cette mesure, les éclairages des forts des îles seront revus de façon à limiter leur intensité lumineuse.

L'objectif est de viser l'obtention du label « réserve de ciel étoilé »

• Maîtrise d'ouvrage

- Soutien de la démarche
- Mise en application des réglementations

- ANPCEN
- Habitants
- Commerçants
- Usagers
- Opérateurs privés

1.1.3

Entretenir et valoriser le site des restanques de Port-Cros pour leur intérêt historique, paysager et agricole.

Les restanques, avec leurs murs de pierres sèches étaient autrefois utilisées pour des cultures. Elles ont été restaurées en 2004. Outre leur rôle de témoin du passé agricole, elles constituent également des milieux semi-ouverts favorables à la présence d'espèces patrimoniales. C'est l'un des seuls espaces ouverts de l'île.

Une étude des potentialités du site à laquelle le conseil scientifique contribuera (types de cultures possibles et zonage, incidences écologiques, incidences sur les ressources en eau, etc.) permettra de définir un projet agricole et paysager pour ce site.

Une partie des restanques sera mise à disposition des habitants via la création de lots pour la création de jardins familiaux. Le projet sera dimensionné et structuré pour tenir compte des ressources en eau limitées sur l'île.

Maîtrise d'ouvrage avec appui du CBNMP

- Réalisation d'une étude des potentialités du site
- Définition du projet agricole et paysager
- Définition d'un cahier des charges d'entretien

- Soutien de la démarche
- Recherche de solutions d'approvisionnement en eau pour les jardins familiaux

- DREAL, DDTM
- Habitants
- Partenaires privés
- CAV

../..

6 mesures partenariales

1.1.4



Définir un projet de valorisation pérenne des collections variétales en contribuant à la diversité des paysages agricoles de Porquerolles.

En dehors des zones agricoles dédiées à la viticulture, classées en aire optimale d'adhésion, le cœur de Porquerolles comporte 16 ha de collections variétales conservatoires et plusieurs espaces de production agricole (oliviers,..). Les collections d'intérêt national de figuiers, oliviers et mûriers, riches de près de plus de 500 variétés différentes, contribuent à structurer le paysage de l'île tout en préservant de la disparition les variétés anciennes et rustiques, patrimoine du terroir régional et national.

Le projet proposé visera à poursuivre les techniques développées depuis plusieurs années en matière de :

- limitation des intrants et lutte biologique
- réutilisation des eaux de lagunes pour irrigation au goutte à goutte
- etc.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage avec appui du CBNMP**
- Définition des cahiers des charges d'entretien des vergers et collections variétales
- Prospection pour enrichir les collections
- Définition d'un plan de renouvellement des collections et de plantation de nouvelles espèces ou variétés
- Création d'un comité de pilotage
- Diffusion des savoirs

Contribution des communes adhérentes

- Soutien de la démarche
- Participation au comité de pilotage

Principaux autres partenaires

- **INRA**
- **CAV**
- DREAL
- FREDON
- LEGTA Agricampus
- CG83
- Partenaires privés

1.1.5

Préserver les arbres remarquables et les arbres d'alignement constitutifs de l'identité des cœurs.

Les alignements d'arbres, notamment les alignements de pins parasols et des arbres remarquables, représentent une partie marquante du patrimoine paysager de Porquerolles. Ils réfèrent à l'histoire de la propriété de Joseph Fournier et de son projet d'aménagement de l'île, à l'exemple des grands domaines provençaux. Les haies et brise vents naturels constituent aussi des éléments importants qui structurent et qualifient le paysage.

L'ambiance du village de Port-Cros est fortement marquée par l'alignement de palmiers qui ceinture le port.

Les entités boisées forment des ensembles caractéristiques de l'identité paysagère de chacune des îles : écran de verdure continu, renforçant le caractère d'île sauvage de Port-Cros et vaste forêt naturelle fragmentée de plaines cultivées, renforçant le caractère d'île jardinée de Porquerolles. La préservation de ces formations forestières et de leur caractère naturel est détaillée dans la mesure 2.1.5.

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Réalisation d'un inventaire des haies et des arbres d'alignement ou remarquables
- Réalisation d'un plan de plantation pour renouvellement des arbres senescents
- Réalisation d'un plan d'entretien
- Suivi phytosanitaire

- Soutien de la démarche
- Identification et classement des espaces boisés significatifs et classement des arbres remarquables des îles en EBC

- DREAL, DTTM
- SRAL
- FREDON Paca

../..

1.1.6

6 mesures partenariales

Mettre en valeur les paysages en créant ou en restaurant les points de vue remarquables et en résorbant les points noirs paysagers.

La résorption des points noirs paysagers portera en particulier sur les espaces de stockage des déchets, les abords des équipements techniques et les pistes pour l'enfouissement des lignes aériennes.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage** : entretien et création des points de vue remarquables identifiés sur la carte des vocations
- **Maîtrise d'ouvrage** selon l'opération de résorption des points noirs paysagers
- Définition et mise en œuvre des projets de requalification paysagère
- Contribution à la sensibilisation et au contrôle des usagers pour prévenir l'apparition de nouveaux points noirs paysagers

Contribution des communes adhérentes

- Soutien de la démarche
- **Maîtrise d'ouvrage** sur les espaces techniques selon leur nature et leur opérateur
- Définition et mise en œuvre des projets de requalification paysagère
- Contribution à la sensibilisation des usagers pour prévenir l'apparition de nouveaux points noirs paysagers

Principaux autres partenaires

- Habitants
- Partenaires privés et associatifs
- **Opérateurs, délégataires**
- **DREAL**
- CELRL
- Usagers
- CC

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 3 Bruit

MARCœur 4 Inscriptions, signes ou dessins

MARCœur 6 Ordures, déchets et autres matériaux

MARCœur 7 Éclairage artificiel

MARCœur 12 Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

MARCœurs 13 et suivants Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur

MARCœur 21 Activités agricoles ou pastorales

MARCœur 22 Activités commerciales ou artisanales

MARCœur 24 Circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres

MARCœur 25 Survol

MARCœur 30 Travaux et activités forestières



Objectif 1.II

Conserver et mettre en valeur les patrimoines exceptionnels des cœurs

La forte valeur patrimoniale des îles s'exprime par la combinaison unique de monuments militaires, «sentinelles de pierre» imposantes, émergeant de la forêt méditerranéenne dense ou posés sur le rivage.

Les forts du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle sont autant de jalons historiques qui marquent le paysage des îles qu'ils avaient vocation à protéger. Plus discrètes, les traces d'exploitations agricole et industrielle se fondent dans la végétation naturelle et marquent les sentiers de randonnée de pauses historiques.

Les traces du premier village phocéén de Porquerolles dans l'anse de la Galère vers la fin du II^{ème} siècle avant JC et les habitats modestes réalisés au fond des baies de Port-Man et Port-Cros à la même époque, attestent de la présence des Grecs et de l'importance du commerce notamment maritime aux abords des îles. Cette importance se retrouve dans la richesse du patrimoine archéologique terrestre et sous-marin. Face à la diversité et à la richesse de ces patrimoines exceptionnels, la priorité est de sauvegarder le patrimoine bâti à travers :

- la réhabilitation, l'entretien et la valorisation du patrimoine militaire ;
- la réhabilitation et la valorisation du patrimoine industriel et du patrimoine agricole.

Les projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine militaire s'inscrivent dans une logique d'usage public des forts. Ces projets s'appuieront sur un partenariat fort entre le conservatoire du littoral et le parc national de Port-Cros et la définition d'une stratégie commune de valorisation du patrimoine bâti militaire des îles. Les projets de valorisation tiendront compte du principe de gestion des îles basé sur le "gradient de naturalité" qui prévoit une moindre artificialisation des espaces à mesure qu'on s'éloigne des villages.

Les travaux de sauvegarde ou de réhabilitation à mener s'inspirent des techniques traditionnelles, respectent les formes, les couleurs, les modes d'implantation et la spécificité du bâti originel. A cet égard, l'établissement public du parc national a vocation à poursuivre l'expérimentation dans l'amélioration des techniques de restauration et à transférer son savoir-faire. Pour ce faire, il cherchera à s'associer autant que possible avec des organismes en charge d'insertion pour allier réhabilitation traditionnelle du patrimoine avec une dimension sociale et éducative.

Moins tangible mais tout aussi prégnante, la mémoire de la création artistique, notamment littéraire, avec la présence d'une véritable communauté d'auteurs liés à la Nouvelle Revue Française et aux éditions Gallimard séjournant dans les forts de Port-Cros dans l'entre-deux-guerres, appelle à mettre en valeur les îles comme lieux de contemplation, de création, d'inspiration, de transmission de la pensée et de l'écriture, sur le lien entre l'homme et la nature.

En ce qui concerne le patrimoine immatériel, l'objectif est donc de dynamiser le patrimoine culturel des îles notamment lié à leur passé littéraire.

La valorisation de l'ensemble de ces patrimoines est à poursuivre sur la base d'un schéma d'interprétation conçu à l'échelle du nouveau périmètre du parc. La réalisation du schéma d'interprétation constitue un préalable essentiel à la mise en valeur efficace des patrimoines.

1.11.1



2 mesures partenariales

Restaurer, sauvegarder et faire vivre le patrimoine bâti remarquable des cœurs.

Sur Port-Cros, quatre forts sur les cinq sont propriétés de l'établissement public : le fort du Moulin qui domine le village est en partie privé et le fort de la Vigie est propriété de la défense.

Les quatre batteries de l'îlot de Bagaud, situées en réserve intégrale, n'ont pas vocation à être restaurées.

Sur Porquerolles cinq forts, sur les onze que compte l'île, sont propriétés de l'établissement public : les forts du Grand Langoustier et du Lequin sont propriétés du conservatoire du littoral, d'autres sont en cours de transfert (fort de l'Alycastre, batterie haute des Mèdes, batterie basse des Mèdes) ou en discussion entre le ministère de la défense et le conservatoire du littoral (fort du Bon Renaud).

L'établissement soutient le conservatoire du littoral dans ses objectifs d'acquisition foncière sur les îles. Une réflexion conjointe est en cours pour la définition d'une stratégie de valorisation des éléments du patrimoine bâti militaire, pérennisant les vocations actuelles de certains forts et visant à déterminer les vocations futures des autres après réhabilitation.

Le petit patrimoine bâti (aqueduc, murets, puits, usine de soude.) doit également faire l'objet de mesures de sauvegarde notamment à travers le montage de projets d'insertion.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Appui technique au conservatoire du littoral dans la maîtrise d'ouvrage qu'il assure
- Définition et mise en œuvre de la stratégie de valorisation du patrimoine par :
 - conception et réalisation des projets de réhabilitation, de restauration ou de mise en sécurité
 - montage de projets de partenariat alliant restauration du patrimoine et projet de réinsertion professionnelle
 - définition et adaptation aux vocations futures : résidence d'artiste, espaces muséographiques historiques, espace de vie et de lien social, site pédagogique, hébergement

Contribution des communes adhérentes

- Soutien et participation à la démarche
- Aide à la gestion selon les projets

Principaux autres partenaires

- **CELRL, STAP**
- DREAL
- Partenaires privés et associatifs
- Habitants

.../...

.../...

1.II.2

Cœur et AOA île : Élaborer un schéma d'interprétation des patrimoines des îles, pour en faire connaître et valoriser les richesses des patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel.

La carte des éléments du patrimoine bâti et culturel du Levant en annexe 1 constitue une première base de travail du patrimoine à valoriser sur cette île.

- **Coordination et mise en œuvre de la démarche**
- Poursuite des inventaires sur le petit patrimoine matériel et immatériel culturel des cœurs
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma d'interprétation à l'échelle des trois îles.
- Valorisation par différents moyens : signalétiques d'information, sentiers de découverte historique, ouverture au public, ouvrage, coordination de la promotion
- Mise en valeur des patrimoines caractéristiques par la mise en œuvre d'actions thématiques ciblées (exemple : la littérature sur Port-Cros)
- Participation de la commune à la définition et à la mise en œuvre des projets d'interprétation et de valorisation des patrimoines
- Contribution à l'inventaire
- **STAP**
- Partenaires associatifs
- Habitants
- Offices de tourisme

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 2 Atteintes aux patrimoines

MARCœur 4 Inscriptions, signes ou dessins

MARCœur 8 Protection ou conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique

MARCœur 12 Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

MARCœurs 13 et suivants Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur

Objectif 1.III

Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des cœurs

Les impacts liés aux pics estivaux de fréquentation constituent l'une des principales menaces sur l'intégrité des patrimoines naturels et du caractère des îles.

La capacité de charge correspond au seuil de fréquentation au-delà duquel on observe des impacts environnementaux, parfois irréversibles, ainsi qu'une altération de la qualité générale d'accueil, par la saturation des infrastructures et des équipements. C'est aussi le seuil au-delà duquel on observe une altération de la quiétude, du silence, de la capacité à s'isoler, et plus globalement des ambiances et du caractère des îles.

La réflexion sur la capacité de charge portera sur l'évaluation du niveau maximum de pression qui peut s'exercer sur les ressources des îles, sans mettre en péril l'équilibre entre activités humaines et préservation des patrimoines. Cette réflexion et sa mise en œuvre seront menées collectivement, à partir des données quantitatives et des perceptions qualitatives transmises par les différents acteurs de l'expérience pilote déjà menée sur les îles, au travers de l'observatoire de fréquentation Bount'îles et en s'appuyant sur l'expertise du conseil scientifique du parc national.

A l'issue de cette réflexion, des mesures négociées seront mises en œuvre pour organiser et adapter l'accès aux îles par les navettes à passagers et par la plaisance, la fréquentation plaisancière des îles étant équivalente à celle générée par le transport maritime.

L'organisation de l'accès aux îles s'appuiera également sur la mise en œuvre de mesures en amont des îles, notamment par la diffusion d'une information en temps réel sur les conditions d'accès et la saturation des sites, par les réseaux de communication numérique et par la signalétique routière. La maîtrise des flux à destination des îles implique également le développement d'une offre de découverte alternative sur le littoral continental. L'ensemble de ces mesures est détaillé pour l'aire optimale d'adhésion dans la **Partie 4**.

L'organisation des activités (randonnée pédestre, cycliste, plongée, etc.) est abordée dans l'Ambition 2 du fait de sa contribution prioritaire à la préservation de la biodiversité, en limitant les impacts sur les milieux et les espèces.

2 mesures partenariales

1.III.1



Définir collectivement la capacité de charge de chaque île, sur terre et sur mer.

La définition collective de la capacité de charge vise à l'appropriation de ce concept par l'ensemble des acteurs et de la nécessité de maîtriser la fréquentation, pour éviter une dégradation irréversible des patrimoines, une altération du caractère et une perte de la qualité d'accueil. L'association du conseil scientifique à cette démarche vise à objectiver les discussions et analyses autour des impacts avérés ou potentiels des pics de fréquentation.

Si, de prime abord, il peut sembler logique d'étudier la capacité de charge au seul regard de paramètres environnementaux, les premières réflexions initiées sur l'île de Port-Cros, montrent l'intérêt d'élargir le champ d'étude au maintien du caractère des cœurs, à la préservation des ressources, au respect des capacités physiques des sites, au maintien de la qualité des services proposés, etc. L'élargissement du champ d'étude facilite la définition de seuils de fréquentation acceptables, favorise leur appropriation par les acteurs en complétant les données issues des seuls paramètres environnementaux.

La réflexion collective doit conduire à adapter les flux de fréquentation et les activités (nature, intensité, fréquence, répartition...) au regard de leurs impacts sur :

- l'environnement (dégradation des habitats, piétinement, dérangement, etc.)
- le caractère des lieux (naturalité, calme, etc.)
- la qualité des services (accueil, information, sécurité notamment vis à vis du risque incendie ou de la baignade dans les zones de mouillages denses...)
- les ressources (disponibilité en eau, énergie, ...)
- l'acceptabilité sociale et économique (dimensionnement des infrastructures et coût des services pour l'eau, les déchets, etc.).

Une première étape portera sur l'identification collective de ces impacts et le choix des indicateurs à retenir. Les données de fréquentation récoltées sur les îles de Port-Cros et Porquerolles depuis 2003 (Observatoire Bount'îles) et les premières réflexions initiées sur des indicateurs à Port-Cros, permettront d'alimenter les discussions.

Cette étape de définition sera suivie par la collecte de données pour renseigner et suivre l'évolution des indicateurs retenus.

Sur cette base, des seuils de fréquentation acceptables seront déterminés pour chaque indicateur afin d'en déduire une « fourchette » de fréquentation globale optimale.

Les mesures techniques nécessaires seront ensuite identifiées et mises en œuvre pour ajuster la fréquentation aux seuils ainsi définis.

La réflexion sera appliquée dans un premier temps à la capacité de charge relative aux passagers des navettes et des plaisanciers, en visant la définition des indicateurs et la collecte des premières données en 2015, pour une mise en œuvre des premières mesures dès 2017

Le travail sur la capacité de charge pour les plongeurs et pour les cyclistes sera engagée dans un second temps.

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Création et animation d'un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes
- Définition concertée des indicateurs
- Collecte des données
- Évaluation annuelle des seuils des indicateurs
- Propositions de mesures au conseil d'administration pour adapter la fréquentation aux capacités des sites

Contribution des communes adhérentes

- Soutien de la démarche
- Contribution au groupe de travail
- Transmission de données

Principaux autres partenaires

- **Compagnies maritimes**
- **Associations de plaisanciers**
- Habitants
- Associations de commerçants
- Partenaires scientifiques
- OT, CCI
- PTP, TPM
- SDIS

2 mesures partenariales

1.III.2

Organiser la desserte maritime des îles, dans les limites de leurs capacités de charge définies collectivement.

La mise en œuvre de cette mesure nécessitera notamment :

- la définition des différentes modalités de régulation de la fréquentation ;
- le respect des plans de charge des ports de Port-Cros et de Porquerolles (issus des règlements portuaires) ou leur redéfinition en fonction de la capacité de charge (respect des horaires déposés par les compagnies maritimes, respect du nombre de rotations prévues lors des périodes critiques, etc.);
- l'élaboration d'une charte avec les compagnies maritimes desservant les îles déterminant les conditions de régulation de la fréquentation pendant les périodes critiques ;
- la maîtrise et le contrôle du respect des réglementations par les navires non inscrits aux plans de charge portuaires de Port-Cros et de Porquerolles ;
- l'amélioration de l'information en amont et la mise en place d'un système de réservation aux périodes de pics de fréquentation ;
- l'organisation de transports en commun à l'amont des ports d'embarquement,
- l'organisation des capacités de stationnement en amont.

Ces trois derniers points relèvent de la mise en œuvre d'un nouveau système de déplacements à l'échelle de la Presqu'île de Giens (mesures 4.2.2 et 4.2.3)

Pour une régulation et une organisation efficace de la fréquentation par les débarquements de passagers par les navettes sur l'île de Porquerolles, la solidarité d'action entre les différents acteurs est cruciale du fait de la répartition des différentes compétences :

- la collectivité organisatrice des transports, Toulon - Provence - Méditerranée
- les compagnies maritimes privées
- le Syndicat mixte des Ports du Levant, gestionnaire des ports de la Tour Fondue et de Porquerolles
- le parc national de Port-Cros, gestionnaire des espaces naturels de l'île
- la commune de Hyères, gestionnaire du village.

La situation est moins complexe pour l'île de Port-Cros où l'établissement du parc national est le gestionnaire du port.

Rôle de l'établissement public

- Création et animation d'un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes
- Identification des différentes modalités de régulation de la fréquentation
- Pilotage de l'élaboration de la charte de transport des passagers
- Veille au respect de la charte de transport des passagers
- Prise de mesures pour une meilleure organisation de la desserte au travers du plan de charge du port de Port-Cros
- Appui technique à l'organisation de la desserte pour Porquerolles

Contribution des communes adhérentes

- Soutien de la démarche
- Appui technique
- Contribution au groupe de travail et à l'élaboration de la charte de transport des passagers
- Participation au diagnostic et au schéma de mobilité
- Contribution à la mise en œuvre des mesures de régulation de la fréquentation

Principaux autres partenaires

- **PTP** (Porquerolles)
- **AOTU** (TPM pour la desserte Porquerolles)
- **Compagnies maritimes**
- Services de l'État
- OT, CCIV
- **Associations de plaisanciers**



Ambition 2

Préserver la biodiversité et les fonctions
des milieux naturels terrestres et marins

Ambition 2

Les îles présentent un double intérêt en matière de biodiversité : d'une part, elles constituent du fait de leur isolement et de leur richesse, un écosystème autonome (isolat) très spécifique et d'autre part, pour certaines espèces, elles constituent un espace de continuité et d'échange, en particulier avec les espaces d'intérêt patrimonial majeur de la grande rade d'Hyères et du littoral attenant.

Les cœurs sont en totalité inscrits dans une zone spéciale de conservation (directive habitats) et une zone de protection spéciale (directive oiseaux) du réseau Natura 2000. Le DOCOB, validé en 2008, doit être repris pour tenir compte de l'extension en mer des sites existants. Le Parc national a été désigné animateur pour le DOCOB existant et opérateur pour la rédaction du DOCOB étendu en mer. Une convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Toulon - Provence - Méditerranée, permettra de définir les modalités de partenariat pour la gestion des sites des Vieux Salins et du Salin des Pesquiers, situés en aire optimale d'adhésion. Les objectifs de la charte sont en totale cohérence avec le DOCOB, qui décline de façon plus précise les mesures de la charte pour les espèces et les habitats des deux directives.

La charte a pour ambition de préserver le capital biologique des cœurs, véritables réservoirs de biodiversité du territoire. La gestion conservatoire et la prévention par l'établissement public du parc national, des impacts des activités humaines et du changement global sur les espèces et les habitats constituent l'axe principal de cette ambition. Les îles doivent servir de laboratoire et de démonstrateur des modes de gestion pour la préservation de la biodiversité (lutte contre les espèces envahissantes, défense des forêts contre les incendies, organisation des activités nautiques, etc.).

Objectif 2.I

Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux

90

Objectif 2.II

Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

94

Objectif 2.I

Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux

La conservation des habitats et espèces patrimoniaux des cœurs nécessite la mise en œuvre de protocoles spécifiques de gestion sur le terrain par les agents de l'établissement.

Les espèces emblématiques telles que les puffins cendré et yelkouan (nicheurs), le faucon pèlerin, le discoglosse sarde, la tortue d'Hermann et le phyllodactyle d'Europe, représentent des priorités en matière de conservation. Leur préservation efficace passe par la conservation et le cas échéant, par la restauration de leurs habitats naturels.

Le principe de gestion retenu sur les cœurs est de privilégier l'évolution naturelle des milieux en limitant les interventions humaines. Il peut cependant être dérogé à cette règle dans les cas particuliers où elle s'avère préjudiciable au maintien de la biodiversité.

Ainsi, dans le cas particulier d'habitats et d'espèces rares ou endémiques, des interventions pourront être ponctuellement programmées après avis du conseil scientifique, par exemple pour le maintien de milieux ouverts à euphorbe arborescente et genêt à feuille de lin, des mares temporaires à isoète de Durieu, etc.

En mer, il s'agit de protéger notamment le récif barrière de Port-Cros, les herbiers de posidonie, les forêts de macroalgues et le coralligène, habitats prioritaires et indispensables au développement de nombreuses espèces marines. En dehors du récif barrière, pour lequel des actions de conservation spécifiques peuvent être menées, les autres habitats marins sont principalement menacés par l'impact des activités humaines. Leur préservation repose sur l'organisation des usages plutôt que sur de la gestion conservatoire. Les pollutions et le développement d'espèces exotiques invasives, conséquences indirectes des activités humaines, peuvent être maîtrisées par des interventions de gestion : les mesures correspondantes sont détaillées dans le présent Objectif 2.I.

Les mesures de limitation des impacts des activités humaines par l'organisation des activités nautiques sont quant à elles traitées dans l'Objectif 2.II.

Les plantes invasives introduites constituent un risque élevé de perte de biodiversité, cet enjeu prioritaire mérite donc d'être traité par une mesure spécifique.

	7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.1	<p>Préserver la forêt, en particulier la forêt ancienne et favoriser son évolution naturelle.</p> <p>Cette mesure de préservation doit se poursuivre sur les cœurs et est déjà prise en compte dans les programmes de défense contre les incendies des îles notamment au regard de l'implantation et du dimensionnement des coupures de combustibles.</p> <p><i>Le plan national d'actions «Chiroptères» prend en compte les chiroptères forestiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Poursuite de la caractérisation des noyaux de forêt ancienne (recherche historique, cartographique, suivi de placettes, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux recherches historiques 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL, DDTM • CRPF, ONF • Partenaires scientifiques • Associations (WWF)
2.1.2	<p>Maintenir les habitats ouverts remarquables.</p> <p>Cette mesure s'appuie sur les préconisations du DOCOB Natura 2000 et porte essentiellement sur l'entretien de milieux ouverts existants. Elle contribue à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur d'espèces menacées (cf annexe 2) notamment celles inféodées aux milieux ouverts : chiroptères, tortue d'Hermann, lézard ocellé, odonates et insectes pollinisateurs ainsi qu'à la préservation du phyllodactyle d'Europe, menacé notamment par la fermeture des milieux.</p> <p>Les interventions sont réalisées de manière localisée, en fonction du suivi de la dynamique des milieux, hors période de végétation des cortèges floristiques. Les interventions qui nécessiteraient l'ouverture de milieux fermés seront soumises à l'avis préalable du conseil scientifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage avec appui du CBNMP • Actualisation de la cartographie de ces habitats • Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et des PNA • Intervention sur les milieux après avis préalable du conseil scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • DDTM, DREAL • Partenaires scientifiques
2.1.3	<p>Préserver et restaurer les zones humides des cœurs.</p> <p>Cette mesure s'appuie sur les préconisations du DOCOB Natura 2000 et contribue à la mise en œuvre du PNA Chiroptères ainsi qu'à la préservation du discoglosse sarde. La pérennité de cette espèce repose en effet sur la totale intégrité de ses lieux de reproduction que sont mares, cours d'eau temporaires et puits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage avec Appui du CBNMP • Mise en œuvre des préconisations du DOCOB Natura 2000 relatives aux communautés amphibiens • Affinage des inventaires • Diffusion d'information et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • DDTM, DREAL • Partenaires scientifiques • CG 83 • Agence de l'eau RMC

.../...

./..

7 mesures partenariales

2.1.4

Préserver le récif barrière de Port-Cros.

Rôle de l'établissement public

- **Pilotage des actions de conservation et de suivi :**
- Amélioration et restauration de la circulation originelle des masses d'eau dans l'anse de Port-Cros
- Objectif zéro rejet dans le port (eaux grises et noires et recyclage des eaux épurées de STEP)
- Suivi de la qualité des eaux du port
- Suivi de l'état de conservation du récif barrière et réactualisation de la cartographie

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage d'une étude d'évaluation des potentialités de récupération des eaux sorties de station d'épuration**

Principaux autres partenaires

- PREMAR
- TPM
- Services de l'État
- Associations de plaisanciers

2.1.5

Cœur et **AOA île** : Prévenir strictement les introductions et lutter contre les espèces invasives animales et végétales terrestres et marines.

Cette mesure, en cohérence avec la stratégie régionale espèces envahissantes (en cours d'élaboration), repose sur l'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs, sur les menaces liées l'introduction des espèces à caractère envahissant.

Certaines espèces animales envahissantes ou posant des problèmes vis-à-vis d'espèces d'intérêt patrimonial doivent être surveillées et leur développement contrôlé. Il s'agit en particulier du rat noir, ainsi que des chats errants (domestiques, sans propriétaire ou haret). Ce sont des prédateurs d'espèces à enjeu, dont les puffins et l'engoulevent d'Europe (prédation des œufs et des poussins, voire des adultes).

Pour les espèces végétales terrestres, il s'agit de maîtriser le développement des espèces exotiques (mimosas, eucalyptus, chèvrefeuille du japon, griffes de sorcières, herbe de la pampa, etc.) dont la prolifération peut altérer les écosystèmes, par modification des habitats ou concurrencer les espèces indigènes.

Pour le milieu marin, la lutte contre *Caulerpa taxifolia* sera poursuivie sur l'ensemble du cœur marin de Port-Cros et pour des raisons de moyens, ciblée sur les espaces à enjeux du cœur marin de Porquerolles. La surveillance de la progression de *Caulerpa racemosa* sera également poursuivie.

- **Coordination et montage d'opérations de maîtrise ciblées sur les cœurs**
- Expérimentation de techniques de régulation ou de destruction des espèces envahissantes
- Veille et suivi des espèces envahissantes
- Appui au montage d'opérations partenariales
- Information et sensibilisation des habitants sur les menaces liées au développement des espèces invasives animales et végétales terrestres et marines
- Appui du CBNMP

- Diffuser des préconisations pour limiter l'expansion des espèces envahissantes
- Publication

- Engagement à ne pas utiliser des espèces végétales envahissantes
- Soutien de la lutte contre les espèces végétales et animales envahissantes (notamment rats noirs et tortues exotiques)
- Relais de l'information sur les bonnes pratiques

Espèces terrestres :

- SRAL, GDS, FREDON PACA
- DDTM
- Habitants
- Partenaires scientifiques, pépiniéristes
- Partenaires privés

Espèces marines :

- Centres de plongée
- Plaisanciers
- Compagnies maritimes
- Partenaires scientifiques
- Habitants

./..

7 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.6	Inscrire les cœurs marins comme prioritaires dans les protocoles de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes.	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des habitats et espèces prioritaires à préserver et diffusion de l'information • Contribution à la mise en œuvre d'un exercice POLMAR à l'échelle des îles 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la démarche • Mise en œuvre du plan infra-POLMAR et prévision des modalités d'intervention du Parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • DDTM • Marine nationale • TPM (plan intercommunal de sauvegarde)
2.1.7	Optimiser et mutualiser les moyens de surveillance et de lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux naturels. L'optimisation et la coordination des moyens de surveillance doit s'effectuer à travers le plan de contrôle départemental pour la partie terrestre et la coordination des polices en mer pour la partie maritime.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation régulière des priorités de contrôle en matière d'infraction et affectation des moyens adaptés • Veille sur les impacts des projets d'aménagements et travaux maritimes • Veille, transmission et échange d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche notamment par l'intervention des brigades nautiques municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture maritime • DIRM • DDTM • Gendarmerie maritime • Gendarmerie nationale • ONCFS

Mesure de l'AOA dont l'application dans les cœurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 2.8.1 **Cœur** et **AOA île** S'engager collectivement sur l'objectif zéro pesticides sur les îles

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 1 Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux

MARCœur 2 Atteintes aux patrimoines

MARCœur 3 Bruit

MARCœur 5 Feu

MARCœur 7 Éclairage artificiel

MARCœur 10 Régulation ou destruction d'espèces

MARCœur 11 Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes

MARCœur 9 Renforcement de populations et réintroduction d'espèces

MARCœur 21 Activités agricoles ou pastorales

MARCœur 25 Survol

MARCœur 26 Campement et bivouac

MARCœur 30 Travaux et activités forestières

MARCœur 32 Résidents permanents



Objectif 2.II

Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique :

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

Au regard du risque majeur en période estivale, la mise en œuvre du plan de défense contre les incendies, conjointement avec l'ensemble des partenaires, est un objectif prioritaire de la charte.

Les habitats et les espèces terrestres et marines sont la base d'une offre importante de services, tournée vers les pratiques sportives et les loisirs de découverte de la nature : randonnée pédestre et cycliste, plongée sous-marine, navigation de plaisance, ... Ces activités génèrent une fréquentation qui doit être encadrée pour ne pas porter atteinte à ce capital biologique. Cette organisation s'appuie à la fois sur des mesures partenariales avec les acteurs, sur l'encadrement de ces activités, par les MARCœurs et sur les propositions de mesures réglementaires en mer.

Au-delà de l'organisation de ces activités, l'équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement dépend de l'appropriation par les partenaires et les usagers, des valeurs et des principes du développement durable. Cette appropriation sera d'autant plus forte qu'elle s'appuiera sur l'engagement des acteurs économiques dans des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. En ce sens, les initiatives et les partenariats qui ont permis d'aboutir aux chartes de plongée et de pêche professionnelle à Port-Cros, à la charte des loueurs de vélo à Porquerolles et aux conventions avec les guides partenaires sur l'ensemble des espaces gérés par le Parc doivent être poursuivis.

Le maintien d'une activité de pêche artisanale dans les cœurs marins et l'exercice de la chasse raisonnée dans le cœur de Porquerolles, sont compatibles avec la préservation des patrimoines, dans la mesure où ces activités sont suivies et organisées.

6 mesures partenariales

2.II.1

Cœur et AOA île : Prévenir activement le risque incendie par une surveillance coordonnée entre les différents acteurs publics, le contrôle des obligations légales de débroussaillage et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde à l'échelle des îles.

Les principaux axes du plan de défense contre les incendies (plan DFCI) des îles validé en 2012, sont les suivants :

- A Port-Cros, protéger le village et les personnes en tenant compte de l'inefficacité d'une lutte au sol de grande ampleur du fait des délais d'acheminement des moyens d'intervention sur l'île. Le débroussaillage autour du village et aux abords des principaux axes de circulation constitue l'orientation principale du plan.
- A Porquerolles, s'appuyer sur le cloisonnement du massif forestier afin de faciliter la lutte au sol. Ce cloisonnement est basé sur les coupures de combustibles constituées par les plaines agricoles, sur les zones débroussaillées autour du bâti et sur le réseau de pistes existant.

Les modes de débroussaillage retenus doivent permettre de concilier les impératifs de limitation de la matière combustible, de conservation des écosystèmes et de la qualité paysagère des espaces concernés.

Rôle de l'établissement public

- Mise en œuvre des OLD sur les terrains de l'État
- Maintien des ouvrages définis dans le plan DFCI
- Maintien d'un niveau de surveillance adapté
- Maintien de la tolérance zéro pour l'usage du feu et la cigarette
- Application du plan de fermeture des massifs forestiers
- Maîtrise des espèces forestières exotiques à fort pouvoir inflammable
- Participation à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, y compris la réflexion sur la stratégie d'intervention et d'information en cas d'incendie

Contribution des communes adhérentes

- **Contrôle des OLD**
- Participation à la sensibilisation des visiteurs en période estivale
- Renforcement des moyens en période estivale et réalisation de tournées de sensibilisation
- Animation des réunions annuelles de début et fin de saison
- Participation à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, y compris la réflexion sur la stratégie d'intervention et d'information en cas d'incendie

Principaux autres partenaires

- **Préfecture**
- **SDIS**
- **CG83**
- DREAL
- DDTM
- Sémaphore de Porquerolles, CCF, SNSM
- Compagnies maritimes
- Associations
- Habitants
- DGA débroussaillages autour de ses installations

2.II.2

Mesure 2.I.2 : Préserver les habitats patrimoniaux terrestres des impacts liés aux pratiques cyclistes à Porquerolles.

La mesure portera notamment sur :

- la relance de la charte des loueurs de vélo.
- la conception d'un guide de recommandations à usage des cyclistes.
- l'élaboration et la diffusion en partenariat avec les loueurs, d'une carte/guide cycliste comportant une grille de niveau de difficultés.
- la mise en place d'une signalétique correspondante.
- l'exclusion de la circulation cycliste sur le sentier des crêtes.
- la définition collective des indicateurs d'impact et d'une capacité de charge de - l'activité cycliste pouvant conduire à limiter le nombre de cycles ou les pistes ouvertes à la circulation cycliste.

• **Coordination de la démarche**

- Animation et suivi de la charte des loueurs de vélo
- Définition des itinéraires cyclistes
- Participation à la réalisation des outils d'information
- Mise en place de la signalétique correspondante

• Soutien de la démarche

- Valorisation d'autres itinéraires cyclistes de découverte sur le littoral
- Participation à l'information et la sensibilisation

• **Loueurs de vélo**

- Offices de tourisme
- Professionnels du tourisme et des loisirs
- Préfecture
- DDTM
- DREAL
- CG 83
- Guides nature

.../...

../..

	6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>2.II.3</p> <p>Lutter contre l'érosion et la dégradation des habitats dunaires et de falaises par le piétinement.</p> <p>Cette mesure préventive sera, le cas échéant, accompagnée de mesures curatives notamment la restauration des milieux dégradés par cicatrisation et revégétalisation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Mise en œuvre des mesures de maîtrise de la fréquentation • Prévention des dégradations par la mise en défens des espaces les plus exposés • Expérimentation de techniques de gestion innovante • Mise en place et diffusion d'une information adaptée • Appui du CBNMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la diffusion de l'information et à la sensibilisation • Contribution à la mise en œuvre des mesures de maîtrise de la fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Loueurs de vélos et de bateaux • Offices du tourisme • DREAL • Guides nature
<p>2.II.4</p> <p>Garantir la reproduction de l'avifaune migratrice, en particulier les puffins, en limitant le dérangement.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Mise en œuvre des préconisations du DOCOB Natura 2000 et du plan de gestion des îles • Limitation de l'accès du public aux zones de reproduction et limitation des pollutions lumineuses • Identification de zones de quiétude où limiter l'accostage et le débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Intégration dans le plan de balisage 	<ul style="list-style-type: none"> • ANPCEN • Partenaires scientifiques • Société féline de Porquerolles, société de chasse de Porquerolles • DREAL, DDTM • Préfecture maritime • Loueurs de vélos et de bateaux, offices du tourisme • DREAL, guides nature
<p>2.II.5</p> <p>Engager les promoteurs et les pratiquants de loisirs par la signature de chartes de bonnes pratiques.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Développement et animation du réseau des signataires • Suivi, évaluation et adaptation des chartes • Communication sur les actions engagées • Promotion des signataires • Contrôle du respect des engagements par les signataires • Organisation des formations et des réunions de bilan avec les signataires 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats professionnels et fédérations sportives • CDP • Plongeurs • Loueurs de vélo • Guides et accompagnateurs • Offices de tourisme • ADT Var • Comité régional du tourisme PACA • Collectivités locales avec compétence tourisme • ONG

6 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

2.II.6

Organiser une chasse exemplaire dans le cœur de Porquerolles

La chasse est une activité traditionnelle qui est pratiquée de façon encadrée dans le cœur de Porquerolles : l'établissement public du parc national, détenteur du droit de chasse sur les terrains qui lui ont été remis en dotation par l'État, a attribué le droit de chasse à l'association cynégétique de Porquerolles, créée en 1971. Depuis une quinzaine d'années, le nombre de chasseurs est stabilisé autour de 25 chasseurs. En plus de la réglementation du cœur de parc national, une convention est établie entre l'établissement et l'association pour définir les pratiques cynégétiques. Aucun lâcher n'est plus désormais autorisé. Les espèces chassées sont le faisan commun, le faisan vénéré, le lapin de garenne ainsi que certains oiseaux de passages ou en hivernage (limité aux espèces autorisées dans le décret n°2009-449 modifié). Les modes de chasse sont la chasse à tir au chien d'arrêt, au poste et devant soit avec ou sans chien.

La pratique de la chasse à Porquerolles s'inscrit dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La pression de chasse est déterminée annuellement après avis du conseil scientifique en prenant en compte l'état de conservation des espèces dont la chasse est autorisée et, sur l'île, l'état des populations.

Les zones de tranquillité et leur éventuelle évolution sont établies en lien avec les chasseurs, après avis du conseil scientifique. Les zones de tranquillité portent aujourd'hui sur 16 % du territoire du cœur de Porquerolles auxquels s'ajoutent les propriétés privées interdites à la pratique de la chasse en aire optimale d'adhésion (cf. carte des zones de tranquillité page 275). Une convention avec les différents propriétaires privés concernés sera établie pour pérenniser cette interdiction pour la durée de la charte de façon à atteindre environ 23 % de territoires non chassés sur la totalité de l'île.

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Définition de la pression de chasse sur les espèces chassables, après avis du conseil scientifique
- Définition avec les acteurs concernés des mesures de gestion et de suivi permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- Organisation et mise en œuvre des suivis de populations en partenariat avec les acteurs concernés
- Veille au respect des zones de tranquillité (16 % du cœur)
- Garantie en partenariat avec les chasseurs du bon état de conservation des habitats naturels du gibier (conques, emblavures, etc.)

- Participation à la réflexion

- **Association cynégétique porquerollaise**
- Fédération départementale
- ONCFS



Ambition 3

Soutenir un développement local durable,
valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

Ambition 3

L'enjeu de développement durable pour les cœurs du parc national est double :

- en période estivale, il s'agit d'accroître le tournant pris vers le développement d'une activité touristique durable, valorisant le parc national de façon responsable.
- en période hivernale, il s'agit de faire vivre les îles désertées d'une grande partie de leurs habitants, en recherchant un plus juste équilibre saisonnier de l'activité.

Avec environ un million de visiteurs annuels pour Porquerolles et 200 000 pour Port-Cros, l'accueil du public dans les cœurs terrestres et marins du parc national contribue de façon essentielle à l'activité économique locale. L'accueil du public doit conjuguer la valorisation durable et la sauvegarde efficace des patrimoines.

L'objectif prioritaire est d'informer plus efficacement le public avant son arrivée sur les îles, sur les particularités et la sensibilité de ces espaces et sur la nature et les raisons de la réglementation mise en place pour les préserver. Une fois sur les îles, il s'agit de mieux orienter le visiteur et de lui proposer une offre diversifiée de découverte et de loisirs durables. La mise en place de la marque Parc national constitue un outil d'engagement et de valorisation des acteurs touristiques dans cette démarche : cette mesure majeure, commune aux cœurs et à l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion, est développée dans la Partie 4 de la charte.

La forte saisonnalité des activités qui marque également le littoral, est accentuée par le contexte insulaire. L'objectif commun aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles, est donc de contribuer à conforter des îles habitées et actives toute l'année.



Objectif 3.I

Promouvoir un accueil du public et une offre de loisirs durables

100

Objectif 3.II

Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes

103



Objectif 3.I

Promouvoir un accueil du public et une offre de loisirs durables

Compte tenu de la fréquentation importante des îles de Port-Cros et Porquerolles, l'aménagement des sites et l'information du public doivent permettre l'accueil du plus grand nombre dans les limites imposées par la préservation du caractère et du patrimoine naturel. Ainsi, l'offre de découverte des patrimoines doit être complétée et la transmission de l'information, notamment par la signalétique doit être rationalisée et modernisée.

A Port-Cros, 60 % des visiteurs savent qu'ils arrivent dans un cœur de parc national, mais seuls 40 % ont conscience d'être dans un espace protégé à Porquerolles. Le renouvellement d'une signalétique visible et efficace est une priorité de la charte.

A terre, les entrées de parc et l'information qui s'y rapportent doivent être mieux marquées et plus attractives pour le visiteur.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être mises à profit pour faciliter la mise à jour de l'information et la rendre plus dynamique. En mer, l'intégration dans les systèmes GPS des plaisanciers, d'informations géolocalisées sur la réglementation, les précautions particulières à prendre pour la préservation des milieux et des espèces et sur la diversité des offres de découverte, devrait constituer une avancée importante pour mieux préserver les cœurs marins et en favoriser une découverte respectueuse.

Afin de structurer plus efficacement l'information sur l'offre de découverte, les lieux d'accueil et d'information sur les îles et leurs promoteurs doivent être plus significativement mis en réseau les uns avec les autres. Au delà, ce réseau doit être étendu aux acteurs et aux espaces d'accueil et d'information de l'aire optimale d'adhésion, premiers prescripteurs de l'offre de découverte des îles.

L'amélioration de l'offre de découverte des cœurs doit être guidée par les principes généraux suivants :

- respect de la sensibilité des sites par les activités de découverte proposées
- structuration d'itinéraires de découverte valorisant les patrimoines naturel, culturel et paysager
- réversibilité et compatibilité des équipements avec le caractère des lieux
- intégration paysagère des équipements
- gradient de naturalité des aménagements en partant des espaces déjà artificialisés des villages vers les espaces naturels les plus éloignés.
- prise en compte des attendus d'une fréquentation hors saison dans la conception de l'offre et des équipements

La structuration et la promotion d'une offre alternative au tourisme balnéaire et estival, qui limiteraient la concentration des visiteurs dans l'espace et dans le temps, doit être l'axe moteur du nouveau mode de développement des îles. Comme pour la marque « Esprit parc national », cette mesure qui s'applique également aux cœurs et concourt de façon indirecte à promouvoir un accueil durable du public, est développée dans la [partie 4](#) de la charte.

2 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

3.1.1



Améliorer significativement l'information du visiteur en mobilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) et en mettant en place une signalétique terrestre et maritime appropriée.

- Développement prioritaire des outils de communication adaptés et innovants (TIC)
- Schéma de signalétique en accord avec les principes de la charte signalétique des parcs nationaux.
- Intégration paysagère de la signalétique
- Renforcement de la transition entre l'aire d'adhésion et les cœurs de parc par un aménagement et une signalétique adaptés.

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Élaboration des outils d'information (TIC) et organisation de la diffusion de l'information
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de signalétique terrestre et maritime
- Conception et mise en place de la signalétique
- Contribution à l'intégration des réglementations dans les cartes, guides et documents d'information des partenaires

- Participation aux recherches historiques

- **Offices de tourisme**
- **PTP**
- Compagnies maritimes, professionnels du tourisme
- Loueurs de bateaux, vélos, fédérations sportives
- DREAL
- STAP
- PNF

3.1.2

Améliorer la mise en réseau des différents lieux et acteurs de l'accueil sur les îles.

Il s'agit notamment d'inscrire les deux Maisons de Parc des îles dans un réseau structuré de points d'information à l'échelle de l'aire d'adhésion.

- Organisation et animation du réseau sur les îles étendu aux relais d'information sur le continent
- Transmission d'informations régulières pour les personnes relais

- Proposition des relais sur le continent
- Intégration des informations cœurs de parc sur les supports communaux d'édition, de signalétique et sur les bornes d'information numériques
- Participation à l'animation du réseau

- **Offices de tourisme,**
- Maisons de la nature
- Associations et établissements relais d'information, etc.

.../...

../..

Mesures de l'AOA dont l'application dans les cœurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 3.7.2 Cœur et AOA île Développer la marque parc en identifiant les produits et services insulaires et en intégrant les problématiques environnementales spécifiques aux îles

Mesure 3.7.3 Cœur et AOA île Structurer et promouvoir l'offre de découverte et de loisirs des îles vers une offre durable fondée sur la nature et la culture et l'orienter sur les ailes de saison

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 3 Bruit

MARCœur 4 Inscriptions, signes ou dessins

MARCœur 5 Feu

MARCœur 6 Ordures, déchets et autres matériaux

MARCœur 7 Éclairage artificiel

MARCœur 22 Activités commerciales ou artisanales

MARCœur 24 Circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres

MARCœur 26 Campement et bivouac

MARCœur 27 Manifestations publiques

MARCœur 28 Activités sportives et de loisirs

MARCœur 29 Prises de vue et de son

Objectif 3.II

Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes

Les îles connaissent actuellement un déclin démographique et un vieillissement de population importants, largement engagés sur l'île de Port-Cros (moins de 10 habitants l'hiver) mais qui touchent également l'île du Levant et l'île de Porquerolles. Il est nécessaire de mettre en œuvre des actions visant à maintenir une population active sur les îles à l'année, notamment pour maintenir le niveau de service nécessaire à la mission d'accueil et d'information du public.

Le développement d'une politique de services et d'équipements publics adaptés, est un préalable nécessaire au maintien d'activités à l'année sur les îles. Les mesures correspondantes (transports, accès au logement...) sont décrites en **Partie 4** de la charte, dans l'orientation 3.8 « Soutenir le développement local et les services pour des îles habitées et actives » au niveau de mesures communes qui s'appliquent aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles.

Deux mesures sont ici développées pour la partie cœur et portent sur :

- la promotion d'une activité de formation spécialisée, alternative et complémentaire à l'activité touristique, basée à la fois sur les patrimoines et les savoir-faire en matière de préservation et de connaissance des patrimoines.
- la restauration du lien et de la solidarité inter-îles. Ce besoin apparaît de façon importante pour les îles voisines de Port-Cros et du Levant, à plus de 45 min de la côte et dans une moindre mesure pour Porquerolles. Le périmètre du parc, malgré sa complexité avec l'enchevêtrement des cœurs et des aires potentielles d'adhésion, donne une opportunité de recréer les liens qui ont existé par le passé, entre les trois îles. Face à la problématique du déclin démographique, cette solidarité permettra de proposer des solutions, notamment par la mutualisations des services.

2 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.II.1	Cœur et AOA île : Proposer une offre de formation sur les îles, centrée sur le développement durable, la connaissance et la gestion des milieux naturels terrestres et marins.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Élaboration d'un catalogue de formations sur des thèmes ciblés. • Mise en réseau d'intervenants et acteurs de la formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • CNFPT, • Universités • LEGTA AGRicampus, • Écoles du paysage • FOL
3.II.2	Créer le lien entre les îles de Port-Cros et du Levant pour : <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier et mutualiser l'offre d'accueil et de découverte - mutualiser les services (médecin, plombier, achat, hébergement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et animation de la réflexion sur l'offre d'accueil et de découverte 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations, habitants • Association de commerçants • Compagnies maritimes • DGA • OT

Mesures de l'AOA dont l'application dans les cœurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 3.8.1 **Cœur et AOA île** Développer une offre cohérente de services publics permettant le développement local des îles à l'année

Mesure 3.8.2 **Cœur et AOA île** Mettre tout en œuvre pour développer une desserte des îles les plus éloignées et créer une liaison inter-îles.

Mesure 3.9.1 **Cœur et AOA île** Favoriser l'installation de jeunes actifs à l'année dans les domaines économiques liés au développement local durable sur les îles.

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 12 Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

MARCœurs 13 et suivants Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur

MARCœur 21 Activités agricoles ou pastorales

MARCœur 22 Activités commerciales et artisanales

MARCœur 30 Travaux et activités forestière







Ambition 4

Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

Ambition 4

Cette ambition concerne plus particulièrement les espaces construits et les villages des cœurs. Le village de Port-Cros est entièrement classé en cœur de parc tandis que le village de Porquerolles, enclavé dans le cœur du parc, est entièrement classé en aire optimale d'adhésion. C'est donc l'ambition qui comporte le plus de mesures communes entre les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles, tant il est difficile d'appliquer un découpage calqué sur le statut des espaces, alors même que les problématiques d'aménagement et de mobilité les touchent dans leur ensemble.

La charte identifie deux objectifs pour réaliser cette ambition :

- « Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité » en traitant la question des flux et des ressources du territoire insulaire par la gestion des déplacements, des déchets, de l'eau et de l'énergie.
- « Garantir un aménagement durable exemplaire améliorant le cadre de vie et l'identité des lieux » qui s'attache plus à la question de l'aménagement urbain et de l'évolution vers un bâti écoresponsable. La spécificité insulaire, le statut d'espace protégé (parc national mais aussi site classé et site Natura 2000) et la concentration des problématiques, font des îles de Port-Cros et Porquerolles des territoires privilégiés pour l'innovation et l'expérimentation de solutions reproductibles et exportables à d'autres échelles sur le littoral. L'objectif recherché est donc de faire des îles un laboratoire pour développer des solutions exemplaires, innovantes et intégrées, de moindre consommation d'espace et de ressources.



Objectif 4.I

Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité

108

Objectif 4.II

Garantir un aménagement durable exemplaire améliorant le cadre de vie et l'identité des lieux

112



Objectif 4.I

Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité

Les enjeux énoncés ci-dessous sont communs avec ceux de l'orientation 4.4 de la Charte « Faire des îles un espace exemplaire d'écoresponsabilité ». Cinq mesures communes s'appliquant aux cœurs et à l'aire potentielle des îles sont développées dans la **partie 4** plutôt que dans cette partie dédiée aux cœurs, car les enjeux sont plus marqués pour les espaces construits de l'aire optimale d'adhésion de Porquerolles que pour ceux du cœur de Port-Cros.

Le contexte de l'île de Porquerolles, quasiment identique pour les espaces classés en aire optimale d'adhésion et en cœur, est développé dans l'Orientation 4.4.

N'est ici développé que le contexte de l'île de Port-Cros.

L'objectif 4.I tout comme l'orientation 4.4 visent à trouver collectivement des solutions innovantes aux problématiques de développement durable identifiées sur les îles :

Favoriser l'écomobilité terrestre et maritime

Contrairement à Porquerolles, la réduction du parc automobile n'est pas un enjeu prioritaire pour Port-Cros, même si cette réduction doit être recherchée. Actuellement, le nombre de véhicules terrestres sur l'île est d'une quinzaine de véhicules dont seulement trois électriques. L'objectif premier de la charte dans ce domaine, est d'accélérer la transition des véhicules thermiques vers des véhicules électriques terrestres moins polluants et la promotion de navires à propulsion électrique ou hybride.

Préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques

L'objectif de la charte est d'identifier et mettre en œuvre des solutions qui répondent aux besoins des habitants, tout en préservant durablement la ressource. En plus de la réduction des consommations d'eau potable par la sensibilisation des usagers, les solutions portent en priorité sur la récupération des eaux pluviales et de ruissellement et sur l'amélioration de l'efficacité des systèmes existants (réutilisation, etc.) Des solutions techniques doivent être recherchées à Port-Cros pour récupérer tout ou partie des 80 m³ journaliers rejetés en mer après traitement par la station d'épuration.

Le contrat de baie des Îles d'Or sera déterminant dans l'atteinte de cet objectif.

Améliorer la gestion des déchets

L'objectif prioritaire visé pour Port-Cros est la réduction à la source des déchets et l'amélioration du tri sélectif, en particulier par les visiteurs plaisanciers. La quantité moyenne de déchets produits pendant les deux mois d'été est de 65 tonnes.

Réduire les consommations d'énergies et développer les énergies renouvelables intégrées dans le paysage

La charte vise à réduire les consommations en améliorant ; la performance du bâti (isolation, éclairage, ventilation, etc.) ; les comportements des usagers et en mobilisant les sources d'énergie non polluantes. Sur ce dernier point, un effort en matière d'innovation technique et réglementaire est nécessaire, pour rendre possible l'installation de ces sources d'énergie et leur intégration paysagère, dans le cadre très contraint du village de Port-Cros, inclus en grande partie dans le périmètre de protection du Monument Historique classé du Fort du Moulin.

Objectif 4.I

Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité

Cinq mesures communes aux cœurs de Port-Cros et Porquerolles et à l'aire optimale d'adhésion des îles s'appliquent également sur les cœurs et sont détaillées dans l'**orientation 4.4 de la partie 4** et listées à la suite du présent tableau. Elles répondent aux enjeux précédemment identifiés en matière d'écomobilité, de gestion des déchets et de réduction de consommation d'eau et d'énergies.

1 mesure partenariale

4.I.1

Cœur et AOA île : Augmenter les capacités de récupération des eaux pluviales et de ruissellement et améliorer le traitement des eaux usées pour leur réutilisation.

La mise en œuvre de cette mesure devra porter sur les différents modes de réutilisation possible : eau potable, eau sanitaire et eau agricole.

- Pour l'île de Porquerolles, cette mesure portera notamment sur la mise en place de retenues d'eau de ruissellement et de bassins tampons et l'étude des possibilités de réutilisation des eaux issues de la Garonne et des bassins versants.
- Pour l'île de Port-Cros, cette mesure portera notamment sur l'étude de faisabilité et la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales et des eaux issues de la station d'épuration.
- Pour l'île du Levant, un dispositif expérimental pour la réutilisation voire la potabilisation sera étudiée en accord avec l'ARS.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Élaboration d'un projet global : Réalisation d'un diagnostic, recensement des citernes, puits et retenues d'eau à restaurer, identification de nouveaux sites propices
- Conseil / Appui technique aux porteurs de projets
- Réalisation des travaux pour les retenues d'eau de ruissellement dans le milieu naturel

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Étude d'évaluation des potentialités de récupération des eaux sorties de station d'épuration
- Accompagnement des initiatives privées pour la récupération des eaux de pluies

Principaux autres partenaires

- Agence de l'eau RMC
- TPM
- DREAL
- Ministère de l'agriculture
- STAP
- Propriétaires
- ARS

Mesures de l'AOA dont l'application dans les cœurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 4.4.2 Cœur et AOA île Améliorer le transport, le déchargement et le stockage de marchandises à destination des îles

L'établissement public contribuera en particulier à la mise en œuvre des actions qui relèvent de sa compétence en tant que gestionnaire du port de Port-Cros.

Mesure 4.4.3 Cœur et AOA île Accompagner la transition vers un parc de véhicules terrestres et maritimes non polluants.

L'objectif est de limiter le nombre de véhicules terrestres sur l'île de Porquerolles. Le partenariat entre la compagnie maritime TLV, le parc national et la commune de Hyères sera réactualisé pour améliorer le contrôle des entrées de véhicules sur l'île. Par ailleurs, l'établissement public contribuera à la mise en œuvre de cette mesure par la mise en œuvre du plan de déplacement interne à l'établissement.

Mesure 4.4.4 Cœur et AOA île Réduire significativement la production des déchets à la source et développer le tri et la valorisation des déchets en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.

Mesure 4.4.5 Cœur et AOA île Réduire les consommations d'eau potable par des équipements adaptés, et par des actions de sensibilisation et de communication.

Sur l'île de Port-Cros, la consommation annuelle s'élève à 13 500 m³/an dont environ 40 % pour les seuls mois de juillet et août. L'établissement public contribuera à cette mesure par la poursuite du programme écores dans ses bâtiments.

Mesure 4.4.7 Cœur et AOA île Limiter les consommations énergétiques sur les îles en réalisant un diagnostic énergétique, suivi d'actions de réduction des consommations du bâti et de l'espace public.

L'établissement public contribuera à la mise en œuvre de cette mesure par l'application des dispositions du programme écores à son patrimoine bâti .

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 6 Ordures, déchets et autres matériaux

MARCœur 7 Éclairage artificiel

MARCœur 12 Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

MARCœurs 13 et suivants Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur

MARCœur 22 Activités commerciales ou artisanales

MARCœur 24 Circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres



Objectif 4.II

Garantir un aménagement durable exemplaire

Cet objectif impose de concevoir un aménagement exemplaire en matière de performance environnementale, de qualité esthétique et fonctionnelle du bâti et des espaces publics des îles. L'intégration des principes d'écoresponsabilité, d'amélioration du cadre de vie et du respect de l'identité des lieux, doit guider les projets d'aménagement pour le cœur de Porquerolles et pour le village et le port de Port-Cros.

2 mesures partenariales

4.II.1



Finaliser la démarche « port propre » pour le port de Port-Cros.

Le port abrite une cinquantaine de postes permanents, 117 places de passage dont 42 sur bouées au mouillage organisé. En 2009, un diagnostic et des propositions d'actions ont été réalisées dans le cadre de la démarche Port Propre. L'établissement a engagé la mise en œuvre des actions de sécurité et de maîtrise des pollutions et doit finaliser la démarche (mise en place de bacs à laver, la sécurisation des stockages de carburant, etc.). Cette mesure sera à mettre en lien avec la réorganisation de la déchetterie de l'Éminence vers laquelle convergent les déchets collectés sur le port et dans le village.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Planification et mise en œuvre des actions prescrites

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage** sur la gestion des déchets

Principaux autres partenaires

- UPACA
- ADEME
- CCIV
- CR PACA
- CG83
- Agence de l'eau RMC

..

4.II.2

2 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>Cœur et AOA île : Promouvoir des bâtiments et ouvrages écoresponsables avec une empreinte écologique limitée.</p> <p>L'exemplarité sera recherchée aussi bien pour la restauration et la construction des bâtiments communaux que pour les bâtiments du parc national. Sur Porquerolles, le parc national s'attachera en particulier à faire du Hameau, (ensemble bâti des années 70 rassemblant les locaux techniques et les logements des agents du parc national) un site exemplaire en matière d'écorénovation.</p> <p>La priorité portera également sur les bâtiments d'intérêt collectif comme par exemple la caserne des pompiers à Porquerolles et la capitainerie et l'ensemble des bâtiments du port du Levant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil / Appui technique aux porteurs de projets • Promotion des techniques et de matériaux écocertifiés • Maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments du parc national : mise en place des actions du programme d'action écoresponsable • Programmation, conception et projet de restauration du Hameau • Recherche des partenariats potentiels pour des innovations • Facilitation des projets dans le cadre de l'autorisation cœur de parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments communaux 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME • Propriétaires publics et privés • FBTP, CAPEB • PTP (Maîtrise d'ouvrage des bâtiments liés à la gestion des ports) • SDIS • IGeSA • CMA • STAP • DREAL, DDTM • CAUE, ANAH, EDF • Partenaires privés

Mesure de l'AOA dont l'application dans les cœurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 4.5.2 Cœur et AOA île Maîtriser et harmoniser l'occupation de l'espace public (commerces, circulations, stationnement, AOT, ...) dans les villages et les ports

L'établissement public contribuera à la mise en œuvre de cette mesure à Port-Cros par la définition d'un cahier des charges et la gestion des autorisations en tant que gestionnaire de l'espace public. Il aura également un rôle d'accompagnement des projets.

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 3 Bruit

MARCœur 7 Éclairage artificiel

MARCœur 12 Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

MARCœurs 13 et suivants Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur

MARCœur 22 Activités commerciales ou artisanales



An underwater photograph showing two divers swimming near a large, flat, light-colored object, possibly a piece of marine equipment or a large rock. The water is clear and greenish-blue, with sunlight filtering through. A yellow circular graphic with three concentric circles is overlaid on the center of the image.

Ambition 5

Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

Ambition 5

Face aux grands enjeux du changement global (réchauffement climatique, espèces envahissantes, pollution, etc.) et de l'érosion de la biodiversité à l'échelle planétaire, les territoires des parcs nationaux et en particulier des cœurs, doivent être des laboratoires d'expérimentation et des espaces témoins pour la recherche. Le parc national de Port-Cros, par son environnement géographique, par son caractère insulaire protégé et par l'effet réserve avéré qu'il induit, peut et doit également être à l'avant garde dans l'acquisition et la capitalisation des connaissances sur la gestion des espaces littoraux méditerranéens. Ces deux axes d'approfondissement de la connaissance que sont la recherche fondamentale et la recherche appliquée doivent être poursuivis de façon équilibrée sur les cœurs afin de préparer l'avenir.

La transmission et la mutualisation des acquis et des connaissances constituent l'autre volet fondamental pour préparer l'avenir et préserver le capital commun que constitue le patrimoine des îles. L'objectif de connaître, comprendre, transmettre et agir en faveur de l'environnement qui nous entoure est donc un axe fort de cette ambition.

Objectif 5.I

Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance

116

Objectif 5.II

Éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel des cœurs

120

Objectif 5.I

Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance

L'amélioration permanente de la connaissance scientifique est nécessaire à l'accomplissement des missions de préservation des milieux et des espèces du parc national et d'information du public.

L'objectif est de faire des îles un espace d'expérimentation, d'innovation, d'anticipation, de comparaison, de témoin, utile au monde de la recherche et aux gestionnaires d'espaces naturels, pour la connaissance et le suivi des écosystèmes marins, littoraux, terrestres et aquatiques ainsi que pour le suivi du changement global. L'expérience pilote de restauration écologique de la réserve intégrale de Bagaud (île non soumise aux effets anthropiques directs) sera donc poursuivie et complétée par le suivis de l'évolution du patrimoine naturel pour caractériser, à terme, le changement global.

Par ailleurs en application de la stratégie scientifique du parc national (2013-2022), l'expertise et l'acquisition de connaissance seront poursuivies sur les espèces envahissantes d'une part, et les interactions entre espèces, milieux et activités humaines d'autre part. Ces thématiques constituent en effet les principales menaces sur les habitats et les espèces patrimoniales des cœurs.

Ce travail nécessite une structuration des collaborations, des suivis avec les partenaires scientifiques locaux, régionaux, nationaux et méditerranéens et doit être prolongé par l'amélioration de la diffusion des connaissances.

7 mesures partenariales

5.I.1



Faire de la réserve intégrale de Bagaud un site de référence scientifique international pour l'analyse des effets du changement global sur la biodiversité.

Lien avec la mesure 5.1.2.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Mise en œuvre du programme de gestion et de recherche
- Application de la réglementation de la réserve
- Poursuite des suivis scientifiques
- Intégration de la réserve intégrale dans les réseaux nationaux et internationaux d'observation des grands changements

Contribution des communes adhérentes

- Valorisation des résultats scientifiques
- Partage des objectifs de préservation et de recherche

Principaux autres partenaires

- **Équipes et organismes de recherche** (Mise en œuvre du programme de gestion et de recherche)
- MedPAN
- AAMP, PIM, IMBE
- CELRL, Réseau de gestionnaire des réserves intégrales
- CR PACA

../..

../..

7 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

5.1.2

Poursuivre les inventaires des patrimoines naturels des cœurs, notamment les séries longues, afin de caractériser l'effet réserve et le changement global.

Lien avec les mesures 5.1.2 et 5.1.7

Du fait de leur nature insulaire, les îles hébergent une faune et une flore emblématiques en raison de leur aire de répartition restreinte, de leur endémisme, de la représentativité de la population, ou d'un état de conservation exceptionnel. Cette typicité justifie l'investissement du parc national de Port-Cros pour préserver et suivre certaines espèces terrestres et marines en particulier :

- suivi démographique et interaction avec les prédateurs pour les puffins (yelkouan et cendré) du fait de la responsabilité particulière de l'établissement pour ces espèces (respectivement 95% et 25% des populations nicheuses françaises sur les trois îles);
- suivi démographique du discoglosse sarde du fait de son aire de répartition restreinte et de la menace liée à l'apparition de maladies;
- suivi géographique et démographique du phyllodactyle d'Europe du fait de son aire de répartition restreinte et des interactions avec la tarente de Mauritanie.
- suivi du mérrou brun, figure emblématique du parc national, espèce bio-indicatrice intégrant les effets de la protection et ceux du changement climatique;
- suivi d'espèces indicatrices de l'effet réserve
- suivi de la limite basse de l'herbier de posidonie à minima sur les deux - stations de Port-Cros et distribution des forêts de grandes algues brunes
- suivi de l'évolution des températures de la colonne d'eau
- suivi des principales populations de plantes rares et endémiques
- suivi des habitats forestiers (Quercetum notamment)
- suivi des gîtes de reproduction des chiroptères sur Porquerolles

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Études sur les espèces et habitats emblématiques des îles (placettes forestières)
- Protocole et démarche qualité
- Participation à l'alimentation des bases de données pour « l'Observatoire national de la Faune et de la Flore »

- Valorisation des résultats scientifiques

- **Équipes de recherche**
- Associations
- AAMP

../..

../..

7 mesures partenariales

5.1.3



Analyser et suivre les interactions entre activités humaines, espèces et milieux naturels afin de mieux caractériser la notion de capacité de charge appliquée aux îles.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Définition et mise en œuvre des suivis naturalistes et économiques susceptibles de caractériser la notion de capacité de charge
- Production d'une synthèse des travaux de suivi de la fréquentation au regard de la capacité de charge
- Intégration du suivi de la capacité de charge dans les observatoires, notamment l'observatoire de la biodiversité et des usages marins

Contribution des communes adhérentes

- Valorisation scientifique des résultats
- Partage des objectifs de préservation et de recherche
- Transmission d'informations liées au suivi de la fréquentation (consommation d'eau, production de déchets, ...)

Principaux autres partenaires

- **Équipes de recherche**
- MedPAN, AAMP
- Filières du transports maritime du tourisme et des loisirs ...
- Habitants

5.1.4

Maintenir l'expertise du parc national de Port-Cros sur la problématique des espèces animales et végétales à caractère envahissant.

Dans la continuité du projet pilote de restauration écologique mené dans la réserve intégrale de Bagaud, le parc national maintiendra sa place privilégiée d'espace pilote pour la recherche sur les espèces envahissantes (suivi, modélisation, prévention des invasions biologiques, caractérisation des impacts, développement de méthodes de contrôle), notamment pour mieux aborder les problèmes de gestion associés. Dans le domaine marin, l'expérience acquise en matière de techniques de lutte contre la caulerpa taxifolia sera poursuivie et valorisée .

Lien avec la mesure 5.1.8

- **Maîtrise d'ouvrage avec appui du CBNMP**
- Veille scientifique et veille de terrain
- Contribution à l'élaboration de la stratégie régionale de contrôle des espèces végétales envahissantes
- Portage de programmes scientifiques
- Participation aux échanges d'expérience principalement à l'échelle méditerranéenne
- Maintien d'une expertise associant actions de lutte et suivis scientifiques
- Élargissement du réseau partenarial sur ces thématiques

- Veille scientifique et veille de terrain
- Participation aux échanges d'expérience

- **Universités,**
- Réseau Caulerpe Corse
- SRAL, FREDON Paca
- CR PACA
- MedPAN
- AAMP

5.1.5

Soutenir la recherche appliquée à la gestion conservatoire des espèces emblématiques des îles.

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Études et interventions sur les espèces emblématiques des îles
- Veille scientifique
- Appui du CBNMP

- Valorisation scientifique des résultats

- **Équipes de recherche**
- Associations naturalistes

../..

7 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
5.1.6	<p>Développer la coopération scientifique dans les domaines de la conservation des écosystèmes méditerranéens, du développement durable et du suivi du changement global</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Promotion de la coopération scientifique nationale et internationale et des partenariats • Appui du CBNMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • PIM • MedPAN • AAMP • Équipes de recherche • Forum des AMP • PNCal • PNF, CEN PACA, WWF, ONF, CRPF
5.1.7	<p>Étendre la diffusion des connaissances et des résultats scientifiques à de nouveaux publics</p> <p>Les données scientifiques et les connaissances acquises sur les cœurs du parc doivent, dans la mesure du possible, être mises à la portée du public, par un effort de vulgarisation mobilisant tous les moyens disponibles. Les cycles de conférences et débats animés par les chercheurs et agents du parc national seront développés. L'établissement s'appuiera sur des structures partenaires de l'aire d'adhésion, pour contribuer à la transmission de l'information scientifique.</p> <p>La revue « Travaux scientifiques du parc national de Port-Cros » - <i>Scientific Reports of Port-Cros national park</i> - est éditée avec une périodicité annuelle. Toute opération scientifique effectuée sur le parc national y est rapportée. La mise en ligne de la revue sur le nouveau site Internet du parc national facilitera l'accès direct aux rubriques thématiques et aux articles correspondants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Facilitation de l'accès à l'information scientifique (Base de données documentaire Faune, flore en ligne, etc.) • Contribution à la mise en réseau des acteurs scientifiques et techniques • Appui du CBNMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Universités • Réseau des associations d'éducation à l'environnement et au développement durable • Domaine du Rayol

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

MARCœur 1 Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux

MARCœur 2 Atteintes aux patrimoines



Objectif 5.II

Éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel des cœurs

La proportion de visiteurs se rendant dans les espaces d'accueil et d'information reste très faible au regard du niveau de fréquentation des îles (moins de 5 % pour Porquerolles et environ 20 % pour Port-Cros). Par ailleurs, si les visiteurs déclarent savoir qu'ils arrivent dans un espace protégé à leur arrivée sur les îles (62% sur Port-Cros et 43% sur Porquerolles), ils sont peu informés de la fragilité de ces territoires et des précautions à prendre pour les découvrir.

Il s'agit donc en partenariat avec les acteurs éducatifs publics et privés des îles et du littoral, voire en impliquant les citoyens eux-mêmes, de démultiplier les relais d'information et de sensibilisation, de développer de nouveaux supports et vecteurs d'information, de favoriser l'engagement aux côtés du Parc pour la préservation du patrimoine des îles.

Au-delà du respect des recommandations et de la promotion de comportements respectueux sur les îles, l'enjeu de cette démarche, est de mettre à profit le séjour des visiteurs sur les îles, pour qu'ils adoptent plus généralement ces comportements dans leur vie quotidienne.

5.II.1

4 mesures partenariales

Poursuivre les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement et de développement durable.

Cette mesure vise aussi bien les habitants que les visiteurs. La mise en œuvre de cette mesure porte sur :

- l'organisation d'actions collectives de sensibilisation et de communication pour susciter l'engagement vers un comportement écoresponsable sur les îles ;
- améliorer la diffusion des messages de sensibilisation sur la préservation des patrimoines, des espèces et des habitats naturels en particulier.

Rôle de l'établissement public

- Actions de communication et de sensibilisation avec la commune d'Hyères et les autres partenaires
- Conseil/Appui techniques aux porteurs de projet pour mettre en œuvre des actions écoresponsables
- Partage d'expérience
- Renforcement de la mission de sensibilisation des gardes moniteurs
- Amélioration de la signalétique et de l'attractivité des maisons de parc
- Constitution d'un réseau de relais d'information
- Conception et diffusion de supports et de contenus pour affichage, communication web et multimédias
- Organisation de sessions d'information pour les personnes relais

Contribution des communes adhérentes

- Actions de communication et de sensibilisation avec le PNPC
- Diffusion des bonnes pratiques
- Relais d'information institutionnelle
- Mutualisation d'espaces d'accueil existants (capitainerie et embarcadères, OT, etc.)

Principaux autres partenaires

- Intercommunalités
- Compagnies maritimes
- Offices de tourisme
- Associations
- Gestionnaires de port, PTP
- CDP, plongeurs, loueurs de vélo et bateaux, guides et accompagnateurs, hébergeurs,
- Syndicats professionnels et fédérations sportives
- ADEME, agence de l'eau, CCIV
- Habitants, propriétaires

...

	4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
5.II.2	Cœur et AOA île : Renforcer les partenariats avec les acteurs éducatifs investis sur les îles, pour favoriser l'accueil des publics et diversifier l'offre pédagogique.	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• Soutien de la démarche : Information des établissements scolaires et gestion des inscriptions en relation avec les acteurs éducatifs• Mise à disposition d'animateurs pour la mise en œuvre des programmes d'éducation artistique et culturels en cœurs de Parc	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la démarche : Information des établissements scolaires et gestion des inscriptions en relation avec les acteurs éducatifs• Mise à disposition d'animateurs pour la mise en œuvre des programmes d'éducation artistique et culturels en cœurs de Parc	<ul style="list-style-type: none">• Associations, collectifs et réseaux EEDD• Associations et établissements accueillant du public sur les îles• Guides accompagnateurs• Centres de loisirs et de vacances
5.II.3	Cœur et AOA île : Multiplier et diversifier les interventions de sensibilisation et les supports pédagogiques en particulier les outils numériques.	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un centre ressource virtuel sur le site du parc• Valorisation et diffusion des outils de sensibilisation existants auprès des réseaux structurants du territoire• Proposition de nouveaux outils de découverte	<ul style="list-style-type: none">• Participation au Comité de sélection• Relais d'information	<ul style="list-style-type: none">• Associations collectifs et réseaux EEDD• Centre de loisirs et de vacances• Artistes• Acteurs socio-économiques• Intercommunalités• CG83,• CR PACA

...

...

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.II.4 — Développer l'implication des citoyens via les réseaux de volontaires et les opérations de bénévolat pour la préservation des patrimoines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Mise en réseau des différents acteurs • Production d'un calendrier annuel d'activités et de chantiers bénévoles • Définition d'un cadre de recrutement des volontaires et bénévoles • Encadrement et suivi des chantiers et missions 	<ul style="list-style-type: none"> • Information des citoyens, coordination des inscriptions et des calendriers • Participation à la prise en charge des frais de transports • Valorisation des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens • Associations • Scientifiques • ONG • Acteurs socio-économiques • Structures d'enseignement, de formation, d'insertion et d'éducation

Mesures de l'AOA dont l'application dans les cœurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 5.7.1 **Cœur** et **AOA île** Faire des habitants des îles des « ambassadeurs » du parc.

Mesure 5.7.2 **Cœur** et **AOA île** Promouvoir une culture du développement durable pour les actifs des îles.

Modalités réglementaires (MARCœurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

- MARCœur 3** Bruit
- MARCœur 4** Inscriptions, signes ou dessins
- MARCœur 5** Feu
- MARCœur 6** Ordures, déchets et autres matériaux
- MARCœur 7** Éclairage artificiel
- MARCœur 24** Circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres
- MARCœur 26** Campement et bivouac
- MARCœur 27** Manifestations publiques
- MARCœur 28** Activités sportives et de loisirs
- MARCœur 29** Prises de vue et de son





The background is a blurred photograph of several people in a meeting, looking at documents. Overlaid on this is a graphic consisting of a central solid green circle, surrounded by three concentric thin yellow circles.

Ambition 6

Développer une approche intégrée terre / mer
par une coopération renforcée, une articulation des outils
et une solidarité d'action entre acteurs

Ambition 6

Les mesures de l'Ambition 6 concourent à la mise en œuvre de la charte. Elles s'appliquent à la fois aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion. Les orientations suivantes et leurs mesures correspondantes seront mises en œuvre sur les îles comme sur le reste du territoire :

- Planifier et coordonner la mise en œuvre stratégique, le suivi et l'évaluation de la charte
La création d'un « conseil des îles » revêt une importance majeure, à la fois pour que les habitants des îles soient pleinement associés et puissent contribuer à la mise en œuvre de la charte, mais également pour garantir la cohérence d'action indispensable entre toutes les parties prenantes publiques et privées : financeurs, collectivités territoriales concernées et le parc national.
- Favoriser l'appropriation de la charte par tous.
- Poursuivre une coopération renforcée et les échanges d'expériences en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières, notamment à l'échelle de la Méditerranée.

Aire optimale d'adhésion et aire maritime adjacente : les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable



Ambition 1

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national

128

Ambition 2

Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

140

Ambition 3

Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

162

Ambition 4

Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

188

Ambition 5

Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

206

Ambition 6

Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs

230



Ambition 1

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national

Ambition 1

Cette ambition se décline en quatre orientations essentielles pour permettre aux générations présentes et futures d'apprécier et transmettre à leur tour le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire exceptionnel qui détermine le « caractère » du parc national de Port-Cros :

- La préservation des patrimoines et des paysages emblématiques du parc par l'identification des espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur sur lesquels doivent être concentrés les efforts de gestion, par une meilleure maîtrise des activités humaines sur les sites les plus fortement sollicités et par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan paysage.
- La définition et la mise en œuvre collective d'une stratégie d'animation culturelle portant sur la valorisation des patrimoines et des savoir-faire. Cette démarche constitue une plus-value incontestable de la charte, dans un projet de partage et de mise en réseau à l'échelle du nouveau territoire. Elle s'appuiera sur deux outils complémentaires : un atlas des patrimoines et un schéma d'interprétation.
- La charte s'attachera par ailleurs à conserver l'identité et l'ambiance caractéristique des îles de Porquerolles et du Levant,
 - d'une part en recherchant l'harmonie entre les espaces habités et la nature environnante,
 - d'autre part en mettant en valeur l'art de vivre et la culture insulaires.



Orientation 1.1

Préserver les patrimoines emblématiques du parc national

L'objectif est de préserver durablement la valeur patrimoniale des espaces du territoire par la mise en place d'actions cohérentes et adaptées à leur spécificité. C'est ainsi que la charte identifie les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur à préserver pour leurs qualités écologiques, culturelles et paysagères. Il s'agit d'un chantier prioritaire qui se mettra en œuvre progressivement sur les quinze années de vie de la charte.

Par ailleurs, la charte vise prioritairement à mettre en valeur les paysages et maîtriser leur évolution par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan paysage. Plus précisément, la charte s'attache à mettre en valeur le caractère du parc, en respectant sa nature singulière, en ménageant la qualité et la diversité de ses ambiances et en soignant la mise en scène des paysages dans les projets d'accueil, de découverte et d'aménagement.

Enfin, la charte s'attache à sauvegarder le caractère du parc et la capacité offerte à chacun de le percevoir et de s'en imprégner en définissant, en concertation avec les acteurs socio-économiques, les modalités d'accueil des visiteurs dans les espaces naturels les plus fréquentés du territoire.

6 mesures partenariales

1.1.1



Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans et d'outils de gestion adaptés et plus largement en organisant la mise en réseau de ces espaces.

18 espaces terrestres et 12 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur sont identifiés sur la carte des vocations en raison de leur richesse écologique, culturelle et paysagère. Ils sont de nature très différente de par leurs caractéristiques, leur surface, leur statut de protection, leur vocation et leur gestion. La liste des sites est développée dans la partie 6 « notice pour la carte des vocations ».

Deux grandes catégories se présentent sur le territoire :

- Pour les sites protégés et gérés (Tombolo, étangs et ancien Salin du Pesquier, les Vieux Salins d'Hyères, les Trois Caps, la Colle Noire, etc), l'objectif est de conforter et de faire évoluer les plans de gestion notamment :
 - en intégrant à la gestion des sites des suivis naturalistes,
 - en établissant des schémas de valorisation pour l'accueil du public compatibles avec la préservation des patrimoines, partagés par les acteurs du territoire et échelonnés dans leur mise en œuvre,
 - en prenant mieux en compte les pressions extérieures,
 - en remobilisant les acteurs le cas échéant.
- Pour les sites « orphelins », l'objectif est de mettre en place progressivement des démarches de gestion avec les acteurs publics et privés concernés. Les objectifs de gestion devront résider dans la préservation des richesses écologiques paysagères et culturelles du site en intégrant les diverses contraintes foncières, budgétaires et les demandes de la part de la société pour des usages économiques, éducatifs ou encore récréatifs sur le site ou en périphérie.

L'expertise du conseil scientifique du parc national de Port-Cros pourra être mobilisée si nécessaire.

Rôle de l'établissement public

- **Impulsion des démarches**
- Accompagnement et appui technique et scientifique aux porteurs de projet

Contribution des communes adhérentes

- **Co-maîtrise d'ouvrage**
- **Sites sous gestion communale**
- Participation à la démarche sur des sites intercommunaux

Principaux autres partenaires

- **CELRL**
- **Intercommunalités**
- Syndicats de SCoT
- CG83
- CR PACA
- DREAL, DDTM, DRAC
- Associations
- Propriétaires privés

.../...

...

6 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

1.1.2

Réaliser et mettre en œuvre un plan paysage.



L'objectif est de faire en sorte que les paysages ne soient plus le produit involontaire d'activités multiples, mais deviennent l'expression d'un intérêt pour la qualité d'un cadre de vie choisi. Pour cela, le plan paysage constitue l'outil pertinent, qui doit permettre d'exprimer un projet partagé entre les différents acteurs du territoire de mise en valeur et de maîtrise de l'évolution des paysages. Il doit permettre de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles, les politiques d'aménagement et les projets de territoire.

L'élaboration du plan paysage se déroule en 4 étapes :

- phase préalable (identification du périmètre d'étude, mise en place du comité de pilotage, données existantes : atlas des paysages du Var, etc.)
- réalisation du diagnostic (identification des caractéristiques du paysage, caractérisation des structures paysagères, perspectives d'évolution, identification des enjeux majeurs,...)
- définition du projet d'avenir (définition d'orientations stratégiques et de principes d'action)
- définition du programme d'actions.

La mise en œuvre et le suivi du plan paysage pourront passer par des traductions réglementaires et opérationnelles ainsi que par des actions à caractère pédagogique et des actions de communication.

• Maîtrise d'ouvrage

- Participation à la réflexion et à la définition du programme d'actions dans le cadre du comité de pilotage
- Traduction réglementaire dans les PLU / ZPPAUP

- Intercommunalités
- Syndicats de SCoT
- CG 83
- CR PACA
- CAV
- STAP, DDTM, DREAL
- École nationale supérieure du paysage
- Domaine du Rayol

1.1.3

Résister à l'équipement et privilégier la naturalité dans les stratégies d'accueil et d'invitation à la découverte des patrimoines et des paysages, en particulier dans les espaces d'intérêt patrimonial majeur.

- Appui technique aux porteurs de projets
- Transfert d'expérience des cœurs de Parc

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Propriétés communales

- **Intercommunalités**
- Syndicats de SCoT
- **CELRL**
- **CG83**
- Propriétaires privés et publics
- DREAL, DDTM, STAP

1.1.4

Préserver et restaurer la végétation indigène des paysages naturels.

- Impulsion des démarches
- Participation aux diagnostics
- Participation à la définition du cahier des charges de restauration
- Appui technique pour la mise en œuvre des projets
- Information / Sensibilisation
- Élaboration des guides techniques

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Espaces sous gestion communale
- Implication des services techniques
- Information / Sensibilisation

- **ONF** (maîtrise d'ouvrage en forêt soumise)
- **CRPF**
- **Propriétaires privés**
- Association des communes forestières
- Associations
- CELRL

.../...

6 mesures partenariales

1.1.5 Privilégier l'intégration paysagère des travaux de défense de la forêt contre les incendies, sans compromettre l'efficacité opérationnelle des ouvrages.

Rôle de l'Établissement public

- Participation au diagnostic
- Participation à la définition du cahier des charges
- Appui technique aux communes pour la mise en œuvre des projets
- Sensibilisation
- Participe à l'élaboration des guides technique

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre**

Principaux autres partenaires

- DDTM, SDIS, ONF, CRPF
- Propriétaires privés et publics, associations
- SIVOM, SIVU, Intercommunalités
- DREAL, CG 83
- CELRL

1.1.6 Adapter la fréquentation et les activités aux capacités des sites et au maintien de leur caractère.



Les îles de Porquerolles et de Port-Cros sont les sites prioritaires pour l'adaptation de la fréquentation et des activités. Elles sont traitées dans la partie 3 « cœurs ». En effet, leur statut de cœur et leur insularité les mettent dans des conditions particulières de diagnostic, d'ambitions et de leviers à mobiliser.

Les sites concernés par cette mesure sur l'aire optimale d'adhésion sont identifiés sur la carte des vocations par une étoile orange dont la légende indique « espaces à vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités ». Liste Cf Partie 6 « Notice pour la carte des vocations ».

Les sites concernés par cette mesure sur l'aire maritime adjacente sont identifiés sur la carte des vocations par une étoile bleue dont la légende indique « espaces à vocation d'organisation des activités balnéaires et nautiques ». Liste Cf Partie 6 « Notice pour la carte des vocations ». Ces sites sont concernés par l'orientation 2.7 « préserver les milieux marins ». Pour chaque site, un travail spécifique est à engager avec les acteurs locaux concernés.

- Impulsion des démarches
- Accompagnement et appui technique aux porteurs de projets
- Transfert d'expérience

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Propriétés s/s gestion communale

- **Intercommunalités**
- Syndicats de SCOT
- **CELRL**
- **CG83**
- AOTU
- CR PACA
- DREAL, DDTM, STAP
- CCIV, PTP, OT, Syndicats professionnels
- Propriétaires privés et publics

Orientation 1.2

Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux

La charte vise à développer une politique partagée de valorisation et d'animation des patrimoines et des savoir-faire locaux.

Le préalable consiste à dresser un état global et exhaustif de l'ensemble des patrimoines, y compris du patrimoine immatériel, et partager ce fond de connaissances. La structuration d'un réseau d'acteurs et de lieux basé sur un schéma d'interprétation permettra à l'échelle du nouveau territoire du parc national de valoriser plus efficacement ces ressources patrimoniales par le tourisme et l'action pédagogique.

Parmi les objectifs de valorisation du patrimoine, il est proposé de travailler sur la mise en valeur des savoir-faire artisanaux et sur l'organisation de manifestations pour faire connaître et faire vivre les patrimoines du territoire.

Enfin, la tradition d'accueil des artistes sur le territoire sera prolongée par des actions volontaristes en faveur de résidences d'artistes ainsi que de valorisation et de partage des œuvres produites sur le territoire.

4 mesures partenariales

1.2.1



Élaborer la stratégie collective de préservation, de découverte, de promotion et de mise en réseau des patrimoines à l'échelle du nouveau territoire par la réalisation d'un atlas du patrimoine matériel et immatériel et d'un schéma d'interprétation.

La stratégie s'appuiera, entre autre, sur les labels nationaux obtenus localement, notamment le label « Ville d'Art et d'Histoire » de la Ville d'Hyères et son futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, sur le label « patrimoine du XX^{ème} siècle », sur le label « jardins remarquables » à partir duquel il est envisagé de créer un parcours « végétal » organisé à partir d'un réseau de parcs et jardins, etc.

Rôle de l'établissement public

- Coordination de la démarche
- Maîtrise d'ouvrage
- Atlas et schéma d'interprétation
- Mise en place d'un groupe de travail associant l'ensemble des partenaires
- Contribution à la valorisation et la diffusion

Contribution des communes adhérentes

- Participation à la démarche
- Contribution à la valorisation et la diffusion

Principaux autres partenaires

- Service régional de l'Inventaire général
- DREAL, DRAC, STAP
- Offices de tourisme
- Agence de développement touristique 83
- Intercommunalités
- CAV
- Associations culturelles
- Partenaires privés
- CELRL, PTP

..

...

4 mesures partenariales

1.2.2

Transmettre et faire vivre les savoirs et les savoir-faire locaux terrestres et maritimes.

- création d'événements et d'espaces de sensibilisation, de formation et de travail pour les artisans.
- utilisation du patrimoine historique comme démonstrateur des savoir-faire en matière de restauration, de formation professionnelle et d'intégration sociale.
- mise en valeur du patrimoine culturel maritime méditerranéen, notamment les bateaux d'intérêt patrimoniaux et les ports d'intérêt patrimoniaux ainsi que les savoir-faire qui y sont liés.
- mise en valeur des métiers et des savoir-faire agricoles.

Rôle de l'établissement public

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Patrimoines en gestion
- Accompagnement et appui technique aux porteurs de projet
- Accompagnement et appui technique aux porteurs de projet
- Retour d'expérience des projets portés par le parc dans les coeurs
- Mise en réseaux

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Patrimoines en gestion
- Soutien de la démarche
- Animation, communication, promotion
- Mise à disposition des patrimoines comme support

Principaux autres partenaires

- **Syndicats de professionnels**, CMAV, FBTP, CAPEB
- Associations, partenaires privés, Associations de formation et d'insertion
- CG 83, CR PACA
- Fondation du patrimoine, Intercommunalités,
- Services de l'état, École d'Avignon, Associations culturelles
- Prud'homies de pêche, PTP, CAV

1.2.3

Valoriser et animer les patrimoines naturels, culturels et paysagers littoraux et maritimes par l'organisation d'événements culturels et par la création d'un support commun de promotion.

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Patrimoines en gestion
- Impulsion des démarches
- Accompagnement des porteurs de projet

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Patrimoine communal
- Animation
- Communication
- Promotion

- **CELRL**
- **DRAC, STAP**
- Intercommunalités
- CG83, CR PACA,
- Partenaires privés, associations culturelles

1.2.4

Soutenir la création artistique, mettre en réseau les résidences d'artistes et constituer un fond partagé de collections issu de l'accueil de ces artistes.

- **Impulsion de la démarche**
- Mise en place d'un groupe de travail
- Identification de l'animateur du réseau

- **Contribution à la démarche**
- Porteur de projets

- **Intercommunalités**
- Structures d'accueil d'artistes
- CG 83, CRPACA
- DRAC
- ESART
- Associations culturelles
- Partenaires privés

Orientation 1.3

Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles

AOA île

Les îles ont conservé une identité particulière en raison des espaces naturels exceptionnels qui les composent mais aussi des efforts engagés pour améliorer la qualité et l'intégration paysagère de leurs villages. L'île de Porquerolles se caractérise par l'alternance d'espaces naturels et de parcelles cultivées et le charme ancien des ruelles du village et de la place d'armes. L'île du Levant se caractérise par ses jardins imbriqués et son bâti dispersé recelant de nombreuses constructions du 20ème siècle, recensées à l'Inventaire du patrimoine culturel : la Brise Marine, la Source, l'hôtel Gaétan, la maison Cantarella, la villa la Gabinière, la maison Moun Pantail, etc. Chacune des îles et son village ayant à sa manière une valeur paysagère indéniable.

Plus que partout ailleurs, il convient de veiller à l'intégration harmonieuse du bâti dans le milieu qui est un des éléments forts du caractère du parc. Cette attention se traduira notamment par la mise en application d'un guide de recommandations architecturales et paysagères, qui portera en priorité sur la résorption des points noirs paysagers subsistant sur les îles.

La plus grande attention sera portée à la qualité des projets d'aménagement des ports et des villages, de façon à renforcer le charme, l'harmonie et le caractère de ces espaces et constituer de véritables continuités paysagères entre eux.

Par ailleurs, le profond sentiment de dépaysement lié aux ambiances et au calme qui se dégagent des îles nécessite d'harmoniser et de maîtriser les niveaux sonores et lumineux liées aux activités humaines.

3 mesures partenariales

1.3.1



AOA île **Requalifier et mettre en valeur les espaces bâtis et les sites patrimoniaux sur la base d'un guide de recommandations architecturales et paysagères.**

Au-delà du plan paysage (mesure 1.1.2) qui sera établi à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion, un guide de recommandations spécifique aux espaces en aire optimale d'adhésion de Porquerolles et du Levant sera réalisé. Ce guide portera notamment sur la résorption des points noirs paysagers, le maintien des points de vue remarquables, l'identification des sites patrimoniaux (cf. carte des éléments du patrimoine bâti et culturel du Levant en annexe 1) et la rédaction de recommandations architecturales et paysagères.

Dans ce cadre et en cohérence avec la mesure 4.1.7, l'élaboration d'une charte signalétique pour les enseignes et préenseignes aux abords et dans les villages de Porquerolles et du Levant devra permettre l'harmonisation et l'accroissement de la qualité des préenseignes et une mise en valeur de l'identité des lieux, sur les plans paysager et architectural.

En particulier pour le Levant, il s'agira de poursuivre l'amélioration de l'architecture et du paysage du village par la révision des règlements du syndicat d'administration d'Héliopolis qui feront l'objet d'une intégration dans le futur PLU.

Pour les points noirs paysagers à Porquerolles, on peut notamment lister les algecos de la Batterie du Lion qui accueillent la caserne des pompiers, l'aire de stockage et de concassage sur le site des Pamplemousses, l'arrière de la zone artisanale.

Les points noirs paysagers pour l'île du Levant seront à préciser.

Rôle de l'établissement public

- **Co-rédaction du guide**
- Appui technique à la commune de Hyères et aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des projets
- Sensibilisation

Contribution des communes adhérentes

- **Co-rédaction du guide**
- Réalisation d'un état des lieux
- Réalisation des requalifications des espaces publics
- Conseil aux pétitionnaires privés
- Sensibilisation

Principaux autres partenaires

- **STAP du Var**
- **CAUE du Var**
- Syndicat Héliopolis
- Habitants
- Commerçants
- Services de l'État
- CIETM
- IGeSA

1.3.2

AOA île **Concevoir les projets de requalification et d'aménagement dans le respect du caractère des îles**

En particulier il s'agira de concevoir et mettre en œuvre un projet d'aménagement fonctionnel et esthétique de l'espace portuaire et du village de Porquerolles en recréant une continuité paysagère entre le port, la zone artisanale, le village et le front de mer.

- Appui technique
- Participation aux projets de conception

- **Pilotage de la réflexion**
- Appui technique aux projets de conception
- Contribution à la cohérence entre les projets
- Mise en œuvre de l'amélioration des espaces publics communaux

- **PTP (maîtrise d'ouvrage pour le port), DDTM, STAP, DREAL**
- Association d'habitants
- Association de commerçants

1.3.3

AOA île **Limiter les nuisances sonores et l'empreinte lumineuse des espaces bâtis**

- Appui technique et scientifique

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Commune de Hyères
- Réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public
- Réalisation d'une charte éclairage et nuisances sonores
- Contrôle du respect des mesures de la charte

- **ANPCEN**
- STAP du Var
- LPO, groupe des Chiroptères de Provence (GCP)
- DGA (limité à l'éclairage), association des commerçants, syndicat Héliopolis
- Associations des habitants, propriétaires

Orientation 1.4

Valoriser le patrimoine et les cultures insulaires

AOA île

Du fait de leur isolement, les îles ont développé au fil des siècles leur propre histoire qui, aujourd'hui encore, façonne les paysages et alimente la mémoire des îliens.

Ainsi il faut noter l'importance de la colonisation romaine : tout le village actuel de Porquerolles et son port sont construits sur les fondations d'un village romain (rues, thermes, emplacement des maisons affleurant sous la grand-place du village). Les plaines de Porquerolles étaient déjà cultivées dès l'époque romaine et des vestiges de plusieurs fermes romaines subsistent dans les plaines de Notre Dame et de la Courtade, ainsi que des « villas » en bordure de la plage Notre Dame.

Le patrimoine bâti militaire des îles témoigne de leur situation stratégique pour protéger la rade d'Hyères des invasions. A l'avant-garde de l'innovation dans le domaine de la défense, les îles portent les traces de ces évolutions : fortifications du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècles, premier ouvrage camouflé aux Mèdes, etc. L'activité militaire est d'ailleurs toujours présente au Levant avec le Centre d'essais et de lancement des missiles (CELM).

Les cultures insulaires réfèrent aussi à la culture provençale, à son art de vivre et à son rythme, autant qu'à l'histoire particulière de chacune des îles :

- l'île du Levant est ainsi profondément marquée par la création d'Héliopolis et la culture du naturisme. La charte prend acte du naturisme comme étant une valeur culturelle pratiquée sur le domaine d'Héliopolis depuis sa fondation en 1931,
- l'île de Porquerolles est marquée par l'acquisition de l'île par François Joseph Fournier en 1912. Cet événement s'est traduit notamment par une mise en culture des plaines, contribuant ainsi au dynamisme social et économique qui a marqué l'histoire du village et de l'île.

Le charme particulier des îles a inspiré une production littéraire, picturale et cinématographique remarquable et a fait des îles un lieu d'échanges culturels dynamique. Elles accueillent aujourd'hui encore des séjours d'artistes et d'auteurs contemporains pour qui elles sont sources d'inspiration et de ressourcement. En témoigne par exemple le choix récent de l'installation de la fondation Carmignac à Porquerolles autour de l'art contemporain.

Cette culture insulaire originale, qui fonde, hors saison notamment, un art de vivre, un rythme particulier, un lien fort au territoire des îles, mérite d'être perpétuée et partagée.

1 mesure

1.4.1

AOA île Préserver et valoriser l'art de vivre et la culture des îles.

Un schéma d'interprétation a été réalisé pour les îles de Port-Cros et Porquerolles en 2002. Cette réflexion doit être réactualisée en se portant sur les richesses patrimoniales des trois îles et sur leur complémentarité entre elles et avec les patrimoines de l'aire optimale d'adhésion. Ce schéma d'interprétation commun aux cœurs et à l'aire potentielle des îles est détaillé dans la mesure 1.II.2. Il sera construit en cohérence avec la stratégie de valorisation des îles et portera notamment sur :

- la sélection des spécificités à promouvoir pour chaque île
- la structuration et la mise en réseau des différents patrimoines
- les liens à opérer avec les initiatives déjà développées sur le littoral en matière d'interprétation des patrimoines.

L'afflux massif de visiteurs en période estivale ne doit pas conduire à la banalisation et à la perte de la culture insulaire. Au-delà de la mise en scène de l'histoire et des patrimoines des îles à vocation touristique et pédagogique, il s'agit de maintenir une vie sociale et culturelle insulaire vivante à travers l'animation culturelle, le maintien de traditions, la mise à disposition de lieux de médiation culturelle.

Rôle de l'établissement public

- Initiation, promotion et /ou organisation d'événements culturels
- Mise à disposition de lieux

Contribution des communes adhérentes

- Promotion et /ou organisation des événements culturels
- Mise à disposition de lieux

Principaux autres partenaires

- **Associations,** partenaires privés
- Habitants

Mesure partenariale du cœur dont l'application dans l'AOA île concourt à l'atteinte de cette orientation :

Mesure 1.II.2 **Cœur** et **AOA île** Faire connaître et valoriser les richesses du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel, sur la base d'un schéma d'interprétation des patrimoines à l'échelle des îles.

L'extension du schéma d'interprétation du patrimoine à l'île du Levant permettra une mise en valeur cohérente des trois îles.



Ambition 2

Préserver la biodiversité et les fonctions
des milieux naturels terrestres et marins

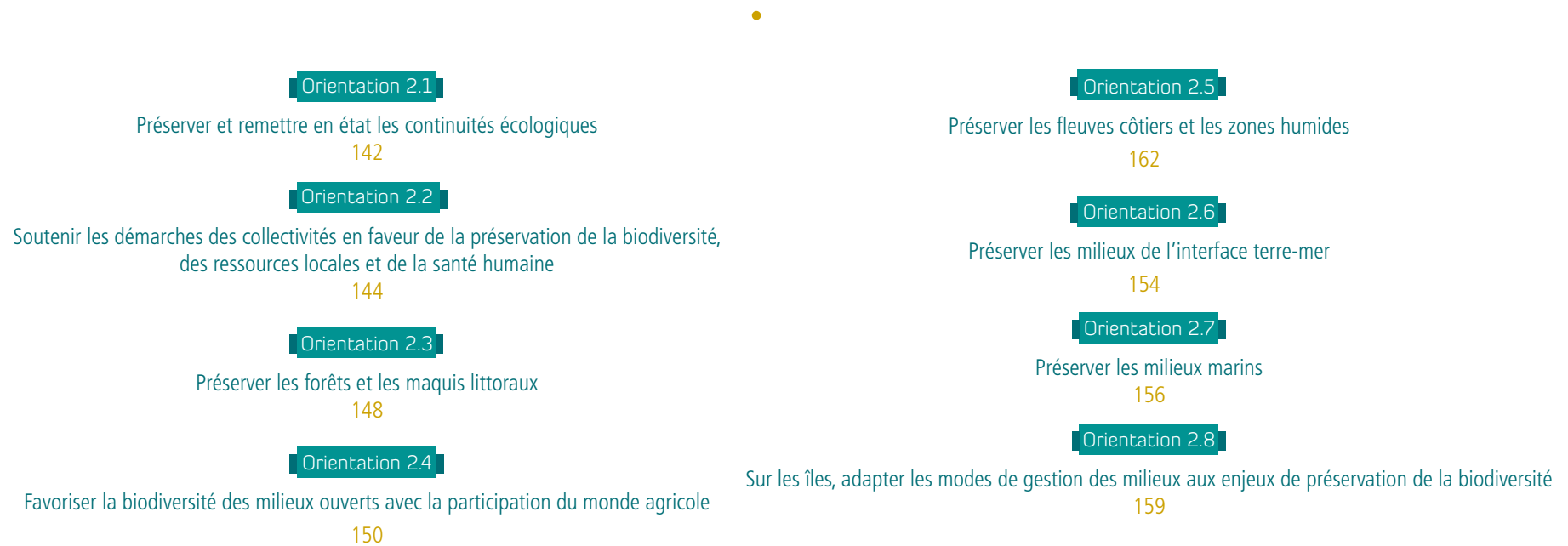
Ambition 2

Au regard du caractère fortement anthropisé du territoire du parc national de Port-Cros, la charte fixe une première orientation fondamentale qui vise à préserver et quand nécessaire, restaurer les continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. En s'appuyant sur le contenu du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la charte fixe les principes qui permettront de guider l'élaboration des futures trames vertes et bleues locales.

La charte réaffirme également la volonté d'agir sur le territoire avec les collectivités locales, pour enrayer la perte de biodiversité, notamment par le développement des pratiques zéro phyto, la mise en place d'un plan coordonné de lutte contre les espèces envahissantes et par la certification « ports propres » de tous les ports de l'aire optimale d'adhésion.

Cinq orientations spécifiques déclinent les mesures de gestion durable propres à chaque type de milieu naturel sur l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente du parc national : forêts et maquis, milieux ouverts, zones humides et fleuves côtiers, milieux de l'interface terre-mer, milieux marins.

Enfin sur les îles, une orientation décline l'adaptation des modes de gestion des milieux naturels dans et aux abords des villages afin de contribuer aux objectifs de préservation de biodiversité des cœurs.



Orientation 2.1

Préserver et remettre en état les continuités écologiques

Les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité* et corridors écologiques) étant essentielles au maintien des écosystèmes du parc national, les mesures ci-dessous reprennent les principales orientations stratégiques nationales ainsi que les axes de la stratégie globale pour la biodiversité en PACA et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les politiques d'aménagement du territoire et les stratégies foncières des communes adhérentes devront intégrer des trames vertes et bleues cohérentes, pour assurer la préservation des réservoirs de biodiversité et la continuité spatiale des corridors écologiques. L'élaboration des trames vertes et bleues devra prendre en compte plus particulièrement les solidarités écologiques entre les cœurs et l'aire optimale d'adhésion (cf. carte des solidarités écologiques p. 52).

Une attention particulière sera portée aux techniques de génie écologique qui permettent et restaurent les continuités écologiques liées aux infrastructures et celles de l'interface terre-mer.

4 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

2.1.1

P

Co-construire les trames vertes et bleues à l'échelle des documents d'urbanisme pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

• Appui technique et scientifique

• Maîtrise d'ouvrage (PLU)

• Syndicats de SCoT, AU[dat]
 • Intercommunalités
 • Intercommunalités voisines de l'AOA
 • DREAL, CR PACA, DDTM
 • CG83, CELRL, Propriétaires privés
 • CRPF, ONF, CAV
 • Parc national des Calanques
 • Associations naturalistes

* Les mesures développées en cœur de parc contribuent au maintien des réservoirs de biodiversité ; les cœurs de parc constituant de fait des réservoirs de biodiversité.

.../...

	4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.2	Maintenir le foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages compatibles avec les continuités écologiques. Des mesures plus précises sont développées dans les orientations 2.3, 2.4 et 2.5.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique et scientifique	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage (PLU)	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats de SCoT, AU[dat]• Intercommunalités• DREAL, CR PACA, DDTM• CG83, CELRL, Propriétaires privés• CRPF, ONF, CAV• Associations naturalistes
2.1.3	Concevoir, construire et gérer des infrastructures et des aménagements intégrant les continuités écologiques et réduire les effets de « coupure » des infrastructures linéaires existantes.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique et scientifique	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• Infrastructures routières communales	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats de SCoT (planification)• Intercommunalités (voiries communautaires)• CG83 (infrastructures routières départementales)• État (infrastructures routières nationales)• RFF• Associations naturalistes
2.1.4	Restaurer et protéger les corridors écologiques de l'interface terre-mer pour conserver les réservoirs de biodiversité littoraux et marins. Des mesures plus précises sont développées dans les orientations 2.6 et 2.7.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique et scientifique	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• DDTM• Intercommunalités• CELRL• CG83 (ENS littoraux)• Associations naturalistes

Orientation 2.2

Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine

Les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer dans la connaissance, le maintien et la gestion de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine par des modes de planification et de gestion appropriés.

11 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.2.1	Soutenir l'élaboration d'inventaires de la biodiversité communale.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique • (développement des méthodologies) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs / Animateurs Natura 2000, DREAL, DDTM • CR PACA (ARPE), CG83 • Associations naturalistes • Partenaires scientifiques
2.2.2	Privilégier la flore indigène dans les parcs, jardins et espaces verts.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique dans le cadre des trames vertes et bleues locales • Participation aux échanges d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Implication des services espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinieristes, professionnels du paysage, associations, propriétaires publics et privés de jardins
2.2.3	Développer les pratiques "zéro phyto" mises en place par les collectivités locales. Ces actions sont à coordonner avec les actions des contrats de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au diagnostic • Appui technique aux communes • Organisation d'échanges d'expérience • Campagnes d'information, sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Information, sensibilisation des agents municipaux et administrés 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités (contrats de baie) • FREDON Paca • Agence de l'eau RMC • CNPFT • CR PACA, CG83 • Ministère de l'agriculture (Ecophyto), • ARPE • Associations

..

..

11 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>2.2.4 limiter les pollutions lumineuses pour favoriser la circulation des espèces nocturnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en réseau des acteurs Appui technique aux porteurs de projets Appui scientifique pour l'évaluation des incidences sur les déplacements d'espèces (liée à la pollution lumineuse) Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ANPCEN Symielec Var, Intercommunalités LPO, Associations naturalistes Partenaires scientifiques CR PACA, Gestionnaires des réseaux ADEME
<p>2.2.5 Mutualiser les études et les expériences sur les objectifs communs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et des plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées.</p> <p>Liste des sites Natura 2000 (cf. diagnostic). Liste des PNA (cf. annexe 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage Actions et études intéressant plus particulièrement les coeurs de Parc impulsions des démarches Appui technique et scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> Opérateurs/Animateurs Natura 2000 DREAL, DDTM Coordinateurs des plans régionaux CR PACA, CG83 Associations naturalistes Partenaires Scientifiques
<p>2.2.6</p>   <p> Mettre en place une veille permanente et élaborer un plan d'intervention coordonné pour prévenir le développement des espèces exotiques envahissantes animales et végétales terrestres et marines, en cohérence avec la stratégie régionale des espèces envahissantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Coordination et animation de la démarche Mise en réseau Appui technique et scientifique Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la démarche Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau caulerpe, Universités, FREDON PACA, SRAL, Préfecture de région, FREDON Paca, GDS, DSF, ONF, CRPF

Orientation 2.2

Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine

..

11 mesures partenariales

2.2.7

P

Veiller à la cohérence des plans de circulation et des réseaux de sentiers dans les espaces naturels (article L. 362-1 du code de l'environnement).

Chaque collectivité concernée réglera la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en appliquant les principes suivants :

- adaptation des périodes de fermeture pour cause de risques incendies ;
- adaptation des périodes de fermeture pour maintenir la quiétude d'espèces à forte valeur patrimoniale recensées à proximité de certaines de ces voies de circulation ;
- attention spécifique portée aux voies faisant l'objet d'usages multiples : véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre ;
- harmonisation de la réglementation des voies qui se prolongent sur plusieurs communes.

L'analyse des enjeux pourra amener à interdire de manière permanente certaines voies à la circulation des engins motorisés.

2.2.8

P

Viser la certification européenne « ports propres » des ports à flots et à sec, pour des portes d'entrées exemplaires dans l'espace maritime du parc national.

Rôle de l'établissement public

- **Impulsion de la démarche**
- Mise en place du groupe de travail (cf. liste des principaux autres partenaires)
- Accompagnement à la réalisation du diagnostic
- Appui aux communes dans la qualification du statut des voies de circulation

- Appui technique aux porteurs de projets
- Transfert d'expérience (port de Port-Cros)

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Plans de circulation restreinte
- Veille à cette cohérence dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement du territoire

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Ports communaux
- Soutien de la démarche pour les autres porteurs de projets


Principaux autres partenaires

- CG83
- SDIS
- ONF
- ONCFS
- DDTM
- Propriétaires publics et privés
- Opérateurs / Animateurs Natura 2000

- **PTP**
- FFPP, UPACA, FIN
- Plaisanciers, CR PACA, CCIV, DDTM, CG83
- Agence de l'eau RMC

..

.../...

11 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
 2.2.9	Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des ouvertures et fermetures des plages lorsque les eaux de baignade sont soumises à des risques de pollution.	<ul style="list-style-type: none">• Communication pour les plages en cœurs de Parc.	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• Intercommunalités ARS
2.2.10	Préserver les ressources locales en eau, réaliser des économies d'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• projets communaux	<ul style="list-style-type: none">• CG83, BPREC• Syndicats• SCP• CR PACA, Agence de l'eau RMC, Intercommunalités, Services de l'État
2.2.11	Poursuivre les efforts en matière de tri, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des déchets du BTP. <p>Au regard des quantités de déchets verts et agricoles produits par le territoire (particuliers, paysagistes, pépiniéristes, horticulteurs, etc.), le territoire visera l'exemplarité dans la collecte et la valorisation de ces déchets par l'optimisation d'équipements existants voire la création de nouveaux équipements dédiés.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• Intercommunalités• Syndicats• CAV• FBTP• LEGTA Agricampus• Professionnels de la filière

Orientation 2.3

Préserver les forêts et les maquis littoraux

La charte vise le maintien des fonctionnalités et de la richesse des milieux forestiers et des maquis littoraux très présents sur le territoire. La priorité sera donnée à l'identification des réservoirs de biodiversité forestière qui feront ensuite l'objet de mesures de préservation particulières. Par ailleurs, la charte soutiendra la diffusion des bonnes pratiques sylvicoles visant à préserver les sols et la biodiversité des forêts littorales avec une attention particulière aux travaux d'aménagements de défense contre les incendies.

4 mesures partenariales

2.3.1



Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité forestière en s'appuyant sur les noyaux de forêts anciennes, sur les trames de vieux boisements ou de « bois sénescents », des crêtes à la mer.

Après un travail d'identification des réservoirs de biodiversité forestière mené avec l'ensemble des partenaires de la filière, ces espaces doivent faire l'objet de mesures de préservation et être pris en compte dans les programmes de défense contre les incendies. Ceci implique que le cas échéant, les programmes DFCI doivent être adaptés pour intégrer ces espaces notamment au regard des coupures de combustibles.

Rôle de l'établissement public

- Identification des réservoirs de biodiversité forestière
- Élaboration de préconisations de gestion sur ces espaces
- Information / Diffusion pour intégration dans les trames vertes et bleues

Contribution des communes adhérentes

- Intégration des recommandations dans les documents de planification et dans les opérations de gestion
- Information / sensibilisation

Principaux autres partenaires

- **Syndicats de SCoT (trames vertes et bleues)**
- ONF, CRPF, propriétaires privés et publics, COFOR83, associations, coopératives,
- Intercommunalités
- DREAL, DDTM
- CG83, CR PACA
- CELRL
- GCP

2.3.2

Promouvoir les pratiques sylvicoles préservant la biodiversité forestière autochtone et la qualité des sols.

- Animation et participation aux échanges d'expérience
- Transmission, échange d'informations
- Sensibilisation des exploitants et des aménageurs
- Participation à la rédaction des préconisations, des guides techniques et de pratique forestière

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Forêts communales
- Soutien de la démarche

- **Intercommunalités** (maîtrise d'ouvrage pour les espaces sous leur compétence)
- CG83, SDIS, ONF, CELRL, CRPF, propriétaires privés et publics, ACOFOR83,
- Associations, coopératives,
- Maîtres d'œuvre, SIVOM, SIVU
- DREAL, DDTM

...

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.3.3 Mettre en place des coupures agricoles et des coupures de combustible qui concilient les fonctions de prévention contre les incendies et de maintien de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none">• Animation et participation aux échanges d'expérience• Transmission, échange d'informations• Appui technique au maître d'ouvrage et aux maîtres d'œuvres• Participation à la rédaction des préconisations, des guides techniques et de pratique forestière	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de préconisations en faveur de la biodiversité dans les documents de prévention et de lutte (PIDAF, PPRIF, etc.) et la réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none">• Maîtres d'œuvre, SIVOM, SIVU, Intercommunalités• ONF, CRPF, CG83• SDIS• CAV, CERPAM• DDTM, DREAL• Propriétaires privés et publics, associations• CELRL• GCP
2.3.4 Restaurer les habitats parcourus par les incendies et les tempêtes.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique au maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre• Forêts communales	<ul style="list-style-type: none">• Animateurs/ Opérateurs Natura 2000• Intercommunalités• ONF (maître d'œuvre)• CG83, DDTM, CRPF, propriétaires privés, CELRL

Orientation 2.4

Favoriser la biodiversité des milieux ouverts avec la participation du monde agricole

Les milieux ouverts sont des réservoirs importants de biodiversité, notamment pour toutes les espèces végétales photophiles, la faune et l'entomofaune associées.

La charte vise à soutenir les efforts d'ores et déjà engagés pour une agriculture économiquement et environnementalement performante.

Elle vise prioritairement au maintien de l'espace agricole dans toute sa diversité de formes, en associant parcelles cultivées, lisières forestières, friches, haies et bocages naturels. Elle engage aussi au développement de modes d'exploitation favorables à la qualité des sols et des eaux et prévoit un plan de préservation et de valorisation des insectes pollinisateurs sur les îles et sur le littoral.

3 mesures	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>2.4.1</p> <p>Préserver les milieux ouverts, les haies et les bandes enherbées, pour favoriser le fonctionnement et la biodiversité des écosystèmes interstitiels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de modes de gestion exemplaire sur les espaces qu'il gère • Appui technique, participation à l'identification des espaces concernés • Transfert d'expérience et échange d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'action sur les espaces sous compétence communale 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la filière agricole, CAV • Centres de formation et d'enseignement agricole, ARPE, Propriétaires publics, CG83 • Associations naturalistes
<p>2.4.2</p> <p>Soutenir les pratiques culturelles préservant la biodiversité, la qualité des sols et des eaux souterraines, notamment en limitant les intrants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de modes de gestion exemplaires sur les espaces qu'il gère • Organisation de journées d'échanges d'expérience • Promotion, information, sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'action sur les espaces sous compétence communale 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la filière agricole, CAV, AgribioVar • Centres de formation et d'enseignement agricole • SCRADH, Ministère de l'agriculture (Ecophyto), FREDON Paca, CG83, Agence de l'eau RMC, ARPE

..

.../...

2.4.3.

3 mesures

Développer un plan de préservation et de valorisation des insectes pollinisateurs sur les îles et sur le littoral.

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Appui scientifique et technique
- Diagnostic des populations d'abeilles sauvages sur les îles et le littoral
- Mobilisation des acteurs pour la mise en place d'actions

- Poursuite des actions de conservation de l'abeille noire de Provence
- Sensibilisation et participation aux échanges d'expérience

Contribution des communes adhérentes

- Implication des services espaces verts communaux
- Communication sur la démarche

Principaux autres partenaires

- **Professionnels de la filière agricole**
- **Conservatoire de l'Abeille Noire**
- **CAV**
- FREDON Paca
- CG83
- Apiculteurs,
- NRA Avignon
Conservatoire botanique,
Centres de recherche (INRA, ...)
- Centres de formation et d'enseignement agricole

Orientation 2.5

Préserver les fleuves côtiers et les zones humides

Les zones humides et les fleuves côtiers du territoire constituent un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces espaces jouent un rôle essentiel de tampon climatique et de résorption des crues lors des épisodes pluvieux de forte intensité. Ce sont donc des écosystèmes majeurs interdépendants à préserver.

La charte définit ainsi comme prioritaire d'une part la préservation des zones humides et de leurs bassins d'alimentation, notamment par leur prise en compte dans les documents de planification et par une gestion appropriée et d'autre part la restauration, l'entretien et la bonne gestion des cours d'eau et de leurs ripisylves*, qui permettront de préserver leurs fonctionnalités écologiques. Enfin, la réduction des impacts des activités humaines sur ces milieux est également recherchée.

4 mesures partenariales

2.5.1



Intensifier la politique de préservation et de gestion des zones humides et de leurs bassins d'alimentation.

Rôle de l'établissement public

- Acquisition et diffusion des connaissances
- Appui technique et scientifique aux gestionnaires de sites
- Information / Sensibilisation

Contribution des communes adhérentes

- Prise en compte dans les documents de planification
- Sensibilisation et communication sur le rôle des milieux humides auprès des citoyens

Principaux autres partenaires

- Gestionnaires de sites
- CELRL
- CG83
- Syndicats de SCoT
- Agence de l'eau RMC
- Intercommunalités
- ONEMA, Maison régionale de l'eau, MISE
- LPO, CEN PACA

2.5.2

Assurer la conservation, l'entretien et la restauration écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves et restaurer leurs fonctionnalités naturelles : apports hydriques et sédimentaires, dispositifs de franchissement pour la faune piscicole, limitation des pollutions diffuses, etc.

L'ensemble des cours d'eau et leurs ripisylves est visé par cette mesure. Les cours d'eau de l'Estelle, du Pansard et du Maravanne sont identifiés comme des espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur pour leurs ripisylves où se trouvent des formations d'oueds à laurier rose, espèces patrimoniales particulièrement menacées.

- Appui technique et scientifique
- Association à des expérimentations
- Accompagnement pour la préservation des oueds à laurier rose

- Prise en compte dans le document de planification
- Portée à connaissance des riverains des bonnes pratiques
- Sensibilisation / Communication / Diffusion

- Syndicats
- Usagers
- ONEMA, MISE
- Agence de l'eau RMC
- Maison régionale de l'eau
- CG83
- Fédération de pêche
- CEN PACA
- Associations naturalistes
- CRPF

* Formations boisées, buissonnantes ou herbacées étalées le long de petits cours d'eau

.../...

	4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.5.3.	 limiter les nuisances liées aux activités humaines (piétinement, surfréquentation, nuisances sonores, pollutions lumineuses, etc.) susceptibles de dégrader les habitats et déranger les espèces sur les zones humides et leurs abords.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique et scientifique	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte dans le document de planification et dans les projets d'aménagement et de valorisation• Sensibilisation / Communication / Diffusion	<ul style="list-style-type: none">• ANPCEN• Gestionnaires de sites• CELRL• Intercommunalités• CG 83• ONEMA
2.5.4.	 Privilégier des méthodes de lutte adaptées contre les moustiques afin de préserver l'entomofaune* et la vie aquatique.	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la recherche en tant que territoire de référence pour les suivis de population• Promotion des techniques expérimentales alternatives	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• Sensibilisation / Communication / Diffusion	<ul style="list-style-type: none">• Gestionnaires de sites• CELRL• ARS• LPO, GCP, EID• Partenaires scientifiques• CG 83• ONEMA

* Partie de la faune constituée par les insectes

Orientation 2.6

Préserver les milieux de l'interface terre-mer

L'interface terre-mer concentre un ensemble très large d'habitats d'intérêt régional, national ou communautaire. Ils se caractérisent par la diversité de leurs situations, de leurs expositions, de leurs substrats, meubles ou rocheux, ainsi que par la diversité des espèces animales et végétales qu'ils renferment. Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer permettra de renforcer les réservoirs de biodiversité littoraux (en particulier les habitats de plage et d'arrière plage et les habitats des falaises littorales) et marins. Ainsi la charte prend en considération de manière particulière ces milieux soumis aux pressions de conditions climatiques, hydrologiques et anthropiques très fortes.

4 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.6.1	<p>Organiser le réseau de sentiers littoraux en évitant le morcellement des maquis et en juxtaposant des zones de quiétude terrestre et marine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique aux porteurs de projet 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage (sentier du littoral) sauf pour les communes de TPM 	<ul style="list-style-type: none"> Intercommunalités (TPM : compétence sentier du littoral) DDTM Animateurs/Opérateurs Natura 2000 CELRL, CG83, PREMAR, CDP
2.6.2	<p>Promouvoir et diffuser les modes de gestion des plages limitant l'érosion et préservant la biodiversité.</p> <p>Cette mesure incite notamment au maintien des lisses de mer, des banquettes de posidonies, des milieux dunaires et de la ceinture végétale halophile, à la recherche de techniques alternatives au tamisage et au rechargement des plages ainsi qu'à la résorption les points durs (murets, pontons...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique aux porteurs de projet Organisation de visites d'échange 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage Communication et sensibilisation sur les bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> Intercommunalités DDTM Animateurs/Opérateurs Natura 2000 CELRL, CG83, Agence de l'eau RMC, BRGM

..../

.../...

2.6.3.

4 mesures partenariales

Préserver la végétation halophile et reconstituer les systèmes dunaires, si la morphologie des plages le permet, afin de prévenir les dégradations engendrées par la fréquentation et par l'érosion marine.

Rôle de l'établissement public

- Appui technique aux porteurs de projet
- Identification avec les partenaires des zones les plus sensibles et des zones de substitution et leur mise en place
- Transfert d'expérience

Contribution des communes adhérentes

- **Maitrise d'ouvrage**
- Communication et sensibilisation sur les bonnes pratiques

Principaux autres partenaires

- **Intercommunalités**
- CELRL,
- CG83,
- DDTM
- Agence de l'eau RMC

2.6.4.



Encadrer les activités balnéaires et nautiques pour préserver les petits fonds rocheux et les récifs barrières très exposés aux pressions anthropiques du fait de leur accessibilité.

Les récifs barrières sont identifiés sur la carte des solidarités écologiques (Partie 2 « Du diagnostic au projet »). L'amélioration des connaissances de cet habitat constitue un enjeu important sur l'Aire Maritime Adjacente (présence et état de conservation des récifs barrières).

Cette mesure nécessitera le recours à des équipements légers (mouillages, balisages, etc.) susceptibles d'altérer localement le caractère naturel du littoral. Ainsi, le nombre et la localisation de ces équipements devront être étudiés pour permettre leur meilleure intégration paysagère.

- Acquisition et diffusion des connaissances
- Appui technique aux porteurs de projets

- **Maitrise d'ouvrage**
- **Plans de balisage et projets d'aménagement**
- Communication et sensibilisation des usagers

- **PREMAR, DDTM**
- **Syndicats de SCOT (volet mer)**
- **Animateurs/ Opérateurs Natura 2000**
- Autorités portuaires, Agence de l'eau RMC, AAMP
- Compagnies maritimes
- Usagers, Professionnels du nautisme
- Marine nationale

Orientation 2.7

Préserver les milieux marins

L'aire maritime adjacente se caractérise par la diversité des faciès des petits fonds associée à celle des grandes profondeurs du canyon des Stoechades.

Cette situation particulière met fortement en lumière les relations écologiques entre milieux abyssaux et plateau continental. La juxtaposition entre milieux profonds et milieux de faible profondeur conditionne la présence d'un nombre important d'espèces de mammifères marins côtiers et d'eau profonde susceptibles d'être affectés par les perturbations sonores et les pollutions.

La charte porte donc une attention particulière à la prévention des pollutions et aux impacts des activités sur cet espace.

Les habitats imbriqués d'herbier de posidonie, de forêts de macroalgues et de roches coralligènes présentent un dynamisme écologique et une biodiversité particulièrement riches. La charte vise aussi à préserver leur productivité biologique par une bonne adaptation des conditions d'accès par les plongeurs et par une organisation du mouillage plaisancier.

Les milieux et espèces caractéristiques des grands fonds de l'aire maritime adjacente nécessitent des mesures de protection particulières concernant le canyon des Stoechades et les cétacés.

6 mesures partenariales

2.7.1



Préserver les espaces d'interconnexion entre habitats et espèces marines pour maintenir les fonctionnalités des écosystèmes marins.

Cf mesure 5.1.7.

Rôle de l'établissement public

- Acquisition de connaissances
- Diffusion des protocoles de suivi et intégration dans les observatoires
- Appui technique pour la gestion des sites à enjeu et notamment des actions de restauration

Contribution des communes adhérentes

- Échanges d'expériences sur les exemples à suivre en matière de gestion durable

Principaux autres partenaires

- **Animateurs/ Opérateurs Natura 2000**
- Intercommunalités
- CDP, Prud'homies
- Agence de l'eau RMC
- AAMP
- Partenaires scientifiques

../..

../..

6 mesures partenariales

2.7.2.



Améliorer la qualité des eaux côtières en limitant les contaminants (rejets d'eaux usées, stations d'épuration, ...) et les déchets (apports telluriques) dans le milieu marin.

2.7.3.



Organiser les usages balnéaires et nautiques pour préserver les habitats et les espèces patrimoniales notamment ceux d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de cette mesure implique notamment :

- la mise en œuvre d'une gestion globale des mouillages en cohérence avec la stratégie définie par l'État ; les sites concernés par cette mesure sur l'aire maritime adjacente sont identifiés sur la carte des vocations par une étoile bleue dont la légende indique « espaces à vocation d'organisation des activités nautiques et balnéaires »
- la définition des conditions de mouillage des grandes unités (plaisance, navires de croisière, navires de l'État, ...).

Cette mesure nécessitera le recours à des équipements légers (mouillages, balisages, etc.) susceptibles d'altérer localement le caractère naturel du littoral. Ainsi, le nombre et la localisation de ces équipements devront être étudiés pour permettre la meilleure intégration paysagère.

Rôle de l'établissement public

- **Acquisition de connaissances**
- Mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin

- Appui technique aux porteurs de projet
- Identification avec les partenaires des zones les plus sensibles et des zones de substitution et leur mise en place
- Transfert d'expérience

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Information / Sensibilisation et Communication auprès des usagers

- **Prise en compte dans les plans de balisage et les projets d'aménagement**
- Information / Sensibilisation et Communication auprès des usagers

Principaux autres partenaires

- **Intercommunalités TPM** (Assainissement, contrats de baie),
- **Agence de l'eau RMC**
- **Syndicats**
- **SAGE Gapeau**
- Autorités portuaires
- UPACA, FIN
- CG83
- Commission de l'Accord RAMOGE

- **DREAL, DDTM, PREMAR**
- **Syndicats de SCoT (volet mer)**
- **Animateurs/opérateurs Natura 2000**
- Autorités portuaires,
- Agence de l'eau RMC, AAMP
- Acteurs sociaux économiques du milieu marin
- FIN, CCIV
- Marine nationale, CROSS, Armements

../..

...

6 mesures partenariales

2.7.4



Préserver les communautés caractéristiques des milieux très profonds, en assurant une veille sur le développement des nouvelles activités, notamment les activités technologiques, de recherche, d'exploration, etc.

Rôle de l'établissement public

- Acquisition de connaissances
- Appui scientifique
- Veille

Contribution des communes adhérentes

- Participation à la veille sur les nouvelles activités

Principaux autres partenaires

- **PREMAR, DIRM, DDTM**
- Conseil maritime de façade
- CDP, Prud'homies
- Marine nationale
- IFREMER, COMEX, AAMP
- Partenaires scientifiques

2.7.5



Préserver les cétacés

La mise en œuvre de cette mesure implique notamment :

- la régulation du trafic maritime et l'appui à l'équipement des navires de systèmes de géolocalisation des mammifères marins
- la prévention des risques de perturbation des mammifères marins notamment par l'interdiction de la pratique de la nage avec les mammifères marins dans les cœurs et l'aire maritime adjacente. Compte tenu du caractère général de cette interdiction de nature à intéresser d'autres parcs nationaux, sa mise en œuvre sera proposée au niveau national sous la forme d'un arrêté ministériel
- la promotion du label whale-whatching intégrant notamment le respect des règles d'approche des cétacés et préconisant l'absence de repérage aérien
- la mise en œuvre systématique du protocole d'effarouchement dans le cadre des missions de sécurité publique de pétardements.

- Animation de la partie française du sanctuaire Pelagos
- Promotion d'un système de géolocalisation en temps réel des cétacés
- Sensibilisation aux règles d'approche (ambassadeur Pelagos)
- Promotion d'une observation non impactante des cétacés

- Diffusion des outils de sensibilisation (ports, capitaineries, offices de tourisme, charte Pelagos)
- Signature et respect des engagements de la charte de partenariat Pelagos

- **PREMAR, DDTM**
- Ministère Pelagos
- AAMP
- Marine nationale
- Armateurs de France
- Compagnies maritimes,
- Professionnels de l'observation des cétacés
- Associations naturalistes,
- Partenaires scientifiques

2.7.6



Renforcer l'efficacité du dispositif de prévention et de contrôle des infractions, par une coordination des acteurs sur l'espace maritime.

- Codéfinition de la stratégie de communication avec les collectivités territoriales
- Coopération du cadre pénal avec les parquets de Toulon et Draguignan pour ce qui concerne les contrôles
- Coopération avec la PREMAR/ DDTM pour ce qui concerne la coordination des contrôles

- Participation des communes au dispositif de prévention par un effort de communication en mer, sur les plages et sur les ports

- **PREMAR**
- **DIRM**
- **DDTM**
- Services de l'État en mer

Orientation 2.8

Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité

AOA île

Sur les îles, les effets anthropiques peuvent avoir un impact direct sur les cœurs de parc ; il est donc nécessaire de les limiter par la prévention et par des modes de gestion adaptés et respectueux des habitats et des espèces.

La prolifération des espèces envahissantes (plus de 50 espèces végétales introduites recensées comme telles à Porquerolles) est particulièrement préoccupante car ces espèces peuvent altérer les écosystèmes par modification des habitats, ou encore rentrer en concurrence avec les espèces indigènes. La problématique des espèces envahissantes est encore peu connue des visiteurs et des habitants. Une politique de sensibilisation et de communication est essentielle pour que tous se sentent concernés. Par ailleurs, plus les interventions sont menées à un stade précoce d'invasion biologique, plus elles sont efficaces et de moindre coût : une veille et un suivi doivent donc être mis en place. La mesure correspondante est décrite dans la Partie 3 de la charte, dans l'objectif 2.I « Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux » : cette mesure s'applique aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles.

Sur les îles, le risque d'incendie est particulièrement important du fait de la sécheresse estivale, de l'exposition aux vents, de l'importance des surfaces boisées, de l'imbrication d'espaces construits avec les espaces boisés, de l'importante fréquentation et surtout de l'inconscience de certains visiteurs. La surveillance, la prévention et l'information du public sont donc primordiales. La mesure correspondante est décrite en Partie 3 de la charte, dans l'objectif 2.II « Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales » : cette mesure s'applique aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles.

En dehors des habitats et des espèces remarquables dont la préservation est prise en compte notamment par la mise en œuvre des directives Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux », la biodiversité ordinaire, particulièrement fragile sur les îles, doit également faire l'objet d'une vigilance accrue.

A ce titre, une politique volontariste et exemplaire de limitation de l'usage des pesticides doit être mise en place sur les îles. Le terme « pesticides » est un terme englobant qui comprend l'ensemble des substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Ce terme englobe donc les herbicides, les insecticides, les fongicides, les nématicides, etc.

Pour favoriser la biodiversité ordinaire, la trame verte constituée par les transitions végétales ou arbustives entre les espaces de l'aire d'adhésion des îles et les espaces naturels qu'ils soient classés en cœur ou non doit être au minimum maintenue voire développée

Au sein de l'espace urbanisé, les espaces de transition que sont les jardins publics ou privés doivent non seulement être maintenus, mais leur mode de gestion doit pouvoir contribuer à développer la biodiversité ordinaire voire à valoriser la biodiversité méditerranéenne.

3 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>2.8.1</p> <p>Cœur et AOA île S'engager collectivement sur l'objectif « zéro pesticides » sur les îles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion de la démarche • Définition des mesures alternatives et mise en place • Contribution aux études • Contribution au suivi de la qualité des nappes • Contribution à la sensibilisation • Appui du CBNMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des pratiques • Mise en œuvre sur les terrains communaux et les voies publiques. • Campagne de sensibilisation auprès du grand public 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités (contrats de baie), FREDON Paca, agence de l'eau RMC • Habitants, ministère de l'agriculture (Ecophyto), CAV, acteurs de la filière agricole, privés, AgribioVar, PTP, DGA, ARPE, TPM, CG83
<p>2.8.2</p> <p>AOA île Assurer une gestion des écosystèmes qui favorisent la transition entre les espaces agronaturels et les espaces construits des îles.</p> <p>Il s'agit également de restaurer et préserver les continuités écologiques existantes entre espaces naturels et espaces agricoles de l'île de Porquerolles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux projets • Accompagnement technique des porteurs de projet • Identification des zones pouvant faire l'objet d'une reconstitution écologique • Contribution à la diffusion des connaissances sur les relations entre trame boisée et biodiversité • Appui du CBNMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage sur l'espace public communal et participation à la définition des projets • Information 	<ul style="list-style-type: none"> • PTP (pour les espaces dont il a la gestion) • Habitants • Syndicat HélioPolis • Domaine du Rayol • Associations naturalistes
<p>2.8.3</p> <p>AOA île Promouvoir la biodiversité méditerranéenne dans les jardins privés et publics des îles.</p> <p>Il s'agit de promouvoir les espèces locales aussi bien pour leur caractère indigène et non envahissant que pour leur adaptation au climat méditerranéen.</p> <p>Au Levant, il s'agira d'accompagner les propriétaires qui le souhaitent pour faire des jardins privés des espaces témoins de la biodiversité méditerranéenne.</p> <p>A Porquerolles, la démarche peut être identique même si il y a moins de jardins privés. A sa création, le jardin Emmanuel Lopez à Porquerolles a fait l'objet d'une mise en scène dans un style évoquant les jardins mauresques avec un bassin adjacent. Le Jardin sera réaménagé pour en faire une vitrine de la biodiversité méditerranéenne.</p> <p>Les jardins pourraient ainsi être des outils de valorisation des espèces méditerranéennes et de sensibilisation du public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Initiation des réflexions avec appui du CBNMP • Sensibilisation sur les espèces locales et/ou adaptées au climat méditerranéen • Accompagnement technique des porteurs de projet • Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour le jardin Emmanuel Lopez 	<ul style="list-style-type: none"> • Information • Valorisation de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine du Rayol, • Habitants • Syndicat HélioPolis, professionnels du paysage • Pépiniéristes spécialisés

Mesures partenariales du cœur dont l'application dans l'AOA île concourt à l'atteinte de cette orientation :

Mesure 2.I.5 **Cœur** et **AOA île** Prévenir strictement les introductions et lutter contre les espèces invasives animales et végétales terrestres et marines.

Dans l'AOA, le renforcement de l'information et de la prévention sera recherché. Les rôles sont les mêmes qu'en cœur avec en plus la DGA pour l'implication et la sensibilisation de ses personnels et/ou sous-traitant.

Mesure 2.II.1 **Cœur** et **AOA île** Prévenir activement le risque incendie par une surveillance coordonnée entre les différents acteurs publics, le contrôle des obligations légales de débroussaillage et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde à l'échelle des îles . Dans l'AOA, le renforcement de l'information et de la prévention sera recherché.

Les rôles sont les mêmes qu'en cœur avec en plus la DGA pour l'implication et la sensibilisation de ses personnels et/ou sous-traitant.





Ambition 3

Soutenir un développement local durable,
valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

Ambition 3

La charte constitue un programme de soutien au développement local pour les 15 prochaines années, autour de neuf orientations majeures, qui visent à asseoir une économie locale dynamique, innovante et durable.

Le Parc national dispose d'atouts territoriaux et de savoir-faire locaux qui lui donnent toutes les cartes pour se tourner vers le développement d'une économie de proximité, basée notamment sur un échange plus direct de produits et de services au sein du territoire.

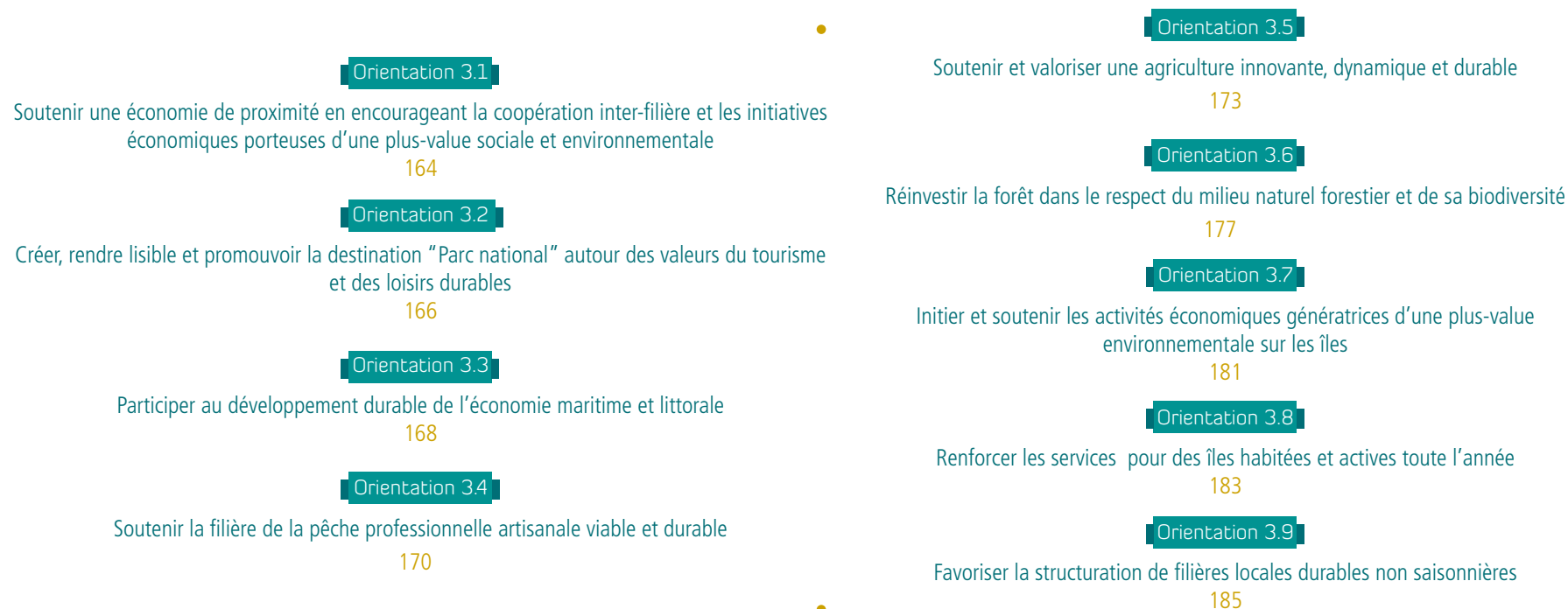
L'économie touristique doit indiscutablement prendre le virage du développement durable. Pour cela, le nouveau territoire du parc national est une opportunité à saisir pour créer une nouvelle destination, identifiée autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables, la marque « Esprit Parc national » faisant partie des leviers à mobiliser.

Le territoire du parc national doit également affirmer toute sa place dans le développement durable de l'économie littorale et maritime engagée depuis le début des années 2000 en particulier par les acteurs économiques et de la recherche de l'aire toulonnaise.

Par ailleurs, la charte vise à mettre en place toutes les conditions (foncier, formation, innovation, mise en réseau des professionnels, etc.) pour que la pêche professionnelle et l'agriculture, deux filières traditionnelles et constitutives du caractère du parc, gardent leur dynamisme.

Enfin, la forêt, aujourd'hui encore trop généralement perçue sous l'angle des paysages et du risque incendie, nécessite d'être réinvestie notamment autour d'une gestion exemplaire et d'une exploitation raisonnable du liège, du bois-énergie ou encore du développement de projets d'écotourisme.

Pour l'aire potentielle de Porquerolles et du Levant, le principal défi est l'accueil et le maintien d'une population active permanente. Trois orientations s'attachent à proposer des solutions : il s'agit d'abord d'accompagner l'évolution de l'économie insulaire vers les principes de durabilité. Comme sur le reste du territoire du parc, la marque « Esprit parc national » constitue une mesure prioritaire pour valoriser les acteurs qui s'engagent dans la promotion responsable du territoire. Une orientation spécifique vise ensuite à proposer des mesures pour l'amélioration des conditions de vie dans les villages (logement, accessibilité, services publics). Enfin il s'agit d'accompagner le développement de filières locales durables pour favoriser le développement de l'emploi local hors saison, en contrepoids au tourisme estival.



Orientation 3.1

Soutenir une économie de proximité en encourageant la coopération inter-filière et les initiatives économiques porteuses d'une plus-value sociale et environnementale

Le développement de l'économie de proximité, basée sur l'échange direct de biens et de services entre les professionnels et les consommateurs, s'appuie sur la promotion des circuits courts, de l'économie sociale et solidaire et plus généralement sur les différentes formes d'économie relevant de l'innovation territoriale.

Ce mode de coopération au sein du territoire ou à une échelle régionale permettra d'identifier et d'accompagner des perspectives nouvelles plus conformes aux exigences du développement économique durable, telles que l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité, la valorisation des matières et des déchets, relevant de l'économie circulaire. Certaines filières se sont particulièrement mobilisées pour s'engager dans la dynamique d'une économie durable et de proximité, c'est le cas des filières du bâtiment, de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat local.

3.1.1

5 mesures partenariales

Soutenir une économie circulaire basée sur la valorisation des ressources, la réutilisation, la valorisation recyclage et le traitement des déchets issus des activités économiques du territoire.

Rôle de l'établissement public

- Mobilisation des acteurs et organisation de temps d'échange interprofessionnels
- Participation au diagnostic de territoire, aux études d'opportunités
- Appui technique aux communes

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Soutien des projets et de la dynamique par une communication auprès des acteurs.

Principaux autres partenaires

- **CMA, CCI, CAV**
- ADEME
- CG83, CRPACA, intercommunalités
- FBTP, CAPEB,
- Ressourceries locales,
- Entreprises de recyclages,
- Syndicats de collecte et de traitement des déchets (SITOMAT, SIVOM, etc.)
- Associations pour la sensibilisation, LEGTA Agricampus

../.

5 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.1.2.	<p>Soutenir le marché local de l'éco-construction, l'éco-rénovation et de la performance énergétique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la sensibilisation et à l'échange d'expérience • Participation via la commande publique • Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de salons, de rencontres d'entreprises et grand public • Mise en place d'un conseil technique partagé auprès des habitants • Participation via la commande publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Artisans et entreprises, FBTP, CAPEB • CMA, CCIV, ADEME • Associations, CG83, CAUE • Pôle Cap Énergie, BDM, Envirobat • COFOR83 (animateur Espace Info Énergie) • Habitants
3.1.3.	<p>Promouvoir les circuits de proximité dans l'ensemble des filières de production agricole et forestière locales.</p> <p>Il s'agit de définir une stratégie pour le territoire en fonction de l'offre et de la demande puis de soutenir les projets des professionnels : points de vente en circuits courts, ateliers de transformation, e-commerce, drive fermier...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au diagnostic et à l'élaboration d'une stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins pour la restauration collective • Organisation de marchés locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV, syndicats professionnels • Tissu associatif local, AgriBiovar • CMA, CCI, Intercommunalités, LEGTA Agricampus • CRESS, CG83, CR PACA • CRPF
3.1.4.	<p>Valoriser les productions locales sur les marchés et commerces de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de lieux de vente et de manifestations promotionnelles • Promotion / Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • CMA, CCIV, CAV, artisans, associations de commerçants, OT, CG83
3.1.5.	<p>Soutenir l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans le domaine du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux formations • Transfert d'expérience • Mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la création d'emplois • Formation 	<ul style="list-style-type: none"> • CCIV, Maisons de l'Emploi • Écoles et enseignement supérieur, associations d'insertion • CRESS • CR PACA, CG83, TPM • CMA, CAV • Pépinières d'entreprises

Orientation 3.2

Créer, rendre lisible et promouvoir la destination "Parc national" autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables

Dans un contexte fortement concurrentiel, la valeur d'image et de qualité exigeante de l'appellation "Parc national" est considérée comme une opportunité et un vecteur d'amélioration de la pratique des acteurs et de la qualification de l'offre touristique autour de ces valeurs.

L'évolution vers une offre touristique durable passe notamment par un ré-équilibre des fréquentations sur l'année et par le développement d'une offre complémentaire au tourisme balnéaire.

En parallèle, la mise en place progressive d'un réseau de maisons de parc, de portes d'entrées et de points d'information, permettra de rendre lisible l'appartenance de ce territoire au parc national de Port-Cros.

3 mesures partenariales

3.2.1



Mettre en adéquation l'activité touristique et de loisirs avec les valeurs liées à la destination « Parc national ».

Il s'agit notamment de :

- Former et engager les acteurs du tourisme au tourisme durable et aux spécificités de la destination Parc national.
- Qualifier l'offre touristique et de loisirs autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables avec les labels existants et la marque Parc. De plus, la qualification des activités sportives et de loisirs écoresponsables est une des priorités, en tant que vecteurs privilégiés de découverte des milieux terrestre et marin.

Rôle de l'établissement public

- **Élaboration et mise en œuvre**
Programmes de formation
- Réalisation et diffusion de supports de formation
- **Coordination marque Parc :**
 - Participation à la rédaction des règlements d'usages catégoriels des produits et services du territoire
 - Accompagnement des candidats, prise en charge des audits
 - Promotion, développement et animation du réseau des entreprises marquées

Contribution des communes adhérentes

- Relais institutionnel
- Promotion

Principaux autres partenaires

- **OT/ADT, professionnels du tourisme et des loisirs**
- Fédérations et syndicats professionnels
- PTP, CR PACA, CG83, CCIV, CAV
- Entreprises figurant sur la liste des classes déposées par PNF
- PNF
- Intercommunalités
- CDOS
- Professionnels des loisirs sportifs

./..

.../...

3 mesures partenariales

3.2.2.



Développer une nouvelle offre de découverte complémentaire au tourisme balnéaire, pour diversifier les pratiques touristiques.

Il s'agit notamment de :

- Développer et de promouvoir une offre d'itinéraires de découverte des patrimoines reliant les sites culturels naturels et paysagers aux services (restauration, hébergements, activités physiques de pleine nature, agritourisme, oenotourisme, etc.) via l'offre de transports en écomobilité
 - Diversifier l'offre de découverte du patrimoine maritime autour de nouveaux sites et d'activités durables
 - Contribuer à un meilleur étalement des activités de loisirs par une stratégie d'accueil et de promotion des activités et des événements sportifs et culturels hors saison.
- La prise en compte des publics spécifiques sera intégrée dans la conception des offres touristiques et de loisirs.

3.2.3.



Faire connaître l'appartenance au parc national en s'appuyant sur les offices du tourisme, et en structurant un réseau d'équipements signalétiques et de maisons de parc sur la commune de Hyères, îles comprises, et sur les communes de l'aire d'adhésion.

Une charte signalétique des parcs nationaux a été élaborée spécifiquement pour les aires d'adhésion. Elle prendra en compte la diversité des ambiances paysagères et les signalétiques locales.

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Accompagnement et appui technique aux porteurs de projets
- Communication, animation, promotion
- Transfert d'expérience

Contribution des communes adhérentes

- Maîtrise d'ouvrage des projets communaux
- Soutien des projets hors saison
- Promotion

Principaux autres partenaires

- **OT/ADT**
- **CR PACA, comité régional du tourisme**
- Professionnels du tourisme et des loisirs
- Fédérations et syndicats professionnels
- Intercommunalités
- CELRL, gestionnaires de sites
- CG83, CCIV, CAV
- CDOS, associations culturelles
- Associations, établissements de santé, UNAT PACA, commission d'accessibilité

- **Coordination de la démarche**
- Définition des contenus avec les partenaires
- Appui aux porteurs de projets
- Promotion
- Information et partage de la signalétique

- Promotion
- Maîtrise d'ouvrage sur certains projets

- **OT/ADT**
- CCIV, CAV
- Intercommunalités
- Gestionnaires de sites, CELRL, PTP, CG83

Orientation 3.3

Participer au développement durable de l'économie maritime et littorale

Le territoire du parc national de Port-Cros est fortement marqué par le développement de l'économie littorale et maritime. Depuis 2005, la présence du pôle de compétitivité mer à vocation mondiale, a permis de fédérer autour de thématiques maritimes et littorales à forts enjeux sécuritaires et durables, les acteurs scientifiques et économiques de l'agglomération toulonnaise.

Le parc national de Port-Cros, en tant qu'établissement public, territoire d'expérimentation et enfin par son tissu socio-économique, doit s'impliquer plus fortement dans le développement de l'économie littorale et maritime durable. Certaines thématiques portées en particulier par le pôle mer et l'université de Toulon ont été identifiées comme des leviers à mobiliser plus spécifiquement sur le territoire du parc national : le nautisme propre, secteur dans lequel le territoire du parc national doit être pilote, la sécurité et la sûreté maritime, les biotechnologies marines, le génie écologique littoral. Enfin, par la qualité de son plan d'eau (rade d'Hyères), le territoire jouit d'une notoriété internationale dans le domaine d'événements sportifs nautiques internationaux qu'il faut orienter vers plus d'écoresponsabilité.

5 mesures partenariales

3.3.1

Développer une économie autour du nautisme propre.

Il s'agit de développer la gestion environnementale dans la filière du nautisme notamment dans le domaine de la mise aux normes environnementales des navires de plaisance et l'amélioration des usages de navigation.

P

Rôle de l'établissement public

- Impulsion de la démarche
- Sensibilisation aux bonnes pratiques de la filière nautique
- Montage de partenariats, rôle de démonstrateur
- Échanges d'expériences

Contribution des communes adhérentes

- Maîtrise d'ouvrage
- Ports communaux
- Équipement et mise à disposition dans les ports de matériel de récupération et de traitement des eaux noires des bateaux
- Information et sensibilisation

Principaux autres partenaires

- CCIV, CMA
- Fédération des industries nautiques
- Loueurs de bateaux, gestionnaires de ports, PTP associations locales
- Réseau Econav, MedPAN, ADEME, Pôle Mer, compagnies maritimes, AAMP

..

...

5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>3.3.2. Conforter le positionnement du territoire sur l'économie autour de la sécurité et de la sûreté maritime, surveillance et intervention maritime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Mer Méditerranée • CCIV • TVT • Intercommunalités • Partenaires scientifiques • Marine nationale • CROSS Med • PREMAR
<p>3.3.3. Développer une économie autour des problématiques d'aménagements côtiers durables et de génie écologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Site pilote sur Hyères (Ceinturon) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Mer Méditerranée • CCIV • DDTM, BRGM, CELRL, TVT • Intercommunalités • Partenaires scientifiques
<p>3.3.4. Renforcer le positionnement économique du territoire sur les ressources biologiques marines, les biotechnologies bleues et les services à l'environnement littoral et marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Mer Méditerranée • IFREMER • CCIV • TVT • Intercommunalités • Partenaires scientifiques
<p>3.3.5. Promouvoir l'économie événementielle liée à l'organisation, hors saison, de manifestations nautiques écoresponsables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • ISAF, FFV • Yachts clubs, Associations • CDOS, DDOS • Gestionnaires de ports de plaisance

Orientation 3.4

Soutenir la filière de la pêche professionnelle artisanale viable et durable

La pêche professionnelle* artisanale est aujourd'hui fortement concurrencée sur l'espace et les ressources, notamment par le développement des loisirs nautiques et du tourisme. Au-delà de sa fonction économique et sociale et au regard de son intérêt patrimonial, cette activité mérite d'être soutenue.

Une attention particulière sera portée au maintien d'une gestion équilibrée de la ressource, comme le déterminant de la pérennité d'une filière économiquement viable et dynamique et à la qualification et la valorisation des pratiques et des produits qui lui sont associés.

* Le préfet de région est l'animateur et le coordinateur de l'action des services de l'Etat sur la filière de la pêche professionnelle.

9 mesures partenariales

3.4.1



Élaborer et mettre en œuvre une gestion cohérente et concertée de la pêche sur l'espace maritime du parc national afin de préserver la diversité des métiers de la pêche artisanale au petit métier et d'assurer un prélèvement équilibré et raisonné des ressources.

Rôle de l'établissement public

- Appui technique et scientifique
- Participation à la mise en œuvre
- Participation à l'harmonisation des règlements prud'homaux

Contribution des communes adhérentes

-

Principaux autres partenaires

- Prud'homies, CDP
- Services de l'État en mer
- Associations de pêche de loisir
- IPFM, CG83, CR PACA, agence de l'eau RMC

3.4.2



Créer, en concertation avec les pêcheurs et les usagers, des zones fonctionnelles d'intérêt halieutique pour la préservation et la production des ressources marines.

- **Lancement de la démarche**
- Appui scientifique à la définition des zones et à l'évaluation des résultats
- Communication

- Communication sur la démarche

- Prud'homies, CDP
- Fédération de pêche de loisir
- Services de l'État en mer
- Autres usagers de l'espace marin
- CG83
- Agence de l'eau RMC, AAMP
- Partenaires scientifiques

..I..

9 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
 3.4.3.	Mutualiser les moyens, les formations et l'information des autorités compétentes pour renforcer la lutte contre le prélèvement illégal de la ressource.	<ul style="list-style-type: none">• Copilotage	-	<ul style="list-style-type: none">• Services de l'État en mer• Parquet• CDP• Prud'homies
 3.4.4.	Engager la filière pêche dans la qualification des pratiques et des produits de pêche durable en s'appuyant sur le guide des bonnes pratiques des pêcheurs varois.	<ul style="list-style-type: none">• Promotion et mise en valeur des bonnes pratiques• Accompagnement des projets	<ul style="list-style-type: none">• Promotion	<ul style="list-style-type: none">• Prud'homies, CDP• Professionnels de la distribution et de la restauration• Associations• IPFM, CG83, CMA, CCIV, OT, CR PACA
 3.4.5.	Valoriser les espèces halieutiques peu prisées pour limiter la pression sur les espèces les plus sollicitées.	<ul style="list-style-type: none">• Promotion et incitation	<ul style="list-style-type: none">• Facilitation des actions de sensibilisation, communication	<ul style="list-style-type: none">• Prudhomies, comités des pêches• Professionnels de la distribution et de la restauration• Lycées hôteliers, Associations
 3.4.6.	Valoriser l'ancrage historique et traditionnel des petits métiers de la pêche par la promotion des produits locaux, en développant les circuits courts notamment hors saison.	<ul style="list-style-type: none">• Soutien à la communication et à la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Organisation et aménagement des lieux de vente locale• Promotion	<ul style="list-style-type: none">• CDP, Prudhomies• Habitants, associations• OT/ADT• PTP, autorités portuaires

...

9 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
 <p>3.4.7. Maintenir un linéaire de quai suffisant et adapté dans les ports pour l'accueil des pêcheurs professionnels et mettre en valeur leurs espaces de vente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Domaine public communal • Soutien des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • PTP, autorités portuaires • CDP, prudhomies • OT • CG83, CR PACA 	
 <p>3.4.8. Développer le pécaturisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets et mise en valeur des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> • CDP, prudhomies • OT/ADT • Intercommunalités, CG83 CR PACA • IPFM 	
 <p>3.4.9. Renforcer la coopération scientifique entre les pêcheurs professionnels et le Parc national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination 	-	<ul style="list-style-type: none"> • CDP, laboratoires de recherche, PNCal MEDPAN, MEDArtNet AAMP 	

Orientation 3.5

Soutenir et valoriser une agriculture innovante, dynamique et durable

Le maintien d'une agriculture durable diversifiée et dynamique est un des enjeux fondamentaux pour le territoire. Cette attention doit mobiliser tous les moyens possibles pour conserver ou renforcer la performance économique et environnementale de ce secteur : maintien du foncier agricole, installations et transmissions des exploitations, qualification et diversification des filières, développement des circuits-courts, soutien aux pratiques agroécologiques, innovation et formation.

La définition et la mise en œuvre de cette orientation s'appuient sur la « charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » et ses annexes.

13 mesures partenariales

3.5.1

P

Préserver le potentiel de production agricole.

- en préservant l'intégrité des espaces agricoles structurants d'un point de vue économique et paysager et qui peuvent potentiellement jouer un rôle en matière de biodiversité et de continuités écologiques. Les bassins agricoles identifiés au droit des ceintures agricoles sont décrits dans la notice.

- en favorisant le développement du potentiel agricole en particulier :

- par reconquête des espaces en friche à potentiel agricole ;
- par reconquête des espaces identifiés dans l'aire délimitée des produits sous signe d'identification de la qualité et des origines.

Ces reconquêtes agricoles devront se faire :

- dans le respect des grands équilibres paysagers du territoire, et plus particulièrement en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;
- sur la base des productions agricoles traditionnelles qui ont contribué à façonner les paysages emblématiques locaux ;
- en prenant en compte les enjeux écologiques et en particulier les continuités écologiques.

Rôle de l'établissement public

- Accompagnement et animation des actions collectives
- Promotion et communication sur les actions engagées

Contribution des communes adhérentes

- **Identification des espaces à préserver**
- Documents d'urbanisme et outils fonciers

Principaux autres partenaires

- **Syndicats de SCoT**
- **Professionnels de la filière**
- **CAV**
- **SAFER**
- Intercommunalités
- Services de l'État compétents en matière agricole
- CG83

...

13 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>3.5.2. Aider à la transmission des exploitations, accompagner l'installation des agriculteurs et prendre en compte les besoins en logement des exploitants et de leurs salariés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des actions collectives • Promotion et communication sur les actions engagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV • CFE (Centre de Formalité des Entreprises) • SAFER • Professionnels de la filière, professionnels de l'immobilier et de logements sociaux • CG83, DDTM
<p>3.5.3. Assurer l'enseignement et la valorisation des métiers agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire d'expérimentation sur l'île de Porquerolles, transfert d'expérience • Promotion et communication sur les actions engagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion, communication sur les actions 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV • LEGTA Agricampus • Professionnels de la filière, CG83
<p>3.5.4. Développer l'agritourisme en complément de l'activité agricole.</p> <p>Le développement de l'agritourisme est conditionné par un travail préalable avec les acteurs locaux, pour définir le modèle d'agritourisme à soutenir et à promouvoir dans le cadre de la destination « Parc national » autour des valeurs du tourisme et de l'agriculture durables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et communication sur les actions engagées • Marquage des services agritouristiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche dans le cadre des documents d'urbanisme • Information sur les aspects réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la filière • CAV • OT/ADT • CG83, DDTM
<p>3.5.5. Engager une démarche de diversification des productions locales en favorisant les espèces végétales et les variétés locales anciennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et animation des actions collectives • Promotion et communication sur les actions engagées • Appui technique et scientifique du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion, communication des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la filière, SCRADH, CAV • LEGTA Agricampus • CG83

../..

13 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.6.	<p>Défendre et promouvoir les produits issus de l'agriculture locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous signe d'identification de la qualité et des origines ; - sous l'appellation de marques collectives locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et animation des actions collectives • Promotion et communication sur les actions engagées • Marquage des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien par la commande publique notamment pour la restauration collective • Soutien les lieux de vente de produits locaux • Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV • Professionnels de la filière et syndicats • Associations de commerçants • Grossistes • Industries agro-alimentaires • CG83, CR PACA, CCIV, INAO
3.5.7.	<p>Accompagner le développement de nouvelles filières économiques en soutenant l'installation d'unités de productions de jeunes plants / plants mères, de variétés fruitières de terroir, des plantes indigènes méditerranéennes, de plantes d'ornement et de fleurs coupées d'origines locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles • Mise en réseau des acteurs et accompagnement de projets • Promotion et communication sur les actions engagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien par la commande publique dans le cadre de la compétence aménagement et espaces verts • Communication et promotion des actions de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> • SCRADH, professionnels de la filière, pépiniéristes, CAV • LEGTA Agricampus • CNFPT
3.5.8.	<p>Soutenir la revalorisation de micro-filières telles que la culture de la canne de provence, l'arboriculture fruitière de terroir, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles • Mise en réseau des acteurs et accompagnement de projets • Promotion et communication sur les actions engagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des potentiels de revalorisation sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV, professionnels de la filière • SCRADH • AgriBiovar • LEGTA Agricampus • CG83
3.5.9.	<p>Impulser une dynamique de transfert des techniques innovantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des partenaires de l'innovation en lien avec le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles • Territoire d'expérimentation et transfert d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux porteurs de projets innovants 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV, professionnels de la filière • SCRADH, INRA • LEGTA Agricampus • CG83

../..

././

13 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.10.	Assurer des formations professionnelles « agriculture et développement durable ».	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire d'expérimentation et transfert d'expérience à partir du projet agricole de Porquerolles 		<ul style="list-style-type: none"> • LEGTA Agricampus, FREDON Paca, ATEN, CNFPT, CAV, CG83
3.5.11.	Encourager le développement de l'agroécologie, de l'agriculture biologique et qualifier les pratiques et les produits durables.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs • Promotion et communication sur les actions engagées • Marquage de produits (Marque Parc) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien par la commande publique lors des manifestations et dans la restauration collective 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV, AgribioVar • LEGTA Agricampus, INRA, FREDON Paca, organismes certificateurs AB • CG83 • PNF (Marque parc)
3.5.12.	Développer la production en protection biologique intégrée (PBI), la mise en œuvre d'une production locale d'insectes auxiliaires des cultures et la valorisation de la faune indigène (biodiversité fonctionnelle).	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de journées d'échange, transfert d'expérience • Soutien au projet de production locale d'auxiliaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des personnels communaux • Utilisation des techniques de PBI dans les jardins publics et pépinières communales 	<ul style="list-style-type: none"> • SCRADH, Professionnels de la filière, syndicat horticole • CAV, Agribiovar • CG83
3.5.13.	Soutenir des programmes visant l'économie d'eau et d'énergie et la production d'énergies renouvelables pour les exploitations agricoles. Le développement des énergies renouvelables ne devra pas se faire en concurrence avec le foncier et les activités agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des projets dans le cadre des plans climat énergie territoriaux ou des démarches environnementales des communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la filière, CAV • Société du canal de Provence • Agence de l'eau RMC • Capénergie, ADEME • CG83

Orientation 3.6

Réinvestir la forêt dans le respect du milieu naturel forestier et de sa biodiversité

Faire vivre la forêt dans un projet qui équilibre préservation des paysages, sauvegarde de la biodiversité et valorisation de ses ressources en se souciant de la pertinence économique, représente un enjeu essentiel pour l'avenir de ce territoire.

La charte vise ici la mise en place d'un projet de développement local qui couvre un champ d'intervention très large : information et sensibilisation sur la gestion forestière, mise en place des documents de planification et des travaux et services forestiers exemplaires, qualification et certification forestière, soutien et mise en place de solutions mutualisées de valorisation des ressources de la forêt telles que la filière bois énergie, à l'accueil du public, à l'émergence d'une filière « liège », etc.

La définition de cette orientation et les conditions de sa mise en œuvre s'appuient sur la « charte forestière de territoire pour le massif des Maures ».

8 mesures partenariales

3.6.1

Mener des actions de communication et de pédagogie vers le public sur le thème de la gestion forestière et en particulier sur la sylviculture.

Rôle de l'établissement public

- Mise en réseau des acteurs
- Participe aux actions de communication, de sensibilisation et d'information
- Promotion et communication des actions engagées

Contribution des communes adhérentes

- Participation à l'animation, à l'information, la sensibilisation
- Organisation d'événements de communication

Principaux autres partenaires

- CG83, DDTM, ONF
- CRPF
- Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var
- Propriétaires privés et publics,
- COFOR83
- Associations
- SIVOM, SIVU, Intercommunalités
- DREAL, CELRL

.../...

..

8 mesures partenariales

3.6.2.

Accompagner la réalisation des documents de gestion durable : plans simples de gestion, codes de bonnes pratiques sylvicoles en intégrant la multifonctionnalité de la forêt.

La réalisation des documents de planification devra s'appuyer sur les documents cadre existants : orientations régionales forestières (ORF) et sur le schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée (SRGS).

Rôle de l'établissement public

- Participation à l'animation, à l'échanges d'expérience sur le territoire
- Information, sensibilisation
- Appui technique
- Participation à la rédaction d'un code des bonnes pratiques sylvicoles

Contribution des communes adhérentes

- Participation à l'animation, à l'information, à la sensibilisation

Principaux autres partenaires

- **CRPF**
- CG83
- Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var
- Propriétaires privés, associations
- Associations naturalistes

3.6.3.

Soutenir les travaux et services forestiers exemplaires (complément de débroussaillage, agrosylvopastoralisme, agroforesterie, etc.) notamment par le « porter à connaissance » des pratiques exemplaires, la diffusion de guides de bonnes pratiques forestières, de cahiers des charges types.

- Participation la diffusion des documents des partenaires incluant ces pratiques,
- Participation à l'élaboration de guides techniques de réalisation des travaux forestiers
- Participation à l'animation de réseaux

- Participation à l'animation, à l'information, à la sensibilisation

- **CG83, DDTM**
- **CRPF, COFOR83**
- **Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Var**
- **CERPAM**
- DRAAF, ONF
- Propriétaires privés et publics
- Associations Coopératives
- SIVOM, SIVU, Intercommunalités
- Acteurs de la filière bois et menus produits

..

8 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.6.4.	Soutenir les certifications forestières (Marque Parc, PEFC : Programme for the endorsement of forest certification, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique • Participation au porté à connaissance, mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'animation, à l'information, à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • CG83 • CRPF • Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var • Acteurs de la filière bois Propriétaires privés, associations coopératives
3.6.5.	Inciter les propriétaires privés à coordonner leurs actions en adhérant aux structures de regroupement de gestion (associations, coopératives, syndicats, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'animation • Information, sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'animation, à l'information, à la sensibilisation • Mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • CRPF • Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var • Propriétaires privés • Associations, coopératives • CG83
3.6.6.	Coordonner les ventes de bois et menus produit en regroupant et en qualifiant la commercialisation ainsi qu'en facilitant les conventionnements d'usage.	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des démarches environnementales et des labels existants auprès des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la promotion des démarches, à l'information, à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • CRPF • Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var • Propriétaires privés et publics • CG83, DRAAF, DDTM, ONF • COFOR83, Associations Coopératives, SIVOM, SIVU, Communautés de communes, l'ensemble des acteurs de la filière bois et menus produits

...

8 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

3.6.7.



Mieux valoriser les ressources de la forêt :

- système de reconnaissance de la qualité des produits,
- amélioration du tri,
- liège,
- menus produits (la majeure partie des produits non bois, c'est-à-dire qui ne sont ni des troncs ni des branches),
- bois-énergie,
- circuits courts,
- écotourisme forestier.

- Appui technique,
- Participation à l'animation
- Participation à l'information, sensibilisation

- Maîtrise d'ouvrage pour les forêts communales
- Participation à l'animation, à l'information, à la sensibilisation

- **CG83, DRAAF, DDTM, ONF**
- **CRPF**
- **Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var**
- **Propriétaires privés et publics**
- **COFOR83**
- **Associations Coopératives**
- **SIVOM, SIVU, Intercommunalités**
- **Acteurs de la filière bois et menus produits**

3.6.8.

Soutenir les projets individuels ou collectifs utilisateurs de bois et produits locaux (chaudières, construction, artisanats, etc.).

- Participation à l'animation
- Participation à l'information, sensibilisation

- **Maîtrise d'ouvrage sur des projets / équipements publics**

- CG83, ADEME, ACOFOR83, CAV, CMA

Orientation 3.7

Initier et soutenir les activités économiques génératrices d'une plus-value environnementale sur les îles

AOA île

Sur les îles, les liens et les solidarités entre les activités économiques et les espaces naturels qui les accueillent sont particulièrement marqués. Le développement économique doit donc s'orienter vers la prise en compte spécifique des enjeux environnementaux et sociaux.

Ainsi, les initiatives économiques porteuses d'une plus-value environnementale, solidaires et socialement responsables, qui ont un impact positif sur la création ou le maintien d'emplois sur les îles seront soutenues. Ces initiatives sont à la fois garantes du maintien à long terme de la vie locale sur les îles et sont porteuses d'un engagement sociétal que les différents partenaires souhaitent développer.

Les acteurs économiques qui souhaitent valoriser leur engagement environnemental et développer une démarche de partenariat plus forte avec le parc national pourront le faire à travers la marque « Parc national ». La marque peut porter sur des activités comme la pêche artisanale, l'agriculture et les activités de pleine nature, autant que sur les services tels que l'hébergement et la restauration. La marque est un levier prioritaire pour développer sur les îles et plus largement sur l'ensemble du parc national, des activités économiques plus durables.

La structuration et la promotion d'une offre alternative aux loisirs et au tourisme balnéaire et estival contribuera spécifiquement à promouvoir un accueil durable du public.

3 mesures partenariales

3.7.1

AOA île Accompagner et promouvoir les structures engagées dans une démarche de développement durable sur les îles.

Cette mesure vise l'ensemble des activités sur les îles qu'elles soient liées au tourisme comme l'hébergement, la restauration, les activités nautiques ou non comme l'agriculture, les activités liées au bâtiment, ... Elle s'appuiera sur les démarches d'accompagnement existantes comme par exemple la démarche 1 2 3 Environnement de la chambre de commerce et d'industries du Var.

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Promotion des démarches environnementales et des labels existants auprès des entreprises
- Accompagnement et animation des actions collectives
- Promotion et communication des actions engagées

Contribution des communes adhérentes

- Relais d'information institutionnelle
- Accompagnement et animation des actions collectives
- Promotion et communication des actions engagées

Principaux autres partenaires

- Entreprises, association de commerçant, associations nautiques, PTP, ADEME, **CMA, CCIV**

../..

...

3 mesures partenariales

3.7.2.

Cœur et **AOA île** **Développer la marque parc en identifiant les produits et services insulaires.**

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la marque**
- Participation à la rédaction des règlements d'usages catégoriels des produits et services du territoire pour la marque Parc
- Accompagnement des candidats, prise en charge des audits
- Développement et animation du réseau des entreprises marquées
- Promotion des entreprises marquées
- Évaluation et suivi des entreprises marquées

Contribution des communes adhérentes

- Relais d'information institutionnelle

Principaux autres partenaires

- **Entreprises figurant sur la liste des classes déposées par parcs nationaux de France**
- **Offices de tourisme**
- Agence de développement touristique du Var
- Comité régional du tourisme PACA
- Collectivités locales avec compétence tourisme
- PNF
- **Syndicats et fédérations professionnelles**

3.7.3.



Cœur et **AOA île** **Orienter l'offre de découverte et de loisirs des îles vers une offre durable fondée sur la nature et la culture et la promouvoir sur les ailes de saison.**

Le développement d'une offre fondée sur la nature et la culture sur les ailes de saison (avril-mai et octobre-novembre) passe par :

- l'ouverture des structures d'accueil et d'expositions sur les îles. Cette ouverture doit s'accompagner de la logistique d'hébergement, de restauration et de transport nécessaire ;
- le maintien d'une desserte régulière suffisante en modulant les horaires et les tarifs des transports en fonction des différentes périodes ;
- la création et la promotion d'une nouvelle offre de loisirs adaptée aux différents types de publics visés.

• Maîtrise d'ouvrage

- Stratégie de développement sur les cœurs de Parc
- Animation des groupes de travail transversaux
- Mise en œuvre du plan d'action et maîtrise d'ouvrage sur les propriétés du Parc
- Promotion et accompagnement à la mise en marché de l'offre créée

- Participation à la démarche
- Relais d'information institutionnelle

• Professionnels du tourisme et de la culture

- **Acteurs socio-économiques**
- **Compagnies de transports**
- DRAC PACA,
- Association des commerçants
- CDOS, CCIV

Orientation 3.8

Renforcer les services pour des îles habitées et actives toute l'année

AOA île

Les trois îles connaissent actuellement un déclin démographique et un vieillissement de population. Il est nécessaire de mettre en œuvre des actions visant à maintenir la population active, notamment en période hivernale.

Cette orientation implique une politique coordonnée entre acteurs publics et privés, pour créer une dynamique favorisant une activité à l'année sur les îles : facilitation du télétravail, adaptation du transport, accès au logement, maintien d'une offre en services publics, développement du lien social, etc.

	5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.8.1	<p>Cœur et AOA île Développer une offre cohérente de services publics permettant le développement des îles à l'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Partenaire et facilitateur 	<ul style="list-style-type: none"> Initiation, animation et mise en œuvre de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires publics concernés, TPM
3.8.2	<p>Cœur et AOA île Mettre tout en œuvre pour développer une desserte des îles éloignées et créer une liaison inter-îles .</p> <p>En période hivernale, le nombre de rotations à destination des îles en particulier le Levant et Port-Cros est réduit. Dans le même temps, les personnels de la base de la DGA sont acheminés sur l'île par transport privé. Dans le cadre de la charte, une réflexion sera menée pour évaluer les différentes pistes de mutualisation possible.</p> <p>La délégation du service public de transport mise en place par la communauté d'agglomération devra évoluer pour répondre aux exigences de continuité territoriale à l'intérieur de la communauté d'agglomération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> Partenaire du projet Contribution à la réflexion et association des différents partenaires Accompagnement de la mise en œuvre des solutions 	<ul style="list-style-type: none"> TPM, Compagnie maritimes, association des commerçants, associations des habitants, syndicat Héliopolis, PTP, DGA partenaire dans la phase réflexion, CG83

../..

...

5 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.8.3.	AOA île Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme outil de redynamisation économique du village d'Héliopolis au Levant.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Héliopolis, CG83, opérateurs de télécommunication
3.8.4.	AOA île Développer un volet spécifique à l'île de Porquerolles du « programme local de l'habitat », en tenant compte des besoins de logement permanent, des contraintes architecturales et paysagères et des capacités existantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique à la communauté d'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> • TPM, STAP, CAUE, DREAL, DDTM
3.8.5.	AOA île Créer des lieux dédiés à la vie locale et associative sur les îles.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique à la commune • Possibilité de mise à disposition du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitants, associations, CELRL, STAP, DREAL

Mesure partenariale du cœur dont l'application dans l'AOA île concourt à l'atteinte de cette orientation :

Mesure 3.II.1 Cœur et **AOA île** Proposer une offre de formation sur les îles centrée sur le développement durable, la connaissance et la gestion des milieux terrestres et marins.



Orientation 3.9

Favoriser la structuration de filières locales durables non saisonnières

AOA île

L'émergence et la structuration de filières locales non saisonnières prennent tout leur sens sur les îles, pour y pérenniser des emplois à l'année. Un premier travail d'identification des filières alternatives aux filières de services touristiques sera réalisé.

Les secteurs de production locale en lien avec les espaces agricoles, les espaces forestiers et les espaces maritimes, apparaissent déjà comme des opportunités pour développer l'emploi à l'année. La promotion des productions locales contribuera notamment à améliorer le bilan carbone et à limiter les dépenses liées aux transports conformément aux principes du développement durable.

4 mesures partenariales

3.9.1

Cœur et AOA île Favoriser l'installation à l'année de jeunes actifs dans les domaines économiques liés au développement local durable sur les îles.

Le préalable pour la mise en œuvre de cette mesure est l'identification (étude de marché, recueil des besoins des habitants, analyse,..) des secteurs d'activités pérennes sur l'année, s'inscrivant dans une logique de développement durable et économiquement rentables sur les îles (pluriactivité, groupements d'employeurs, etc.) :

- formes de tourisme non centrée sur l'activité balnéaire classique
- production locale, artisanat, etc.
- aide à la personne
- petit entretien

Afin de maintenir les jeunes actifs sur les îles, la priorité serait donnée aux habitants des îles.

Rôle de l'établissement public

- Partenaire et facilitateur
- Garant de l'esprit durable des projet

Contribution des communes adhérentes

- Partenaire et facilitateur
- **Maitrise d'ouvrage domaines sous compétence**

Principaux autres partenaires

- **CCIV, CMA,** Institutionnels liés à l'emploi : TPM, CG83, CR PACA, État, professionnels liés au monde de l'insertion professionnelle

.../...

...

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>3.9.2.</p> <p>AOA île Soutenir et accompagner une production agricole locale durable.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure s'appuie sur le soutien et l'accompagnement des pratiques biologiques, d'économie d'eau, d'entretien non érosif des sols, etc.</p> <p>En parallèle à cette démarche, le parc national cherchera à valoriser les espaces agricoles qu'il a en gestion sur l'île de Porquerolles et à en faire une vitrine des pratiques agricoles respectueuses des milieux.</p> <p>Ce « projet agricole durable » portera sur la mise en culture de la vingtaine d'hectares non occupés actuellement selon les principes de l'agriculture biologique, ainsi que le maintien d'une activité de maraîchage et sur la mise en place de jardins familiaux. Ce projet sera mis en lien avec la valorisation des collections variétales classées en cœur de parc.</p> <p>Considérant la faible disponibilité des ressources locales en eau, cette problématique sera un facteur déterminant dans la conception du projet agricole (nature des cultures, surfaces cultivées, limitation des débits, types d'irrigation, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche, accompagnement animation des actions collectives • Initiation et dimensionnement du projet agricole durable • Lancement d'un appel à projet • Installation du ou des agriculteurs • Mise à disposition du foncier pour les jardins familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Participation à la promotion des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV, conservatoire botanique, professionnels de la filière, INRA, AgriBiovar, ARPE, Association des jardins familiaux, habitants, Gestionnaire de réseau (eau), école • CG83 • Services de l'État compétents en matière agricole
<p>3.9.3.</p> <p>AOA île Créer des espaces de vente des produits de la pêche artisanale et de l'agriculture sur les îles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique au porteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels des filières, CG83, PTP, STAP
<p>3.9.4.</p> <p>AOA île Mesure 3.9.4 : Créer une unité fournissant du bois de chauffage à partir du bois mort et marqué sur l'île de Porquerolles.</p> <p>L'objectif de libre évolution de la forêt reste le principe général de gestion dans le cœur de parc. Celui-ci n'est pas incompatible avec une valorisation en bois énergie des bois morts, des bois récoltés pour l'amélioration de la sécurité, de l'extraction des essences invasives et des interventions en faveur de la biodiversité. Le dimensionnement et l'implantation de l'unité de bois de chauffage sera réalisé en prenant en compte la nécessaire intégration paysagère de l'unité, l'impératif de limitation des nuisances sonores et le potentiel restreint des bois à exploiter dans le cadre de la gestion en cœur de parc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Évaluation de la ressource potentiellement mobilisable au regard des principes de gestion de la forêt de Porquerolles • Accompagner l'étude de faisabilité de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Participation à la promotion des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME, COFOR83, professionnels de la filière





Ambition 4

Promouvoir un aménagement durable
et une mobilité apaisée

Ambition 4

La charte intègre le caractère urbain du territoire, en apportant une réponse locale aux évolutions de nos sociétés : nouveaux impératifs environnementaux, nouveaux modes de vie, nouvelles exigences des habitants quant à leur cadre de vie et à leurs modes d'habiter, nouvelles formes de mobilité, etc.

La charte cherche ainsi à orienter le territoire vers un mode de développement et d'aménagement plus vertueux, permettant de répondre aux défis environnementaux et aux défis liés au fonctionnement et à l'équilibre du territoire, ayant pour finalité la promotion d'un cadre de vie apaisé.

Pour cela, la charte identifie trois orientations structurantes sur l'aire optimale d'adhésion.

Par un urbanisme très économe en espace qui permettra de préserver le capital foncier et paysager agronaturel exceptionnel du parc national, la charte soutient l'effort et l'investissement indispensables à opérer en matière de revitalisation, de requalification et de renouvellement urbain. La charte vise également à promouvoir un cadre de vie urbain de qualité par une attention plus forte portée aux paysages.

Le développement d'une offre d'écomobilité performante et attractive sur le territoire constitue une orientation majeure de la charte. La presque île de Giens, qui draine plus de 1 million de visiteurs par an, ainsi que l'accès aux ports d'embarquement pour les îles, méritent un investissement collectif tout particulier pour mettre en place une information et un système de déplacements plus apaisé sur cette frange littorale. Enfin, un réseau d'écomobilité devra être développé pour favoriser la découverte des patrimoines du territoire dans toute leur diversité.

La réduction de l'empreinte carbone du territoire du parc est un axe fort de la charte. Pour cela, la réalisation et la mise en place d'un « plan climat énergie » volontaire seront engagées en impliquant tous les acteurs concernés.

Enfin, la charte s'attache à faire des îles des territoires exemplaires en matière d'éco-responsabilité, que ce soit pour la gestion des flux et des ressources (modes de déplacements, gestion des déchets, gestion de l'eau, etc.) ou sur l'aménagement urbain et l'évolution vers un bâti écoresponsable.



Orientation 4.1

Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national. En effet, l'ambiance de « grand jardin maritime » qui caractérise le territoire doit être conservée et promue dans les projets d'aménagement. A ce titre, l'élaboration d'un plan paysage, élaboré dès le 1er programme d'actions triennal, permettra de déterminer les orientations stratégiques et les principes d'action qui guideront les partis pris d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée. La charte exprime par ailleurs la priorité d'une interface terre-mer soignée dans un parc littoral, marin et insulaire, et d'un investissement collectif attentif à la requalification de la façade maritime.

Enfin, la charte souhaite promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, par une attention plus forte aux espaces bâtis d'intérêt paysager, en particulier les espaces bâtis en pente et en forte covisibilité, aux espaces d'activités économiques et aux entrées de ville. L'harmonisation et l'amélioration de la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes est un enjeu majeur pour la qualité de vie et pour l'image du territoire.

7 mesures partenariales

4.1.1

Encourager en priorité les opérations de revitalisation et de renouvellement des centres urbains, des cœurs villageois et des centralités littorales.

Rôle de l'établissement public

- Appui technique aux porteurs de projets

Contribution des communes adhérentes

- Maîtrise d'ouvrage pour les PLU
- Portage d'opérations spécifiques

Principaux autres partenaires

- Syndicats de SCoT
- Intercommunalités
- AU[dat], CAUE, FBTP, CAPEB
- STAP, DDTM, DREAL

../..

7 mesures partenariales

4.1.2.

Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain.

Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :

- d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;
- d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.) ;
- de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;
- de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et socioculturelles méditerranéennes ;
- d'écocompatibilité ;
- de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.) ;
- d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales.

Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).

Rôle de l'établissement public

- Appui technique aux porteurs de projets

Contribution des communes adhérentes

- **Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains**

Principaux autres partenaires

- Syndicats de SCoT
- Intercommunalités
- DDTM, DREAL, STAP
- CAV
- CAUE, AU[dat]

4.1.3.

Requalifier la façade maritime.

D'une manière générale, il s'agit de prendre en compte les risques naturels littoraux qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique dans les stratégies d'aménagement et de valorisation de l'interface terre-mer.

De façon plus précise, il s'agira de :

- accompagner les projets de reconversion de sites et requalifier d'un point de vue fonctionnel, environnemental ou paysager certaines centralités littorales. Ces espaces sont identifiés sur la carte des vocations ;
- améliorer et qualifier les transitions entre les centralités littorales et les coupures d'urbanisation, en particulier dans les interfaces avec les espaces terrestres littoraux d'intérêt patrimonial majeur ;
- élaborer des cahiers des charges pour l'intégration environnementale, architecturale et paysagère des établissements de plages sous concession ;
- améliorer l'accès au littoral ;
- limiter l'artificialisation de la frange littorale causée par la construction des ports à flots, des ports à sec et des parcs à bateaux par une gestion plus dynamique et incitative des ports de plaisance.

- Appui technique aux porteurs de projets

- **Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains**

- **Intercommunalités**
- Syndicats de SCoT
- DDTM, DREAL, STAP
- Défense, CELRL, CG83 (ENS)
- CAUE, AU[dat], BRGM
- Autorités portuaires

..../

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>4.1.4 Préserver et requalifier les espaces bâtis d'intérêt paysager.</p> <p>Le fort enjeu paysager de ces espaces est notamment lié à la covisibilité depuis la mer et les îles mais plus largement lié à la topographie du territoire. Ces espaces sont identifiés dans la carte des vocations et sont listés dans la notice.</p> <p>Il est possible de distinguer deux grands types d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, où l'objectif est de sauvegarder la perception et le sentiment d'une nature habitée ; - les espaces bâtis moins intégrés dans le paysage, où l'objectif est de requalifier d'un point de vue paysager ces secteurs en définissant et en mettant en œuvre un projet végétal et chromatique. <p>Le plan paysage permettra d'identifier et de caractériser plus précisément ces espaces, leurs enjeux paysagers et les solutions ciblées à mettre en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains • Développement de l'assistance architecturale • Définition d'une palettes de couleurs • Volet paysager des permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT, • STAP, CAUE, AU[dat], • DDTM, DREAL
<p>4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques.</p> <p>Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion.</p> <p>Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique.</p> <p>Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Participation au diagnostic et à la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • Chambres consulaires • CG83, PTP • DDTM, DREAL, STAP • CAUE, AU[dat] • ADEME
<p>4.1.6 Apaiser et requalifier les entrées d'agglomération et de ville et les axes de déplacements.</p> <p>Les espaces et les axes à requalifier sont identifiés sur la carte des vocations.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure 4.1.7</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • DIRMED, CG83 • CAUE, AU[dat] • DDTM, DREAL, STAP

..../

7 mesures partenariales

4.1.7



Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire, en harmonisant et en améliorant la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes.

La promotion d'un territoire passe par la mise en place d'une signalétique efficace, bien intégrée au paysage, et qui contribue pleinement à la promotion des activités locales, à l'amélioration de l'accueil et notamment de l'accessibilité aux sites et hébergements touristiques.

Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher l'appartenance au parc national de Port-Cros tout en intégrant la diversité des identités qui le composent.

Les dispositions du code de l'environnement interdisent la publicité dans le cœur d'un parc national (L.581-4, I, 3°) et dans l'aire d'adhésion s'il n'existe pas de règlement local de publicité (L.581-8, I, 7° et dernier alinéa).

Ainsi, les communes de l'aire d'adhésion qui souhaitent maintenir la publicité dans leur agglomération doivent élaborer des règlements locaux de publicité. La réintroduction de la publicité ne doit se faire qu'avec mesure et parcimonie dans l'objectif de préserver et de valoriser le caractère du parc national et d'améliorer le cadre de vie, de protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager et de spécifier une homogénéisation des enseignes.

Les règlements locaux de publicité devront ainsi limiter le nombre, veiller à l'implantation et recourir à des formats aussi limités et harmonieux que possible des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes. L'objectif est de limiter les formats de publicité à 4 m² pour l'aire d'adhésion.

Dans la mesure du possible, la réflexion sur la publicité s'élaborera dans une démarche intercommunale afin de donner une cohérence au territoire et éviter le phénomène de report des dispositifs sur les communes voisines.

Rôle de l'établissement public

- Animation de l'élaboration de la charte signalétique
- Soutien à son déploiement sur le territoire
- Appui à la mise en œuvre des plans locaux de publicité aux communes ayant intégré les recommandations de la charte signalétique

Contribution des communes adhérentes

- Maîtrise d'ouvrage
- Règlements locaux de publicité

Principaux autres partenaires

- DDTM
- DREAL
- Chambres consulaires
- Offices de tourisme
- AU[dat], CAUE
- Syndicats de SCoT
- Intercommunalités

Orientation 4.2

Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité

A partir de la réalisation d'un schéma d'écomobilité terrestre et maritime, la charte ambitionne la mise en place d'une offre de déplacements performante et attractive sur le parc national de Port-Cros, à partir d'axes structurants de transports collectifs, de modes doux et de services associés. Ce nouveau système de déplacements devra permettre, en premier lieu, l'organisation de la desserte des grands équipements et des sites générateurs de trafic, dans l'objectif de le rendre compétitif face à l'automobile et de favoriser la découverte des richesses du territoire. Les bases de ce système sont : une bonne desserte en temps de parcours et en fréquences, une intermodalité assurée, des politiques de stationnement incitatives à l'usage de transports en commun, le développement des modes doux, un meilleur confort et une tarification adaptée.

Le schéma d'écomobilité devra nécessairement permettre de trouver des solutions efficaces pour les déplacements sur la presqu'île de Giens, qui sont aujourd'hui très pénalisants en haute saison pour le fonctionnement et la découverte de ce site à haute valeur patrimoniale ainsi que pour l'accès aux îles. L'information des visiteurs en amont constitue un axe d'amélioration notable pour faciliter les déplacements sur le territoire.

La découverte et la mise en réseau des sites patrimoniaux du territoire par les modes doux (réseau de liaisons piétonnes et de pistes cyclables) constituera également un point essentiel du réseau d'écomobilité. La définition et la mise en place d'un réseau d'écomobilité devront s'accompagner en parallèle d'un soutien à la transition énergétique de la flotte de transports collectifs terrestres et maritimes.

Enfin, la charte soutiendra également les projets collectifs de développement de l'autopartage et de vélopartage.

6 mesures partenariales

Rôle de l'établissement public

Contribution des communes adhérentes

Principaux autres partenaires

4.2.1.



Réaliser, avec les partenaires compétents, un schéma d'écomobilité terrestre et maritime sur l'ensemble du territoire du parc national, en lien avec les politiques de déplacements des pôles urbains de Toulon et du golfe de Saint-Tropez.

- **Coordination de la démarche**
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Participation aux diagnostics et à la définition des solutions à mettre en œuvre dans le cadre des déplacements en lien avec les cœurs de parc
- Participation aux politiques de déplacements portés par les différents acteurs
- Appui technique aux porteurs de projets
- Soutien à l'expérimentation de projets en matière d'écomobilité

- Participation aux démarches
- Participation aux diagnostics et à la définition des solutions à mettre en œuvre
- Traduction dans les documents de planification
- Mise à disposition d'équipements et de services (bornes de recharge électrique, places de stationnement réservées, transport scolaire, etc.)

- **AOTU, Intercommunalités Syndicats mixtes de SCoT**
- **CG83, CR PACA**
- AU[dat]
- ADEME, CCIV
- OT, professionnels du tourisme et des loisirs
- DREAL, DDTM
- Gestionnaire des ports, PTP, Compagnies maritimes, RFF, aéroport de Hyères-Toulon, PREMAR, défense, DGA

4.2.2



Mettre en place un nouveau système de déplacements et de services associés sur la presqu'île de Giens, pour accéder aux différents sites de la presqu'île et pour améliorer la qualité de l'accès à l'île de Porquerolles.

Il s'agit de :

- diminuer le trafic routier par le recul des parcs de stationnement en amont de la presqu'île ;
- de développer une mobilité douce et un système de navettes.

L'ajustement de la fréquence des rotations à partir de la Tour Fondue et la réservation obligatoire pendant les pics de fréquentation devront accompagner la mise en place de ce nouveau système de déplacements (cf mesure 1.III.2).

Par ailleurs, une réflexion devra être menée pour organiser d'autres moyens d'accès à l'île de Porquerolles à partir de parking relais et éventuellement d'autres ports sur le territoire.

- Participation à la démarche
- Participation aux diagnostics et à la définition des solutions à mettre en œuvre, notamment dans le cadre des déplacements en lien avec les cœurs de parc

- **Pilotage de la démarche OGS (Opération Grand Site) par la commune d'Hyères**
- Traduction dans les documents de planification
- Maître d'ouvrage pour certains aménagements

- **AOTU, Intercommunalités, Syndicats mixtes de SCoT**
- **CG83, CR PACA**
- CCIV, usagers du site,
- OT/ADT, professionnels du tourisme
- Gestionnaire des ports, compagnies maritimes
- DREAL, DDTM
- CELRL
- SNCF, RFF, aéroport de Hyères-Toulon

4.2.3

Améliorer l'information en amont des sites les plus fréquentés en période de saturation (système « mэрou futé »).

- Participation à la démarche
- Diffusion des informations

- **Pilotage et mise en œuvre de la démarche**
- Diffusion des informations

- **AOTU, Intercommunalités Syndicats mixtes de SCoT**
- CG83, exploitants d'autoroutes
- Gestionnaire des ports, compagnies maritimes et de transports
- OT/ADT, professionnels du tourisme, CCIV

..

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
4.2.4 Développer et structurer le réseau pédestre et cyclable pour favoriser la découverte des richesses du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Mise en place d'un groupe de travail issu du comité de pilotage pour le schéma d'écomobilité • Participation aux diagnostics et à la définition des solutions à mettre en œuvre pour mettre en réseau et promouvoir les patrimoines • Accompagnement des porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Diagnostics, définition des solutions traduction dans les documents de planification • Diffusion des informations 	<ul style="list-style-type: none"> • AOTU, Intercommunalités, Syndicats mixtes de SCoT • CG83 • OT/ADT • CCIV, CMA, CAV • Gestionnaire des ports, professionnels du tourisme et des loisirs • Usagers, CELRL
4.2.5 Développer l'offre de transports collectifs terrestres et maritimes propres.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux diagnostics et à la définition des solutions à mettre en œuvre pour mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et dans le cadre des déplacements en lien avec les cœurs de Parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux diagnostics et à la définition des solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • AOTU, Intercommunalités, Syndicats mixtes de SCoT • CG83, OT/ADT • PREMAR, gestionnaire des ports • ADEME
4.2.6 Développer l'autopartage (parc de véhicules propres) et le vélopartage sur des nœuds multimodaux (gare SNCF, aéroport, centres urbains, centralités littorales et en particulier sur les embarcadères).	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion et/ou Soutien de la démarche • Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • AOTU, Intercommunalités, Syndicats mixtes de SCoT • CG83, CR PACA • ADEME, CCIV,OT/ADT • Compagnies maritimes gestionnaires de ports • SNCF, aéroport de Hyères-Toulon • Opérateurs privés

..

Orientation 4.3

Réduire l'empreinte "carbone" du territoire du parc national

La charte définit une orientation spécifique en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique à travers des mesures visant à limiter l'empreinte carbone du territoire. Pour cela, le territoire s'engage de manière volontaire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un « plan climat énergie territorial », avec l'objectif d'identifier les leviers d'action à mobiliser prioritairement pour réaliser des économies d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, au-delà du soutien au développement de l'économie de proximité, les acteurs du territoire seront mobilisés sur la réduction de l'empreinte carbone du territoire : les collectivités en matière d'urbanisme et de transports, les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens. Enfin, le développement des énergies renouvelables permettra de prendre le virage de la transition énergétique et de réduire la dépendance énergétique vis à vis d'autres territoires.

La démarche de territorialisation du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) va se développer sur l'aire optimale d'adhésion via deux contrats territoriaux de transition énergétique (CTTE) sur les deux SCoTs. En articulation avec la charte, ceux-ci représenteront des outils essentiels pour la concrétisation des orientations 4.2 et 4.3 de la charte et plus généralement la transition énergétique du territoire.

5 mesures partenariales

4.3.1



Réaliser et mettre en œuvre un « plan climat énergie territorial » à l'échelle du territoire.

Cette mesure volontaire représentera un travail spécifique ciblant particulièrement les enjeux du parc national (éco-mobilité des visiteurs, exemplarité sur les îles, pollution lumineuse, etc.). Elle sera déclinée dans chacun des CTTE concernés, et une synergie d'action sera recherchée pour pouvoir atteindre collectivement les objectifs de la transition énergétique

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Mise en place d'un groupe de travail
- Appui technique à la réalisation des actions

Contribution des communes adhérentes

- Participation aux diagnostics et à la définition des solutions
- Participation à la démarche et à la mise en œuvre des actions

Principaux autres partenaires

- **Intercommunalités,**
- **Syndicats de SCoT**
- **CR PACA, ADEME**
- Acteurs socio-économiques, PTP, CG83
- Chambres consulaires

4.3.2

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre via le système de déplacements et les projets d'aménagement.

- Mise en réseau des acteurs
- Appui technique aux porteurs de projets

- **Maître d'ouvrage**
- Documents d'urbanisme et projets urbains

- **AOTU, Intercommunalités**
- **Syndicats de SCoT**
- Gestionnaires des réseaux, opérateurs privés
- CG83, CR PACA
- ADEME

...

5 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
4.3.3	Encourager les démarches collectives des acteurs socio-économiques qui réduisent leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de temps d'échanges dans le cadre du réseau d'écoacteurs • Soutien des démarches 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des démarches 	<ul style="list-style-type: none"> • CMA, CCIV, CAV • Acteurs socio-économiques • Gestionnaires des ports • CG83, CR PACA, ADEME
4.3.4	Sensibiliser et mobiliser les citoyens sur les enjeux climatiques et énergétiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui et participation aux démarches de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités, ADEME • Acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable • Opérateurs privés • CAUE, CG83, CR PACA
4.3.5	Développer les énergies renouvelables dans le respect du caractère du parc national.	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'expériences des projets dans les cœurs de Parc • Accompagnement des porteurs de projets • Mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Espaces et équipements communaux • Traduction dans les documents de planification • Appui technique aux autres porteurs de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • CMA, CCIV, CAV • Acteurs socio-économiques • ADEME, DDTM, DREAL, CG83, CR PACA, CELRL, gestionnaires de sites, opérateurs privés

Orientation 4.4

Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité

AOA île

Les enjeux et les principes énoncés sont communs avec ceux de **l'Objectif 4.1 de la partie 3 de la Charte « Faire des îles un espace exemplaire d'écoresponsabilité »**. Ils visent à trouver collectivement des solutions innovantes aux problématiques de développement durable identifiées sur les îles. La quasi totalité des mesures de cette orientation et de l'objectif 4.1 sont communes aux cœurs et à l'aire optimale des îles : selon l'importance et l'intensité des problématiques, elles sont développées dans la **partie 3 (cœurs)** ou la **partie 4 (aire d'adhésion)**.

Favoriser l'écomobilité terrestre et maritime

Les deux premiers objectifs en matière de déplacements sur Porquerolles sont la réduction du parc automobile et la transition vers des véhicules non polluants. L'atteinte de ces objectifs nécessite une accélération de la substitution de véhicules électriques aux véhicules thermiques (et non leur addition), la mutualisation des déplacements et l'analyse des besoins liés aux activités, afin de proposer des solutions adaptées.

La problématique des transports de marchandises doit également être abordée à travers l'optimisation de la chaîne de transport à Porquerolles.

Au Levant, l'objectif sera d'une part, d'améliorer les conditions d'accès à l'île et de remplacer les véhicules actuels par des véhicules non polluants ou moins polluants adaptés aux conditions topographiques, et d'autre part, d'adapter les infrastructures portuaires aux impératifs de sécurité et d'une gestion plus rationnelle de l'acheminement des marchandises.

Préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques

La charte sera l'occasion d'identifier et de mettre en œuvre des solutions qui permettent de répondre aux besoins des habitants, tout en préservant durablement la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. Les solutions porteront en premier lieu sur la réduction des consommations d'eau potable, la sensibilisation des usagers, la récupération des eaux pluviales et de ruissellement, l'amélioration de l'efficacité des systèmes existants (réutilisation, etc.). Le contrat de baie des Îles d'Or sera déterminant dans l'atteinte de ces objectifs.

Améliorer la gestion des déchets

Les objectifs de gestion des déchets sur les îles porteront sur la réduction à la source, l'amélioration du tri des déchets, le développement de la réutilisation et la valorisation des déchets dans le cadre d'une approche circulaire, l'implication et la responsabilisation accrue des producteurs.

Promouvoir les énergies non polluantes

La charte vise à réduire les consommations en agissant sur l'ensemble du bâti (isolation, éclairage, ventilation, etc.) et sur les comportements des usagers, en mettant en place un meilleur suivi des consommations et en diversifiant les sources d'énergie, tout en veillant à leur nécessaire intégration paysagère.

Les actions pilotes initiées dans le cadre du projet « Archipel Exemplaire » par la commune de Hyères seront ainsi prolongées et poursuivies afin de mener sur les îles une politique exemplaire en matière de développement durable.

La spécificité insulaire et la concentration des problématiques en un même lieu font des îles un territoire privilégié pour l'innovation et l'expérimentation de solutions qui peuvent ensuite être reproduites à d'autres échelles sur le littoral. Dans ce cadre contraint, notamment au niveau des ressources, le droit à l'expérimentation doit pouvoir être utilisé pour amener à de nouvelles solutions, comme par exemple pour la potabilisation ou la réutilisation de l'eau.

9 mesures partenariales

4.4.1.

AOA île Établir un schéma d'écomobilité concerté et mutualisé entre les différentes catégories d'usagers sur les îles

Déclinaison locale du schéma d'écomobilité de l'aire d'adhésion, le schéma d'écomobilité des îles devra intégrer une réflexion globale sur la mobilité en prenant en compte les différents usages et usagers (privés et professionnels en lien avec le niveau d'activité de chaque île) et intégrant toute la chaîne de la problématique des transports : limitation du nombre de véhicules, stationnement, modes doux, transport maritime, transport en commun, fret, véhicules propres, etc...

Rôle de l'établissement public

- Participation à l'élaboration d'un diagnostic
- Participation aux propositions spéciales îles dans le cadre du renouvellement du PDU

Contribution des communes adhérentes

- Participation à l'élaboration d'un diagnostic
- Participation aux propositions spéciales îles dans le cadre du renouvellement du PDU
- Sur Porquerolles, pérennisation à l'année de la navette électrique mise à disposition des habitants

Principaux autres partenaires

- **TPM, PTP**, association des commerçants, associations des habitants, propriétaires, ADEME, CG83, EDF

4.4.2.



Cœur et **AOA île** Améliorer le transport, le déchargement et le stockage des marchandises à destination des îles

En matière de fret, la situation actuelle est basée sur une livraison par camions chargés directement par une rampe sur les navires de transport où le plus souvent une commande correspond à un camion. L'objectif de la mesure est de trouver et mettre en œuvre des solutions pour :

- diminuer le nombre de rotations de navires de transport et la circulation des véhicules sur les îles et sur le continent ;
- éviter des problèmes de stockage sur les ports d'arrivée et de départ ;
- limiter les conflits d'usages liés à la coexistence de flux de passagers et de marchandises.

Au Levant, la mise à niveau des équipements portuaires est un préalable. Un ou des lieux de stockage adaptés aux types de marchandises sont nécessaires sur le continent.

- Participation à la démarche
- Appui technique aux porteurs de projets

- **Impulsion de la réflexion**
- Contribution au diagnostic et au schéma de gestion du fret
- Mise en œuvre des actions qui relèvent de sa compétence

- **TPM, PTP, DGA** dans les limites des impératifs défense compagnie maritimes, association des commerçants, associations des habitants, CCIV,, CG83, CR PACA, ADEME

4.4.3.



Cœur et **AOA île** Accompagner la transition vers un parc de véhicules terrestres et maritimes non polluants (hybrides).

- Participation à la démarche
- Appui technique aux porteurs de projets
- Régulation du nombre de véhicules sur les îles
- Acquisition de véhicules propres

- **Impulsion de la réflexion**
- Réalisation d'un diagnostic et de propositions
- Participation à la régulation du nombre de véhicules sur les îles
- Acquisition de véhicules propres

- **PTP, DGA, Compagnies maritimes, association des commerçants, associations des habitants, ADEME**
- CCIV, TPM
- CG 83, CR PACA

../..

..../

9 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>4.4.4.</p> <p>Cœur et AOA île Réduire significativement la production des déchets à la source et développer le tri et la valorisation des déchets en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.</p> <p>Les projets en matière de gestion des déchets portés la commune de Hyères pour la période 2013-2015 devront être étendus aux îles de Port-Cros et du Levant à partir des actions initiées sur Porquerolles pour l'expérimentation du compostage de biodéchets, l'amélioration des filières de traitement des déchets ménagers et assimilés des visiteurs et des acteurs économiques, des déchets verts et des déchets inertes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique aux porteurs de projets et à la requalification des sites • Mise à disposition du foncier • Participation à la sensibilisation des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Commune de Hyères • Coordination des différents partenaires • Recherche de mutualisation sur le Levant • Définition d'un schéma de gestion des déchets toutes filières • Mise en œuvre des projets y compris requalification • Sensibilisation auprès des usagers • Participation aux réflexions menées par PTP 	<ul style="list-style-type: none"> • Sittomat, syndicat Héliopolis, DGA (hors déchets dangereux), maîtrise d'ouvrage PTP sur les ports, STAP du Var, DREAL, association des commerçants, associations des habitants, ADEME, CMA, CCIV, région, professionnels des déchets
<p>4.4.5.</p> <p>Cœur et AOA île Réduire les consommations d'eau potable par des équipements adaptés, accompagnés par des actions de sensibilisation et de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Commune de Hyères • Contrôle des volumes consommés 	<ul style="list-style-type: none"> • TPM (contrat de baie), Agence de l'eau RMC, PTP, DGA, association des commerçants, associations des habitants, STAP du Var, propriétaires, IGeSA, partenaire privé
<p>4.4.6.</p> <p>AOA île Mettre en œuvre la stratégie d'alimentation en eau potable la plus durable et la plus intégrée possible pour les îles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Commune de Hyères • Étude stratégique globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau RMC, DGA dans son périmètre défense, DREAL, DDTM, STAP du Var, partenaires privés

..../

...

9 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>4.4.7. Cœur et AOA île Limiter les consommations énergétiques sur les îles en réalisant un diagnostic énergétique, suivi d'actions de réduction des consommations du bâti et de l'espace public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche avec les partenaires • Partage d'expérience • Appui technique aux porteurs de projets • Information et Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Définition et mise en place des solutions sur les bâtiments et ouvrages publics 	<ul style="list-style-type: none"> • TPM (PCET, PLH) • PTP • DGA dans son périmètre défense • Association des commerçants, associations des habitants, propriétaires, partenaires privés, EDF, ADEME, CMA, STAP du Var, CCIV, ADEME • CG83, CAUE, Pôle Cap Énergie, BDM, Envirobat • COFOR83 (animateur espace info énergie)
<p>4.4.8. AOA île Faire des îles des territoires pilotes pour concilier l'intégration paysagère et le développement des énergies renouvelables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de démarche • Soutien aux initiatives privées • Documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • STAP du Var, association des commerçants, associations des habitants, propriétaires, PTP, ADEME, partenaires privés
<p>4.4.9. AOA île Améliorer l'assainissement au Levant. Sur l'île du Levant, la partie civile est dotée d'installations d'assainissement individuel. Il est nécessaire d'opérer un contrôle renforcé de ces équipements afin de limiter les pollutions. Sur la base de la DGA, la station d'épuration devra faire l'objet de travaux de mises aux normes. Les possibilités éventuelles de raccordement d'une partie des habitations de la partie civile sera étudiée pendant la durée de la charte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion de la démarche • Fédération des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • TPM, PTP, DGA dans son périmètre défense, syndicat Héliopolis, association des commerçants, associations des habitants, propriétaires, agence de l'eau RMC

Mesures partenariales du cœur dont l'application dans l'AOA île concourt à l'atteinte de cette orientation :

Mesure 4.1.1 **Cœur** et **AOA île** Augmenter les capacités de récupération des eaux pluviales et de ruissellement et améliorer le traitement des eaux usées pour leur réutilisation

Au Levant, un exemple de mise en œuvre de cette mesure pourrait être l'étude de faisabilité de récupération des eaux de ruissellement. La Commune contribuera à la mise en œuvre de cette mesure par la réalisation d'un diagnostic et l'étude des potentialités de récupération des eaux de ruissellement pour ré infiltration dans les nappes.

Orientation 4.5

Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles

AOA île

La qualité du cadre de vie et l'identité spécifique des îles ont déjà été abordées dans l'ambition 1 sous un angle paysager et patrimonial. Il s'agit ici d'améliorer le cadre de vie en s'attachant à mettre en œuvre des modes d'aménagement exemplaires des espaces construits et des espaces publics des îles. Les espaces destinés à l'accueil du public comme par exemple les ports, véritables portes d'entrée aux îles, doivent être exemplaires en matière d'aménagement.

3 mesures partenariales

4.5.1

AOA île Améliorer le caractère paysager des ports et des zones de mouillage en respectant le charme et l'identité des îles, notamment par une limitation de la taille des infrastructures et des navires.

- Rôle de l'établissement public**
- Participation à la démarche
 - Appui technique

Contribution des communes adhérentes

- Soutien et participation à la démarche
- Appui technique

Principaux autres partenaires

- **PTP, DDTM, DREAL, STAP**, compagnies maritimes, association des commerçants, associations des habitants, réseau ECONAV, MedPAN

4.5.2

Cœur et **AOA île** Maîtriser et harmoniser les conditions d'occupation de l'espace public (commerces, circulations, stationnement, AOT, ...) des villages et des ports.

Notamment une charte signalétique permettra d'harmoniser et améliorer la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes.

- Rôle de l'établissement public**
- Participation à la démarche
 - Appui technique

- Contribution des communes adhérentes**
- **Initiation de la réflexion**
 - Définition du cahier des charges de l'occupation de l'espace public (terrasses, etc.)

- Principaux autres partenaires**
- **STAP, syndicat Héliopolis, association des commerçants**, associations des habitants, PTP

...

4.5.3.	3 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
 	<p>AOA île Faire de la sécurisation du port de l'Ayguade au Levant un projet exemplaire sur le plan environnemental.</p> <p>Il est nécessaire de sécuriser le port du Levant pour aboutir à une amélioration majeure des conditions d'accès à l'île, avec un port conçu comme une vraie porte d'entrée du village et pour permettre le développement durable de l'île notamment dans sa complémentarité avec Port-Cros. Cet aménagement doit être l'occasion de porter un projet innovant et intégré en matière environnementale et sur le plan paysager.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> • PTP, syndicat Hélioapolis, CDP

Mesure partenariale du cœur dont l'application dans l'AOA île concourt à l'atteinte de cette orientation :

Mesure 4.II.2 **Cœur** et **AOA île** Promouvoir des bâtiments et ouvrages (privés ou publics) écoresponsables avec une empreinte écologique limitée.





An underwater photograph showing a diver in a black wetsuit swimming towards the right. In the background, a large sea turtle is visible, swimming towards the left. The water is clear and blue, with sunlight filtering through from above. The scene is framed by a large, semi-transparent teal circle with a white border.

Ambition 5

Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

Ambition 5

Pour se préparer efficacement aux évolutions naturelles et sociétales, cette ambition se décline autour de trois axes :

Recherche et Innovation

Onze programmes de recherche appliquée et ciblée sur les relations homme-nature constituent l'ossature de la stratégie scientifique du territoire devant permettre avant tout de trouver des solutions aux problématiques locales.

L'implication plus systématique des acteurs du territoire à ces programmes sera recherchée par différentes modalités d'association et de collaboration, en particulier par la voie des sciences participatives.

Une dynamique d'innovation et d'expérimentation sur toutes les dimensions du développement durable (technique, social, gouvernance, etc.) est inscrite dans la charte comme une expérience du parc national à poursuivre et à renforcer.

Enfin, sur les îles, les axes de recherche sont identiques pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion et sont donc détaillés une seule fois dans la partie 3 (cœurs).

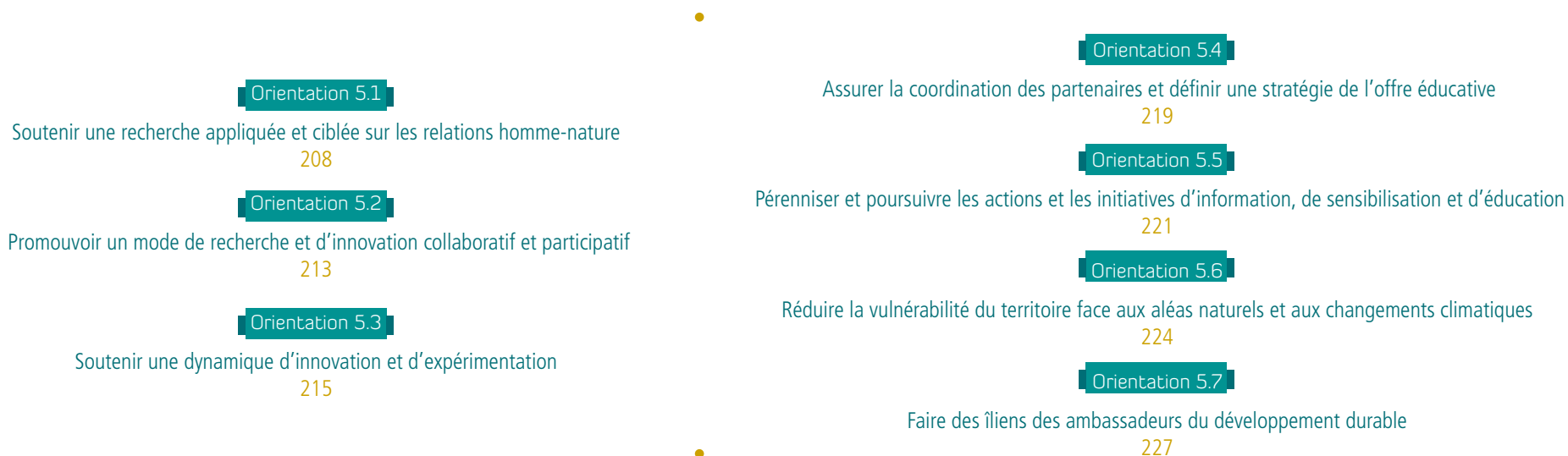
Éducation au développement durable

Le territoire, déjà porteur d'un nombre conséquent et d'une diversité d'initiatives éducatives, doit désormais se structurer pour proposer une offre coordonnée en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les actions en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent se poursuivre sur le nouveau territoire du parc national, notamment avec l'objectif d'une appropriation de l'identité et des enjeux du parc national par les habitants et les visiteurs ainsi qu'auprès des publics fréquentant les sites les plus fragiles du territoire.

Pour les îles, au-delà des différents outils de sensibilisation des publics qui seront à mettre en œuvre, les habitants ont été identifiés comme des relais privilégiés pour transmettre et faire approprier par les visiteurs les valeurs du développement durable. Il s'agit donc en priorité de renforcer les échanges avec les habitants et de promouvoir auprès d'eux une culture du développement durable.

La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels et aux changements climatiques.



Orientation 5.1

Soutenir une recherche appliquée et ciblée sur les relations homme-nature

A partir de la stratégie scientifique du parc national de Port-Cros 2013-2022, des besoins exprimés par les acteurs locaux et des partenaires de la recherche, onze programmes de recherche structurants ont été définis dans le cadre de la charte.

Ces programmes de recherche s'inscrivent dans un double objectif : d'une part, apporter une aide à la décision en matière de développement local durable et d'autre part, prolonger la contribution reconnue du parc national de Port-Cros à la recherche sur les milieux littoraux, insulaires et marins en Méditerranée en particulier dans le cadre de programmes nationaux et méditerranéens. Le renforcement et la mobilisation du réseau des acteurs de la recherche notamment avec les forces vives locales sur des champs pluridisciplinaires de recherche appliquée est un objectif essentiel pour porter et mettre en œuvre efficacement les programmes de recherche identifiés.

La mise en place d'un réseau de points logistiques et d'hébergement pour l'accueil des équipes scientifiques sur l'aire optimale d'adhésion, complémentaires de l'offre des îles, est également nécessaire à la mise en place de programmes de recherches sur le territoire du parc national de Port-Cros.

12 mesures partenariales

5.1.1

P

Capitaliser les résultats des travaux menés sur la fréquentation des îles et mettre en œuvre localement des programmes de recherche pilotes sur la capacité de charge.

Après plus de dix années d'acquisition de données sur la fréquentation des îles via l'observatoire Bount'îles, le territoire du parc national souhaite poursuivre son investissement et son positionnement en tant que territoire pilote de l'espace littoral sur l'enjeu fondamental que constitue la maîtrise de la fréquentation.

Il s'agit de :

- réaliser une synthèse exploitable des données de fréquentation, comme socle de la réflexion sur la capacité de charge ;
- évaluer l'efficacité des actions de gestion liées à la maîtrise de la fréquentation mises en place par le PNPC ;
- identifier et mettre en œuvre les axes de recherche utiles à la détermination et à l'évaluation de la capacité de charge.

Les territoires supports sont prioritairement les cœurs de parc mais les travaux devront utilement aider à la décision sur l'ensemble du territoire du parc national.

Rôle de l'établissement public

- **Définition et coordination**
- Mobilisation d'un réseau de scientifiques

Contribution des communes adhérentes

- Transmission des données et partage des résultats pour la mise en œuvre locale




Principaux autres partenaires

- Universités, laboratoires de recherche
- GIS Hommer
- PNCal et autres AMP
- Intercommunalités (contrats de baie)

././

12 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.1.2 Étudier le changement global et ses effets en soutenant les investigations sur l'îlot de Bagaud, en développant des référentiels continentaux et des équipements physico-chimiques, et en poursuivant le développement des suivis des séries longues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination • Programme de recherche de Bagaud • Définition des besoins de référentiels continentaux et de nouveaux équipements physico-chimiques • Coordination des suivis des séries longues sur les espèces indicatrices terrestres et marines • Participation aux échanges internationaux sur le suivi du changement global 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des données et partage des résultats pour la mise en œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Universités, laboratoires de recherche • Gestionnaires de sites • Intercommunalités • Réseau des petites îles de Méditerranée, MEDPAN • Associations naturalistes
<p>5.1.3 Développer la recherche sur les biens et services rendus par la nature.</p> <p>Deux chantiers se dégagent prioritairement :</p> <p>1/ Valoriser le rôle des zones humides, espaces caractéristiques et à enjeu de l'aire optimale d'adhésion.</p> <p>2/ Poursuivre la mise en évidence des bénéfiques écosystémiques des cœurs (en particulier l'effet réserve) en prolongeant la connaissance des dynamiques de population (cycles biologiques, résilience, colonisation...) pour les espèces marines à fort intérêt halieutique.</p>	<p>1/ Copilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'études des fonctionnalités des zones humides sur l'aire d'adhésion <p>2/ Maîtrise d'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études sur les cycles biologiques • Diffusion des résultats 	<p>1/ Aide à la réalisation de programmes d'études sur les zones humides des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de leurs données <p>2/ Information/Communication des études et résultats</p>	<p>1/ Agence de l'eau RMC, CG83</p> <ul style="list-style-type: none"> • Universités • Intercommunalités - TPM (contrats de baie) • Maison régionale de l'eau, CELRL • LPO - Tour du Valat • Pôle-relais Lagunes Méditerranéennes <p>2/ Universités, laboratoires de recherche, IFREMER, AAMP, MedPAN, PNCaI, agence de l'eau RMC</p>
<p>5.1.4 Participer aux travaux et études sur les interfaces terre/mer sur les aspects transferts de pollution, transferts sédimentaires et érosion littorale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Participation aux échanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de données • Transfert d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • TPM (contrats de baie) • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • BRGM , CETMEF • Agence de l'eau RMC • Universités, laboratoires de recherche • Maison régionale de l'eau • CELRL, gestionnaires de sites • CG83, CR PACA

../..

12 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.1.5</p>  <p>Améliorer la connaissance sur la fréquentation de l'aire maritime adjacente par les cétacés et en particulier des îles d'Hyères, et du canyon des Stœchades, par la mise en place de systèmes de surveillance acoustique passive autorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la démarche • Projets d'acoustique passive par expérimentation sur l'AMA • Partage des résultats avec les communes adhérentes au Sanctuaire Pelagos 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien logistique aux opérations scientifiques • Communication sur les études et les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Universités, Laboratoires de recherche • Services de l'État en mer • Marine nationale • GIS3M, sanctuaire Pelagos, agence de l'eau RMC, AAMP
<p>5.1.6</p>  <p>Caractériser les activités de pêche professionnelle et de loisirs (pratiques spatiales, prélèvements et incidences sur les populations et leurs dynamiques, etc.) en cœurs et en aire maritime adjacente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Études des dynamiques des populations d'intérêt halieutique • Diffusion des dispositifs d'acquisition des données géolocalisées • Participation aux études sur les stocks halieutiques et à la définition des rendements maximaux durable (RMD) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les études et les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités des Pêches, prud'homies, universités, laboratoires de recherche, IFREMER, DDTM, MedPAN, AAMP, PNCaI, agence de l'eau RMC
<p>5.1.7</p>  <p>Améliorer la connaissance sur la connectivité en milieu marin. Il s'agit d'améliorer la compréhension de la dynamique spatio-temporelle des populations marines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances • Soutenir et participer aux programmes de recherche appliquée sur la thématique (ex. Life Sublimo ; Groupement de recherche MarCo, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de leurs données • Information / Communication des études et résultats • Transposition des résultats en actions opérationnelles de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques (IFREMER, universités, laboratoires de recherche) • MNHN • DREAL • MedPAN • Gestionnaires d'AMP du bassin méditerranéen • Intercommunalités • CDP, prud'homies • Agence de l'eau RMC • AAMP • Animateurs/opérateurs Natura 2000

../..

../..

12 mesures partenariales

5.1.8



Maintenir et développer l'expertise du parc national de Port-Cros sur les espèces non indigènes envahissantes terrestres et marines.

Rôle de l'établissement public

- **Pilotage de la démarche avec appui du CBNMP**
- Expérimentation et diffusion de méthodes d'éradication
- Développement de protocoles pour les nouvelles espèces envahissantes
- Organisation de journées d'échanges avec les scientifiques et les acteurs locaux
- Poursuivre l'effort de publication scientifique

Contribution des communes adhérentes

- Observation terrain
- Mise à disposition de données
- Participation volontaire aux travaux de recherche

Principaux autres partenaires

- **Université de Nice**
- SRAL, FREDON PACA
- Domaine du Rayol
- Réseau des petites îles de Méditerranée
- Réseau caulperpes

5.1.9



Améliorer la connaissance de la filière agricole

Il s'agit en particulier de mieux caractériser les activités économiques et les espaces agricoles sur le territoire.

- Appui technique et géomatique à la réalisation du diagnostic foncier et économique du territoire

- Participation à la démarche dans le cadre des documents d'urbanisme

- **CAV et filières agricoles du territoire**
- Syndicats de SCOt
- SAFER
- Intercommunalités
- Services de l'Etat compétents en matière agricole
- CG83
- AU[dat]

5.1.10

Poursuivre la recherche sur la conservation et la valorisation de la diversité génétique végétale.

- **Pilotage de la démarche avec appui du CBNMP**
- Valorisation des travaux sur les collections variétales
- Organisation de journées d'échanges avec les scientifiques et les acteurs locaux

- Implication des services espaces verts

- **INRA, SCRADH**
- **Professionnels des filières agricoles**
- **CAV**

../..

...

12 mesures partenariales

5.1.11



Améliorer la connaissance de la biodiversité sur l'aire optimale d'adhésion et la compréhension des interactions îles-continent

En vue de la déclinaison locale de la stratégie nationale de la biodiversité et du schéma régional de cohérence écologique, il s'agit de :

1/ améliorer la connaissance de la biodiversité sur l'aire optimale d'adhésion :

- réaliser un état des lieux sur le niveau de connaissance en matière de biodiversité sur l'aire optimale d'adhésion ;
- prospecter les aires géographiques les moins connues par des inventaires faune/flore/habitats ;
- améliorer la connaissance sur certaines espèces et habitats « clefs » ;
- améliorer la connaissance sur les espaces terrestres d'intérêt patrimonial les moins connus.

2/ développer la connaissance en matière de connectivité :

- sur la partie continentale de l'AOA en particulier entre les espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur ;
- entre les îles de l'archipel ;
- entre les îles et la partie continentale de l'aire optimale d'adhésion (cf. notion de solidarité écologique).

3/ développer la connaissance sur la fonctionnalité des espaces «réservoirs de biodiversité» du territoire.

4/ structurer l'acquisition des données scientifiques à l'échelle du nouveau territoire.

Rôle de l'établissement public

- **Pilotage de la démarche**
- Développement, structuration, stockage et analyse de la connaissance.
- Diffusion.

Contribution des communes adhérentes

- Participation à l'amélioration de la connaissance

Principaux autres partenaires

- **Universités, laboratoires de recherche,**
- **MNHN**
- Associations et groupements d'études naturalistes
- Gestionnaires de sites, CELRL
- Intercommunalités
- animateurs / opérateurs Natura 2000
- DDTM, DREAL
- CR PACA, ARPE (observatoire régional de la biodiversité)
- Agence de l'eau RMC, maison régionale de l'eau
- RREN
- CG83
- CRPF
- Associations et coopératives forestières
- Propriétaires privés
- Association et individuels
- COFOR83

5.1.12

Soutenir la mise en place d'un réseau de points logistiques et d'hébergement pour l'accueil des équipes scientifiques sur l'aire optimale d'adhésion, complémentaires de l'offre des îles.

- **Pilotage de la démarche**
- Définition des besoins logistiques
- Mise en place et animation du réseau
- Coordination de l'accueil des scientifiques

- Mise à disposition de locaux pour l'accueil des équipes scientifiques

- **Universités, Laboratoires de recherche**
- **Intercommunalités -TPM** (contrats de baie)
- **Pôle Mer PACA**
- Gestionnaires de ports
- Compagnies maritimes

Orientation 5.2

Promouvoir un mode de recherche et d'innovation collaboratif et participatif

Afin de mettre en place un échange réciproque permanent entre les acteurs du territoire, la participation du public ou de certains groupes d'acteurs à la prospection, à la récolte de données et plus généralement à la constitution de la connaissance est un axe déterminant de la stratégie de recherche et d'innovation développée sur le territoire du parc national de Port-Cros.

Une dynamique de « recherche-action » sera soutenue collectivement afin de s'appuyer sur les différents projets développés pour améliorer la connaissance des milieux, des enjeux du territoire et tester des solutions sur le terrain. Ainsi, la coopération scientifique sera étendue avec les filières professionnelles, les collectivités locales, les habitants, les associations, etc., notamment en mettant en place des rencontres régulières entre le conseil scientifique et le conseil économique social et culturel. Les sciences participatives seront développées sur le territoire sur des programmes ciblés. Enfin, la charte prévoit la mise en place d'une plate forme de diffusion des connaissances ouverte au grand public.

	4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
5.2.1	Développer une approche « recherche-action » dans les projets portés sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise d'ouvrage • Intégration de l'approche dans les projets pilotés par l'établissement public • Accompagnement et appui technique aux porteurs de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans le cadre du droit à l'expérimentation des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs socio-économiques • Intercommunalités • Partenaires scientifiques
5.2.2	Renforcer et étendre la coopération scientifique avec les acteurs du territoire (filiales professionnelles, collectivités locales, habitants, associations...), notamment en organisant des rencontres régulières entre le CESC et le conseil scientifique du parc national de Port-Cros (débat publics, conférences...).	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Organisation de temps d'échange entre scientifiques et acteurs du territoire pour l'identification des besoins de recherche, la participation à la mise en œuvre et la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux échanges • Mise à disposition d'espace de conférence 	<ul style="list-style-type: none"> • Universités, laboratoires de recherche • Acteurs socio-économiques, collectivités locales, • Habitants, associations, chambres consulaires

/./.

...

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.2.3 Structurer et développer une offre autour des sciences citoyennes, collaboratives et participatives sur des programmes ciblés.</p> <p>Il s'agit de développer des programmes associant des scientifiques et dont la mise en œuvre sur le terrain repose sur la participation de citoyens bénévoles et amateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et communication sur les programmes en cours • Relais pour la mobilisation des citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires de sites, associations et groupements d'études naturalistes (LPO, SHF, GCP, OPIE...), MNHN (Vigie nature), MHNTV, habitants, établissements scolaires
<p>5.2.4 Mettre en place une plate forme ouverte au grand public permettant de regrouper, partager et rendre accessibles les connaissances acquises par les acteurs du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise d'ouvrage • Alimentation de la plateforme avec les travaux scientifiques du parc et les autres résultats d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des études • Promotion et communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Universités, laboratoires de recherche • Associations et groupements d'études naturalistes • CG83, CR PACA, ARPE, CRIGE PACA • Agence de l'eau RMC, AAMP, RREN, acteurs socio-économiques

Orientation 5.3

Soutenir une dynamique d'innovation et d'expérimentation

Le développement durable, par sa complexité et les concepts nouveaux qu'il véhicule, nécessite de développer les innovations et les expérimentations. Les acteurs du territoire confirment leur volonté de maintenir et de renforcer les dynamiques liées à l'innovation et à l'expérimentation, qui ouvrent de véritables espaces de créativité et d'inventivité, pour atteindre un développement local plus durable.

En premier lieu, le territoire se positionnera sur des démarches de « Living Lab ». Les îles seront investies collectivement comme des territoires catalyseurs d'innovation, que ce soit dans le domaine de la gestion des ressources que dans le domaine socio-économique. Par ailleurs, le retard pris par le territoire sur les technologies de l'information et de la communication devra être rattrapé notamment dans le domaine de l'accueil du public et de la découverte des sites, ainsi que sur l'acquisition et la valorisation des connaissances scientifiques.

Deux thèmes majeurs d'innovation et d'expérimentation seront soutenus du fait de la spécificité, des compétences et de la vocation du territoire : le génie végétal et l'horticulture ainsi que la préservation du milieu marin.

Les projets et études qui concourront à l'innovation et à l'expérimentation sur le changement climatique seront également soutenus.

Enfin, les démarches d'innovation sociale, juridique et financière seront mobilisées pour accompagner des projets de développement durable.

8 mesures partenariales

5.3.1

Regrouper les acteurs publics et privés autour de laboratoires territoriaux (démarche de "Living Lab") dans l'objectif de tester "grandeur nature" des services, des outils ou des usages nouveaux.

Rôle de l'établissement public

- Soutien ou maîtrise d'ouvrage

Contribution des communes adhérentes

- Soutien ou maîtrise d'ouvrage

Principaux autres partenaires

- Intercommunalités, animateurs/opérateurs Natura 2000
- TVT, pôles de compétitivité (pôle mer, Capénergies, EA Ecoentreprises)
- ADEME, Agence de l'eau RMC, AAMP
- Chambres consulaires/acteurs socio-économiques
- CG83 (laboratoire départemental d'analyse 83)
- CR PACA, ARPE
- Gestionnaires de sites
- Écoles d'ingénieur (ISEN, etc), école d'architecture, urbanisme, paysage, etc
- Universités, laboratoires de recherche
- CELRL, réseau petites îles de Méditerranée

5.3.2

Cœur et AOA île Faire des îles un territoire d'innovation et d'expérimentation pour la gestion intégrée de l'eau, de l'énergie et des déchets.

Portage du projet

- Coordination générale de la démarche
- Mobilisation des acteurs autour d'un comité de pilotage
- Maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité
- Accompagnement et appui technique aux porteurs de projet
- Communication et diffusion des résultats

Maîtrise d'ouvrage

- Participation aux échanges

ADEME

- **Collectivités territoriales**, habitants
- Chambres consulaires /acteurs socio-économiques
- Pôles de compétitivité (Pôle Mer, Capénergies, EA Ecoentreprises)
- DREAL, DDTM
- Caisse des dépôts

../..

8 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
5.3.3	Encourager l'innovation sociale dans les domaines du travail et de l'habitat, pour assurer une meilleure cohésion sociale sur le territoire, en particulier sur les îles (travail à distance / nouvelles technologies, habitat participatif, logements des actifs, des saisonniers...).	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de projets sur les îles 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage sur des projets communaux Soutien d'actions innovantes notamment en matière d'habitat participatif 	<ul style="list-style-type: none"> Intercommunalités (via les programmes locaux de l'habitat) Entreprises, CCIV CG83
5.3.4	Mobiliser les TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'accueil et l'information du public, pour l'acquisition et la transmission des connaissances scientifiques et dans le cadre du développement des activités économiques durables.	<ul style="list-style-type: none"> Maitrise d'ouvrage Développement d'applications numériques - missions d'accueil et de connaissance du parc 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la démarche Développement et promotion des outils numériques 	<ul style="list-style-type: none"> OT / ADT Acteurs du tourisme et des loisirs AOTU, Intercommunalités TVT, écoles d'ingénieurs (ISEN, etc), partenaires scientifiques Gestionnaires de sites, CELRL
5.3.5	Soutenir l'innovation et l'expérimentation en matière de génie végétal et d'horticulture locale en particulier sur les cinq volets : gestion de l'eau, gestion raisonnée de l'énergie, méthodes innovantes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires et innovation végétale, lutte contre les espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique aux porteurs de projet Partage d'expérience sur les collections variétales 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la démarche dans le cadre de leurs compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de la filière, SCRADH, INRA, FREDON PACA

...

8 mesures partenariales

5.3.6



Stimuler l'innovation et l'expérimentation pour la préservation du milieu marin.

Rôle de l'établissement public

- Impulsion de la démarche,
- Appui technique et scientifique aux porteurs de projets

Contribution des communes adhérentes

- Participation à des projets innovants

Principaux autres partenaires

- **Intercommunalités, animateurs/opérateurs Natura 2000, CCIV**/acteurs socio-économiques du milieu marin, gestionnaires de ports, compagnies maritimes, fédération des industries nautiques
- **IFREMER, pôle mer Méditerranée, TVT, AAMP**
- PNCal, MedPAN, Services de l'État en mer

5.3.7

Expérimenter des solutions pour l'adaptation du territoire au changement climatique sur des sites témoins.

- Appui technique et scientifique
- Mise en réseau pour des échanges d'expérience

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Projets communaux

- **Intercommunalités BRGM**
- Animateurs / opérateurs Natura 2000
- CELRL, gestionnaires de sites
- DREAL, DDTM
- CG83, CR PACA
- Partenaires scientifiques

5.3.8

Être moteur dans l'innovation juridique et financière ainsi que dans le droit d'expérimentation offerte aux collectivités locales pour faciliter la mise en œuvre des projets de développement durable.

- Facilitateur, mise en réseau
- Relais auprès des ministères
- Maîtrise d'ouvrage sur des projets concernant les cœurs ou l'AMA

- **Maîtrise d'ouvrage**
- Projets communaux

- Intercommunalités
- Animateurs / opérateurs Natura 2000
- Services de l'État en mer
- Chambres consulaires / acteurs socio-économiques
- PNF

Orientation 5.4

Assurer la coordination des partenaires et définir une stratégie de l'offre éducative

De nombreuses initiatives en matière d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement et au développement durable sont mises en œuvre sur le territoire par une diversité d'acteurs (collectivités locales, tissu associatif, fédérations sportives, entreprises...). Bien que souvent très pertinentes individuellement, leur manque de coordination dans les contenus, les programmations et les calendriers leur font perdre en efficacité.

L'objectif prioritaire est donc d'identifier, de qualifier et de fédérer les acteurs et les initiatives d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation au développement durable, à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de l'offre éducative. Cette stratégie s'appuiera sur l'éducation au territoire et à sa complexité, c'est à dire sur les caractéristiques et les enjeux spécifiques au territoire du parc national de Port-Cros.

Afin de faciliter la diffusion et l'accès aux contenus éducatifs, une plate-forme, un réseau de lieux et des outils mutualisés seront mis à disposition des acteurs de l'éducation.

5 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
5.4.1	Accompagner la structuration d'un collectif d'éducation à l'environnement et au développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations collectifs et réseaux EEDD, • CG83, CR PACA, Intercommunalités
5.4.2	Définir une stratégie partenariale de l'offre éducative et la labelliser "Parc national de Port-Cros".	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Mise en place du cadre de labellisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations collectifs et réseaux EEDD, éducation nationale, CG83, CR PACA, intercommunalités, DRRT



../.

...

5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.4.3 Créer et faire vivre une plate-forme "éducative" destinée au tout public et aux professionnels dont les objectifs sont le partage d'informations et la mise en place d'un réseau à animer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Partage des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations collectives et réseaux EEDD, éducation nationale • CG83, CR PACA, intercommunalités • DRRT
<p>5.4.4 Mettre en réseau des lieux, supports des actions d'éducation, sur la base du schéma d'interprétation (cf mesure 1.2.1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise d'ouvrage • Réalisation du schéma d'interprétation. • Création d'un réseau entre les différents sites d'accueil et de découverte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification, soutien et inscription dans la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations collectives et réseaux EEDD • Gestionnaires des sites (OT, musées, sentiers, lieux d'accueil...) • CG83, CR PACA, intercommunalités, CELRL
<p>5.4.5 Mutualiser les outils éducatifs et encourager l'itinérance et l'innovation des démarches et des supports pédagogiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Identification des partenaires relais • Production et prêt d'outils éducatifs • Mise à disposition de lieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclinaison des supports et animations adaptés à leur public scolaire • Mise à disposition de lieux • Promotion et valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations collectives et réseaux EEDD • Éducation nationale • Gestionnaires des sites (OT, musées, sentiers, lieux d'accueil...) • CG83, CR PACA, intercommunalités, CELRL

Orientation 5.5

Pérenniser et poursuivre les actions et les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation

L'effort d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de tous les publics est à poursuivre et à démultiplier sur le territoire du parc national de Port-Cros et sur certains sites stratégiques. Ceci afin que chacun puisse comprendre les enjeux du développement durable pour agir en citoyen responsable, conscient des richesses et des fragilités du territoire.

Les professionnels seront également davantage mobilisés, notamment ceux qui exercent au contact du milieu marin, pour la sensibilisation et la promotion de comportements écoresponsables et dans l'information des usagers.

7 mesures partenariales

5.5.1

Faciliter la découverte de l'espace « parc national » pour la jeunesse des communes de l'aire d'adhésion.

Rôle de l'établissement public

- **Maitrise d'ouvrage**
- Production d'un catalogue de l'offre disponible sur le territoire et des modalités d'accueil en particulier dans les cœurs. Formalisation des partenariats par des conventions.

Contribution des communes adhérentes

- Information et facilitation auprès des établissements scolaires (écoles primaires).
- Mise à disposition d'animateurs municipaux pour la mise en œuvre des programmes d'éducation artistique et culturelle.
- Organisation de la prise en charge des frais de transports et d'hébergement des scolaires.

Principaux autres partenaires

- **Compagnies maritimes**
- **Éducation nationale**
- **CG83 (collèges/insertion)**
- **CR PACA (lycées)**
- Gestionnaires de sites du CELRL
- Intercommunalités
- Centres de vacances et de loisirs, villages de vacances
- CDOS / DDOS

./..

...

7 mesures partenariales

5.5.2



Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des publics en priorité dans les lieux d'accueil et d'information du territoire et dans les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimoniaux majeurs.

La priorité est de renforcer le maillage d'information et de sensibilisation auprès des pratiquants d'activités balnéaires et nautiques sur l'aire maritime adjacente (plaisance, pêche maritime de loisir, plongée, chasse sous-marine, etc).

Rôle de l'établissement public

- **Animation d'un réseau**
- Proposition des supports et/ou des contenus pour affichages et communications web et multimédias
- Inscription dans les programmes de communication engageantes sur l'Aire Maritime Adjacente
- Adaptation du message au contexte local

Contribution des communes adhérentes

- Relais d'information dans les lieux institutionnels de la commune
- Poursuite de leur engagement ou inscription dans les campagnes d'information et de sensibilisation

Principaux autres partenaires

- **Associations collectifs et réseaux EEDD**
- **OT, gestionnaires des sites** (musées, sentiers, lieux d'accueil, sites du CELRL, etc.)
- **Associations et établissements accueillant du public**
- **Gestionnaires de port, PTP**
- **Compagnies maritimes**
- Intercommunalités (contrats de baie), animateurs / opérateurs Natura 2000
- Syndicats professionnels, acteurs socio-économiques, fédérations sportives
- CG83 (ENS)
- DDTM, DREAL, PREMAR

5.5.3

Utiliser les sites exemplaires en matière d'aménagement et de gestion durables comme des supports pédagogiques.

- **Maitrise d'ouvrage**
- **Sites en gestion**
- Soutien des actions engagées sur d'autres sites.

- **Actions sur des sites / projets communaux**
- Promotion et relais des actions d'information et de sensibilisation.

- **Gestionnaires de sites du CELRL**
- **Associations collectifs et réseaux EEDD**
- CG83 (ENS)

5.5.4

Démultiplier et diversifier l'information et la sensibilisation auprès du public en s'appuyant sur le réseau de partenaires et de professionnels, notamment par la mise en place d'un référentiel commun des bonnes pratiques avec une déclinaison par type d'activités.

- **Coordination de la démarche**
- Production des contenus adaptés aux différents supports, conception et mise à disposition
- Accompagnement des initiatives locales

- Réalisation des supports
- Relais via les outils existants (lettres, web, affichage...)

- **Associations collectifs et réseaux EEDD**
- Syndicats professionnels, acteurs socio-économiques, fédérations sportives, CDOS, DDCS

7 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.5.5</p>  <p>Nouer des partenariats engageant les distributeurs de matériel de loisirs terrestres et marins dans la promotion des pratiques écoresponsables dans le parc national de Port-Cros.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Formalisation des partenariats par des conventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication / Valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Distributeurs de matériel de loisirs terrestres et marins • Fédérations sportives • CDOS, DDCCS 	
<p>5.5.6</p>  <p>Mettre en place et animer un réseau des sentiers sous-marins aux thématiques et aux approches complémentaires sur l'aire maritime adjacente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Promotion • Appui pour la création de nouveaux sentiers sous-marins 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la mise en place et dans la vie du réseau. • Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations collectifs et réseaux EEDD, animateurs des sentiers • OT, ADT • Fédérations sportives • Animateurs/opérateurs N2000 • Intercommunalités (contrats de baies) • Éducation nationale, CG83, CR PACA • DDTM, DRASSM 	
<p>5.5.7</p>  <p>P Mobiliser l'ensemble des acteurs du transport maritime pour faire du temps du voyage, vers les îles et les cœurs du parc national, un moment privilégié de l'information et de la sensibilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la démarche • Proposition des supports et/ou des contenus pour affichages et communications web et multimédias • Soutien aux initiatives de médiation 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication institutionnelle • Soutien technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Compagnies maritimes • Autorités portuaires, • Gestionnaires de ports • Associations collectifs et réseaux EEDD 	

Orientation 5.6

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels et aux changements climatiques

Cette orientation vise à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains du territoire contre les effets réels ou attendus des risques et des changements climatiques par l'élaboration d'une stratégie d'adaptation partagée entre les acteurs publics et privés.

Une mesure est fondamentalement prioritaire : la gestion de crise ainsi que l'adaptation de la stratégie d'aménagement du territoire.

5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.6.1</p> <p>Développer la conscience citoyenne sur la mémoire des aléas, la gestion du risque et l'adaptation au changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats • SAGE Gapeau • DDTM - Préfecture • Associations collectifs et réseaux EEDD • Agence de l'eau RMC, ADEME • Maison régionale de l'eau • Chambres consulaires / acteurs socio-économiques

..

.../...

5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.6.2 Repenser la manière d'habiter le territoire, en particulier le littoral, en prenant en compte les risques naturels littoraux, qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique.</p> <p>Ainsi, au delà de la prise en compte des outils de prévention des risques, il s'agit d'adapter les stratégies d'aménagement et de valorisation du territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none">- réalisant des zonages d'eaux pluviales à l'échelle des bassins versants ;- limitant l'imperméabilisation des sols et en maîtrisant l'écoulement des eaux ;- maintenant le fonctionnement naturel des systèmes dunaires littoraux (cf. orientation 2.6) ;- encourageant le maintien ou le retour à l'état naturel des embouchures des fleuves côtiers ;- anticipant le devenir de certaines activités particulièrement menacées notamment en capitalisant les réflexions issues de l'étude sur la plaine côtière du Ceinturon, démarche pilote de relocalisation des activités et des biens menacés par les risques littoraux ;- privilégiant des aménagements réversibles quand cela est possible ;- privilégiant les techniques dites souples de « défense », c'est à dire celles qui sont conçues pour travailler avec la nature en intégrant la dynamique naturelle du littoral et la mobilité du trait de côte.	<ul style="list-style-type: none">• Appui aux porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets communaux• Réalisation des études	<ul style="list-style-type: none">• Intercommunalités• Syndicats de ScoT• Syndicats• SAGE Gapeau• DDTM - préfecture• Gestionnaires de sites du CELRL• Chambres consulaires / acteurs socio-économiques
<p>5.6.3 Développer des cultures plus tolérantes à la sécheresse ou au sel et implanter les exploitations agricoles de telle sorte qu'elles soient plus résilientes face à l'inondation.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique et scientifique du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles		<ul style="list-style-type: none">• CAV, filières professionnelles, SCRADH, INRA,• Autres partenaires scientifiques

...

5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>5.6.4 Développer une gestion forestière restaurant les conditions d'une meilleure résilience face aux tempêtes, maladies, parasites, incendies et stress hydrique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • INRA, ONF • DRAAF, DDTM • CG83 • CRPF, Ssyndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var, propriétaires privés et publics, COFOR83 • Associations coopératives, SIVOM, SIVU, intercommunalités • animateurs / opérateurs Natura 2000 • Gestionnaires des sites du CELRL (domaine du Rayol, etc.)
<p>5.6.5 Anticiper les besoins de circulation des espèces migratrices par des corridors écologiques tenant compte du changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des corridors écologiques climatiques dans le cadre de l'élaboration des trames vertes et bleues et des projets communaux 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL PACA, CR PACA (SRCE) • Syndicats de ScoT (trames vertes et bleues) • Intercommunalités • CG83, LPO, CEN PACA, partenaires scientifiques

Orientation 5.7

Faire des îliens des ambassadeurs du développement durable

AOA île

Les différents outils de sensibilisation des publics qui seront mis en œuvre relèvent de mesures communes aux cœurs et à l'aire potentielle des îles et ont été développés dans la **partie 3 (cœurs)**.

Les habitants des îles ont par ailleurs exprimé leur volonté, compte tenu du contexte insulaire spécifique, d'être plus fortement bénéficiaires de la sensibilisation, mieux informés des richesses et fragilités des îles et des principes du développement durable. Ils seront ainsi en mesure de jouer pleinement le rôle d'ambassadeurs sur ces sujets auprès des visiteurs.

2 mesures partenariales

5.7.1

Cœur et AOA île Faire des habitants des îles des « ambassadeurs » du Parc national.

Du fait de leur présence permanente et de leur connaissance profonde des îles, les habitants peuvent en être les ambassadeurs auprès du public. Ils sont en effet les mieux placés pour être des relais efficaces de l'information sur les richesses naturelles et culturelles des îles, sur leurs fragilités et sur l'importance de les préserver. Ils peuvent aussi participer à l'information du public sur les actions scientifiques et techniques développées par le parc national pour sauvegarder et valoriser ce patrimoine.

L'objectif est de renforcer les liens et l'échange d'information entre les habitants et le parc national et de mobiliser ceux qui souhaitent s'investir dans ce sens.

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Définition du statut d'ambassadeur
- Soutien à la création d'un réseau d'ambassadeurs
- Facilitation de l'accès au patrimoine du parc, aux animations du parc
- Animation d'une réunion annuelle de bilan avec le réseau
- Transmission d'information sur les patrimoines, l'actualité des îles, les actions conduites sur le territoire du parc (site internet, lettre d'information, etc.)

Contribution des communes adhérentes

- Relais d'information

Principaux autres partenaires

- Associations, collectivités territoriales, institutions, fondations, acteurs privés, artistes...

../..

...

5.7.2

2 mesures partenariales

Cœur et **AOA île** **Promouvoir une culture du développement durable pour les actifs des îles.**

Rôle de l'établissement public

- **Coordination de la démarche**
- Proposition sur les îles de journées de formation dédiées aux professionnels
- Poursuite des points rencontres du Parc national
- Relais d'information sur les nouveautés en matière de développement durable

Contribution des communes adhérentes

- Sensibilisation , information

Principaux autres partenaires

- Association de commerçants, habitants

Mesures partenariales du cœur dont l'application dans l'AOA île concourt à l'atteinte de cette orientation :

Mesure 5.II.2 **Cœur** et **AOA île** Renforcer les partenariats avec les acteurs éducatifs ancrés sur les îles pour favoriser l'accueil des publics et diversifier l'offre pédagogique.

Mesure 5.II.3 **Cœur** et **AOA île** Multiplier et diversifier les interventions et les supports pédagogiques et de sensibilisation in situ.







Ambition 6

Développer une approche intégrée terre / mer
par une coopération renforcée, une articulation des outils
et une solidarité d'action entre acteurs

Ambition 6

La charte est un projet ambitieux d'une durée de quinze ans, sur un espace complexe où s'enchevêtrent les problématiques terrestres et maritimes. La réussite de ce projet est conditionnée par la pertinence des mesures autant que par la capacité des acteurs à coordonner leur mise en œuvre. Il est dès lors indispensable de définir un calendrier de mise en œuvre des mesures, en distinguant de manière concertée, les mesures prioritaires, celles qui s'inscrivent dans une démarche à moyen terme et nécessitent une préparation plus conséquente.

La multiplicité des outils de gestion et de coopération sur l'espace de la charte, impose une nécessaire coordination afin de rendre l'action opérationnelle dans son ensemble.

L'efficacité du dispositif reposera pour une large part sur la capacité des acteurs à porter une analyse critique sur les conditions de mise en œuvre des opérations, en s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

La réussite du projet nécessite l'engagement de tous les acteurs, le développement durable étant un enjeu partagé. Si aujourd'hui, les représentants des principales composantes de la société civile se sont appropriés le projet de charte au travers du CESC, il est indispensable de faire connaître le projet de charte et d'en faire partager les valeurs par l'ensemble de la population, habitants permanents et visiteurs pendant la saison estivale. Les professionnels, les collectivités territoriales et les élus seront également des relais fondamentaux pour la transmission et la promotion des valeurs du parc national et de la charte.

Enfin, le parc national de Port-Cros est une référence reconnue par de nombreuses aires marines protégées, notamment en Méditerranée, il serait souhaitable que ce projet puisse inspirer d'autres acteurs engagés dans le développement durable, autant qu'il puisse s'enrichir de leurs expériences.

Orientation 6.1

Planifier et coordonner la mise en œuvre stratégique, le suivi et l'évaluation de la charte

232

Orientation 6.2

Favoriser l'appropriation de la charte par tous

234

Orientation 6.3

Poursuivre une coopération renforcée et des échanges d'expériences en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières, notamment à l'échelle de la Méditerranée

236

Orientation 6.1

Planifier et coordonner la mise en œuvre stratégique, le suivi et l'évaluation de la charte

Le diagnostic a mis en évidence la diversité des outils de planification et de gestion existants. La mise en œuvre réussie de la charte nécessite une coordination entre tous ces outils et une programmation coordonnée des actions sur toute la durée de la charte.

Cette coordination engage à créer un réseau d'acteurs rassemblés au sein d'un comité technique et financier*. Le rôle de ce comité sera de créer un cadre opérationnel et de définir les modalités de planification, d'engagement et de soutien technique et financier dans la réalisation des projets de la charte.

L'élaboration du programme triennal d'actions et la définition des indicateurs d'évaluation de la charte constituent des travaux prioritaires qui seront initiés dès la première année de mise en œuvre de la charte.

*Ce comité sera composé des gestionnaires et opérateurs de politique publique ainsi que du président du CESC. Pour aborder les problématiques spécifiques aux îles, le comité technique et financier sera décliné par la création d'un « conseil des îles ».

6.1.1

3 mesures partenariales

Mettre en place une étroite synergie et une articulation entre la charte et les autres outils de planification et de gestion territoriale portés par les collectivités territoriales et les services de l'État avec une clarification des rôles de chacun.

Rôle de l'établissement public

- Mise en place et animation du comité technique et financier
- Co-définition des mesures de cohérence entre les outils de gestion
- Mise en place d'un réseau de techniciens référents terre-mer

Contribution des communes adhérentes

- Participation à la mise en cohérence des outils de gestion

Principaux autres partenaires

- Intercommunalités (en particulier contrats de baie)
- animateurs / opérateurs Natura 2000
- Syndicats de ScoT (terre et mer)
- Syndicats, notamment SAGE Gapeau
- CR PACA, CG83
- Services de l'État
- PTP
- ADEME, agence de l'eau RMC, AAMP, PNCaI, chambres consulaires

.../...

3 mesures partenariales		Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
6.1.2	Faciliter l'accès aux financements des porteurs de projet de la charte par la création d'une matrice de financement et d'une communication sur ces modalités.	<ul style="list-style-type: none">• Maitrise d'ouvrage• Co-définition des mesures de cohérence entre les outils de gestion• Mise en place d'un réseau de techniciens référents terre-mer	<ul style="list-style-type: none">• Participation à la mise en cohérence des outils de gestion	<ul style="list-style-type: none">• Membres du comité technique et financier
6.1.3	Assurer un appui au montage de projets identifiés comme prioritaires, une veille des appels à projet et de l'évolution du cadre réglementaire et financier relatif au développement durable.	<ul style="list-style-type: none">• Appui aux porteurs de projets Montages financiers• Organisation d'une veille des financements pour les projets	<ul style="list-style-type: none">• Appui aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Membres du comité technique et financier

Orientation 6.2

Favoriser l'appropriation de la charte par tous

La concertation et l'écoute mises en place au moment de l'élaboration de la charte doivent se prolonger dans la phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation afin de conserver et de développer la mobilisation et l'adhésion collective au projet de territoire. La réussite de la charte ne passe pas tant par des mesures réglementaires que par une modification des comportements de la part de la population et de visiteurs qui partagent les objectifs de la charte.

L'appropriation de la charte s'appuiera sur les collectivités territoriales, leurs élus et leurs techniciens, ainsi que sur les acteurs socio-économiques qui sont des relais fondamentaux pour la transmission et la promotion des valeurs du parc national de Port-Cros.

La charte prévoit également la mise en place d'un réseau d'éco-acteurs et d'un pôle de développement durable pour favoriser la formation, le partage d'expériences et la co-création de projets, autant de façon d'intégrer les enjeux et les ambitions de la charte dans les pratiques professionnelles et dans les politiques portées par les acteurs locaux. Pour maintenir cette dynamique, il sera nécessaire de produire une information régulière sur l'avancée des actions et de créer des événements autour de la charte.

5 mesures partenariales

6.2.1

P

Soutenir et proposer la formation des élus, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires d'État aux enjeux du développement durable et à la charte.

Rôle de l'établissement public

- Coordination de la démarche

Contribution des communes adhérentes

- Facilitation de l'accès des élus et des personnels à ces formations

Principaux autres partenaires

- CNFPT, ATEN, IFORE, INFOMA

..../

5 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>6.2.2 Créer un réseau d'éco-acteurs publics et privés pour encourager la dynamique portée par la charte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et animation du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation en tant que membre du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • CESC • Collectivités territoriales • Chambres consulaires • Services de l'État • Université de Toulon, acteurs locaux de l'enseignement supérieur • Autres partenaires scientifiques
<p>6.2.3 Créer un pôle de développement durable ; espace de rencontre, de diffusion, de partage, de formation, d'échanges et de travail collaboratif pour les acteurs du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Chambres consulaires • CESC, Services de l'État • Université de Toulon, acteurs locaux de l'enseignement supérieur • Autres partenaires scientifiques
<p>6.2.4 Engager les acteurs dans la mise en œuvre de la charte notamment en les encourageant à introduire des critères sociaux et environnementaux dans leurs commandes et leurs prestations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Accompagnement des acteurs • Organisation de temps d'échange et de retours d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • CNFPT • Collectivités territoriales • Chambres consulaires, acteurs socio-économiques • Services de l'État, ADEME, CRESS
<p>6.2.5  Créer des événements autour des actions partenariales mises en place dans le cadre de la charte avec la réalisation d'une communication régulière et participative auprès des acteurs du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coorganisation de la démarche • Communication sur les actions de la charte 	<ul style="list-style-type: none"> • Montage et soutien des événements de la charte • Relais institutionnel • Information / Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • CESC • Collectivités territoriales • Chambres consulaires • Services de l'État • Acteurs socio-économiques • CIL du territoire • Réseau associatif • Mécènes • Presse

Orientation 6.3

Poursuivre une coopération renforcée et des échanges d'expériences en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières, notamment à l'échelle de la Méditerranée

Le parc national de Port-Cros bénéficie d'une expérience de 50 ans de protection des milieux marins et terrestres qu'il met à disposition des structures plus récentes dans le cadre de stratégies internationales ou locales de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières.

Cette collaboration s'appuie sur les réseaux des espaces protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais également sur celui des aires marines protégées de Méditerranée et du reste du monde.

Cette collaboration concerne aussi les réseaux des espaces insulaires dans le cadre de la promotion de la gestion intégrée des zones côtières et du développement local durable.

6.3.1

3 mesures partenariales

Intensifier l'implication du parc national de Port-Cros dans les réseaux structurants d'espaces protégés de la région PACA.

Rôle de l'établissement public

- Maitrise d'ouvrage
- Participation active aux politiques structurelles PACA

Contribution des communes adhérentes

- Participation à la démarche

Principaux autres partenaires

- ARPE, RREN,
- DREAL
- CEN PACA (N2000)
- PNF

..

...

3 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
6.3.2 Développer la coopération avec les aires marines protégées de Méditerranée ainsi qu'avec les autres aires marines protégées du reste du monde.	<ul style="list-style-type: none">• Maitrise d'ouvrage• Mutualisation de protocoles et des formations communes• Transfert d'expérience• Renforts occasionnels sur des opérations lourdes	<ul style="list-style-type: none">• Participation à la démarche	<ul style="list-style-type: none">• PNCaI• AAMP• MedPAN• Pelagos• CR PACA, Services de l'État, PNF• FFEM, agence française de développement• Sanctuaire AGOA, réserve naturelle de la Réunion
6.3.3 Développer des partenariats avec d'autres territoires insulaires pour favoriser les échanges d'expériences de développement local durable.	<ul style="list-style-type: none">• Initiative ou appui au développement des partenariats	<ul style="list-style-type: none">• Participation à la démarche	<ul style="list-style-type: none">• CELRL : Initiative petites îles de Méditerranée, Réseau international des petites îles durables• MedPAN

modalités d'app

COURS

mentation

règlement

d'application

La réglementation en cœur de parc



Les modalités d'application de la réglementation
des cœurs (MARCœurs)

240

Les huit propositions de mesures réglementaires en mer

294

1- Modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCœurs)

La réglementation applicable dans le cœur du parc national de Port-Cros est fixée :

- **Par les dispositions générales des articles L.331-1 à L.331-14 , R.331-18 à R.331-21 et R.331-46 à R.331-51 du code de l'environnement ;**
- **Par les dispositions particulières au parc issues du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009, modifié par le décret n°2012-649 du 04 mai 2012, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.**

L'article L.331-3 du code de l'environnement prévoit que les règles générales de protection édictées par le décret sont précisées par la charte : il s'agit des modalités d'application de la réglementation des cœurs (MARCœurs).

Comme le prévoit ce décret, on distingue :

- Les modalités dont l'application nécessite des compléments qui seront définis par une décision de l'établissement public du parc national (délibération du conseil d'administration ou arrêté du directeur selon les cas) ;
- Les modalités dont l'application requiert une autorisation délivrée par l'établissement public du parc national (directeur ou conseil d'administration).

Les modalités d'application sont présentées dans les pages suivantes :

- La colonne de gauche est un rappel des dispositions du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 qui fixe les règles propres au parc national de Port-Cros ;
- La colonne de droite présente les modalités prévues par la charte pour l'application de ces dispositions.

<p>Décret n° 2009-449 du 22 avril 2009, modifié par le décret n°2012-649 du 04 mai 2012, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.</p>	<p>Modalités d'application de la réglementation</p>
<p>A – Protection du patrimoine</p>	
<p>Article 3 : Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p>	<p>Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p>
<p>Il est interdit d'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement. <i>(1° du I de l'article 3)</i></p> <p>N'est pas soumis aux dispositions du 1° du I de l'article 3 l'introduction à l'intérieur du cœur du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes - de végétaux d'espèces constitutives de collections variétales, de collections botaniques gérées par l'établissement public du parc national ou constitutives de la banque de semences du Conservatoire botanique national méditerranéen sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes - de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes, définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales ou d'habitats naturels. <i>(II de l'article 3)</i> <p>L'interdiction édictée par le 1° peut être remplacée, pour permettre l'accès à certains lieux des chiens autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, et doit l'être pour les chiens accompagnant les personnes admises à chasser en application du V de l'article 9, par une réglementation du directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, subordonner cet accès à autorisation. <i>(II de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 1° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>MODALITE 1-1 INTRODUCTION D'ANIMAUX</p> <p>Par dérogation à l'interdiction d'introduction de chiens, l'introduction de chiens est réglementée par le directeur dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Dans le cœur de Porquerolles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les chiens sont interdits sur les plages et dans les zones de tranquillité mentionnées à l'article 9 du décret du 22 avril 2009 ; b) Les chiens peuvent circuler tenus en laisse sur les pistes et sentiers ; c) Les chiens peuvent circuler, entre le 1er octobre et le 30 avril, sur les itinéraires autour du village définis par le directeur et, entre le 1er mai au 30 septembre, sur les mêmes itinéraires et aux horaires définis par le directeur, à condition de rester à portée de voix de leur maître ; d) Les chiens accompagnant les personnes admises à chasser en application du V de l'article 9 du décret du 22 avril 2009 peuvent en outre circuler pendant la période d'ouverture de la chasse, sauf dans les zones de tranquillité mentionnées audit article et sur les plages et à condition de rester à portée de voix de leur maître. <p>2° A Port-Cros</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les chiens des personnes mentionnées à l'article 20 du décret du 22 avril 2009 peuvent circuler, entre le 1er octobre et le 30 avril, dans le village et sur des itinéraires définis par le directeur, à condition de rester à portée de voix de leur maître ; b) Les chiens peuvent circuler, entre le 1er mai et le 30 septembre, dans le village et sur le circuit du Barrage, à condition d'être tenus en laisse.

A – Protection du patrimoine	
<p>Article 3 : Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p>	<p>Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p>
	<p>MODALITÉ 1-2 INTRODUCTION DE VÉGÉTAUX</p> <p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires relatives à l'introduction de végétaux autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 dans les conditions cumulatives suivantes:</p> <p>1° Les végétaux sont ceux d'espèces et de variétés locales ou présentes sur le site d'introduction ;</p> <p>2° Ils n'appartiennent pas à des espèces envahissantes ;</p> <p>3° Ils sont destinés à être utilisés pour la reconstitution de milieux naturels dégradés, la restauration de terrains ou pour des travaux de végétalisation connexes à des travaux, constructions ou installations.</p>
<p>Article 3 : Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>	<p>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>
<p>Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit (...) aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, (...) du cœur du parc national. <i>(2° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit de détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, (...) des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, (...) en provenance du cœur du parc national. <i>(3° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit d'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter (...), des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, en provenance du cœur du parc national. <i>(4° du I de l'article 3)</i></p>	<p>MODALITÉ 2-1 RAMASSAGE ET CUEILLETTE</p> <p>Le ramassage et la cueillette sont réglementés par le conseil d'administration après avis du conseil scientifique dans les conditions qui suivent.</p> <p>I - CHAMPIGNONS</p> <p>Dans le cœur de Porquerolles, la cueillette des champignons est autorisée aux personnes mentionnées à l'article 20 du décret du 22 avril 2009 et aux résidents de l'île de Porquerolles dans la limite de 5 litres par personne et par jour, pour une consommation strictement domestique.</p> <p>A Port-Cros, la cueillette des champignons est autorisée aux personnes mentionnées à l'article 20 du décret du 22 avril 2009 dans la limite de 5 litres par personne et par jour, pour une consommation strictement domestique .</p> <p>La réglementation édicte des modalités de cueillette qui évitent l'altération des éléments assurant la reproduction des champignons et assurent la pérennité de la ressource .</p>

A – Protection du patrimoine	
<p>Article 3 : Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>	<p>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>
<p>Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° peuvent être remplacées dans les espaces mentionnés au 3° du II de l'article 1^{er}, pour le bois mort, les escargots, champignons, arbruses et autres végétaux qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation, l'usage domestique ou les besoins d'une activité professionnelle autorisée dans le cœur du parc. <i>(III de l'article 3)</i></p> <p>Les interdictions édictées par les 2° et 3° du I de l'article 3 peuvent être remplacées par une réglementation du conseil d'administration, qui peut le cas échéant renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public, pour permettre aux résidents permanents dans le cœur du parc, aux personnes physiques qui y exercent une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière ainsi qu'à celles exerçant une activité professionnelle à la date de création du parc national dûment autorisée par l'établissement du parc national, de prélever, pour leur consommation domestique, des escargots, champignons, arbruses et d'autres végétaux qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte. <i>(article 20)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 2°, le 3° et le 4° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>II - BOIS MORTS Dans le cœur de Porquerolles, le prélèvement de bois mort est soumis à autorisation du directeur selon des modalités et dans la limite d'un nombre d'autorisations fixées annuellement par le conseil d'administration. A Port-Cros, les prélèvements de bois morts sont autorisés pour les personnes mentionnées à l'article 20 du décret du 22 avril 2009 le long des pistes ouvertes à la circulation motorisée.</p> <p>III - AUTRES ESPÈCES VÉGÉTALES Peuvent également faire l'objet de prélèvements les espèces suivantes : <u>Espèces à fruits récoltables :</u> - Fruit de l'arbousier (<i>Arbutus unedo</i>) ; - Cône du pin pignon (<i>Pinus pinea</i>) ; - Fruit du myrte (<i>Myrtus communis</i>) ; - Fruit de l'olivier sauvage (<i>Olea europea</i> L. subsp. <i>europaea</i> var. <i>sylvestris</i>) ; - Figue sauvage (<i>Ficus carica</i>) . - Mûre ronce (<i>Rubus ulmifolius</i>). <u>Espèces à tiges ou à feuilles :</u> - Romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>) ; - Asperge (<i>Asparagus acutifolius</i>) ; - Fragon petit houx (<i>Ruscus aculeatus</i>) ; - Fenouil (<i>Foeniculum vulgare</i>) ; - Salsepareille (<i>Smilax aspera</i>) ; - Poireaux sauvages (<i>Allium porrum</i>, <i>Allium polyanthum</i>) en dehors d'une bande de 50 mètres à partir du littoral ; - Tige du myrte (<i>Myrtus communis</i>) ; - Salades sauvages : pissenlit (<i>Taraxacum</i> spp.), cousteline (<i>Reichardia picroides</i>), tétragone (<i>Tetragoni tetragonoides</i>), épinard (<i>Beta</i> spp.), pourpier (<i>Portulaca oleracea</i>) ; - Mousse.</p>

A – Protection du patrimoine	
<p>Article 3 : Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>	<p>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>
	<p>Dans le cœur de Porquerolles, la cueillette est autorisée dans la limite de 5 litres par personne et par jour pour les fruits récoltables et de deux poignées pour les espèces à tiges ou à feuilles, pour une consommation strictement domestique. Sont assimilés aux espèces à fruits récoltables, les sujets des collections variétales de Porquerolles situés dans des zones et selon les modalités définies par le conseil d'administration.</p> <p>A Port-Cros, la cueillette est autorisée aux personnes mentionnées à l'article 20 du décret du 22 avril 2009 dans la limite de 5 litres par personne et par jour pour les fruits récoltables et de deux poignées pour les espèces à tiges ou à feuille, pour une consommation strictement domestique.</p>
<p>Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques (...) du cœur du parc national. <i>(2° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit de détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, (...) en provenance du cœur du parc national. <i>(3° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit d'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter des animaux non domestiques (...) en provenance du cœur du parc national. <i>(4° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 2°, le 3° et le 4° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>MODALITÉ 2-2 ANIMAUX NON DOMESTIQUES</p> <p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur :</p> <p>1° Des animaux non domestiques vivants ou morts, à des fins de suivi pathologique, de recherche scientifique, d'introduction ou de réintroduction, de régulation ;</p> <p>2° Des animaux non domestiques morts, à des fins pédagogiques ou sanitaires.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise les modalités et les quantités et, le cas échéants, les périodes et les lieux.</p> <p>II. – Le nourrissage des poissons en mer, qu'il s'effectue dans le cadre de la randonnée subaquatique, de la plongée sous-marine ou depuis les navires, est réputé constituer une atteinte aux animaux non domestiques au sens du I de l'article 3 du décret du 22 avril 2009 et est interdit.</p> <p>Il en va de même de l'appâtage, sauf lorsqu'il est pratiqué par des personnes qui se livrent à la pêche, dans les zones, périodes et conditions où celle-ci leur est permise.</p>

A – Protection du patrimoine	
<p>Article 3 : Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>	<p>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>
<p>Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit (...) aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, (...) du cœur du parc national. <i>(2° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit de détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, (...) des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, (...) en provenance du cœur du parc national. <i>(3° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit d'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter (...), des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, en provenance du cœur du parc national. <i>(4° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 2°, le 3° et le 4° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>MODALITÉ 2-3 VÉGÉTAUX NON CULTIVES</p> <p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur de végétaux non cultivés dans le cadre d'une mission scientifique ou dans le cadre de mesures compensatoires en rapport avec des travaux, constructions ou installations.</p> <p>II. - L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités de prélèvement, les périodes, les quantités et les lieux.</p>
<p>Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit (...) aux minéraux, (...) du cœur du parc national. <i>(2° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit de détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, (...) des minéraux, (...) en provenance du cœur du parc national. <i>(3° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit d'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter (...) des minéraux (...) en provenance du cœur du parc national. <i>(4° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 2°, le 3° et le 4° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>MODALITÉ 2-4 MINÉRAUX</p> <p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour prélever, détenir, transporter et emporter en dehors des cœurs, des minéraux :</p> <p>1° Destinés à des travaux d'entretien, de construction ou de restauration suivants,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sentiers, pistes et aménagements d'accueil du public ; b) Éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc ; c) Éléments du patrimoine historique ou culturel ; <p>2° Destinés à une mission scientifique.</p> <p>II.- Le prélèvement est effectué sans affouillement, en petites quantités, sans aménagement des accès et sans dérogation à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules motorisés.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités de prélèvement, les périodes, les quantités et les lieux.</p> <p>III.- Les autorisations mentionnées au I sont délivrées conformément aux dispositions de la modalité 2-6.</p>

A – Protection du patrimoine	
<p>Article 3 : Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>	<p>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>
<p>Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit (...) aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national. <i>(2° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit de détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit (...) des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national. <i>(3° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il est interdit d'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter (...) des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptible d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national. <i>(4° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 2°, le 3° et le 4° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>MODALITÉ 2-5 FOSSILES ET ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS</p> <p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de prélèvement, de détention, de transport et d'emport en dehors des cœurs des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptible d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, dans les cas d'études et de travaux scientifiques autorisés.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités de prélèvement, les périodes, les quantités et les lieux..</p>
	<p>MODALITÉ 2-6 DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS</p> <p>Lorsqu'elles sont en rapport avec des travaux, constructions ou installations, les autorisations mentionnées aux modalités 2-4 et 2-5 sont délivrées:</p> <p>1° Pour les travaux d'entretien normal ou pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosses réparations, par arrêté du directeur ;</p> <p>2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, dans l'arrêté du directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ;</p> <p>3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme.</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 3 : Bruit	Modalité 3 relative au bruit
<p>Il est interdit d'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux, en particulier de projeter des pierres ou de provoquer des chutes de pierre. <i>(5° du I de l'article 3)</i></p> <p>Les interdictions édictées par le 5° du I de l'article 3 ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation. <i>(IV de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 5° du I de l'article 3 avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>I. – Le directeur réglemente l'utilisation d'objets sonores par les activités autorisées dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Pour les activités de restauration ainsi que pour les activités de loisir nautique, incluant le mouillage, cette utilisation est permise uniquement entre 10 h et 22h et à un niveau sonore tel qu'il ne puisse ni déranger les animaux, ni affecter le calme et la tranquillité des lieux pour les personnes ;</p> <p>2° Pour les activités de transport de passagers en mer, cette utilisation est permise uniquement entre 10 h et le coucher du soleil et à un volume maximal fixé par le directeur, sauf manœuvre de sécurité.</p> <p>II. - La réglementation applicable pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières et des autres activités autorisées tient compte des usages traditionnels liés à ces activités.</p> <p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre :</p> <p>1° D'une mission scientifique ;</p> <p>2° De manifestations publiques autorisées par le directeur .</p> <p>Le directeur prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux.</p> <p>L'autorisation précise les modalités d'utilisation de ces équipements, ainsi que les périodes et les lieux dans lesquels ils sont autorisés.</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 3 : Inscriptions, signes ou dessins	Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins
<p>Il est interdit de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble. <i>(6° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° du I de l'article 3 pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(V de l'article 3)</i></p>	<p>I. - Les inscriptions, signes ou dessins pour le marquage des itinéraires peuvent être autorisés sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° De respecter la charte graphique et la signalétique des parcs nationaux ; 2° D'utiliser une technique de signalétique par marquage directionnel des lieux à atteindre à chaque carrefour, notamment par jalonnement des tronçons, par pose de pictogramme ou de marque de peinture ou de couleur ; 3° De s'intégrer au paysage et à l'environnement. <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>II. - Les marquages en forêt sont autorisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° La délimitation des parcelles ; 2° L'identification des bois de coupe. <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités et les lieux.</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 3 : Feu	Modalité 5 relative au feu
<p>Il est interdit de porter et d’allumer du feu en dehors des immeubles à usage d’habitation, notamment de fumer.</p> <p style="text-align: right;"><i>(7° du I de l’article 3)</i></p> <p>L’interdiction édictée par le 7° peut être remplacée, pour certains lieux ou pour permettre l’éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, ainsi que pour les besoins des activités agricoles ou forestières par une réglementation prise après avis du service départemental d’incendie et de secours par le directeur de l’établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.</p> <p style="text-align: right;"><i>(VI de l’article 3)</i></p>	<p>I. - Le directeur de l’établissement public du parc réglemente, et le cas échéant, soumet à autorisation l’usage du feu dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Dans les dépendances extérieures des bâtiments privés à usage d’habitation, l’utilisation du feu pour l’usage du barbecue est autorisée ;</p> <p>2° Dans les zones habitées, il peut être fait usage du feu uniquement dans le cadre de manifestations villageoises traditionnelles sur autorisation du directeur de l’établissement public du parc. Les critères de l’autorisation sont notamment :</p> <p>a) Les conditions climatiques du jour ;</p> <p>b) Les mesures de sécurité mises en œuvre ;</p> <p>c) Le cas échéant la détention d’autres autorisations ;</p> <p>3° L’utilisation du feu pour fumer est autorisée dans les lieux mentionnés aux 1° et 2° ;</p> <p>4° L’utilisation du feu pour des activités pyrotechniques est interdite , y compris à bord des navires.</p> <p>II. – Le directeur de l’établissement public du parc réglemente, et le cas échéant soumet à autorisation l’utilisation du feu pour les besoins des activités forestières, de manière à :</p> <p>1° Interdire l’incinération des rémanents végétaux ;</p> <p>2° N’autoriser le brûlage dirigé que dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>a) La pratique présente un caractère exceptionnel et non répétitif ;</p> <p>b) Le recours à la technique du brûlage dirigé est justifié ;</p> <p>c) Le moment auquel il est projeté de l’effectuer est adéquat compte tenu particulièrement des périodes de sensibilité écologique.</p> <p>L’autorisation tient notamment compte des moyens techniques et humains mis en œuvre, des enjeux environnementaux et paysagers et des autres techniques éventuellement utilisées en complément.</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 3 : Feu	Modalité 5 relative au feu
	<p>III. - Le directeur de l'établissement public du parc réglemente, et le cas échéant, soumet à autorisation, l'utilisation du feu pour le contrôle des espèces végétales envahissantes après avis du conseil scientifique.</p> <p>L'autorisation tient notamment compte :</p> <p>1° Des conditions climatiques du jour ;</p> <p>2° Des mesures de sécurité mises en œuvre ;</p> <p>3° De la pertinence du recours à la technique.</p> <p>L'autorisation précise les modalités, les périodes et les lieux.</p>
Article 3 : Ordures, déchets et autres matériaux	Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux
<p>Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.</p> <p style="text-align: right;"><i>(8° du 1 de l'article 3)</i></p>	<p>I. - Les emplacements des containers à ordures et points d'apport volontaire sont désignés par le directeur en concertation avec la collectivité territoriale compétente, de manière à prévenir les impacts sur les milieux, habitats, espèces et le paysage.</p> <p>II. - Les emplacements permettant le tri, la valorisation ou le stockage, dans l'attente de l'évacuation hors des îles des déchets ménagers, sont désignés par le directeur en concertation avec la collectivité territoriale compétente, dans des conditions garantissant l'absence d'impact sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturelles et sont équipés d'un dispositif de prévention contre une dispersion des matériaux ou déchets, sous quelque forme que ce soit.</p> <p>III. - Les déchets fermentescibles peuvent être compostés sur place dans les zones habitées ou sur un site dédié désigné par le directeur, sous réserve de la maîtrise du risque de reprise des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>IV. - Les déchets ultimes agricoles peuvent être stockés de façon transitoire sur des sites dédiés désignés par le directeur et enlevés chaque année.</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 3 : Ordures, déchets et autres matériaux	Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux
	<p>V. - Les emplacements permettant le tri, la valorisation ou le stockage dans l'attente de l'évacuation hors des îles des matériaux ou déchets résultant de travaux, notamment entretien normal ou grosses réparations ou de travaux et constructions autorisés, sont désignés par le directeur dans des conditions garantissant l'absence d'impact sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturelles et sont équipés d'un dispositif de prévention contre une dispersion des matériaux ou déchets, sous quelque forme que ce soit.</p>
Article 3 : Éclairage artificiel	Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel
<p>Il est interdit (...) d'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation et de l'éclairage public urbain sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc. <i>(9° du I de l'article 3)</i></p> <p>Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. <i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>I. - Est autorisé, pour les besoins des activités agricoles, pastorales, forestières, halieutiques et des autres activités permises, sous réserve qu'il soit d'usage courant, adapté et proportionné :</p> <p>1° L'éclairage des véhicules, engins et matériels fixes ou mobiles éclairants ou éclairés ; 2° L'éclairage extérieur des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier et des autres activités permises ; 3° L'éclairage portatif individuel.</p> <p>Le directeur de l'établissement public peut préciser les modalités relatives notamment à la puissance, au nombre et à la durée d'utilisation des éclairages, en fonction notamment de la saison et des lieux.</p> <p>II. - L'interdiction relative à l'éclairage artificiel ne s'applique pas, sous réserve qu'il soit d'usage courant, adapté et proportionné :</p> <p>1° Au domaine public maritime portuaire ; 2° A l'extérieur des forts ; 3° Aux véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique ; 4° Aux navires, phares et balises.</p> <p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cas d'études ou travaux scientifiques ou de chantiers pour les travaux.</p> <p>L'autorisation tient compte notamment de l'absence d'impact sur les espèces et la tranquillité des lieux, de la puissance de l'éclairage, et, le cas échéant, du bruit des générateurs. Elle précise notamment les modalités, les périodes et les lieux.</p>

A – Protection du patrimoine	
<p>Article 4 : Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique</p>	<p>Modalité 8 relative aux mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique</p>
<p>Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.</p> <p>Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture. <i>(article 4)</i></p> <p>Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. <i>(article 4)</i></p>	<p>I. - Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Prévenir une dégradation ; 2° Restaurer des milieux naturels dégradés ; 3° Enrayer une diminution des populations animales ou végétales ou la permettre lorsqu'elles sont à l'origine des dégradations. <p>II. - La réglementation des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel peut créer un régime différent pour les inventaires effectués par le parc .</p> <p>Elle précise les informations qui doivent être adressées au directeur préalablement à la réalisation des inventaires par les organismes qui souhaitent en effectuer.</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 5 : Renforcement de populations et réintroduction d'espèces	Modalité 9 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces
<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues, sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique.</p> <p>Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement. <i>(article 5)</i></p>	<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises à titre exceptionnel et ne peuvent comporter:</p> <p>1° L'utilisation de produits antiparasitaires sur les espèces animales importées, à moins qu'il n'existe pas d'alternative ;</p> <p>2° Des actions de nourrissage et d'apport de compléments nutritifs.</p>
Article 6 : Régulation ou destruction d'espèces	Modalité 10 relative à la régulation ou la destruction d'espèces
<p>L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et le cas échéant soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public. <i>(article 6)</i></p>	<p>Le directeur réglemente et soumet, le cas échéant à autorisation, l'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales qui génèrent un risque sanitaire ou menacent le fonctionnement du milieu naturel, d'un habitat naturel terrestre ou marin, d'une espèce ou la viabilité économique d'une parcelle agricole ou de la forêt en imposant :</p> <p>1° Que les produits et moyens utilisés soient dépourvus d'impact notable sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturelles ;</p> <p>2° Et que des mesures de gestion adéquates soient mises en œuvre pour éviter le retour des espèces concernées..</p>

A – Protection du patrimoine	
Article 6 : Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes	Modalité 11 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes
<p>Les mesures destinées à limiter ou à réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. <i>(article 6)</i></p>	<p>I. - Le directeur prend les mesures de limitation et régulation de populations d'espèces animales et végétales ou d'élimination d'individus de ces espèces dans les cas suivants lorsque leur caractère surabondant ou envahissant:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1°) Soit a des impacts avérés et répétés sur les activités agricoles et forestières ou sur la pêche ainsi que sur les espèces ; 2°) Soit est à l'origine de déséquilibres écologiques ; 3°) Soit est nécessaire pour des raisons de sécurité. <p>II. - Les mesures ont un caractère exceptionnel. Elles sont proportionnelles à l'importance des dégâts causés ou à prévenir.</p> <p>Pour les espèces végétales, elles sont réalisées en respectant les critères techniques et les protocoles d'utilisation des produits agro-pharmaceutiques employés.</p> <p>III. – Les mesures d'élimination ne peuvent être décidées que s'il n'existe pas de mesures alternatives non létales pour les espèces animales, telles que le piégeage et la régulation de la reproduction, ou non destructives pour les espèces végétales, ou lorsque de telles mesures ne sont pas efficaces. Lorsque l'élimination des animaux piégés ne peut être évitée, il est recouru à des méthodes limitant la souffrance animale.</p> <p>IV. – Les mesures peuvent comporter des battues auxquelles peuvent participer les chiens accompagnant les personnes autorisées à chasser mentionnées à la modalité 20 ainsi que les grands chiens courants.</p>

B – Travaux

Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

Note de lecture :

« La loi prévoit que, même pour les travaux d'entretien normal (des bâtiments privés et publics) et les grosses réparations (des ouvrages d'intérêt général) non soumis à autorisation spéciale de travaux en cœur du parc, la charte (modalités d'application de la réglementation en zone cœur) peut comporter des « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations ».

I. - Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :
(...)

4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.

Les règles prévues aux 1° à 4° valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

(...)

III.- Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux travaux et installations réalisés en application de l'article L. 331 -5, ni à ceux couverts par la défense nationale.»

Art L. 331-4 du code de l'environnement

Dans le cœur d'un parc national, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.

Lorsque les nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.»

Art L. 331-5 du code de l'environnement

Modalité 12 relative aux règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

Les règles particulières mentionnées au 4° du I de l'article L. 331- 4 du code de l'environnement figurant en annexe de la charte s'appliquent aux catégories de travaux, constructions, installations suivantes :

1° Travaux d'entretien normal ;

2° Travaux de grosses réparations, pour les équipements d'intérêt général ;

3° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7 ;

4° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7.

Les travaux, constructions ou installations mentionnés aux 3° et 4° sont soumis en outre aux modalités définies à la modalité 13 et aux modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.

B – Travaux	
Article 7 Règles applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés	Modalité 13 relative aux règles applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
<p>Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 et du I de l'article L.331-14 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public, les travaux, constructions et installations.</p> <p style="text-align: right;"><i>(II de l'article 7)</i></p> <p>Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: right;"><i>(III de l'article 7)</i></p>	<p>Le directeur de l'établissement public, ou, lorsqu'il est compétent, le conseil d'administration, apprécie les demandes d'autorisation des projets de travaux, constructions et installations qui lui sont soumises ou les demandes d'avis dont il est saisi lorsque les travaux projetés sont soumis à une autorisation d'urbanisme, au regard notamment des critères suivants :</p> <p>1° Le respect des caractéristiques paysagères et architecturales du parc dans l'implantation du projet, l'adaptation de sa volumétrie au site, la nature des matériaux utilisés et l'harmonie des couleurs choisies ;</p> <p>2° La prise en compte par le projet de la limitation de la consommation d'eau et d'énergie, du recours aux énergies renouvelables et de la réduction des déchets ;</p> <p>3° La non altération des milieux naturels, la préservation de la faune et de la flore et la réduction des pollutions lumineuses et sonores, y compris pendant la durée des travaux ;</p> <p>4° L'organisation et la gestion durable du chantier, notamment le balisage, la localisation des zones d'installation et de stockage des matériaux, des substances polluantes, des déchets, la gestion des déchets (tri, évacuation ou recyclage), le confinement des laitances, la limitation des risques de pollution par les engins, la désignation des cheminements d'accès et aires de stationnement et le nettoyage ;</p> <p>5° La remise en état du site après travaux, notamment de la couche superficielle du sol, la réversibilité de tout ou partie des travaux, constructions et installations, les possibilités de réhabilitation du site en cas d'abandon ou de non utilisation des travaux, constructions et installations.</p>
Article 7 : Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du parc	
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(1° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

B – Travaux	
Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile	
Les travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(2° du II de l'article 7)</i>	Pas de modalité d'application
Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale	
Les travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(3° du II de l'article 7)</i>	Pas de modalité d'application.
Article 7 : Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable	Modalité 14 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable
Les travaux, constructions et installations relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(4° du II de l'article 7)</i>	L'autorisation dérogatoire est délivrée au regard de l'état de la ressource située sur le lieu de captage projeté.
Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i>	

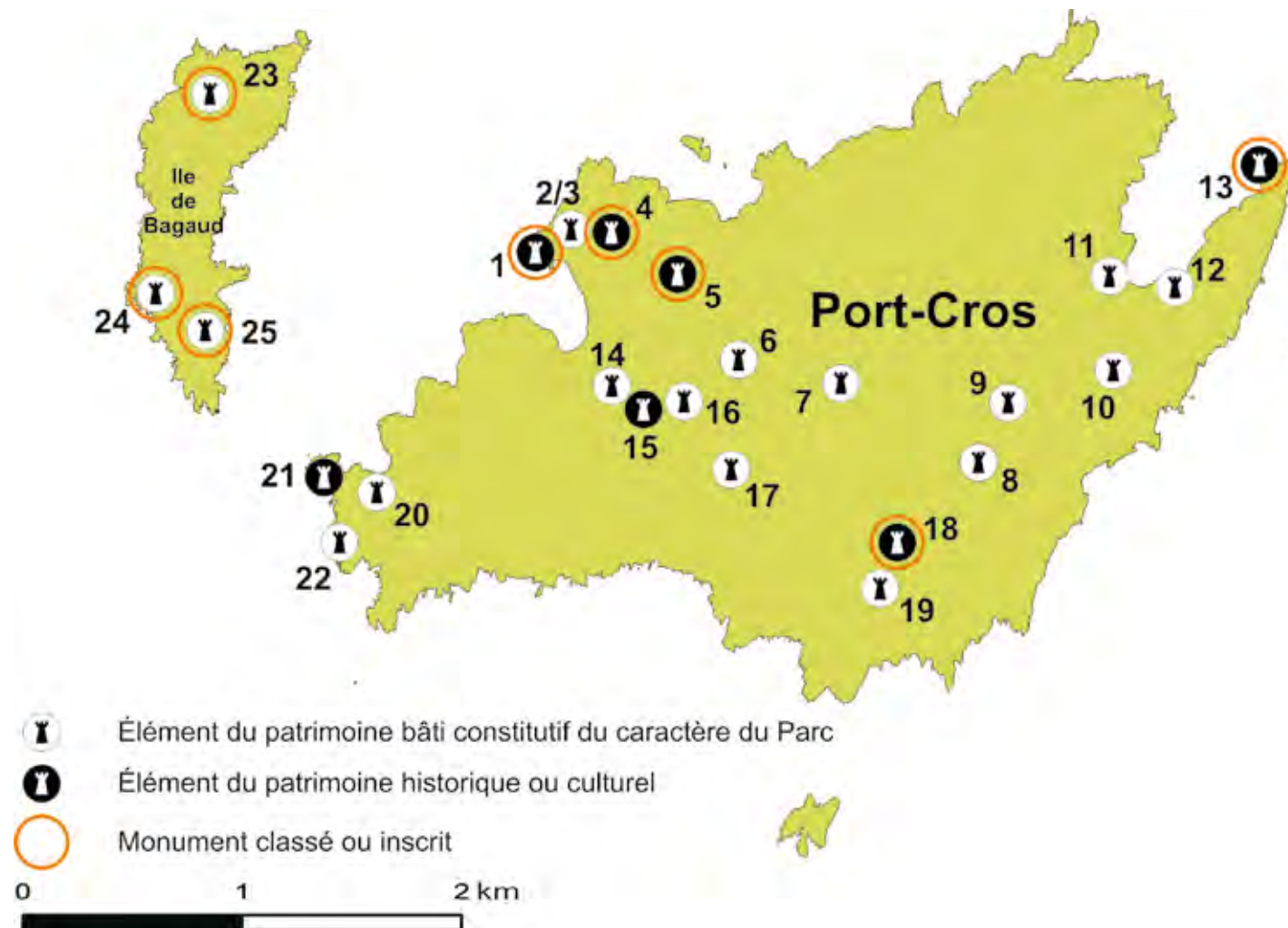
B – Travaux	
Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie	Modalité 15 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(5° du II de l'article 7)</i></p> <p>Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation. <i>(5° du II de l'article 7)</i></p>	<p>I. - Le directeur examine les demandes d'autorisations de ces travaux, constructions et installations au regard notamment des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Les incidences sur le patrimoine naturel ; 2° L'impact de la fréquentation du public générée par le projet ; 3° L'insertion paysagère ; 4° Les conséquences attendues du projet sur le renforcement de la viabilité économique de l'exploitation ; 5° Les mesures complémentaires destinées à éviter, réduire et compenser tout impact direct ou indirect pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation, <p>II. - Lorsque la demande d'autorisation dérogatoire a pour objet la création de nouvelles pistes, l'élargissement de pistes existantes ou la création d'ouvrages de franchissement, l'autorisation ne peut en outre être délivrée qu'en l'absence de solution alternative.</p> <p>III. - L'autorisation individuelle précise notamment les modalités de réalisation des travaux, les périodes et les lieux.</p> <p>IV. - Les travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et susceptibles de porter atteinte au caractère du parc sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° La plantation forestière d'essences non indigènes dans les espaces déjà boisés ; 2° Tous les travaux de clôture de parcelle forestière ; 3° La mise en place de clôtures agricoles fixes, lorsqu'elles excèdent 200 mètres linéaires ; 4° La création de tires ou traînes de débardage ou de places de dépôt, lorsqu'elle nécessite l'intervention d'un engin mécanique ; 5° L'entretien ou la réparation de pistes si leur assiette ou leur profil est modifié.

B – Travaux	
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires à une activité autorisée</p>	<p>Modalité 16 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à une activité autorisée</p>
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à une activité autorisée peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(6° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>I. - L'autorisation dérogatoire peut être délivrée à condition que les travaux permettent d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment dans son environnement et de réduire les impacts de l'activité, tels que les rejets polluants, le bruit et l'empreinte énergétique. En outre, pour les activités d'hébergement ou de restauration, l'extension de la capacité d'accueil doit être limitée.</p> <p>II. - Les travaux d'installation des enseignes et pré-enseignes peuvent être autorisés dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Les enseignes sont réalisées sur un fond de couleur clair ou neutre et avec un lettrage sombre et s'harmonisent avec le milieu naturel ou avec le bâtiment par leurs couleurs, dimensions et matériaux. Les panneaux et poteaux de supports métalliques brillants et en PVC sont proscrits. Les dimensions sont adaptées suivant les sites ;</p> <p>2° Les pré-enseignes sont réalisées sur un panneau d'au plus quarante centimètres de hauteur et de quatre-vingt centimètres de largeur, de couleur unie beige clair, avec un lettrage de couleur marron foncé. Elles sont limitées à un panneau par établissement et bénéficient uniquement aux établissements qui ne sont pas visibles du port à Port-Cros et des pistes à Porquerolles.</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires aux missions scientifiques</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à la réalisation de missions scientifiques peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(7° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

<p>B – Travaux</p>	
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(8° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(9° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(11° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

<p>B – Travaux</p>	
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(12° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires à la reconstruction ou à la restauration d'un élément du patrimoine bâti</p>	<p>Modalité 17 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à la reconstruction ou à la restauration d'un élément du patrimoine bâti</p>
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à la reconstruction ou à la restauration d'un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation, peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(13° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Les éléments du patrimoine bâti, non affectés à un usage d'habitation et constitutifs du caractère du Parc national correspondent à l'ensemble des ouvrages témoins des activités humaines passées dans le parc national.</p> <p>Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part les éléments les plus importants énumérés dans les listes et identifiés sur les cartes de Port-Cros et de Porquerolles figurant dans les pages suivantes ; - D'autre part tous les ouvrages liés au bâti tels que murets, citernes et fours, les ouvrages hydrauliques tels que les puits et les aqueducs, les ouvrages agricoles et les murets de soutènement.
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations nécessaires à la restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel</p>	<p>Modalité 18 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel</p>
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(14° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Les éléments constitutifs du patrimoine historique ou culturel sont ceux énumérés dans les listes et identifiés sur les cartes de Port-Cros et de Porquerolles figurant dans les pages suivantes.</p>

Éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc (modalité 17) et éléments du patrimoine historique ou culturel (modalité 18) sur l'île de Port-Cros



Éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc

- 2 Cimetière
- 3 Maison des Chèvres
- 9 Ruines
- 10 Aqueduc romain
- 11 La Fortune de mer
- 12 Fabrique de soude
- 14 Ruine des usines à pipe et à lauze
- 16 Ferme des Restanques
- 17 Puits aux fées
- 19 Ruine de l'usine électrique
- 20 Puits du Sud
- 22 Antinea (Batterie militaire)

Ne sont pas localisés sur la carte ci-dessus mais font également partie des éléments constitutifs du caractère du parc :

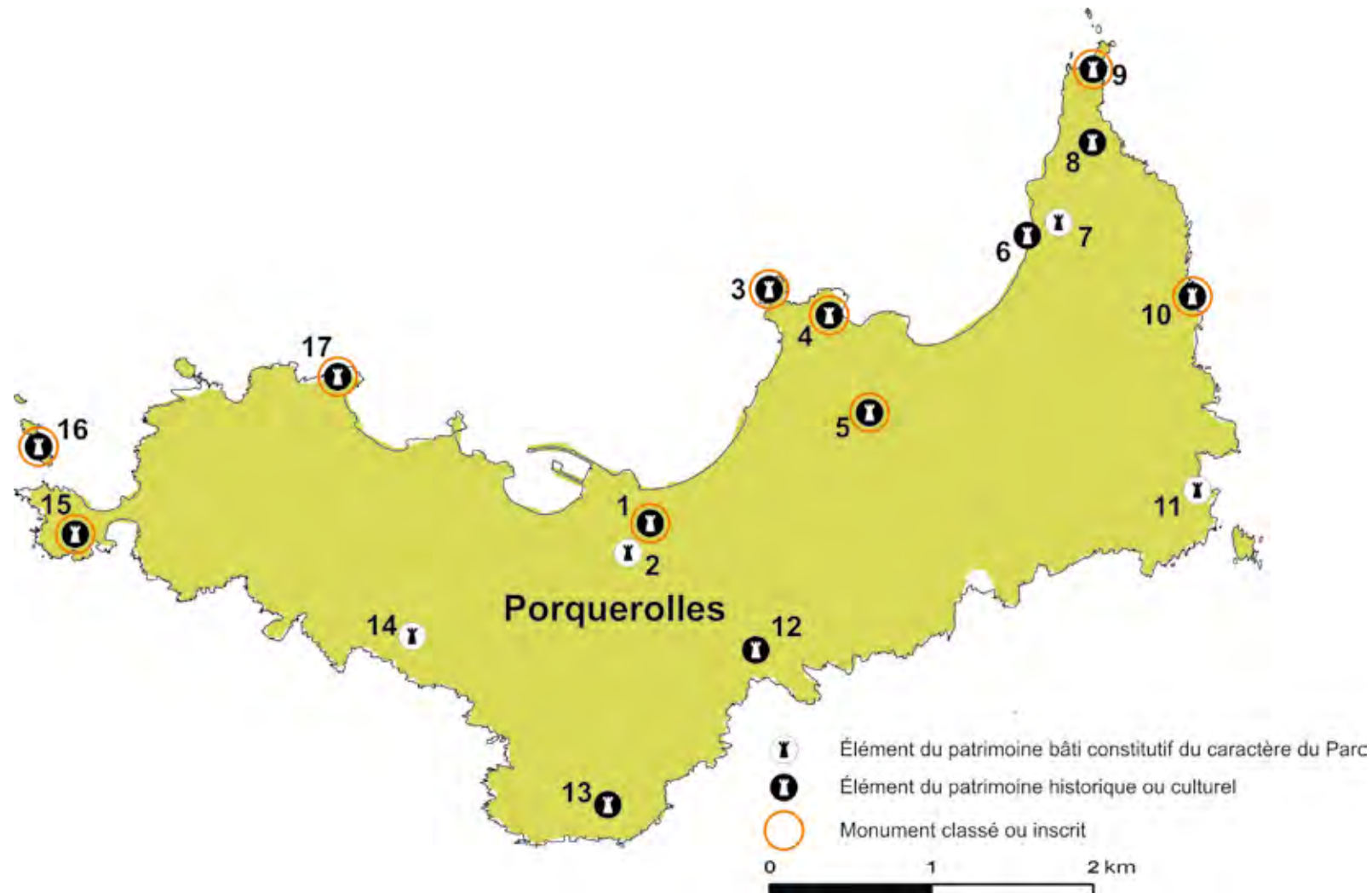
- les ouvrages liés au bâti (murets, citernes, fours, etc.)
- les ouvrages hydrauliques (puits, aqueducs, etc.)
- les ouvrages agricoles
- les murets de soutènement

Éléments du patrimoine historique ou culturel

Les éléments du patrimoine historiques ou culturel sont constitués, pour les plus importants, des éléments cartographiés et listés ci-dessous.

- 1 Fort du Moulin
- 4 Fort de l'Estissac
- 5 Fort de l'Éminence
- 6 Relais optique
- 7 Ménage Notre-Dame
- 8 La Sardinière (ancienne ferme)
- 13 Fort de Port-Man
- 15 Maison aux Vaches
- 18 Fortin de la Vigie
- 21 Maison du Sud
- 23 Fortins Nord de l'île de Bagaud
- 24 Fortins Sud de l'île de Bagaud
- 25 Fortins Est de l'île de Bagaud

Éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc (modalité 17) et éléments du patrimoine historique ou culturel (modalité 18) sur l'île de Porquerolles



Éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc

- 2 Moulin du Bonheur
- 7 Ancien Barrage
- 11 Vestiges grecs de La Galère
- 14 Ruine de la Vigie

Ne sont pas localisés sur la carte ci-dessus mais font également partie des éléments constitutifs du caractère du parc :

- les ouvrages liés au bâti (murets, citernes, fours, etc.)
- les ouvrages hydrauliques (puits, aqueducs, etc.)
- les ouvrages agricoles
- les murets de soutènement

Éléments du patrimoine historique ou culturel

Les éléments du patrimoine historiques ou culturel sont constitués, pour les plus importants, des éléments cartographiés et listés ci-dessous.

- 1 Fort Sainte-Agathe
- 3 Batterie de Lequin
- 4 Fort de l'Alycastre
- 5 Fort de la Repentance
- 6 Maison de la Treille
- 8 Batterie haute des Mèdes
- 9 Batterie basse des Mèdes
- 10 Batteries du Galéasson
- 12 Ferme de l'Oustaou
- 13 Le Phare
- 15 Fort du Grand Langoustier
- 16 Fort du Petit Langoustier
- 17 Fort du Bon Renaud

<p>B – Travaux</p>	
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte, peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(15° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations relatifs aux annexes d'un bâtiment à usage d'habitation</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme, peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(16° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations relatif à l'assainissement non collectif</p>	
<p>Les travaux, constructions et installations ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc, peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(17° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations à la restauration d'un bâtiment dont il reste au moins l'essentiel des murs porteurs</p>	
<p>Les travaux nécessaires à la restauration d'un bâtiment dont il reste au moins l'essentiel des murs porteurs, dans les espaces mentionnés au 3° du II de l'article 1er, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial justifie son maintien, sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.</p> <p style="text-align: right;"><i>(18° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>Article 7 : Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</p>	<p>Modalité 19 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</p>
<p>Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: right;"><i>(III de l'article 7)</i></p>	<p>Compte tenu du caractère exceptionnel d'un projet, le conseil d'administration peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de travaux dans les conditions définies par la modalité 13.</p>

C – Activités	
Article 8 : Recherche et exploitation de matériaux non concessibles	
La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites.	Pas de modalité d'application
Article 9 : Chasse	Modalité 20 relative à la chasse
<p>La chasse est interdite. Toutefois, elle est autorisée dans le cœur terrestre de l'île de Porquerolles défini par le 3° du II de l'article 1er dans les conditions définies par le présent article pour les 6 espèces énumérées au II. Les objectifs qui traduisent un équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L.425-4 du code de l'environnement, sont déterminés par le charte du Parc, laquelle définit également les mesures permettant de les atteindre.</p> <p style="text-align: right;"><i>(I de l'article 9)</i></p>	<p>I. - Les objectifs qui traduisent l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de la régénération naturelle des essences autorisées dans le cœur de Parc national ; - La limitation des dégâts aux cultures et prairies ; - L'absence de risque de réduction irréversible des effectifs d'une espèce animale. <p>II. - Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'amélioration des habitats des populations concernées telles que les emblavures et les conques ; - Les mesures de suivi des populations à définir par espèce ; - Les mesures de gestion des espèces, notamment l'exploitation rationnelle des populations ainsi que des habitats d'espèce.
<p>Les espèces dont la chasse est permise dans le cœur du parc sont le faisan commun (<i>Phasianus colchicus</i>), le lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>), la grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>), la grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>), la grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>), la grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>), la bécasse (<i>Scolopax rusticola</i>), le merle noir (<i>Turdus merula</i>) et le pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>).</p>	<p>III. - Un carnet de prélèvement individuel est mis en place par l'établissement public du parc pour toutes les espèces chassées.</p>
<p>Le conseil d'administration du parc détermine chaque année, après avis conforme du conseil scientifique, compte tenu notamment des évolutions des effectifs de ces espèces et des équilibres qui existent entre elles, celles qui ne peuvent être chassées au cours de la campagne et pour les autres, en tant que de besoin, des objectifs et mesures de gestion propres à chacune.</p>	<p>IV. - La détermination des espèces qui ne peuvent être chassées et des objectifs et mesures de gestion propres à chacune de celles qui peuvent l'être est, en outre, fondée sur l'état de conservation des habitats naturels et celui des espèces tels qu'ils sont définis par les e) et i) de l'article 1er de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.</p>

C – Activités

Les espèces qui ne peuvent être chassées mais sont susceptibles d'être affectées par l'exercice de la chasse sur leur site de reproduction et qu'il importe de conserver sont identifiées par la charte. Le conseil d'administration détermine chaque année, après avis du conseil scientifique, celles de ces espèces qui nécessitent des mesures de conservation particulières et définit ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

(Il de l'article 9)

V. - Les espèces qui ne peuvent être chassées mais sont susceptibles d'être affectées par l'exercice de la chasse sur leur site de reproduction et qu'il importe de conserver sont les suivantes :

Espèces d'oiseaux affectées par la chasse :

- Chevêche d'Athéna ;
- Epervier d'Europe ;
- Faucon pèlerin ;
- Faucon crécerelle ;
- Fauvette pitchou ;
- Hibou moyen-duc ;
- Grand-duc d'Europe ;
- Petit-duc scops.

Espèces d'oiseaux susceptibles d'être affectées par la chasse :

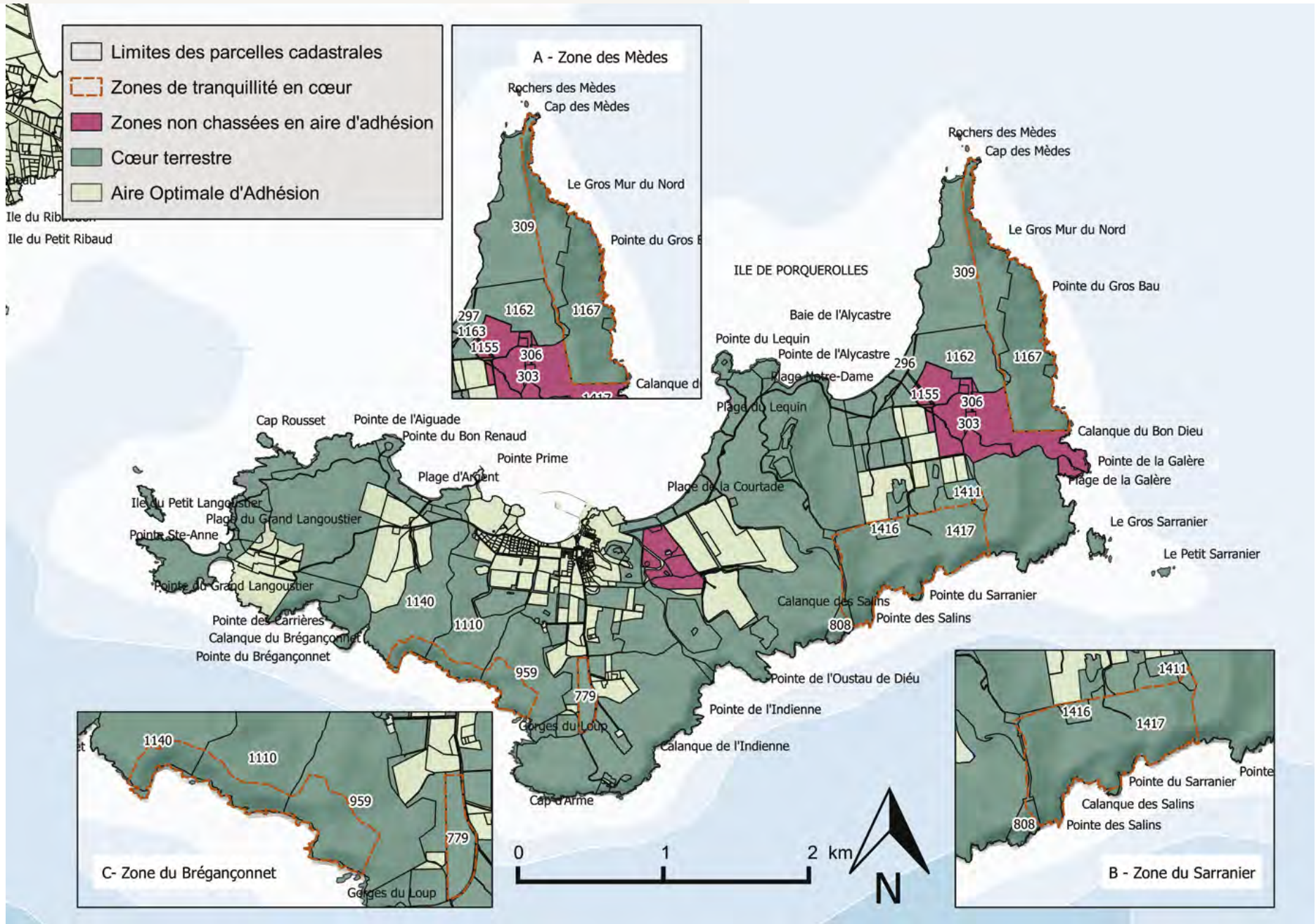
- Canard colvert ;
- Engoulevent d'Europe ;
- Fauvette à tête noire ;
- Fauvette mélanocéphale ;
- Gallinule poule-d'eau ;
- Mésange à longue queue ;
- Mésange charbonnière ;
- Perdrix rouge ;
- Pinson des arbres ;
- Pipit farlouse ;
- Pipit rousseline ;
- Puffin cendré ;
- Puffin yelkouan ;
- Rossignol philomèle ;
- Tadorne de Belon ;
- Tourterelle des bois ;
- Tourterelle turque.

Autres espèces susceptibles d'être affectées par la chasse :

- Rainette méridionale ;
- Tortue d'Hermann ;
- Lézard des murailles.

C – Activités	
<p>Des zones de tranquillité de la faune sauvage, représentant au moins 16 % de la surface du cœur terrestre de l'île de Porquerolles défini par le 3° du II de l'article 1er sont délimitées par la charte.</p> <p>Dans ces zones, des plans de chasse ne peuvent être fixés que lorsqu'ils s'avèrent nécessaires au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la préservation des espèces végétales ou des habitats naturels caractéristiques du parc, et dans cette seule mesure. Ils sont décidés après avis du conseil scientifique. Leur exécution peut être soumise à des prescriptions destinées à garantir la vocation de ces zones.</p> <p style="text-align: right;"><i>(III de l'article 9)</i></p>	<p>VI. - Les quatre zones de tranquillité de la faune sauvage sont délimitées sur la carte figurant page suivante.</p> <p>Les photos aériennes de ces zones assorties du géoréférencement des points qui en définissent le périmètre ainsi que l'énumération des repères physiques utiles à l'identification de celui-ci sont mis à la disposition du public sur le site Internet du parc ainsi que dans les locaux de l'établissement public à Porquerolles.</p>
<p>Les modalités de la chasse à pied, seule permise, est définie par la charte du parc, après avis du conseil scientifique et du conseil économique social et culturel.</p> <p style="text-align: right;"><i>(IV de l'article 9)</i></p>	<p>VII. - Les modes de chasse autorisés sont la chasse à tir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Au chien d'arrêt ; 2° Au chien courant ; 3° Au poste ; 4° A la volée ; 5° A la passe ; 6° A la remontée ; 7° Devant, avec ou sans chien. <p>Les catégories de chiens qui peuvent être autorisés à accompagner les personnes admises à chasser sont les chiens d'arrêt quelle que soit leur race, les chiens courants de petite taille ainsi que les chiens de terrier.</p>
<p>La période de chasse, qui doit être fixée entre les dates légales d'ouverture et de fermeture mentionnées aux articles R. 424-7 et R. 424-8 du code de l'environnement, est fixée chaque année par le conseil d'administration, après avis conforme du conseil scientifique, à l'exception des périodes de chasse des oiseaux de passage. Le conseil d'administration détermine également chaque année les jours où la chasse peut être pratiquée.</p> <p style="text-align: right;"><i>(IV de l'article 9)</i></p>	
<p>Les mesures de limitation des prélèvements de gibier par la fixation du nombre de pièces et du nombre de journées individuelles de chasse autorisées pour certaines espèces sont arrêtées par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique.</p> <p style="text-align: right;"><i>(IV de l'article 9)</i></p>	<p>VIII. - Les mesures de limitation des prélèvements de gibier tiennent compte de l'état de conservation des habitats naturels et celui des espèces tels qu'ils sont définies par les e) et i) de l'article 1^{er} de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et de l'état des populations sur l'île.</p>

Zones de tranquillité dans le cœur de Porquerolles



<p>C – Activités</p>	
<p>Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le directeur de l'établissement public peut organiser des tirs d'élimination avec le concours des chasseurs admis à chasser en application des dispositions du V et, en tant que de besoin, avec des agents publics. <i>(IV de l'article 9)</i></p> <p>Sont admis à chasser les titulaires du permis de chasse qui justifient, dans le cadre de leur société de chasse, d'une autorisation de chasser des propriétaires concernés. Le directeur de l'établissement public du parc établit et tient à jour la liste des personnes admises à chasser. <i>(V de l'article 9)</i></p>	
<p>Article 10 : Port d'armes et de munitions</p>	
<p>Le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes admises à chasser en application du V de l'article 9 ni aux pêcheurs sous-marins en dehors des zones et périodes mentionnées au II de l'article 11. <i>(article 10)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
<p>Article 11 : Pêche</p>	
<p>I. - La pêche en eau douce est interdite.</p> <p>II. - La pêche à pied, la pêche à la ligne depuis le rivage de la mer, la pêche sous-marine et l'emploi de tous filets traînants sur les fonds, notamment de ceux dénommés chaluts et ganguis, sont interdits dans le cœur marin entourant l'île de Port-Cros défini par le 2° du II de l'article 1er. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis le rivage de la mer, la pêche sous-marine et la pêche depuis une embarcation, est interdite dans le cœur marin entourant l'île de Porquerolles défini par le 4° du II de l'article 1er :</p> <p>1° Délimités sur le plan au 1/20 000 annexé au présent décret (1) par les axes de coordonnées de longitude 06° 14 05'' (Est) et 06° 14 59'' (Est) ;</p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>

C – Activités	
<p>2° Ainsi que, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août, ceux délimités sur le plan au 1/20 000 annexé au présent décret (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ouest par un axe de coordonnée de longitude 06° 09 35'' (Est) ; - à l'est par un axe de coordonnée de longitude 06° 14 05''(Est) et à l'ouest par un axe de coordonnée de longitude 06° 13 23'' (Est) ; - au nord par un axe de coordonnée de latitude 43° 00 40'' (Nord) et à l'ouest par un axe de coordonnée de longitude 06° 14 59'' (Est) ; - au sud par un axe de coordonnée de latitude 43° 01 36'' (Nord). <p>III. - Les compétitions de pêche maritime, qu'elles soient de pêche à pied, de pêche à la ligne depuis le rivage de la mer, de pêche sous-marine et de pêche depuis une embarcation, sont interdites dans le cœur marin entourant l'île de Porquerolles défini par le 4° du II de l'article 1er.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 11)</i></p>	
<p>Le conseil d'administration propose aux autorités administratives compétentes, pour les parties maritimes du cœur de parc un régime particulier de la pêche, après avis du Conseil scientifique.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 25)</i></p>	<p>Se reporter aux propositions de mesures réglementaires (PMR) en mer.</p>
Article 12 : Activités agricoles ou pastorales	Modalité 21 relative aux activités agricoles ou pastorales
<p>Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 12)</i></p>	<p>I. - A la date du 4 mai 2012, les activités agricoles et pastorales exercées dans le cœur de l'île de Porquerolles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation des collections variétales ; - L'oléiculture ; - L'arboriculture fruitière ; - Le maraîchage ; - L'apiculture. <p>Il n'existe pas à la date du 4 mai 2012 d'activités agricoles et pastorales exercées à Port-Cros.</p>

C – Activités	
<p>L'élevage des animaux des espèces bovine, ovine et caprine est interdit. <i>(article 12)</i></p>	<p>II . - Le pâturage temporaire à des fins de lutte contre les incendies n'est pas constitutif d'un élevage au sens de l'article 12 du décret du 22 avril 2009.</p>
<p>Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle, et compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et le cas échéant de rétablir la diversité biologique. <i>(article 12)</i></p>	<p>III. - Le directeur de l'établissement public peut, après avis du conseil scientifique, délivrer des autorisations individuelles pour les activités nouvelles à l'exclusion des activités suivantes, qui sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Cultures hors sol ; 2° Création d'activité soumise à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; 3° Elevage d'animaux exotiques. <p>IV. Le directeur de l'établissement public peut, après avis du conseil scientifique, délivrer des autorisations individuelles pour les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces en rapport avec une activité autorisée. Le directeur prend notamment en compte l'impact de l'activité projetée sur les paysages, la biodiversité, les milieux naturels, le patrimoine culturel et la fréquentation. L'autorisation individuelle précise les modalités, les lieux et, le cas échéant, les périodes.</p>
<p>Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration. <i>(article 12)</i></p>	<p>V. - La réglementation du conseil d'administration relative aux activités agricoles ou pastorales fixe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Les mesures de réduction de l'impact de l'activité ; 2° Les mesures de mise en défends de zones à haute sensibilité patrimoniale.

C – Activités	
Article 12 : Activités commerciales et artisanales	Modalité 22 relative aux activités commerciales et artisanales
<p>Les activités artisanales et commerciales existantes et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 13)</i></p>	<p>I. - Les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur sont les suivantes :</p> <p>1° A Port-Cros à la date du 22 avril 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtels et hébergement similaires ; - Location de logements ; - Restauration ; - Restauration à emporter ; - Activités de plongées bouteille, apnée, randonnée palmée ; - Pêche maritime professionnelle et vente de poisson ; - Vente de produits d'épicerie, de souvenirs ; - Location de navires et kayaks ; - Visite guidée terrestre du parc ; - Découvertes naturalistes et historiques du milieu naturel en mer ; - Transports maritimes de passagers assurant la desserte des îles ; - Transports maritimes de fret assurant la desserte des îles ; <p>2° A Porquerolles à la date du 04 mai 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente ambulante en mer ; - Vente de produits d'épicerie ; - Location de logements ; - Activités de plongées bouteille, apnée, randonnée palmée ; - Visite guidée terrestre du parc ; - Transports maritimes et côtiers de passagers ; - Transports maritimes et côtiers de fret ; - Pêche de loisir accompagnée ; - Activités de loisirs nautiques accompagnées par un professionnel ; - Activités cyclistes accompagnées par un professionnel ; <p>II. - Le directeur arrête la liste des établissements exerçant les activités énumérées au I dans les cœurs terrestres et marins du parc aux dates mentionnées audit I.</p>

<p>C – Activités</p>	
<p>Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 13)</i></p>	<p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de changement de localisation et d'exercice d'une activité différente lorsque celle-ci est compatible avec les usages et qu'elle n'a aucun impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages, notamment par la modification des flux de clientèle.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, les périodes et les lieux.</p>
<p>Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc.</p> <p>Dans les espaces des cœurs terrestres et des cœurs marins du parc, les autorisations délivrées au titre du présent article peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 13)</i></p>	<p>IV. - Le directeur de l'établissement public peut délivrer des autorisations individuelles pour la création de nouvelles activités artisanales et commerciales ou de nouveaux établissements lorsque ceux-ci n'ont aucun impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats et les espèces, la diversité biologique, les paysages ainsi que le patrimoine culturel.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, les périodes et les lieux.</p>
<p>Article 14 : Activités hydro-électriques</p>	
<p>Les activités hydroélectriques sont interdites.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 14)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
<p>Article 15 : Usage de véhicules nautiques à moteur et la pratique de sports et loisirs nautiques tractés</p>	<p>Modalité 23 relative à l'usage de véhicules nautiques à moteur et la pratique de sports et loisirs nautiques tractés</p>
<p>L'usage de véhicules nautiques à moteur et la pratique de sports et loisirs nautiques tractés est interdit toutefois cette interdiction ne s'applique pas, dans les deux chenaux d'accès situés dans le cœur marin entourant l'île de Porquerolles défini par le 4° du II de l'article 1er délimités sur le plan au 1/20 000 annexé au présent décret (1), pour les groupes comprenant au plus dix véhicules nautiques à moteur encadrés par des moniteurs bénéficiant d'un agrément des services chargés des affaires maritimes.</p> <p style="text-align: right;"><i>(1° du I de l'article 15)</i></p>	<p>Seuls les sports et loisirs nautiques tractés ou propulsés par un moteur sont interdits. Les loisirs nautiques tractés par une voile sont réglementés dans le cadre des activités sportives et de loisirs.</p>

C – Activités	
<p>Article 15 : Manifestations nautiques motorisées, mouillage débarquement et accostage</p>	
<p>Sont interdits les manœuvres militaires de toute nature, y compris les tirs d'exercice, toutefois cette interdiction ne s'applique pas aux exercices de débarquement par barges sur les plages de la Courtade et de Notre- Dame comprises dans le cœur marin entourant l'île de Porquerolles défini par le 4° du II de l'article 1er.</p> <p style="text-align: right;"><i>(2° du I de l'article 15)</i></p> <p>Sont en outre interdits dans le cœur marin entourant l'île de Porquerolles défini par le 4° du II de l'article 1er :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manifestations nautiques motorisées - le mouillage des navires de plus de 30 mètres de longueur - le mouillage sur ancre dans les zones de plongée équipées - le mouillage, l'accostage et le débarquement de tout navire et engin flottant ainsi que la plongée, dans l'espace délimité sur le plan au 1/20 000 annexé au présent décret (1) par les points de coordonnées de longitude 06° 14 05" (Est) et 06° 14 59" (Est) - l'accostage, l'amarrage et le débarquement du 15 juin au 30 septembre, sur les îlots du Gros et du Petit Sarranier, la presqu'île du Grand Langoustier et entre le Cap Rousset et la plage Blanche, dans les espaces délimités par les coordonnées géographiques figurant dans les annexes 2 et 3 du décret et représentés sur le plan au 1/20 000 annexé au présent décret (1). <p style="text-align: right;"><i>(3° du I de l'article 15)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
<p>Le conseil d'administration propose aux autorités administratives compétentes, pour les parties maritimes du cœur de parc un régime particulier pour la circulation en mer notamment l'accès, la navigation, le mouillage et l'accostage des bateaux.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 25)</i></p>	<p>Se reporter aux propositions de mesures réglementaires (PMR) en mer.</p>

C – Activités	
<p>Article 15 : Circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres</p>	<p>Modalité 24 relative à la circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres</p>
<p>Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, est interdite l'introduction de véhicules terrestres motorisés dans les îles de Port-Cros et de Bagaud.</p> <p style="text-align: right;"><i>(1° du II de l'article 15)</i></p>	<p>MODALITÉ 24-1 INTRODUCTION DES VÉHICULES MOTORISÉS A PORT-CROS</p> <p>Le directeur de l'établissement public délivre des autorisations individuelles d'introduction de véhicules terrestres motorisés notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes ayant une résidence sur l'île ; - Les missions de l'établissement public ; - Les activités ou travaux autorisés. <p>L'autorisation individuelle précise notamment le type de véhicule ainsi que les périodes et les pistes autorisées.</p>
<p>Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres.</p> <p style="text-align: right;"><i>(1° du III de l'article 15)</i></p> <p>Dans les espaces du cœur terrestre de l'île de Porquerolles définis au 3° du II de l'article 1^{er}, les activités mentionnées au 1° sont réglementées par le conseil d'administration et, le cas échéant, soumises à autorisation du directeur de l'établissement public.</p> <p style="text-align: right;"><i>(2° du III de l'article 15)</i></p>	<p>MODALITÉ 24-2 CIRCULATION DES PERSONNES DANS LES CŒURS DE PORT-CROS ET PORQUEROLLES</p> <p>I. Sauf autorisation du directeur de l'établissement public, l'accès, la circulation et le stationnement des personnes sont interdites dans les cœurs de Port-Cros et de Porquerolles :</p> <p>1° En dehors des sentiers entre le 1^{er} mai et le 30 septembre ;</p> <p>2° Toute l'année sur les habitats naturels dits « trottoirs à <i>Lithophyllum lichenoides</i> ».</p> <p>II. - La réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des personnes porte notamment sur :</p> <p>1° La prévention des pressions sur le milieu naturel, le cas échéant un habitat naturel, le patrimoine historique, architectural ou archéologique, compte tenu de leur sensibilité aux effets anthropiques ;</p> <p>2° La gestion des sentiers ;</p> <p>3° Les travaux de génie écologique, notamment de réhabilitation des milieux naturels ;</p> <p>4° Les règles applicables aux missions scientifiques.</p>

MODALITÉ 24-3 CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES AUTRES QUE LES CHIENS

Afin d'éviter la propagation de maladies et le développement de populations de chats sauvages, la réglementation applicable aux chats impose leur confinement dans les espaces habités ainsi que, à Porquerolles, sur la plage d'Argent et, lorsque le confinement n'est pas assuré, leur identification, leur vaccination et leur stérilisation.

MODALITÉ 24-4 CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS

I. - La réglementation applicable à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés:

1° Fixe les pistes autorisées parmi les pistes suivantes :

a) A Port-Cros : piste de Port-Man, piste de la Palud, route des Forts jusqu'au fort de la Vigie, piste du Barrage, piste de la Marma par Ménage Notre Dame ;

b) A Porquerolles : route du Phare, piste de contournement, piste du Hameau, piste du Langoustier intérieur, piste du Langoustier extérieur, accès à la plage d'Argent, piste du col du Langoustier, piste du Brégançonnet, piste de l'Oustaou, piste de Notre Dame, route du Sémaphore, piste des Gabians, piste de la Galère ;

2° Détermine les périodes de circulation en prenant en compte le respect des autres usagers.

II. - Une autorisation individuelle du directeur de l'établissement public peut notamment être délivrée pour :

1° Des missions de l'établissement public ;

2° Des activités de services publics ;

3° Du transport des personnes handicapées ;

4° Des activités de services nécessaires au fonctionnement des activités agricoles, pastorales, forestières, commerciales autorisées ;

5° Des travaux bénéficiant d'une autorisation à un autre titre.

L'autorisation individuelle est matérialisée par l'apposition sur le véhicule d'une vignette et précise notamment les modalités, la durée et le lieu pour lesquels l'autorisation est délivrée.

C – Activités	
	<p>MODALITÉ 24-5 CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES NON MOTORISÉS</p> <p>A Port -Cros, la circulation des cycles est interdite en dehors du village.</p> <p>Dans le cœur de Porquerolles :</p> <p>1° La circulation des véhicules non motorisés est interdite sur les plages et sur le sentier des crêtes ;</p> <p>2° Le conseil d'administration réglemente et, le cas échéant, soumet à autorisation du directeur de l'établissement public, sur les sites et pendant les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des cycles, y compris les cycles à pédalage assisté, sur les pistes carrossables et sentiers existants qu'il identifie, afin de limiter, notamment, la vitesse et les freinages responsables de l'érosion du sol et de l'élargissement des sentiers ;</p> <p>3° Le conseil d'administration fixe annuellement le nombre de cycles, y compris les cycles à pédalage assisté, admis à circuler dans le cœur de façon à limiter l'érosion des sols, l'élargissement des sentiers pédestres, les conflits d'usages dans la limite de 2000 cycles /jour (1500 cycles /jour à la location et vélos des particuliers).</p>
Article 15 : Survol	Modalité 25 relative au survol
<p>Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, est interdit :</p> <p>Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés toutefois cette interdiction ne s'applique pas aux survols du cœur terrestre de l'île de Porquerolles et du cœur marin entourant cette île, définis aux 3° et 4° du II de l'article 1^{er}, nécessités par les opérations d'approche, d'atterrissage et de décollage de l'aéroport de Toulon-Hyères ainsi qu'aux vols effectués conformément aux règles de vol à vue sur l'axe de transit de jour joignant le Cap Lardier, la pointe Lequin - île de Porquerolles et le Cap Sicié.</p> <p style="text-align: right;"><i>(2° du II de l'article 15)</i></p> <p>Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions de l'article 15, pour les 1° et 2° du II.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 18)</i></p>	<p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés utilisés :</p> <p>1° Dans le cadre des missions suivantes :</p> <p>a) Mission scientifique ;</p> <p>b) Mission de maintenance d'équipements d'intérêt général ;</p> <p>c) Mission de service public réalisée par l'établissement public du parc ou pour son compte ;</p> <p>d) Mission publique de couverture photo-aérienne.</p> <p>2° Pour réaliser des images télévisuelles, filmées ou photographiques, à titre exceptionnel.</p> <p>II. - Il peut également délivrer des autorisations au profit des aéronefs motorisés utilisant la zone de pose du Mas du Langoustier.</p> <p>III. - L'autorisation dérogatoire individuelle comprend des prescriptions relatives à l'itinéraire et au couloir de vol, au nombre, à la fréquence et aux périodes des rotations.</p>

C – Activités	
<p>Est réglementé par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés. <i>(2° du III de l'article 15)</i></p> <p>Les autorisations délivrées au titre des 2° et 4° du II et du 2° du III peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.</p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
Article 15 : Campement et bivouac	MARCœur 26 relative au campement et bivouac
<p>Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, est interdit le campement (...) sous quelque forme que ce soit. <i>(3° du II de l'article 15)</i></p>	<p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'implantation de tente pour abriter du matériel dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° D'une mission de service public réalisée par l'établissement public du parc ou pour son compte ; 2° D'une mission scientifique ; 3° De travaux autorisés. <p>II. - L'autorisation individuelle précise les périodes et les lieux et peut comprendre des prescriptions relatives notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Aux caractéristiques de la tente, telles que ses couleur, hauteur et volume ; 2° A l'implantation de la tente, compte tenu des nécessités de la protection du milieu naturel, des habitats naturels et des espèces ; 3° A la durée de l'implantation, au plus égale à celle de la mission ou des travaux ; 4° A la remise en état des lieux.
<p>Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, est interdit (...) le bivouac sous quelque forme que ce soit. <i>(3° du II de l'article 15)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>

C – Activités	
Article 15 : Manifestations publiques	Modalité 27 relative aux manifestations publiques
<p>L'organisation et le déroulement de manifestations publiques terrestres, notamment de compétitions sportives, sont interdits sauf autorisation du directeur. <i>(4° du II de l'article 15)</i></p>	<p>I. - Le directeur de l'établissement, saisi d'une demande d'autorisation, prend en compte les impacts de la manifestation projetée sur le milieu naturel, les habitats naturels, la faune, la flore et le dérangement des animaux, ainsi que le caractère du parc national, l'ancrage local ou historique de la manifestation, l'évaluation des éventuelles éditions antérieures, le respect des autres usagers et le caractère « éco-responsable » de l'organisation de la manifestation.</p> <p>II. - L'autorisation qui peut être délivrée par le directeur de l'établissement public peut comprendre des prescriptions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Au type de manifestation ; 2° Au nombre maximal de participants ; 3° Aux lieux de départ et d'arrivée et aux itinéraires ; 4° A la période et à la durée de la manifestation ; 5° A l'organisation logistique et aux équipements mis en place ; 6° Aux rappels au personnel d'encadrement, lors des réunions préparatoires, et aux participants, par l'organisateur de la manifestation, de la réglementation en vigueur et des comportements à tenir.
<p>Les autorisations délivrées au titre des 2° et 4° du II et du 2° du III peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.</p>	
Article 15 : Activités sportives et de loisirs	Modalité 28 relative aux activités sportives et de loisirs
<p>Les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. <i>(IV de l'article 15)</i></p>	<p>La réglementation des autres pratiques sportives et de loisir en milieu naturel maritime et terrestre peut, lorsque ces mesures sont nécessaires à la protection des habitats naturels, de la faune, de la flore, à la préservation de la quiétude des lieux et du caractère du parc national, ou qu'elles permettent d'assurer la compatibilité entre les différentes pratiques sportives et de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Interdire certaines pratiques ; 2° Limiter la taille des groupes encadrés ou leur nombre durant certaines périodes ou sur certains sites ; 3° Comporter des prescriptions relatives aux conditions de déroulement de l'activité.

<p>C – Activités</p>	
<p>Le conseil d'administration propose aux autorités administratives compétentes, pour les parties maritimes du cœur de parc un régime particulier pour la plongée sous-marine avec appareil.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 25)</i></p>	<p>Se reporter aux propositions de mesures réglementaires (PMR) en mer.</p>
<p>Article 16 : Prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou a but commercial</p>	<p>Modalité 29 relative aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial</p>
<p>Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou a but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixe par le conseil d'administration.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 16)</i></p> <p>Notes de lecture :</p> <p>Article R.411-19 du code de l'environnement :</p> <p>« La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de son, peuvent être réglementées dans les conditions prévues par la présente section :</p> <p>1° Dans le périmètre des cœurs des parcs nationaux, des réserves naturelles et des réserves nationales de chasse ;</p> <p>2° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de l'article L. 411-1, pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces sont particulièrement vulnérables, sur tout ou partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales. »</p> <p>Article R.411-20 du code de l'environnement :</p> <p>« I. La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 peut comporter par espèces d'animaux :</p> <p>1° L'interdiction absolue de la prise de vues ou de son pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces non domestiques sont particulièrement vulnérables ;</p> <p>2° L'interdiction de procédés de recherche ou de l'usage d'engins, instruments ou matériels pour la prise de vues ou de son, de nature à nuire à la survie de ces animaux.</p>	<p>I. - Les prises de vue ou de son d'animaux non domestiques sont soumises au régime juridique suivant :</p> <p>1° Réglementation par le directeur de l'établissement public, et le cas échéant autorisation, dans les conditions prévues par les articles R. 411-19 à R. 411-21 du code de l'environnement, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ;</p> <p>2° Autorisation dérogatoire du directeur de l'établissement public lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III.</p> <p>II. - Les prises de vue ou de son ne concernant pas les animaux non domestiques, sont soumises au régime juridique suivant :</p> <p>1° Dans les conditions définies par le droit commun, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ;</p> <p>2° Autorisation dérogatoire par le directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III.</p>

C – Activités	
<p>Article 16 : Prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou a but commercial</p>	<p>Modalité 29 relative aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou a but commercial</p>
<p>II. Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, par autorisation spéciale et individuelle, dans l'intérêt de la recherche ou de l'information scientifiques. »</p> <p>Article R.411-21 du code de l'environnement : « I. La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 est définie : [...] 2° Pour un cœur de parc national, par le directeur de l'établissement public [...] » II. Les autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R. 411-20 sont délivrées par [...] le directeur de l'établissement public national dans un cœur de parc. ».</p>	<p>III. - Le directeur de l'établissement public peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles, mentionnées au 2° du I et au 2° du II, relatives aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Réalisation de films, reportages ou documents didactiques ou pédagogiques ; 2° Participation aux missions de l'établissement public ; 3° Promotion des produits référencés dans le cadre de la marque collective mentionnée à l'article L.331-29 du code de l'environnement ; 4° Promotion du territoire par les communes et les offices chargés de la promotion touristique ; 5° Réalisation de film court et long métrage ; 6° Réalisation de tournage à caractère publicitaire. <p>Ces autorisations peuvent être subordonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La production d'un dossier présentant de façon complète le projet ; b) Des prescriptions spéciales destinées notamment à éviter les impacts négatifs sur les sites, milieux et espèces ; c) L'engagement de ne pas dénaturer l'image et les valeurs du parc ; d) Le signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur avec l'autorisation du parc et dans le respect de sa réglementation ; e) La remise à titre gracieux à l'établissement public d'un exemplaire des documents réalisés. <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, les périodes et les lieux.</p> <p>IV. - Le conseil d'administration peut délibérer pour fixer un barème de redevance pour les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial. Les prises de vue ou de son dont l'autorisation est délivrée en vertu des cas prévus aux 1° à 4° du III ne sont pas soumises à redevance.</p>

C – Activités	
Article 17 : Travaux et activités forestières	Modalité 30 relative aux travaux et activités forestières
<p>Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p style="text-align: right;"><i>(I de l'article 17)</i></p>	<p>I. - A la date du 4 mai 2012, les activités forestières exercées dans les cœurs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° La récolte de bois de chauffage ; 2° Les éclaircies de plantations ; 3° Les activités de génie écologique et de restauration. <p>Ces activités comprennent, le cas échéant, la commercialisation des produits qui en sont issus.</p> <p>La mise en sécurité des pistes et sentiers et les travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont assimilés aux travaux et activités forestières.</p>
<p>II. - Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Le défrichement 2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier. 	<p>II. - Après avis du conseil scientifique, le directeur de l'établissement public peut délivrer des autorisations individuelles de défrichement ou de débroussaillage, et à condition qu'aucun accès nouveau ne soit nécessaire, dans le cadre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° D'une restauration écologique des milieux ou habitats d'espèces ; 2° D'une restauration du patrimoine ; 3° D'une mise en valeur des terres au profit d'une activité agricole autorisée.
<p>3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciable à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables.</p>	<p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour les coupes de bois suivantes, ayant un impact visuel notable :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Création de traînes ; 2° Ouverture de trouées.
<p>4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières.</p>	<p>IV. - Le directeur de l'établissement public, pour délivrer des autorisations individuelles relatives aux travaux destinés à la desserte forestière prend en compte notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Les solutions alternatives ; 2° Les caractéristiques de la desserte projetée et les modalités d'insertion paysagère, qui sont adaptées à l'importance de cette desserte; 3° Les mesures complémentaires permettant d'éviter tout impact, direct ou indirect, pendant et après les travaux, ayant notamment pour objet la maîtrise de la circulation motorisée, la prévention de l'érosion du sol et de la pollution des eaux et du sol.

C – Activités	
Article 17 : Travaux et activités forestières	Modalité 30 relative aux travaux et activités forestières
5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt.	V. - Le directeur de l'établissement public peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux aménagements destinés à l'accueil du public en forêt dans les conditions définies par la modalité 13..
6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt.	VI. - Le directeur de l'établissement public peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux plantations et semis sur des espaces non couverts par la forêt, dans un but de sécurité civile ou de restauration écologique et sous réserve de l'utilisation d'essences de provenance locale. L'autorisation individuelle peut notamment être accordée pour la restauration de terrains incendiés. Elle précise notamment les modalités, les périodes et les lieux.
7° Les cultures et le pâturage temporaire sous couvert forestier à des fins de défense contre l'incendie.	Pas de modalité d'application.
S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre. Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.	VII. - Pour les autorisations mentionnées aux I à VI, le directeur de l'établissement public prend en compte notamment les modalités de réalisation des travaux envisagés et l'impact, direct ou indirect, pendant et après les travaux, sur les milieux naturels, les habitats naturels et les espèces ainsi que la prévention de l'érosion du sol et de la pollution des eaux du sol. Ces autorisations tiennent lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe. Elles précisent les conditions de réalisation de ces programmes.

D – Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d’activités	
Article 18 : Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes	Modalité 31 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes
<p>Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions des 1° du I et du II de l’article 3 en tant qu’elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, et, pour l’article 15, du 1° et du 2° du II, du 3° en tant qu’il concerne le bivouac et du 1° du III.</p> <p>Les missions d’entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d’application des dispositions énumérées par l’alinéa précédent.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 18)</i></p>	<p>I. - Les missions d’entraînement de secours, de sécurité civile, de police et de douane comprenant du survol motorisé sont soumises :</p> <p>1° A une réglementation édictée par le directeur relative aux périodes et durées des missions d’entraînement ;</p> <p>2° A la production d’un compte-rendu annuel d’activités au directeur par les autorités organisatrices.</p> <p>II. - Les missions d’entraînement de secours à terre peuvent, en fonction de leur impact, être réglementées à certaines périodes.</p> <p>III. - Les missions d’entraînement de chiens sont interdites.</p>
<p>Les dispositions du 7° du I de l’article 3 ne sont pas applicables aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l’incendie.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 18)</i></p>	
<p>Les dispositions de l’article 10 ne s’appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l’article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d’officier de police judiciaire, d’agent de police judiciaire ou d’agent de police judiciaire adjoint ainsi qu’aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l’exercice de leurs pouvoirs de police.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 18)</i></p>	

D – Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités	
Article 19 : Activités militaires	
<p>Les dispositions du 1° du I de l'article 3, en tant qu'elles concernent les chiens, 2°, 5° à 9° du I du même article et de l'article 16 ne s'appliquent pas sur les terrains relevant du ministère de la défense aux personnels de ce ministère ainsi qu'aux personnes qui ont été autorisées à y accéder. Les opérations de débroussaillage effectuées sur des terrains relevant du ministère de la défense ne sont pas soumises à l'autorisation prévue en application du 2° du II de l'article 17.</p> <p style="text-align: right;"><i>(I article 19)</i></p> <p>Les dispositions du 1° du I de l'article 3, en tant qu'elles concernent les chiens, 5° et 9° du I du même article, de l'article 10 et de l'article 15 ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles.</p> <p style="text-align: right;"><i>(II article 19)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
Article 20 : Prélèvements par les résidents permanents	
<p>Les interdictions édictées par les 2° et 3° du I de l'article 3 peuvent être remplacées par une réglementation du conseil d'administration, qui peut le cas échéant renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public, pour permettre aux résidents permanents dans le cœur du parc, aux personnes physiques qui y exercent une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière ainsi qu'à celles exerçant une activité professionnelle à la date de création du parc national dûment autorisée par l'établissement du parc national, de prélever, pour leur consommation domestique, des escargots, champignons, arbruses et d'autres végétaux qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 20)</i></p>	<p>Voir modalité 2-1.</p>

D – Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités	
Article 21 : Pêche par les résidents permanents	Modalité 32 relative à la pêche par les résidents permanents
<p>Les résidents permanents dans le cœur du parc, les personnes physiques qui y exercent une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière ainsi que celles exerçant une activité professionnelle à la date de création du parc national dûment autorisée par l'établissement du parc national peuvent se voir reconnaître, pour leur consommation domestique, le bénéfice de dispositions plus favorables en matière de pêche à l'hameçon et de ramassage des oursins et coquillages depuis une embarcation, pour les espèces qui ne sont pas protégées par la loi, par les autorités compétentes en matière de pêche, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement public agissant en application du II de l'article L. 331-14 du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 21)</i></p>	<p>Les personnes, autres que celles qui exercent une activité saisonnière, qui remplissent les conditions prévues par l'article 21 du décret du 22 avril 2009 pour bénéficier des conditions plus favorables prévues par cet article en matière de pêche à l'hameçon et de ramassage des oursins et coquillages, sont inscrites sur une liste établie chaque année par le conseil d'administration sur proposition du directeur.</p> <p>Les propositions du conseil d'administration aux autorités compétentes en matière de pêche pour définir les conditions d'exercice, par les personnes figurant sur cette liste, de la pêche à l'hameçon et du ramassage d'oursins et de coquillages sont faites après avis du conseil scientifique.</p>
<p>Par dérogation à l'article 10, les résidents permanents dans le cœur du parc peuvent détenir et porter une arme de pêche sous-marine.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 22)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
Article 28 : Dispositions diverses	
<p>Par dérogation aux interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° du I de l'article 3, le directeur de l'établissement public du parc national, après avis du conseil scientifique et conformément aux conditions prévues par celui-ci, délivre une autorisation de prélèvement de coraux et d'éponges dans le cœur marin entourant l'île de Porquerolles aux personnes justifiant exercer cette activité à la date de publication du décret n° 2012-649 du 4 mai 2012, valable jusqu'au 31 décembre 2017.</p> <p style="text-align: right;"><i>(article 28-2)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>

ANNEXE

Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dispensées d'autorisation

L'article L.331-4-I-4° du code de l'environnement prévoit que « la réglementation du parc et la charte peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations ».

Ces règles particulières sont décomposées en principes généraux applicables à tous travaux et en règles spécifiques selon la nature de ces travaux.

A – Principes généraux

1° Les travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc au plan paysager et architectural et participent au maintien de celui-ci, notamment par un choix de couleurs, de nature des matériaux, d'implantation et de volumétrie adaptés au site ;

2° Les travaux ne portent pas atteinte aux milieux naturels et contribuent à la préservation de la biodiversité (faune et flore) et à la réduction des impacts sur l'environnement notamment par la période des travaux et la réduction des pollutions lumineuses et sonores ;

3° L'organisation des chantiers comporte des mesures destinées à :

- La gestion des déchets, afin qu'ils soient réduits, triés et évacués de façon adéquate ou valorisés in situ ;
- La limitation des risques de pollution par les engins, l'organisation du stockage des substances polluantes et le confinement des laitances ;
- L'organisation générale notamment le balisage, la localisation des zones d'installation et de stockage des matériaux et des déchets, la désignation des cheminements d'accès et aire de stationnement, le nettoyage.

B – Nature des travaux

Règles spécifiques

1. Travaux de génie Civil

Pose et entretien de la signalétique (directionnelle, didactique et réglementaire)

Lors de leur remplacement ou installation, les panneaux de signalétique directionnelle et didactique implantés en cœur de parc doivent respecter la charte graphique des parcs nationaux.
Les supports de toute signalétique seront en bois de classe 4 et non traité.

Entretien et curage des fossés et cunettes

Les dépôts pérennes au bord des routes et des pistes sont proscrits.

Entretien et reprise de plate-forme

Ces travaux sont réalisés sans élargissement des plateformes existantes.
Les matériaux de structure des pistes doivent être conformes à la pédologie de l'île ou issu de recyclage.
Les matériaux de surface des pistes seront sans altération à la géologie de l'île, la matière et la couleur seront intégrées au site.

Entretien et petits travaux sur soutènements	Les techniques des murs en pierres sèches et des fascines, seront privilégiées autant que possible. L'usage du béton coffré est exclu.
Stabilisation des terrains : entretien et reprise des ouvrages, ouvrages neufs	Les techniques des murs en pierres sèches, des gabions bois et des fascines, sont privilégiées.
Entretien des berges, talus et fossés	La fauche est limitée aux abords immédiats de la piste ou du fossé. Aucun traitement chimique ne peut être utilisé.
Protections diverses : lisses et mise en défens	Les protections seront en bois naturel et non traité. Les ganivelles, les casses-pattes (poteau-fil) seront privilégiées.
Ouvrages : Ponts, passerelles, platelage, escalier, parking à vélo, tête d'aqueduc	Les techniques des murs en pierres sèches ou d'aménagement paysager en bois seront privilégiées. Les matériaux non naturels ne devront pas être apparents.
Les réseaux divers (eau, électricité, assainissement, gaz, téléphone)	Tout réseau nouveau aérien est proscrit. Les tampons seront posés au niveau du terrain naturel sans béton apparent. Les matériaux non naturels exceptés les tampons ne devront pas être apparents. Les produits issus de curage seront acheminés dans les filières de traitement qui sont concernées. Les remontées aéro-souterraines et les clampages sur façades devront être intégrées au site (réseaux électriques et téléphone).
2. Bâti	
Toitures	Les toitures traditionnelles seront soit en tuiles canals ou soit en tuiles romanes. Les toitures végétalisées seront plantées avec des espèces endémiques. Les revêtements d'étanchéité des toitures terrasses ne doivent pas être apparents sur la dalle et sur les acrotères.
Menuiseries	Le PVC est proscrit. Les couleurs seront sobres pour une bonne intégration au site. Les boiseries seront labellisées par un label éco-responsable reconnu.
Panneaux solaires, éoliennes, paraboles, antennes, etc.	Une grande vigilance doit être portée à l'intégration paysagère de ces éléments. Ils seront posés au sol ou intégrés à la volumétrie et à l'architecture du bâti.

2. Bâti	
Les façades, la maçonnerie, murs enduits	Lorsqu'ils sont de facture traditionnelle, la reprise est effectuée avec les techniques originelles. Les façades seront en pierres-sèches ou enduites à la chaux ou enduites à la chaux à pierre vues ou en bois. Les couleurs seront sobres pour une bonne intégration au site. Le pastiche et l'imitation de matériaux sont proscrits.
Isolation des bâtiments	L'isolation utilisée doit être naturelle, recyclable ou biodégradable.
Éclairage extérieur	L'éclairage est dirigé vers le sol. L'éclairage est désactivé en absence d'occupation du bâti sauf pour valorisation de monument de patrimoine.
Enseignes, systèmes d'ombrages	Une grande vigilance doit être portée à l'intégration paysagère de ces éléments par leur tailles, les matériaux et les couleurs. Les textiles plastifiés sont proscrits.
Mobiliers extérieurs sur domaine public	Les mobiliers plastiques sont proscrits.
Clôtures	Les protections seront en bois naturel et non traité, en grillage doublé de végétation endémique, en ganivelles, en casses-pattes (poteau-fil). Les hauteurs doivent être réduites et au maximum de 1,5 mètre.
3. Travaux forestiers	
Exploitation forestière	Les traînes qui nécessiteraient d'être ouvertes pour l'exploitation sont fermées physiquement à toute circulation après exploitation. Les travaux seront réalisés limitant l'atteinte aux sols, aux habitats et aux espèces et en garantissant la régénération des peuplements.

Travaux DFCI	<p>Les travaux seront réalisés selon le guide technique des travaux au sein du parc national de Port-Cros.</p> <p>Les travaux seront réalisés en limitant l'atteinte au sol, aux habitats et aux espèces, en garantissant la régénération des peuplements. La pénétration dans les parcelles des véhicules et des engins sera limitée au maximum.</p>
4. Travaux agricoles	
Tous travaux agricoles	<p>Des cahiers spécifiques de recommandations architecturales, chromatiques et paysagères ou de travaux forestiers ou autres pourront être rédigés et deviendront dans ce cas, la référence.</p> <p>Les travaux seront conformes au cahier des charges de l'agriculture biologique.</p>

2- Les huit propositions de mesures réglementaires en mer

Si le décret du 22 avril 2009 définit des zones de pêche et interdit certains véhicules à moteur, la réglementation en mer relève d'autres autorités que l'établissement public du parc national.

Afin de permettre cependant au parc de disposer des moyens de protection des espaces, milieux et espèces marins dans le cœur, l'article L.331-14 (II) du code de l'environnement prévoit que : « L'établissement public du parc national peut proposer aux autorités administratives compétentes de soumettre à un régime particulier la pêche, la circulation en mer et la gestion du domaine public maritime dans le cœur du parc national, dans le respect du droit communautaire et du droit international ».

La charte a vocation à encadrer la réglementation édictée et les autorisations délivrées tant par le directeur que par le conseil d'administration. Elle définit donc également le cadre de huit propositions de mesures réglementaires en mer que pourra faire le conseil d'administration aux autorités compétentes, sans préjudice d'autres propositions que celui-ci pourrait être amené à faire.

Les développements suivants ont pour objet de présenter ces mesures, après avoir décrit le contexte qui les inspire ainsi que les objectifs qui leur sont assignés. Ils indiquent le cas échéant comment ces propositions seront élaborées, leur cohérence avec la réglementation propre au parc et les mesures d'accompagnement dont elles devraient faire l'objet.



Proposition de mesure réglementaire 1 : Mettre en place des mouillages organisés et favoriser une « plaisance propre » dans les cœurs marins

Contexte

A Port-Cros, plusieurs zones d'interdiction totale du mouillage sont déjà mises en place dans les trois baies de Port-Cros (Port-Man, plage de la Palud, plage du Sud) ainsi qu'au Nord de l'île et couvrent une surface de 137 ha. Mais en dehors de ces zones, la densité moyenne de navires au mouillage est, en période estivale, d'une centaine de navires autour de l'île et peut, lors des pics de fréquentation, atteindre 400 navires, avec une concentration dans la baie de Port-Man et ses abords et dans la passe de Bagaud entre le port et la plage du Sud. Par vent de Nord-Ouest, le Sud de Bagaud constitue une zone d'abri fortement fréquentée. La côte Sud de l'île, peu propice au mouillage, est en revanche peu fréquentée.

Toutefois, la réglementation en vigueur impose le « mouillage propre », c'est-à-dire réservé aux seuls navires équipés de cuves à eaux noires, dans la totalité du cœur marin de Port-Cros.

L'organisation des mouillages mise en place à Port-Cros reste à améliorer principalement au regard des enjeux de préservation de la biodiversité.

Pour Porquerolles, plusieurs zones interdites au mouillage ont été instaurées au droit des grandes plages sur une largeur de 100 à 150 mètres, sur la côte Sud-Est de l'île, ainsi que sur les sites de plongée équipés de dispositifs d'amarrage. Ces zones réglementées couvrent une surface de 160 ha, auxquels se rajoutent 40 ha interdits au mouillage pendant la période estivale. En dehors de ces zones, la fréquentation moyenne de navires au mouillage en période estivale est d'environ 500 navires. Lors des pics de fréquentation, celle-ci peut être multipliée par trois et atteindre 1 500 navires, avec une concentration au droit des plages de Notre Dame (la plus densément fréquentée avec parfois plus de 300 navires au mouillage), la Courtade, la plage d'Argent et la plage du grand Langoustier et dans une moindre mesure toute la partie Est de l'île. Le reste de la zone Sud de l'île est très peu fréquentée car peu propice au mouillage.

Une seule zone de « mouillage propre » existe dans le cœur marin de Porquerolles, de 90 ha soit 5,5 % seulement du cœur marin.

Pour Porquerolles, le faible encadrement de la plaisance pose ainsi de véritables problèmes en matière de préservation de la biodiversité, de risques sanitaires, de conflits d'usages et donc plus globalement d'incidences de l'accueil sur la qualité de ce nouveau cœur marin.

Objectifs poursuivis

Le 1^{er} objectif est d'organiser les mouillages de façon à maintenir la qualité des milieux marins et le caractère du parc.

Cette organisation sera basée sur les six grandes orientations de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages de navires de plaisance (élaborée par la DREAL PACA - préfecture maritime de la Méditerranée / septembre 2010 - <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/dossiers-thematiques.html>), et s'organisera plus particulièrement à partir des 7 principes suivants :

1. préserver les habitats à fort potentiel écologique, en particulier l'herbier de posidonie ;
2. préserver la qualité des milieux marins et des eaux de baignade ;
3. préserver le caractère naturel des paysages marins en s'appuyant sur le principe du gradient de naturalité ;
4. lutter contre la dégradation physique des fonds ;
5. lutter contre le transport d'espèces invasives (*Caulerpa taxifolia*, etc.) ;
6. limiter les nuisances induites par la juxtaposition des zones de mouillage avec les zones de baignade ;
7. avoir une attention particulière aux navires de fort tonnage, qui sont les plus impactants sur les herbiers de posidonies.

Le 2nd objectif est d'étendre les zones réservées au « mouillage propre » à Porquerolles.

PMR correspondante

Pour les deux cœurs marins :

1. Mettre en place des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les sites de mouillage les plus fréquentés ;
2. Interdire le mouillage des navires non équipés de cuves à eaux noires au plus tard à l'horizon 2030 ;
3. Encadrer le mouillage, et le cas échéant introduire des restrictions, en fonction des enjeux écologiques des sites ;

Elaboration de la PMR

Les acteurs locaux devraient être largement associés à la définition des zones de mouillages ainsi que la localisation des équipements et des modalités d'utilisation.

Le conseil scientifique devrait être étroitement associé à la définition des zones et des modalités d'organisation du mouillage, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre, de manière à en ajuster les emprises si les objectifs initiaux ne sont pas atteints. Les indicateurs de suivi porteront notamment sur l'intensité du mouillage et l'état de conservation de l'herbier de posidonie.



Proposition de mesure réglementaire 2 : Mieux répartir spatialement et temporellement les activités de plongée et promouvoir les bons comportements dans le cœur marin de Port-Cros

Contexte

Entre 1999 et 2004, les sites de plongée de l'île de Port-Cros ont été équipés de dispositifs d'amarrage. Le secteur le plus fréquenté demeure celui de la Gabinière.

Une « charte de plongée », introduite en 1994, a permis de promouvoir les bons comportements et pratiques des plongeurs dans le cœur marin. Si la signature et l'adhésion aux dispositions de cette charte était volontaire, elle est obligatoire depuis 2004 en vertu de l'arrêté du préfet maritime qui interdit la plongée dans le cœur marin de Port-Cros sauf « autorisation délivrée dans les conditions fixées par le Directeur du parc national ». Cette dernière, délivrée annuellement, impose la signature de la charte et oblige les signataires à en respecter les termes. La charte de plongée précise le nombre maximum de plongeurs par site aménagé, les heures de plongée (interdiction de plongée de nuit au sud de l'île, etc.), les conditions d'utilisation des dispositifs d'amarrage, la transmission de l'état récapitulatif des plongées de l'année précédente, etc. Elle précise également les engagements du parc national en terme d'appui aux structures de plongée pour la sensibilisation des pratiquants.

Objectifs poursuivis

L'intensité des activités de plongée impose de faire évoluer la réglementation actuelle pour éviter la saturation des sites.

La réduction de la fréquentation permettra d'une part de faire diminuer la pression sur les habitats et les espèces et d'autre part d'améliorer la qualité de l'accueil de cette activité.

PMR correspondante

La proposition de mesure réglementaire s'articule autour des règles suivantes :

1. Répartir la fréquentation dans l'espace et le temps notamment par l'identification de nouveaux sites et une organisation plus précise de la plongée sur les sites. L'ouverture de nouveaux sites de plongée sous-marine concernera essentiellement des zones situées en dehors des cœurs de parcs plus proches du continent ;
2. Encadrer les activités autres que la plongée avec bouteilles , notamment la pratique sportive de l'apnée et la randonnée palmée, dont la pratique non maîtrisée ou l'intensité peuvent s'avérer préjudiciables aux milieux et aux espèces ;
3. Encadrer les comportements impactant les milieux et les espèces, notamment les prises de vue sous marine et l'utilisation de lampes de plongée.

Elle s'appliquera en particulier aux sites de plongée équipés de dispositifs d'amarrage les plus fréquentés (Gabinère, Pointe du Vaisseau, Pointe de la Croix, Les Dalles, Pointe de Montrémian), ainsi qu'aux sites qui viendront à être équipés de tels dispositifs pendant la durée de la présente charte.



Proposition de mesure réglementaire 3 : Mieux répartir spatialement et temporellement les activités de plongée et promouvoir les bons comportements dans le cœur marin de Porquerolles

Contexte

Depuis 2011, les sites de plongée de l'île de Porquerolles ont été équipés de dispositifs d'amarrage. Les sites les plus fréquentés sont le Sarranier, les Mèdes et le Langoustier.

Objectifs poursuivis

L'intensité de cette activité et les objectifs de protection du cœur marin imposent de faire évoluer la réglementation actuelle pour mieux organiser l'activité et promouvoir des pratiques plus écoresponsables en s'inspirant de la « charte de plongée » en application à Port-Cros tout en tenant compte des spécificités liées aux pratiques et au contexte du cœur marin de Porquerolles.

PMR correspondante

La proposition de mesure réglementaire s'articule autour des principes suivants :

1. Répartir la fréquentation dans l'espace et le temps. L'ouverture de nouveaux sites de plongée sous-marine concernera essentiellement des zones situées en dehors des cœurs de parcs plus proches du continent ;
2. Encadrer les activités autres que la plongée avec bouteilles, notamment la pratique sportive de l'apnée et randonnée palmée, dont la pratique non maîtrisée ou l'intensité peuvent s'avérer préjudiciables aux milieux et aux espèces ;
3. Encadrer les comportements impactant les milieux et les espèces, notamment les prises de vue sous marine et l'utilisation de lampes de plongée.

Elle s'appliquera en particulier aux sites de plongée équipés de dispositifs d'amarrage (Sec du Gendarme, les Mèdes, la Jaume Garde, le Langoustier et le Sec du Langoustier), ainsi qu'aux sites qui viendront à être équipés de tels dispositifs pendant la durée de la présente charte.

Les autorisations seront subordonnées à la signature d'une charte partenariale destinée à promouvoir les bons comportements.



Proposition de mesure réglementaire 4 : Mettre en place une « zone ressource » à Porquerolles

Contexte

Une réserve d'environ 85 ha a été mise en place au sud-est de l'île de Porquerolles en 2008 dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000 en mer. Son existence a été confortée par le décret du 22 avril 2009 définissant les espaces et la réglementation du parc national. Dans cette zone, le mouillage, la pêche maritime de loisir, la chasse sous-marine, la plongée sous-marine, l'accostage et le débarquement sont interdits.

Or, les suivis scientifiques réalisés sur cette réserve montrent pour l'instant que sa mise en place n'a pas produit les effets qui en étaient attendus.

Objectifs poursuivis

L'objectif est de créer un « effet réserve » efficace par la création d'une « zone ressource » intégrant la réserve favorisant l'essor de la biodiversité dont pourraient bénéficier les zones adjacentes.

Cette « zone ressource » doit :

- Etre d'un seul tenant et d'une dimension suffisante ;
- Intégrer des habitats suffisamment diversifiés et à fort potentiel écologique pour garantir un « effet réserve » efficace.

Plus précisément, il s'agira de privilégier :

- Un équilibre entre herbier de posidonie, coralligène et zones rocheuses abritant des forêts de macroalgues ;
- Une géomorphologie offrant une bonne ressource en habitats-abris et une extension aussi bien dans l'infralittoral (qui s'étend de la surface à la limite inférieure de présence de certains végétaux photophiles soit des profondeurs de 10 à 40 mètres) que dans le circalittoral (qui s'étend au-delà de l'infralittoral jusqu'à la limite inférieure de présence des algues pluricellulaires) ;
- L'intégration de criques qui constituent des espaces de recrutement pour certaines espèces ;
- Une bonne circulation hydrologique, des apports planctoniques et un potentiel de biomasse suffisant ;
- Des continuités terre/mer entre la zone ressource en mer et les espaces de « tranquillité » à terre pour favoriser notamment les cycles biologiques des espèces.

PMR correspondante

1. Créer une zone ressource dont la surface, la localisation et le périmètre pourront évoluer au regard des résultats constatés à l'occasion des suivis scientifiques ;
2. Y interdire le mouillage, la plongée sous-marine, la chasse sous-marine, la pêche maritime de loisir et la pêche professionnelle sauf autorisations du directeur après avis du conseil scientifique.

Elaboration de la PMR

Cette évolution sera déterminée de façon concertée avec les acteurs locaux.

La démarche mobilisera étroitement le conseil scientifique pour sa nouvelle délimitation ainsi que pour le suivi et l'évaluation de son efficacité. Les indicateurs à évaluer dans le dispositif de suivi sont notamment l'état de conservation de l'herbier, la taille des poissons et la diversité des espèces.



Proposition de mesure réglementaire 5 : Encadrer la pêche professionnelle à Port-Cros

Contexte

Depuis 1999, la signature de la charte de pêche professionnelle est une condition de la délivrance par le préfet de région de l'autorisation de pratiquer cette activité dans le cœur marin de Port-Cros.

L'originalité et l'efficacité du système consistent à articuler une mesure réglementaire (arrêté et autorisation de pêche du préfet de région) et un engagement volontaire, le respect d'une charte.

L'arrêté comporte un socle réglementaire (interdictions de la pêche professionnelle autour des sites de plongées et dans les principales baies, restrictions de l'usage des lignes et des hameçons en fonction de zones et de périodes, taille maximale des navires, etc.) et renvoie à l'autorisation (qui porte notamment sur l'encadrement du nombre de navires, des engins de pêche utilisés, des périodes, des modalités de calée et des zones autorisées), elle-même subordonnée à la signature de la charte.

Afin d'améliorer la connaissance des pratiques et d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, des déclarations de captures doivent être transmises par les pêcheurs professionnels à l'établissement public.

Ces déclarations qui permettent d'évaluer l'effort de pêche sont complétées par des suivis réalisés par l'établissement public :

- relevé GPS des filets lors des tournées de surveillance ;
- embarquement sur les navires de pêche pour détermination et mesure des espèces capturées ;
- des suivis des populations de poissons (densité, diversité, taille).

L'équilibre entre effort de pêche et état de la ressource demeure fragile : l'avis du conseil scientifique et la possibilité d'adapter rapidement les mesures réglementaires sont des éléments essentiels à la préservation de cet équilibre.

Ainsi, le contenu de la charte est rediscuté chaque année en fonction des résultats des suivis, afin de mettre en adéquation l'activité de pêche et la préservation des ressources halieutiques. Les évolutions éventuelles du contenu de la charte sont soumises à l'avis du conseil scientifique.

Objectif poursuivi

L'objectif est de perpétuer ce dispositif d'articulation entre arrêté, autorisation et charte et de continuer à le faire évoluer en s'appuyant sur des moyens d'évaluation consolidée et en intégrant davantage les recommandations du conseil scientifique.

PMR correspondante

Faire évoluer l'encadrement de la pêche professionnelle en fonction des résultats souhaités et de ceux effectivement constatés à l'occasion de suivis scientifiques menés avec l'appui du conseil scientifique.



Proposition de mesure réglementaire 6 : Encadrer la pêche professionnelle à Porquerolles

Contexte

La pêche professionnelle à Porquerolles nécessite d'être davantage encadrée notamment par une rédaction plus précise des règlements prud'homaux au regard des spécificités de Porquerolles quant aux périodes de pêche autorisées, pratiques autorisées et déclarations de captures.

Objectif poursuivi

A l'instar de Port-Cros, une charte de pêche sera élaborée en concertation avec les pêcheurs professionnels, sur la base de leurs règlements prud'homaux dans le but de préserver la biodiversité marine, les ressources halieutiques, et de pérenniser la pêche artisanale.

PMR correspondante

1. Modifier le règlement prud'homal de la prud'homie de Toulon pour préciser notamment la taille maximale des navires, les périodes, les lieux, le type d'engins et les techniques de pêches utilisées ;
2. Subordonner la délivrance, par le préfet de région, de l'autorisation de pratiquer la pêche professionnelle artisanale dans le cœur marin de Porquerolles à la signature de la charte de la pêche professionnelle et à l'engagement de la respecter. .



Proposition de mesure réglementaire 7 : Préserver la qualité des milieux marins par le renforcement du principe de saisonnalité dans la réglementation de la pêche de loisir à Port-Cros

Contexte

Toute pêche maritime de loisir est interdite au sud de l'île depuis 1998 et au nord de l'île depuis 2004, à l'exception de la pêche à la traîne qui est autorisée en dehors des sites de plongée.

Objectif poursuivi

L'exception au principe d'interdiction qui a été consentie au profit de la pêche à la traîne ne peut plus se justifier eu égard au nombre croissant d'infractions ou de contournement de la réglementation constatés et aux objectifs de protection du milieu marin.

PMR correspondante

1. Mettre en place des mesures techniques permettant un encadrement effectif de la pratique de la pêche à la traîne, qui désormais ne serait autorisée qu'en dehors de la saison estivale ;
2. Au cas où ces mesures d'encadrement s'avèreraient impossibles à mettre en œuvre, interdire la pêche à la traîne ;
3. Prévoir un régime dérogatoire au profit des personnes inscrites sur la liste prévue par la modalité 32 pour Port-Cros sur la base des principes suivants :
 - Leur accorder des autorisations pour la pêche à la traîne au nord de l'île pour la période estivale ;
 - Leur permettre de pratiquer la pêche pendant la période hivernale selon des techniques définies en fonction des zones spécifiques et hors des sites de plongée ;
 - Leur permettre de ramasser les oursins pendant des périodes déterminées en dehors de zones ressources que le conseil d'administration aura définies.



Proposition de mesure réglementaire 8 : Encadrer la pêche de loisir à Porquerolles

Contexte

Depuis 2008, la pêche maritime de loisir est réglementée à Porquerolles :

- Au sud-est de l'île, une réserve d'environ 85 ha a été instaurée dans laquelle le mouillage, la pêche maritime de loisir, l'accostage, le débarquement et la plongée sous-marine sont interdits.
- Cinq zones réglementées ont été également mises en place. Toute pêche maritime de loisirs y est interdite en juillet et août.

En dehors de cette période, seuls les titulaires d'une autorisation de pêche peuvent y pêcher selon les modalités suivantes :

- pêche maritime de loisir de tout type, dans la zone du Cap des Mèdes, des Sarraniers et dans la zone de la Pointe des Salins ;
- pêche à la ligne et ramassage des oursins uniquement dans la zone du Grand Langoustier et de la Sèche des Sarraniers ;
- obligation de déclaration annuelle des captures pour obtenir un renouvellement d'autorisation l'année suivante. Les autorisations sont délivrées annuellement en fonction de l'antériorité de pêche et du nombre d'autorisations susceptibles d'être délivrées chaque année.

Depuis 2012, les pêcheurs titulaires d'une autorisation peuvent effectuer leurs déclarations de capture en ligne. Cette disposition permet d'accélérer le traitement de l'information.

Objectif poursuivi

Le classement d'un espace maritime autour de Porquerolles dans le cœur du parc impose d'étendre le dispositif jusque là applicable aux seules zones réglementées à l'ensemble de l'île.

PMR correspondante

Étendre les obligations de détenir une autorisation de pêche et de déclarer les captures à l'ensemble du cœur marin de Porquerolles.



Notice de la carte des vocations



Présentation générale

312

Principes de représentation cartographique

314

Les quatre vocations pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles

316

Les six vocations pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente

322

Présentation générale

Le Code de l'Environnement (article L.331-3) prévoit que la charte du parc national comporte des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation, élaborés à partir notamment d'un inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel ainsi que de données socio-économiques. La carte des vocations des espaces du parc national a été construite en inventoriant les différents types d'espaces composant le territoire du parc national, qui lui donnent son caractère et en composent chacun les traits.

La carte des vocations du parc national de Port-Cros est composée de trois cartes :

- Une carte à l'échelle du 1/50 000^{ème} pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente
Ont été ainsi distinguées, les 6 vocations suivantes :
 - A1 : Vocation de préservation, de valorisation et de mise en réseau des patrimoines
 - A2 : Vocation de préservation et de gestion durable des espaces naturels
 - A3 : Vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités
 - A4 : Vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture
 - A5 : Vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée
 - A6 : Vocation d'accueil, d'information et d'éducation du public
- Deux cartes à l'échelle du 1/25 000^{ème} : une carte de l'île de Porquerolles et une carte de l'île de Port-Cros
Ont été ainsi distinguées, les 4 vocations suivantes :
 - C1 : Vocation de préservation et de mise en valeur
 - C2 : Vocation de préservation de la biodiversité
 - C3 : Vocation de développement durable
 - C4 : Vocation d'aménagement durable

La carte de l'île de Porquerolles spatialise les orientations pour le village, le port et les espaces agricoles ainsi que les objectifs pour les espaces naturels terrestres et les espaces marins classés en cœur de parc.

La carte de l'île de Port-Cros spatialise les objectifs pour l'île de Port-Cros.

Pour le cœur du parc national, la carte des vocations :

- est un guide pour élaborer les réglementations qui incombent au conseil d'administration et au directeur en application du décret particulier au parc national de Port-Cros et statuer sur les demandes d'autorisation dont le directeur – essentiellement – est saisi ;
- sert à adapter aux enjeux d'un lieu ou d'un site précis les codes de bonnes conduites et les actions partenariales envisagées ;
- matérialise les objectifs de protection de la charte avec lesquels d'une part les documents d'urbanisme et d'autre part certains documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles énumérés par le Code de l'Environnement (article R331-14), doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci.

Pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente, la carte des vocations :

- contribue à l'identification et l'organisation des actions de collaboration entre l'établissement public du parc et les collectivités et partenaires ainsi qu'à l'affectation des moyens qu'ils décident d'y consacrer, dans des conventions d'application de la charte et des contrats de partenariats ;
- matérialise les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte avec lesquelles les documents d'urbanisme applicables sur le territoire des communes qui ont adhéré à la charte (en précisant comment elles s'appliquent sur l'espace communal) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci ;
- permet aux collectivités publiques intéressées de s'assurer de la cohérence de leurs actions avec les orientations de la charte et de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Principes de représentation cartographique

1- Mode de lecture de la carte

Pour chaque type d'espace, la notice en définit les caractéristiques et la vocation.

Lorsque l'espace est compris dans le cœur du parc national, elle précise les objectifs qui y sont plus particulièrement applicables et rappelle le cas échéant la réglementation qui y régit les travaux et activités concernés.

Lorsque cet espace est compris dans l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente, elle précise les orientations qui y sont plus particulièrement applicables et, pour quelques types d'espaces, les modalités de leur mise en œuvre par les documents d'urbanisme.

La carte des vocations et la notice permettent donc de spatialiser les objectifs des cœurs et les orientations de l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente et donc d'identifier les espaces et les sites structurants du projet de territoire.

2- Une image simplifiée de la réalité

Le principe de représentation en trois couleurs est schématique c'est à dire qu'il traduit une image simplifiée d'une réalité de terrain néanmoins plus complexe. Le critère principal pour identifier les dominantes (gris / jaune / vert) est celui de l'ambiance paysagère. Cette notion est détaillée aux pages suivantes.

3- Compatibilité des documents d'urbanisme avec la carte des vocations

La carte traduit un équilibre global dynamique entre grands ensembles paysagers cohérents qu'il convient de préserver.

La représentation spatiale des vocations n'est donc pas un zonage d'occupation ou d'affectation des sols qu'il n'appartient qu'aux documents d'urbanisme de déterminer.

Les documents d'urbanisme pourront librement prévoir ces affectations dès lors que celles-ci, par leur nature ou par les dimensions des espaces concernés, sont compatibles avec les vocations définies par la charte, en conservant l'équilibre entre grands ensembles paysagers et en préservant la cohérence interne à ceux-ci.

4- L'échelle et les limites

La carte ne fixe pas les limites entre les différents espaces identifiés selon leur vocation. En effet, l'échelle des représentations, c'est-à-dire le 1/50 000^{ème} pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente et au 1/25 000^{ème} pour les îles de Porquerolles et de Port-Cros, interdit toute délimitation à la parcelle.

Il en résulte que les interfaces entre les dominantes urbaine (gris), agricole (jaune) et naturelle (vert) sont indicatives, il appartiendra aux documents d'urbanisme d'en arrêter le trait, dans le respect des équilibres déterminés par la carte des vocations.



5- Éléments d'information figurant sur les cartes








Figurent également sur la carte des vocations, des représentations ou des espaces utiles à sa compréhension.

- 1) Deux cartouches de « situation géographique » permettent de positionner le territoire du parc national à une échelle méditerranéenne et de présenter le territoire dans son intégralité.
- 2) Dans la carte de l'île de Port-Cros figure également celle de l'île du Levant. Celle-ci apparaît pour faire ressortir les solidarités écologiques, économiques et fonctionnelles entre ces deux îles, les orientations qui lui sont applicables restant représentées sur la carte principale.
- 3) Des espaces ou des sites plus ponctuels situés en dehors du périmètre du parc sont représentés sur la carte des vocations, mais de façon différente car les dispositions de la charte n'y sont pas applicables, pour :
 - mettre en évidence la cohérence géographique et bio-physique de certains ensembles agro-naturels (ex : Massif des Maurettes, fleuves côtiers du Pansard, etc.).
 - situer les points de vue remarquables naturels ou depuis certains édifices du patrimoine bâti culturel sur le territoire du parc national (ex : Notre Dame de la Nativité qui offre un point de vue remarquable sur la plan de La Garde et du Pradet, etc.).
 - localiser des équipements structurants du projet de territoire (ex : Université de Toulon, etc.).

Les quatre vocations pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles

C1 : Vocation de préservation et de mise en valeur

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national ».

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
<ul style="list-style-type: none">  Village  Port propre en projet  Espace cultivé à valeur patrimoniale (correspondent aux restanques de Port-Cros et aux collections variétales de Porquerolles)  Point de vue remarquable  Patrimoine bâti culturel  Monument classé ou inscrit 	<p>Objectif 1.I : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs</p> <p>Objectif 1.II : Conserver et mettre en valeur les patrimoines exceptionnels des cœurs</p>	<p>Orientations 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles</p> <p>Orientation 1.4 : Valoriser le patrimoine et les cultures insulaires</p>
<ul style="list-style-type: none">  Mouillage à organiser 	<p>Objectif 1.III : Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des cœurs</p> <p>La Proposition de Mesure Réglementaire 1 s'applique en priorité aux espaces de mouillage à organiser identifiés sur la carte des vocations.</p>	

C2 : Vocation de préservation de la biodiversité

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ».

Trois grandes catégories d'espaces sont identifiées dans cette vocation de préservation de la biodiversité.

1/ Les espaces à dominante naturelle

1.1 / Pour les cœurs, sont concernés :

- les réservoirs de biodiversité terrestre et marine ;
- les réserves intégrales de Bagaud, des îlots du Rascas et de la Gabinière.

1.2 / Pour l'aire optimale d'adhésion des îles, sont concernés les espaces ayant vocation à rester naturels :

- la réserve des Arbousiers sur l'île du Levant ;
- les espaces qui présentent un caractère « naturel » dominant composé essentiellement de maquis et de milieux forestiers. La vocation donnée à ces espaces est de garantir leur naturalité et leur aspect sauvage avec le moins d'interventions de gestion possible.

2/ Les espaces à vocation d'organisation des activités nautiques





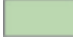



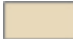







Ils correspondent aux espaces prioritaires de mise en œuvre des propositions de mesures réglementaires 2 à 7 que le conseil d'administration sera amené à proposer aux autorités compétentes conformément à l'article L331-14 du Code de l'Environnement et à l'article 25 du décret du 22 avril 2009, modifié. Ces espaces correspondent en effet aux espaces où la fréquentation nautique et les usages qui s'y rattachent (plaisance, plongée, pêche) sont les plus développés.





3/ Les espaces à dominante agricole

Les espaces à dominante agricole des cœurs et de l'aire optimale d'adhésion des îles sont concernés par l'ambition 2 puisqu'ils contribuent à héberger une biodiversité spécifique et constituent des corridors potentiels entre les espaces naturels patrimoniaux, ce qui justifie la mise en œuvre sur ces espaces de l'orientation 2.4 « Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole ». Les espaces identifiés à dominante agricole regroupent les espaces cultivés, ceux en friche et ceux devant faire l'objet de reconquête agricole.

.../...



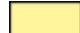
C2 : Vocation de préservation de la biodiversité

Caractéristiques	Espèces	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
<p>Réservoirs de biodiversité terrestre :</p> <ul style="list-style-type: none">  Forêt et maquis  Forte pente et falaise  Zone humide et mare temporaire  Dune et arrière-plage <p>Réservoirs de biodiversité marine :</p> <ul style="list-style-type: none">  Herbier de posidonies  Récif barrière  Coralligène  Roche infralittorale à algues photophiles  Zone sableuse  Détritique côtier  Réserve intégrale 	<ul style="list-style-type: none">  Discoglosse sarde Chiroptère  Faucon pèlerin  Phyllodactyle d'Europe  Puffins cendré et yelkouan  Tortue d'Hermann 	<p>Objectif 2.I : Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux</p> <p>Objectif 2.II : Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales</p>	

Caractéristiques	Espèces	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 Espace naturel des Arbousiers  Espaces naturels du Levant (sauf impératif Défense)			<p>Orientations 2.1 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques</p> <p>Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine</p> <p>Orientation 2.3 : Préserver les forêts et les maquis littoraux</p> <p>Orientation 2.8 : Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité</p>
 Espace à vocation d'organisation des activités balnéaires et nautiques		<p>Objectif 2.II : Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales</p>	
 Espaces à dominante agricole Ces espaces regroupent : <ul style="list-style-type: none"> • les espaces actuellement cultivés, • les espaces en friche, • les espaces identifiés pour de futures reconquêtes agricoles dans le respect des ambitions 1 et 2, • les espaces identifiés en vue des DFCl. 			<p>Orientation 2.4 : Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole</p>

C 3 : Vocation de développement durable

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités » et de l'ambition 5 « Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire » notamment relativement aux actions de sensibilisation et d'éducation.



Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 Maisons de parc, point d'information du public  Sentier sous-marin thématique	<p>Objectif 3.I : Promouvoir un accueil du public et une offre de loisir durables</p> <p>Objectif 5.II : Éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel des cœurs</p>	<p>Orientation 3.7 : Sur les îles, initier et soutenir les activités économiques génératrices d'une plus-value environnementale</p>
 Solidarité/Complémentarité inter-îles dans l'archipel en particulier entre l'île de Port-Cros et l'île du Levant sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'offre d'accueil et de découverte • la desserte et l'accessibilité • la mutualisation des services 	<p>Objectif 3.II : Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes</p>	<p>Orientation 3.8 : Renforcer les services pour des îles habitées et actives toute l'année.</p>
 Espace à dominante agricole Ces espaces regroupent : <ul style="list-style-type: none"> • les espaces actuellement cultivés, • les espaces en friche, • les espaces identifiés pour de futures reconquêtes agricoles dans le respect des ambitions 1 et 2, • les espaces identifiés en vue des DFCI. 		<p>Orientation 3.9 : Favoriser la structuration de filières locales durables non saisonnières</p>

C 4 : Vocation d'aménagement durable

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 4 « Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ».

Les espaces bâtis d'intérêt paysager à préserver ou à requalifier correspondent aux espaces habités des trois îles.




Les espaces à requalifier d'un point de vue fonctionnel, environnemental et paysager correspondent aux espaces d'interface terre-mer que représentant les ports-villages des trois îles.

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 Espace bâti d'intérêt paysager à préserver ou à requalifier	<p>Objectif 1.I : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs Cf. mesure 1.I.1</p>	<p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles. Cf. mesures 1.3.1 et 1.3.2</p> <p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer Cf. mesure 4.1.4.</p>
 Espace d'interface terre /mer à requalifier	<p>Objectif 1.I : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs Cf. mesure 1.I.1</p>	<p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles. Cf. mesures 1.3.1 et 1.3.2</p> <p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer Cf. mesure 4.1.3</p> <p>Orientation 4.5 : Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles Cf. mesures 4.5.1 et 4.5.5</p>
<p> Zones d'activité de défense à dominante naturelle</p> <p> Espace à dominante urbaine</p>	<p>Objectif 1.I : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs</p> <p>Objectif 4.I : Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p> <p>Objectif 4.II : Garantir un aménagement durable exemplaire améliorant le cadre de vie et l'identité des lieux</p>	<p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles.</p> <p>Orientation 4.3 : Réduire l'empreinte « carbone » du territoire du parc national.</p> <p>Orientation 4.4 : Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p> <p>Orientation 4.5 : Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles</p>

Les six vocations pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente

A 1 : Vocation de préservation, de valorisation et de mise en réseau des patrimoines



Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ».

Caractéristiques		Orientations
<p> Patrimoine bâti culturel</p> <p> Patrimoine bâti culturel hors AOA</p>	<p>Le patrimoine bâti culturel représenté sur la carte des vocations est le patrimoine ouvert au public « structurant », c'est à dire dépassant l'intérêt local ou communal, qu'il est nécessaire de promouvoir et de mettre en réseau dans le cadre de la charte.</p> <p>Certains édifices sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p>
<p> Espace terrestre d'intérêt patrimonial majeur</p>	<p>Les 19 espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur ont été identifiés par le croisement de leur intérêt écologique, paysager et culturel.</p> <p>Plus précisément, les espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur ont été identifiés et cartographiés à partir des données et critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires du patrimoine naturel remarquable validés scientifiquement (ZNIEFF terrestres, Zones Humides du Var 2003 et sites Natura 2000), complétés par une recherche sur le statut des espèces (liste rouge de l'IUCN, listes de protection nationales et régionales, annexes de la Directive Habitats, Convention de Bern), permettant de localiser les enjeux patrimoniaux de nature écologique. 	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 2.3 : Préserver les forêts et les maquis littoraux</p> <p>Orientation 2.4 : Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole</p>




Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les localisations connues des habitats et espèces patrimoniaux. • Les espaces bénéficiant déjà d’une protection, qui sont en général le reflet d’un bon état de conservation des habitats et des espèces (domaines du conservatoire du Littoral, espaces naturels sensibles, réserves naturelles). • Le classement au titre des sites inscrits et classés qui atteste d’une qualité paysagère et culturelle reconnue, ainsi que les résultats de l’analyse paysagère et du recensement des valeurs culturelles. • La localisation, lorsqu’elle était connue, des éléments culturels et paysagers remarquables terrestres, notamment des sites emblématiques du patrimoine historique terrestre. • La conformité au caractère du parc national de Port-Cros, défini avant tout comme littoral, marin et insulaire. • Les limites naturelles des entités physiques ou paysagères. • Les espaces artificialisés et/ou dégradés (villes, ports, etc.) ont été exclus. <p>Les sites avec un astérisque* disposent, à la date d’élaboration de la charte, d’un outil de gestion (DOCOB Natura 2000 ou plans de gestion).</p> <p>D’ouest en est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de La Garde et du Pradet (Projet de parc nature qui prévoit notamment la présence de jardins familiaux) • Falaise de Massacan / Terre-Promise / Pointe Sainte Marguerite • Bois de Courbebaisse* 	<p>Orientation 2.5 : Préserver les fleuves côtiers et les zones humides</p> <p>Orientation 2.6 : Préserver les milieux de l’interface terre-mer</p>

.../...

Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> • Massif de la Colle Noire* • Tombolo, étangs et ancien salin du Pesquier* • Pointe ouest de la presqu'île de Giens* • Pointe est de la presqu'île de Giens • Massif des Maurettes • Plaines de Ceinturon et de Macany, des investigations scientifiques seront menées de manière prioritaire sur cet espace afin d'en redélimiter précisément le périmètre. • Vieux Salins d'Hyères* • Ripisylves du Pansard, du Taramy, de Valcros et du Maravanne • Brégançon-Cap Bénat • Littoral du Cap Nègre • Corniche des Maures • Forêt du Dom • Pardigon • Les Trois Caps* • Île du Levant *Le statut militaire d'une partie de l'île et les activités qui s'y déroulent ne sont pas incompatibles avec la préservation du patrimoine biologique de l'île : l'absence d'impacts induits par la fréquentation touristique et la mise en œuvre des mesures du DOCOB Natura 2000 conduisent au contraire à ce que les populations d'espèces végétales et de l'avifaune sauvage soient en bon état de développement et de conservation. Sur la carte des vocations, l'identification des zones urbanisées, des zones d'activités militaires et des zones à vocation naturelle (vocation à rester naturelle sauf impératif Défense) définissent les différentes vocations de la partie militaire de l'île. • Réseau des îlots (une vingtaine d'îlots sont présents sur le territoire de l'aire optimale d'adhésion). 	

Caractéristiques		Orientations
	<p>L'évolution des connaissances sur les quinze années de vie de la charte pourrait amener très probablement à faire évoluer à la marge le périmètre et donc les contours de ces espaces, voire à rajouter de nouveaux sites et à identifier des continuités entre eux (et ce dans le cadre d'une modification ou d'une révision de la charte telles que prévues par le Code de l'Environnement).</p> <p>Certains espaces vont au delà du périmètre de l'aire optimale d'adhésion afin de respecter la cohérence de certains ensembles bio-physiques. Ils sont représentés de manière différenciée sur la partie située en dehors de l'aire optimale d'adhésion car les dispositions de la charte n'y sont pas applicables. C'est le cas du massif des Maurettes, des ripisylves du Pansard, du Tamary et de Valcros, de la forêt du Dom et des Trois Caps.</p>	
<p> Jardin remarquable</p> <p> Jardin remarquable en projet</p>	<p>Mis en place en 2004, le label d'État « jardins remarquables » est accordé pour une durée de 5 ans aux parcs et jardins ouverts au public qui présentent un grand intérêt sur le plan de l'histoire, de l'esthétique ou encore de la botanique. Cet intérêt doit se doubler d'un entretien exemplaire, respectueux de l'environnement, ainsi que d'un accueil attentif du visiteur.</p> <p>Sur la carte des vocations, six jardins remarquables sont identifiés. Certains sont en projet sur le territoire. L'objectif est de les valoriser et de les mettre en réseau dans le cadre de nouveaux parcours de découverte du territoire.</p>	<p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p>


.../...

Caractéristiques		Orientations
<p> Point de vue remarquable</p> <p> Point de vue remarquable hors AOA</p>	<p>Il s'agit essentiellement des points de vue identifiés dans l'atlas des paysages du Var (Octobre 2007, Maîtrises d'ouvrage : DIREN PACA / DDE 83). Cette liste pourra être complétée à la suite de l'élaboration du plan paysage (mesure 1.1.2 de la charte).</p> <p>Certains points de vue remarquables sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 3.2 : Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « parc national » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables.</p>
<p> Espace marin d'intérêt patrimonial majeur</p>	<p>Les 12 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur ont été déterminés par le croisement de leur intérêt écologique, paysager et culturel. L'évolution des connaissances sur les quinze années de vie de la charte amènera très probablement à faire évoluer ces délimitations, voire à rajouter de nouveaux sites ou faire du lien entre les sites identifiés.</p> <p>Plus précisément, les espaces marins d'intérêt patrimonial majeur ont été identifiés et délimités à partir des données et critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires du patrimoine naturel remarquable validés scientifiquement (ZNIEFF marines et sites Natura 2000) complétés par une recherche sur le statut des espèces (liste rouge de l'IUCN, listes de protection nationales et régionales, Annexes de la directive Habitats, convention de Bern) permettant de localiser les enjeux patrimoniaux de nature écologique ; • Les localisations connues des habitats et espèces patrimoniaux : cartographies des biocénoses marines (herbiers et coralligène en particulier) ; 	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 2.7 : Préserver les milieux marins</p>

Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctionnements globaux à l'échelle du périmètre et les caractéristiques des zones profondes participent à la délimitation : upwellings, courants, phénomènes sédimentaires ; • La localisation, lorsqu'elle était connue, des éléments culturels et paysagers remarquables marins, notamment des épaves et des paysages sous-marins les plus remarquables ; • La conformité au caractère du parc national de Port-Cros, défini avant tout comme littoral, marin et insulaire ; • Les limites naturelles des entités physiques ou paysagères ; • Les espaces artificialisés et/ou dégradés (villes, ports, etc.) ont été exclus. <p>Les sites avec un astérisque* disposent, à la date d'élaboration de la charte, d'un outil de gestion (DOCOB Natura 2000 en mer, Pélagos).</p> <p>Trois catégories :</p> <p>1/ Les mosaïques d'habitats marins</p> <p>Ces espaces sont déterminés par la complexité des habitats. En effet, la diversité des faciès, le mélange d'espaces rocheux et à fonds meubles favorisent la biodiversité et valorisent la complémentarité fonctionnelle des biocénoses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Presqu'île de Giens – Les Ribaud* • Porquerolles* • Pointe de l'Argentière-Cap Bénat-La Fourmigue* • Port-Cros*, Levant et Banc de Magaud (Sur le Levant, les activités militaires en mer sont compatibles avec les orientations 1.1 et 2.7) • Corniche des Maures* • Les Trois Caps* 	


../..




Caractéristiques		Orientations
	<p>2/ Les herbiers Ils sont importants pour leur rôle de nurserie et d’abri pour de nombreuses espèces, fournissent des éléments organiques nutritifs par sédimentation et contribuent à limiter l’érosion marine des côtes meubles. Il s’agit principalement de zones disposant d’un herbier de posidonie sur fond meuble.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’herbier du Pradet • L’herbier du Golfe de Giens* • L’herbier de la Rade d’Hyères* • L’herbier de la baie du Lavandou-Bormes* <p>3/ Les zones profondes Leur fonction est essentielle pour l’alimentation des cétacés et dans l’existence et le développement de zones à forte productivité biologique et halieutique, par remontée d’éléments nutritifs par upwellings.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hauts fonds des stoechades* • Tête de canyon des stoechades* <p>L’évolution des connaissances sur les quinze années de vie de la charte pourrait amener très probablement à faire évoluer à la marge le périmètre et donc les contours de ces espaces, voire à rajouter de nouveaux sites et à identifier des continuités entre eux (et ce dans le cadre d’une modification ou d’une révision de la charte telles que prévues par le code de l’Environnement).</p>	

Caractéristiques		Orientations
 Port patrimonial	<p>Les ports patrimoniaux ont été identifiés comme des engagements prioritaires dans le cadre du Grenelle de la Mer. Les petits ports du Niel et de la Madrague sont considérés dans le cadre de la charte comme des ports patrimoniaux au titre de leur intégration dans le site classé de Giens et au regard des reconnaissances obtenus dans le cadre des diverses manifestations internationales sur le patrimoine maritime.</p> <p>12 bateaux sont labellisés « bateaux d'intérêt patrimonial » en 2015 sur le territoire (label délivré par la Fondation du patrimoine maritime et fluvial et reconnu par l'administration française). Ces bateaux d'intérêt patrimonial doivent encore faire l'objet d'actions de valorisation, en particulier dans les ports patrimoniaux.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p>

A 2 : Vocation de préservation et de gestion durable des espaces naturels


Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins » et de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités » concernant en particulier la forêt.

Caractéristiques		Orientations
 Espace à dominante naturelle	<p>Ces espaces regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les milieux naturels très variés dans leur composition et leur rôle écologique et paysager, comme les forêts, maquis littoraux, végétation arbustive, prairies, etc. ; • les espaces naturels caractérisés par de l'habitat diffus, qui peuvent inclure des campings (dont l'identification dans cette catégorie de vocation n'exclut pas les évolutions nécessaires à l'activité) ; • les espaces naturels qui pourraient faire l'objet de reconquêtes agricoles dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • par reconquête des espaces en friche à potentiel agricole, • par reconquête des espaces identifiés dans l'aire délimitée des produits sous signe d'identification de la qualité et des origines, <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le respect des grands équilibres paysagers du territoire, et plus particulièrement en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ; 	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 2.1 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques</p> <p>Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine</p> <p>Orientation 2.3 : Préserver les forêts et les maquis littoraux</p> <p>Orientation 3.5 : Soutenir et valoriser une agriculture innovante, dynamique et durable</p> <p>Orientation 3.6 : Réinvestir la forêt dans le respect du milieu naturel forestier et de sa biodiversité</p>

Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - sur la base des productions agricoles traditionnelles qui ont contribué à façonner les paysages emblématiques locaux ; - en prenant en compte les enjeux écologiques et en particulier les continuités écologiques. <p>Ces espaces ont vocation à être préservés et gérés dans la perspective du maintien des grands ensembles.</p>	
 Espace naturel du Levant	<p>Ces espaces naturels regroupent les espaces naturels du Levant sauf impératif Défense.</p>	<p>Orientation 2.8 : Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité</p>
 Zone humide  Fleuve côtier et ripisylve	<p>Les zones humides cartographiées sur la carte des vocations sont issues de l’atlas des zones humides réalisé par le conseil général du Var en 2004. Il s’agit d’une étude identifiant les principales zones humides : celles de plus de 1 ha.</p> <p>Les fleuves côtiers représentés sont les principaux du réseau hydrographique.</p> <p>L’identification des fleuves côtiers et de leurs ripisylves dans cette catégorie de vocation n’exclut pas la valorisation de ces espaces par des cheminements doux de découverte.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du parc national Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux Orientation 2.1 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine Orientation 2.5 : Préserver les fleuves côtiers et les zones humides Orientation 2.8 : Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité</p>

A 3 : Vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités



Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ».

Caractéristiques		Orientations
<p> Espace à vocation d'organisation et d'accueil du public</p>	<p>Pour 6 des 19 espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur, l'organisation et l'accueil du public constitue un enjeu majeur. (cf. mesure 1.1.6). D'ouest en est (les chiffres de fréquentation correspondent à une estimation en 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet de Parc nature du Plan de La Garde et du Pradet (estimation 100 000 visiteurs / an) ; • le massif de la Colle Noire (musée de la mine du cap Garonne accueille environ 50 000 visiteurs / an) ; • la presqu'île de Giens (avec plus d'1 million de visiteurs/an), qui fait l'objet d'une démarche « opération grand site » ; • le cap Bénat (estimation à environ 300 000 visiteurs/an), l'ouverture au public du Fort de Brégançon à partir de l'été 2014 accroît l'enjeu de maîtrise de la fréquentation sur le site ; • la forêt du Dom (pas de chiffres de fréquentation disponibles mais des pressions avérées liées à la circulation importante qui peut être source de pollutions et de mise à feu) ; • les Trois caps (estimation à environ 250 000 visiteurs /an). 	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du parc national</p>

Caractéristiques		Orientations
<p>* Espace à vocation d'organisation des activités balnéaires et nautiques</p>	<p>Pour 8 des 9 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur, l'organisation des activités balnéaires et nautiques constitue un enjeu majeur à considérer à l'échelle de l'ensemble des rades et des baies concernées, afin d'anticiper au mieux les possibles effets de report. (cf. mesures 2.6.4 et 2.7.3)</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du parc national</p> <p>Orientation 2.7 : Préserver les milieux marins</p>
<p>* Site prioritaire</p>	<p>D'ouest en est, des sites plus localisés ont été identifiés au regard du très fort enjeu qu'ils représentent lié à la forte fréquentation, à la cohabitation des différents usagers et à la préservation des habitats et des espèces marines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Almanarre avec des enjeux plus spécifiques liés à l'organisation des activités nautiques qui cohabitent en particulier entre la planche à voile, le kyte-surf et la baignade • Les îlots des Chevaliers inclus dans le site classé terrestre et marin de la presqu'île de Giens • La Badine • La Capte • Le sud du Port St Pierre • Les plages incluses dans le site classé terrestre et marin du Cap Bénat • La plage du Brouis au Cap Lardier • Le Cap Taillat 	

A 4 : Vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ».

Caractéristiques		Orientations
 Espace à dominante agricole	<p>Ces espaces regroupent les espaces agricoles actuellement cultivés et les espaces agricoles en friche à l'exception des espaces qui ont une vocation d'aménagement durable et qui sont identifiés en dominante urbaine sur la carte des vocations.</p> <p>Ces espaces contiennent des espaces bâtis essentiellement liés à l'activité agricole (fermes, locaux techniques, serres, etc.) et peuvent également contenir de l'habitat diffus.</p> <p>Ces espaces ont vocation à être préservés et dynamisés dans la perspective du maintien des ensembles cohérents.</p> <p>Ce regroupement n'exclut pas que les espaces identifiés à dominante naturelle dans la carte des vocations puissent faire l'objet de reconquête agricole dans le respect des conditions fixées par la mesure 3.5.1.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientation 2.4 : Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole</p> <p>Orientation 3.5 : Soutenir et valoriser localement une agriculture innovante, dynamique et durable</p>
 Ceinture agricole	<p>La mise en place des ceintures agricoles est motivée par la nécessité de préserver l'intégrité des bassins agricoles structurants, au regard de leur potentiel agronomique, de leur équipement (irrigation, etc.) ou encore pour leur reconnaissance au titre des SIQO (signe d'identification de la qualité et des origines), qui leur confèrent une valeur économique et paysagère importante à préserver sur l'aire optimale d'adhésion.</p>	<p>Orientation 3.5 : Soutenir et valoriser localement une agriculture innovante, dynamique et durable</p>


Caractéristiques		Orientations
	<p>Les ceintures agricoles sont représentées de manière schématique sur la carte des vocations. Sept ceintures agricoles majeures ont été identifiées sur la carte des vocations.</p> <p>Elles seront numérotées d'ouest en est et sont précisées dans les termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceinture agricole 1 : le bassin agricole à l'ouest de Hyères, support d'une activité agricole diversifiée (viticulture, horticulture, arboriculture), et constituant une véritable respiration entre l'agglomération toulonnaise et l'agglomération hyéroise, très fortement perceptible depuis l'autoroute A570. • Ceinture agricole 2 : le bassin agricole à l'est et au sud de Hyères, support d'activités agricoles très diversifiées qui caractérise l'ambiance de campagne provençale, constituant une zone tampon entre la ville historique d'Hyères et le littoral. • Ceinture agricole 3 : les piémonts viticoles des Maures littorales, bassin très dynamique appuyé sur la renommée de l'AOC Côte de Provence La Londe, vitrine des paysages méditerranéens très visibles depuis la traversée routière de la RD98. • Ceinture agricole 4 : les espaces viticoles au sud-ouest du centre-ville de la Londe, assurant un espace tampon avec les vieux salins d'Hyères. • Ceinture agricole 5 : les espaces de vignes et d'oliviers du site classé du Cap Bénat, inscrits dans une mosaïque paysagère typique de la Méditerranée, appuyés sur de grands domaines et châteaux. 	

././

Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> • Ceinture agricole 6 : les espaces viticoles et de cannes de provence situés à l'ouest de la plaine du Batailler constituant les dernières traces de cette grande plaine historiquement agricole. • Ceinture agricole 7 : la coulée des espaces viticoles bordant la rive droite du fleuve côtier du Batailler. <p>Les documents d'urbanisme devront d'une part identifier plus précisément leur localisation et d'autre part qualifier et consolider leur existence par des outils de planification et de maîtrise du foncier, en se référant notamment au Livre Blanc des moyens d'action sur le foncier agricole proposé par la chambre d'agriculture du Var (annexe de sa charte).</p> <p>Les deux critères que devront prendre en compte les documents d'urbanisme pour déterminer plus précisément les ceintures agricoles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le maintien des bassins agricoles tels que décrits ci-dessus par les ceintures agricoles ; • la part de croissance démographique du département à laquelle le territoire du Parc national est susceptible de contribuer, notamment dans une vision qui met en cohérence l'urbanisme et l'offre de transports en commun et le besoin d'espace généré par cette croissance compte tenu de ceux qui peuvent être satisfaits par le renouvellement urbain. 	




A 5 : Vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée





Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 4 « Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ».

Caractéristiques		Orientations
 Espace à dominante urbaine	<p>Ces espaces regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none">• les espaces déjà urbanisés et à requalifier (quelle que soit leur fonction dans l'armature urbaine et leur densité urbaine sauf les espaces d'habitat diffus qui sont inclus dans les espaces à dominante naturelle ou dans les espaces à dominante agricole) ;• les espaces à urbaniser. <p>Dans ces espaces, les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;• d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.).• de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;• de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et socioculturelles méditerranéennes ;• d'écomobilité ;• de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.)	<p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer.</p>

../..



Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales. <p>Dans ces espaces, si des extensions s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).</p> <p>Les données utilisées proviennent de la BD TOPO® version 2.0 qui est un produit IGN. Cette version contient une description vectorielle 3D (structurée en objets) des éléments du territoire et de ses infrastructures, de précision métrique. La livraison utilisée par le parc national de Port-Cros est celle obtenue grâce au CRIGE PACA et date du 26/10/2010. Le bâti, les réseaux routiers et ferrés, ainsi que les réseaux hydrographiques, composantes de la BD TOPO, ont été utilisés pour la réalisation des différentes cartes et notamment de la carte des vocations. Ces données sont mises à jour en continu par l'IGN mais avec une périodicité très variable, fonction du thème auxquelles elles se rapportent. Ainsi alors que les données du réseau routier datent toutes de 2010, celles relatives au bâti sont comprises entre la date du 9 juin 2004 pour les plus anciennes et la date du 20 juin 2008 pour les plus récentes.</p>	

Caractéristiques		Orientations
 Zone d'activité de défense à dominante naturelle		<p>Orientation 4.4 : Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p> <p>Orientation 4.5 : Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles</p>
 Entrée de ville et axe routier à apaiser et à requalifier	<p>Sur ces espaces s'appliquent les mesures 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8.</p>	<p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p>
 Espace bâti d'intérêt paysager à préserver ou à requalifier	<p>Les espaces bâtis d'intérêt paysager identifiés sur la carte des vocations correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux espaces bâtis en pente (la détermination des pentes a été réalisée à partir du Modèle Numérique de Terrain. N'ont été retenues que les inclinaisons supérieures ou égales à 10 degrés). • au village Héliopolis sur l'île du Levant • au secteur urbanisé sous pinède de La Capte sur La commune de Hyères. • Les parties urbaines des sites inscrits suivants : Terrains du lotissement de « Terre Promise » à La Garde <ul style="list-style-type: none"> • Colline du vieux château à Hyères • Presqu'île de Giens • Village de Bormes et abords • Cap de Bormes • Parties du rivage au Lavandou • Partie de la pinède de Cavalière • Presqu'île de Saint Tropez <p>Ces espaces sont visés par la mesure 4.1.4.</p>	<p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p>

Caractéristiques		Orientations
 Port propre  Ports en projet	<p>Sur ces espaces s'appliquent la mesure 2.2.8.</p>	<p>Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité locale, des ressources et de la santé humaine.</p>
 Site à vocation multimodale  Site à vocation multimodale hors AOA	<p>Les principaux sites concernés par la vocation multimodale ont été identifiés sur la carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aéroport d'Hyères-Toulon • la gare SNCF d'Hyères • le port St Pierre • le port de la Tour Fondue <p>La réalisation du schéma d'écomobilité permettra d'affiner la liste et le dimensionnement de ces sites.</p> <p>Certains sites à vocation multimodale sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	<p>Orientation 4.2 : Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité</p>

A 6 : Vocation d'accueil, d'information et d'éducation du public

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités » et de l'ambition 5 « Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ».

Caractéristiques		Orientations
<p> Maison de parc et point d'information du public</p>	<p>L'objectif est de créer et de développer, en priorité avec les offices de tourisme, un réseau de maisons de parc et de point d'information du parc national. Cette vocation fait référence à la mesure 3.2.3 « Faire connaître l'appartenance au parc national en s'appuyant sur les offices du tourisme, et en structurant un réseau d'équipements signalétiques et de maisons de parc sur la commune de Hyères, les îles et sur les communes de l'aire d'adhésion ».</p> <p>Le pictogramme a été positionné schématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les offices de tourisme existants ; • sur les ports du territoire ; • sur certains sites « patrimoniaux » d'accueil du public en tant que points relais et espaces vitrine du parc national (Parc Nature du Plan de La Garde et du Pradet, Domaine du Rayol, Pardigon, Villa Octopus sur la commune de La Croix-Valmer). <p>Cette liste n'est pas exhaustive et ne préfigure pas du dimensionnement, du contenu ni des modalités d'accueil de ces équipements.</p>	<p>Orientation 3.2 : Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « parc national » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables.</p>
<p> Maison de parc et point d'information du public hors AOA</p>	<p>Certains points d'information du public sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	

Caractéristiques		Orientations
<p>⑤ Sentier sous-marin</p> <p>⑤ Sentier sous-marin en projet</p>	<p>L'objectif est de développer un réseau de sentiers-sous-marins complémentaires à l'échelle du territoire dans le cadre d'une nouvelle offre d'itinéraires de découverte et de sensibilisation aux patrimoines sous-marins.</p> <p>Le projet de sentier sous-marin sur la commune de Bormes-les-Mimosas est en cours de réflexion. Ainsi, le pictogramme sur la plage de Cabasson est indicative et ne préjuge pas de sa réalisation ni de sa localisation.</p> <p>Cette vocation fait référence à la mesure 5.5.6 « Mettre en place et animer un réseau des sentiers sous-marins aux thématiques et aux approches complémentaires sur l'aire maritime adjacente ».</p>	<p>Orientation 5.5 : Pérenniser et poursuivre les actions et les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation.</p>



évaluation

en

de la

son

œuvre

m

se

La mise en œuvre et l'évaluation de la charte



Questions évaluatives pour les cœurs

347

Questions évaluatives pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente

350

L'engagement dans la mise en œuvre rapide et efficace de la charte est une demande très forte des acteurs de l'atelier n°6 relatif à la gouvernance.

La mise en œuvre des mesures doit faire l'objet d'une évaluation régulière de manière à capitaliser l'expérience acquise et, par processus itératif, améliorer en permanence la mise en œuvre du projet tout au long de ses quinze années d'existence.

Un comité technique et financier de la charte, tel que prévu dans l'orientation 6.1 est mis en place. Ce comité technique et financier réunit les différents responsables de politiques publiques ainsi que le Président du CESC. L'établissement public du parc national assure le secrétariat de ce comité ainsi que l'évaluation de la charte tous les trois ans, en s'appuyant sur un processus concerté similaire à celui mis en place pour son élaboration. Cette évaluation doit permettre de revoir le contenu du programme triennal d'action et servir de base au renouvellement des conventions d'application de la charte.

L'évaluation de la charte portera à la fois sur les actions mises en œuvre par l'établissement du parc national, par les communes signataires de la charte et par les partenaires associés. Pour chacun des objectifs et chacune des orientations de la charte, l'évaluation doit permettre de répondre à une série de « questions évaluatives » permettant d'apprécier l'efficacité de la mise en œuvre de la charte. Les questions évaluatives servent de base à la définition d'indicateurs regroupés en tableau de bord et régulièrement renseignés. Le tableau de bord sera élaboré et mis en place dans la première année de mise en œuvre de la charte (mesure 6.1.3). Le conseil scientifique du parc national de Port-Cros sera associé très étroitement à la démarche.

1- Questions évaluatives pour les cœurs

Compte tenu de l'historique de gestion des îles de Port-Cros et de Porquerolles, le niveau d'écriture des orientations, objectifs et mesures portant sur les îles que ce soit en cœur ou en aire optimale d'adhésion est volontairement plus précis que pour le reste du territoire. Pour cette raison, les questions évaluatives sont plus nombreuses et ciblées.

Objectifs du cœur	Questions évaluatives
Ambition 1 : Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national	
Objectif 1.I Préserver les ambiances et l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances sonores et lumineuses ont-elle été réduites ? - Le guide de recommandations a-t-il été complété et est-il mis en œuvre ? - Les points noirs paysagers ont-ils été résorbés ?
Objectif 1.II Conserver et mettre en valeur les patrimoines exceptionnels des cœurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine bâti historique a-t-il été restauré ? - Le volet culturel est-il davantage mis en valeur dans la stratégie de valorisation des îles ?
Objectif 1.III Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des cœurs	<ul style="list-style-type: none"> - La concertation pour la définition de la capacité de charge a-t-elle permis d'engager les acteurs concernés dans un programme d'actions ? - Les actions engagées en matière d'adaptation de la fréquentation sont elles efficaces ?

1- Questions évaluatives pour les cœurs

Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	
<p>Objectif 2.I Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces et le bon état de conservation des habitats patrimoniaux ont-ils été préservés ? - Les effectifs d'espèces de la faune et de la flore patrimoniales ont-ils été maintenus voire augmentés ?
<p>Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone ressource de Porquerolles a-t-elle été mise en place et son efficacité a-t-elle été démontrée ? - Les chartes d'engagement et d'encadrement des activités ont-elles permis de limiter les impacts sur le patrimoine naturel ?
Ambition 3 : Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités	
<p>Objectif 3.I Promouvoir un accueil du public et une offre de loisirs durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil et la signalétique sur les îles s'est-il amélioré ? - L'offre touristique a-t-elle évolué ?
<p>Objectif 3.II Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actifs en période hivernale sur les îles a-t-il été augmenté ?
Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée	
<p>Objectif 4.I Faire des îles un territoire d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les îles, en particulier les cœurs de parc, sont-elles exemplaires en matière d'écoresponsabilité pour l'eau, les déchets, l'énergie et identifiées comme des « modèles » à suivre ?
<p>Objectif 4.II Garantir un aménagement durable exemplaire améliorant le cadre de vie et l'identité des lieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle part des travaux relèvent des principes de l'écoconstruction ? - Quelle part des actions du diagnostic « Port propre » du port de Port-Cros est réalisée ?

Ambition 5 : Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire	
Objectif 5.I Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance scientifique.	<ul style="list-style-type: none"> - Des programmes expérimentaux ont-ils été lancés ? - Les outils de transfert de l'information scientifique ont-ils été mobilisés ?
Objectif 5.II Éduquer et sensibiliser tous les types de public à l'environnement exceptionnel des cœurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie d'accueil, d'information et de sensibilisation a-t-elle été mise en place ? - Des partenariats ont-ils été conduits pour l'accueil des classes de l'aire d'adhésion ?

2- Questions évaluatives pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente

Orientations de l'aire d'adhésion	Questions évaluatives
Ambition 1 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national	
Orientation 1.1 Préserver les patrimoines emblématiques du parc national.	- Les espaces d'intérêt patrimonial majeur sont-ils préservés et gérés à la hauteur des enjeux patrimoniaux ?
Orientation 1.2 Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux.	- Des opérations de valorisation collective des patrimoines ont-elles été mises en place, en particulier sur les patrimoines immatériels et les savoir-faire locaux ?
Orientation 1.3 Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles.	- Les points noirs paysagers de Porquerolles et du Levant ont-ils été résorbés ?
Orientation 1.4 Valoriser le patrimoine et les cultures insulaires.	- Le schéma d'interprétation est-il partagé par les partenaires du territoire et permet-il de valoriser le patrimoine et les cultures insulaires ?
Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	
Orientation 2.1 Préserver et remettre en état les continuités écologiques	- Les ruptures de continuités écologiques ont-elles été résorbées ? - De nouvelles ruptures de continuités écologiques ont-elles été créées ?
Orientation 2.2 Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité	- Les collectivités locales intègrent-elles la problématique de la biodiversité dans leurs politiques d'aménagement et de gestion des espaces verts ?
Orientation 2.3 Préserver les forêts et les maquis littoraux	- Les réservoirs de biodiversité forestière sont-ils préservés ?

Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	
Orientation 2.4 Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole	- Le plan de préservation et de valorisation des pollinisateurs est-il efficace ?
Orientation 2.5 Préserver les fleuves côtiers et les zones humides	- Le bon état écologique des cours d'eau est-il atteint et les surfaces et les fonctionnalités des zones humides sont-elles maintenues ?
Orientation 2.6 Préserver les milieux de l'interface terre-mer	- Les modes de gestion durable des plages et des dunes littorales sont-ils généralisés ?
Orientation 2.7 Préserver les milieux marins	- L'état des habitats marins et des espèces patrimoniales s'est-il amélioré ?
Orientation 2.8 Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité	- Les acteurs ont-ils adapté collectivement leurs modes de gestion pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité sur les îles ?
Ambition 3 : Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités	
Orientation 3.1 Soutenir une économie de proximité en encourageant la coopération inter-filière et les initiatives économiques porteuses d'une plus-value sociale et environnementale	- Les bases de l'économie locale ont-elles été réorientées en faveur d'une économie plus sociale, environnementale, solidaire et circulaire ?
Orientation 3.2 Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « Parc national » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables	- Le territoire est-il identifié comme une destination « Parc national » de tourisme durable notamment hors saison ?

2- Questions évaluatives pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente

<p>Orientation 3.3 Participer au développement durable de l'économie maritime et littorale</p>	<p>- La filière du nautisme s'est-elle orientée vers la nautisme propre ?</p>
<p>Orientation 3.4 Soutenir la filière de la pêche professionnelle artisanale viable et durable</p>	<p>- Les conditions pour maintenir une pêche professionnelle artisanale durable ont-elles été réunies ?</p>
<p>Orientation 3.5 Soutenir et valoriser une agriculture innovante, dynamique et durable</p>	<p>- Les différentes filières agricoles sont-elles dans des dynamiques économiques positives, innovantes et durables ? - Les ceintures agricoles ont-elles permis de lutter contre la consommation de foncier agricole ?</p>
<p>Orientation 3.6 Réinvestir la forêt dans le respect du milieu naturel forestier et de sa biodiversité</p>	<p>- Le potentiel économique de la forêt a-t-il été valorisé sur des filières durables ?</p>
<p>Orientation 3.7 Initier et soutenir des activités économiques génératrices d'une plus-value environnementale sur les îles</p>	<p>- Les activités commerciales sont-elles engagées dans des démarches environnementales ?</p>
<p>Orientation 3.8 Renforcer les services pour des îles habitées et actives</p>	<p>- Les services publics proposés sur les îles ont-ils évolué et permis de maintenir une population active sur les îles ?</p>
<p>Orientation 3.9 Favoriser la structuration des filières locales durables non saisonnières</p>	<p>- Les activités économiques des îles ont-elles gagné en performance environnementale et été étendues hors saison ?</p>

Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée	
Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer	- Le plan paysage, et la publicité en particulier, a-t-il été pris en considération dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets urbains ?
Orientation 4.2 Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité	- Le schéma d'écomobilité est-il mis en œuvre ? - Les déplacements ont-ils évolué vers plus d'écomobilité pour les différents usagers ?
Orientation 4.3 Réduire l'empreinte « carbone » du territoire du parc national	- L'empreinte « carbone » a-t-elle été réduite ?
Orientation 4.4 Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité	- Les partenaires se sont-ils mobilisés pour faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité ?
Orientation 4.5 Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles	- L'aménagement des infrastructures portuaires a-t-il contribué à la préservation du caractère du parc et s'est-il inspiré des principes du développement durable ?
Ambition 5 : Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire	
Orientation 5.1 Soutenir une recherche appliquée et ciblée sur les relations homme - nature	- Les onze programmes de recherche ont-ils abouti et leurs résultats ont-ils été appliqués dans des actions de gestion locale ?
Orientation 5.2 Promouvoir un mode de recherche et d'innovation collaboratif et participatif	- Les acteurs locaux sont-ils associés aux différentes étapes de travaux de recherche et d'innovation ?
Orientation 5.3 Soutenir une dynamique d'innovation et d'expérimentation	- Le parc national de Port-Cros est-il engagé et reconnu comme un territoire d'innovation et d'expérimentation ?

2- Questions évaluatives pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente

<p>Orientation 5.4 Assurer la coordination des partenaires et définir une stratégie de l'offre éducative sur le territoire du parc national de Port-Cros</p>	<p>- La couverture de l'offre éducative « Parc national de Port-Cros » a-t-elle progressé sur le territoire ?</p>
<p>Orientation 5.5 Pérenniser et poursuivre les actions et les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation</p>	<p>- L'action de l'établissement et de ses partenaires a-t-elle un écho sur le territoire ?</p>
<p>Orientation 5.6 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels et aux changements climatiques</p>	<p>- L'adaptation aux changements climatiques est-elle devenue un critère systématique dans les stratégies des acteurs locaux ?</p>
<p>Orientation 5.7 Faire des îliens des ambassadeurs du développement durable</p>	<p>- Les îliens se sont-ils investis dans le développement durable et dans l'information des visiteurs ?</p>
<p>Ambition 6 : Développer une approche intégrée terre/mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs</p>	
<p>Orientation 6.1 Planifier et coordonner la mise en œuvre stratégique, le suivi et l'évaluation de la charte</p>	<p>- La gouvernance de la charte a-t-elle facilité la mise en œuvre coordonnée de projets sur le territoire ?</p>
<p>Orientation 6.2 Favoriser l'appropriation de la charte par tous</p>	<p>- L'action locale est-elle inspirée par la charte et en tire-t-elle des bénéfices ?</p>
<p>Orientation 6.3 Poursuivre une coopération renforcée et des échanges d'expérience en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières notamment à l'échelle de la Méditerranée</p>	<p>- Le parc national de Port-Cros a-t-il consolidé son implication dans le réseau des aires marines protégées et a-t-il ouvert la coopération sur de nouveaux champs géographiques et thématiques ?</p>



évaluation

en

de la

on

se

œuvre

Charte de la mise en œuvre de la réglementation des cours de cœur et de l'adhésion

Annexes

Index des Sigles

358

Les monuments historiques inscrits et classés du territoire

362

Éléments du patrimoine bâti et culturel de l'île du Levant

364

Liste des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées concernant le territoire du parc national

365

Les 47 mesures prioritaires de la charte

366

Liste des mesures relatives au cœur marin et à l'AMA

369

Annexe 1 - Index des Sigles

- AAMP** : Agence des aires marines protégées
- ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ADT** : Agence départemental du tourisme
- ANAH** : Agence nationale de l'habitat
- ANPCEN** : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- AOTU** : Autorité organisatrice de transport urbain
- ARPE** : Agence régionale pour l'environnement et l'éco-développement
- ARS** : Agence régionale de santé
- ATEN** : Acteurs territoires espaces naturels
- AUDAT** : Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise
- BDM** : Bâtiments durables méditerranéens
- BPREC** : Bureau de protection des ressources en eau des collectivités
- CAPEB** : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- CAUE** : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
- CAV** : Chambre d'agriculture du Var
- CBNMP** : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
- CCFF** : Comité communal feux de forêts
- CCIV** : Chambre de commerce et d'industrie du Var
- CDH 83** : Comité départemental handisport du Var
- CDOS** : Comité départemental olympique et sportif
- CELRL** : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- CEN Corse** : Conservatoire d'histoire naturelle de la Corse
- CEN PACA** : Conservatoire d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CERPAM** : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
- CESC** : Conseil économique, social et culturel

CFE : Centre de formalité des entreprises
CG83 : Conseil général du Var
CIETM : Collectif d'initiatives pour l'environnement du territoire des maures
CMAV : Chambre des métiers et de l'artisanat du Var
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNPN : Conseil national de protection de la nature
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COMEX : Compagnie maritime d'expertise
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CR PACA : Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DGA : Direction générale de l'armement
DML : Déléguee mer et littoral
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DRASM : Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRRT : Délégation régionale à la recherche et à la technologie
DSF : Département santé des forêts
EEDD : Éducation à l'environnement pour un développement durable
FBTP : Fédération du bâtiment et des travaux publics
FOL : Fédération des œuvres laïques
GCP : Groupe des chiroptères de provence

GDS : Groupement de défense sanitaire
GIS3M : Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée
IFORE : Institut de formation de l'environnement
IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGeSA : Institut de gestion sociale des armées
IMBE : Institut Méditerranéen d'Écologie et de Biodiversité
INAO : Institut national des appellations d'origine
INFOMA : Institut national de formation des personnels
INRA : Institut national de la recherche agronomique
IPFM : Institut de promotion et de formation aux métiers de la mer
ISAF : International sailing federation
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MedArtNet : Plateforme méditerranéenne des pêcheurs artisanaux
MedPAN : Mediterranean protected areas network
MISE : Mission inter-services de l'eau
MJC : Maison des jeunes et de la culture
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
MHNTV : Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var
Odel Var : Office départemental d'éducation et de loisirs du Var
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des eaux aquatiques
ONF : Office national des forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
OT : Office du tourisme
PIM : Petites îles de Méditerranée

PNCal : Parc national des Calanques
PNF : Parcs nationaux de France
PNPC : Parc national de Port-Cros
PREMAR : Préfecture maritime de Méditerranée
PTP : Ports Toulon Provence
RFF : Réseau ferré de France
SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SCRADH : Syndicat du centre régional d'application et de démonstration horticole
SDAGE : schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SHF : Société hippique française
Sittomat : Syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SNSM : Société nationale de Ssauvetage en mer
SRAL : Service régional de l'alimentation
STAP : Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine
TPM : Toulon Provence Méditerranée
UNAT : Union nationale des associations de tourisme et de plein air
UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UPACA : Union des ports de plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur
WWF : World wildlife fund
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Annexe 2 - Les monuments historiques inscrits et classés (Source : DRAC PACA)

MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

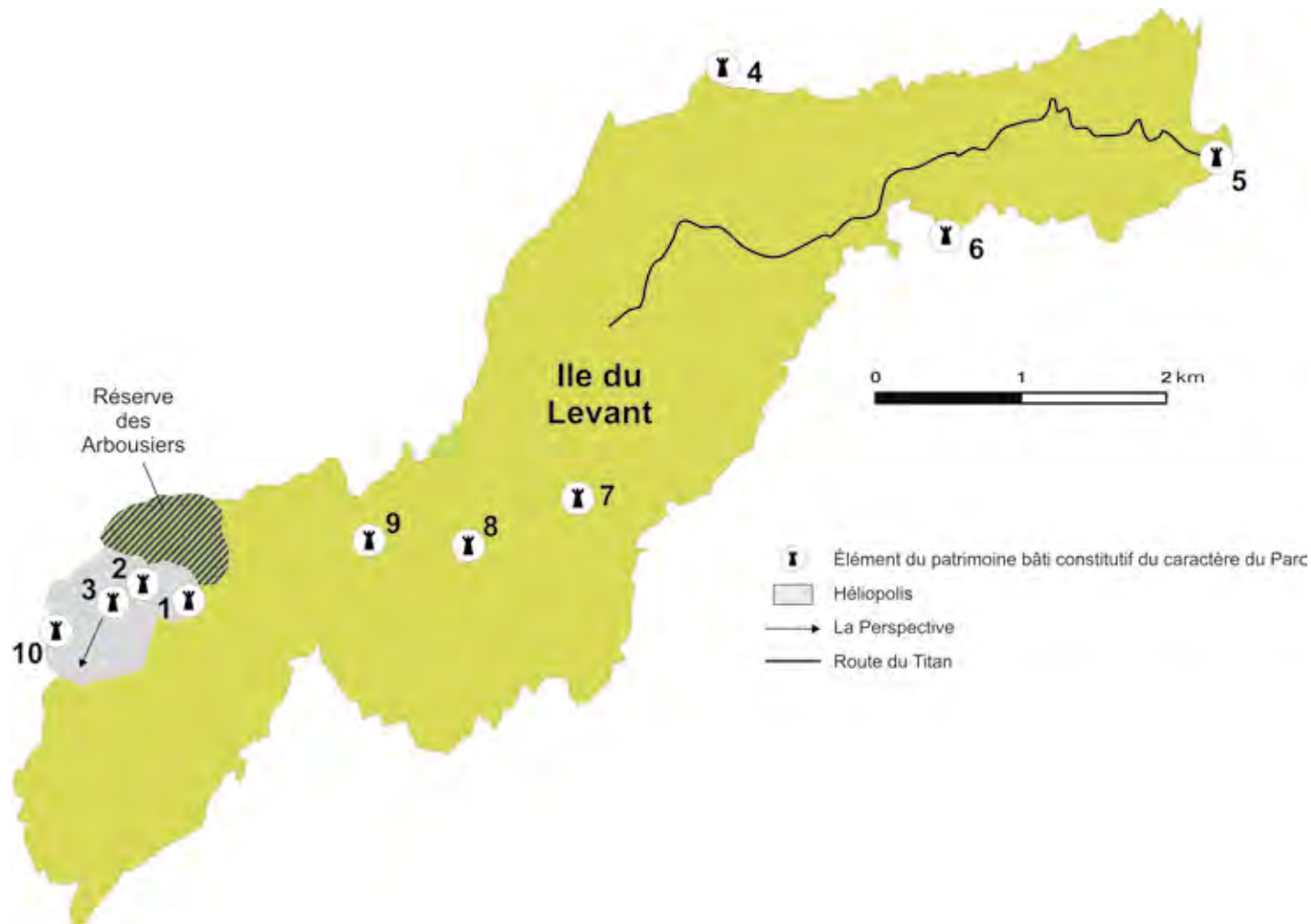
Nom	Type	Lieu
Maison d'habitation: le plantier de Costebelle, façades et toitures (arrêté du 26/12/1976).	Architecture remarquable	Hyères
Remparts et vieux Château (A.M. du 27/01/1926).	Châteaux	Hyères
Domaine de San Salvadour (A.P. du 23/08/1990).	Architecture remarquable	Hyères
Remparts dits de St Bernard (fragments) (A.M. du 28/4/1926).	Châteaux	Hyères
Eglise St Pierre de l'Almanarre et fragments de remparts voisins (A.M. du 31/3/1926).	Patrimoine religieux	Hyères
Villa Marie Laure de Noailles (AP du 01/10/1999).	Architecture remarquable	Hyères
Fragments de remparts grecs d'Olbia Pomponiana situés dans la propriété appartenant à M. Teisseire (A.M. du 31/3/1926).	Vestiges archéologiques	Hyères
Villa la Tunisienne (A.P. du 1/10/1999).	Architecture remarquable	Hyères
Porte du Fenouillet (A.M. du 27/01/1926).	Portes	Hyères
Porte de Baruc (A.M.I du 27/01/1926).	Portes	Hyères
Immeuble: le rez-de-chaussée de la façade et l'escalier, 3 rue du Portalet (A.M. du 23/11/1946).	Architecture remarquable	Hyères
Porte de la Rade (A.M. du 27/01/1926).	Portes	Hyères
Villa Tholozan ou Alberti : boulevard d'Orient (arrêté du 29/10/1975).	Architecture remarquable	Hyères
Fortins Nord de l'île de Bagaud (A.P. du 20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Fortin de la Vigie (12/02/1947).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Fort de Port de Man (12/02/1947).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Fortins Sud de l'île de Bagaud (A.P. du 20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Fortins Est de l'île de Bagaud (A.P. du 20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Fort de l'Estissac (A.P. du 12/02/1947).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Fort de l'Éminence (A.P. 20/09/1989).	Forts	Hyères - île de Port-Cros

La Pergola du Pateck et l'escalier fleuri (A.P. du 14/12/1989).	Architecture remarquable	Le Rayol Canadel
Villa 1925 du Domaine du Rayol (A.P. du 29/06/1994).	Architecture remarquable	Le Rayol Canadel
Eglise Saint Trophyme (21/11/1973).	Patrimoine religieux	Bormes Les Mimosas
Chapelle Saint-François-de-Paule (11/04/1963).	Patrimoine religieux	Bormes Les Mimosas
Restes du château des seigneurs de Fos (12/01/1931).	Châteaux	Bormes Les Mimosas
Dolmen de Gauttobry (A.P. du 22/02/1988).	Architecture remarquable	La Londe Les Maures
Villa Dollander (A.P. du 21/07/1989).	Architecture remarquable	Le Lavandou
Fortin de L'Alycastre (14/12/1927).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Batterie du Lequin (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Batterie du Galéasson (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Batterie des Mèdes (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Batterie du Bon Renaud (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Château Sainte Agathe (14/12/1927).	Châteaux	Hyères - île de Porquerolles
Fort du Grand Langoustier (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Fort du Petit Langoustier (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles
Fort de la Repentance (20/01/1989).	Forts	Hyères - île de Porquerolles

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS

Nom	Type	Lieu
Restes du château (liste de 1862).	Châteaux	Hyères
Cité gréco-romaine d'Olbia Pomponiana, Vestige situés dans le quartier de St Pierre de l'Almanarre (10/12/1951).	Vestiges archéologiques	Hyères
Partie de l'oppidum de Costebelle (A.M. du 29/9/1958).	Vestiges archéologiques	Hyères
Eglise St Paul (A.M. du 12/06/1992).	Patrimoine religieux	Hyères
Rue Paradis, façade de la maison romane (A.M. du 26/9/1926).	Architecture remarquable	Hyères
Porte St Paul (A.M. du 02/10/1992).	Portes	Hyères
Chapelle St Blaise dite Tour des Templiers (A.M. du 30/03/1987).	Patrimoine religieux	Hyères
Eglise St Louis (liste de 1840).	Patrimoine religieux	Hyères
Fort du Moulin (A.P. du 02/03/1954).	Forts	Hyères - île de Port-Cros
Ancien fort de Brégançon et îlot qui le supporte (25/09/1968).	Forts	Bormes Les Mimosas
Villa l'Artaude (A.M. du 29/12/87).	Architecture remarquable	Le Pradet

Annexe 3 - Éléments du patrimoine bâti et culturel de l'île du Levant



Éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc

- 1 La Chapelle
- 2 Patrimoine bâti du XX^{ème} siècle : la Brise Marine, la Source, la Maison Contarelle, l'Hôtel Gaetan, la Villa la Gabinière, la Maison Moun Pantail, ...
- 3 Le Fort des Arbousiers
- 4 Ruines du Castellat
- 5 Phare du Titan
- 6 Ruines de la Batterie du Titan
- 7 Le cimetière
- 8 Le Pénitencier
- 9 Ruines de château
- 10 Statue de la Maternité

Annexe 4 - Liste des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées concernant le territoire du parc national

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ils s'appuient sur la protection réglementaire des espèces menacées.

Quatre domaines d'actions sont visés :

- le développement des connaissances ;
- les actions de gestion et de restauration ;
- les actions de protection ;
- l'information et la formation.

Groupe d'espèces	Espèces concernées par les plans nationaux d'actions		Période
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Oiseaux	4 espèces du genre <i>Lanius</i>	pies-grièches	En préparation (2000-2006)
	<i>Acrocephalus paludicola</i>	phragmite aquatique	2010-2014
	<i>Athene noctua</i>	chouette chevêche	2001-2007
Mammifères	34 espèces	chiroptères	2008-2012
Reptiles et amphibiens	<i>Emys orbicularis</i>	cistude d'Europe	2011-2015
	<i>Testudo hermanni</i>	tortue d'Hermann	2009-2014
	<i>Timon lepidus</i>	lézard ocellé	En préparation
Insectes	-	insectes pollinisateurs	En préparation
	18 espèces (avec des espèces complémentaires possibles lors des déclinaisons régionales)	odonates (libellules...)	2011-2015
Flore	102 espèces (avec des espèces complémentaires possibles lors des déclinaisons régionales)	plantes messicoles	2012-2016
	<i>Euphorbia peplis</i>	euphorbe péplis	En préparation

Annexe 5 – Les 47 mesures prioritaires de la charte

Ambition 1	Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager du littoral, maritime et insulaire du parc national	Page
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.I.4 : Définir un projet de valorisation pérenne des collections variétales en contribuant à la diversité des paysages agricoles de Porquerolles. 	80
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.II.1 : Restaurer, sauvegarder et faire vivre le patrimoine bâti remarquable des cœurs. 	83
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.III.1 : Définir collectivement la capacité de charge de chaque île, sur terre et sur mer. 	86
	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 1 : Mettre en place des mouillages organisés et favoriser une « plaisance propre » dans les cœurs marins 	294
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.1.1 : Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans et d'outils de gestion adaptés et plus largement en organisant la mise en réseau de ces espaces. 	131
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.1.2 : Réaliser et mettre en œuvre un plan paysage. 	132
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.1.6 : Adapter la fréquentation et les activités aux capacités des sites et au maintien de leur caractère. 	133
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.2.1 : Élaborer la stratégie collective de préservation, de découverte, de promotion et de mise en réseau des patrimoines à l'échelle du nouveau territoire par la réalisation d'un atlas du patrimoine matériel et immatériel et d'un schéma d'interprétation. 	134
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.3.1 AOA île : Requalifier et mettre en valeur les espaces bâtis et les sites patrimoniaux sur la base d'un guide de recommandations architecturales et paysagères. 	137
Ambition 2	Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	Page
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 2 : Mieux répartir spatialement et temporellement les activités de plongée et promouvoir les bons comportements dans le cœur marin de Port-Cros. 	298
	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 3 : Mieux répartir spatialement et temporellement les activités de plongée et promouvoir les bons comportements dans le cœur marin de Porquerolles. 	300
	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 4 : Mettre en place une « zone ressource » à Porquerolles. 	302
	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 6 : Encadrer la pêche professionnelle à Porquerolles. 	306
	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 8 : Encadrer la pêche maritime de loisirs à Porquerolles. 	308

..

Ambition 2		Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	Page
AOA/AMA	•	Mesure 2.1.1 : Co-construire les trames vertes et bleues à l'échelle des documents d'urbanisme pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.	142
	•	Mesure 2.2.6 : Mettre en place une veille permanente et élaborer un plan d'intervention coordonné pour prévenir le développement des espèces envahissantes animales et végétales terrestres et marines, en cohérence avec la stratégie régionale des espèces envahissantes.	145
	•	Mesure 2.2.7 : Veiller à la cohérence des plans de circulation et des réseaux de sentiers dans les espaces naturels (article L. 362-1 du code de l'environnement).	146
	•	Mesure 2.2.8 : Viser la certification européenne « ports propres » des ports à flots et à sec, pour des portes d'entrées exemplaires dans l'espace maritime du parc national.	146
	•	Mesure 2.3.1 : Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité forestière en s'appuyant sur les noyaux de forêts anciennes, sur les trames de vieux boisements ou de « bois sénescents », des crêtes à la mer.	148
	•	Mesure 2.5.1 : Intensifier la politique de préservation et de gestion des zones humides et de leurs bassins d'alimentation	152
	•	Mesure 2.7.3 : Organiser les usages balnéaires et nautiques pour préserver les habitats et les espèces patrimoniales notamment ceux d'intérêt communautaire.	157
Ambition 3		Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités	Page
Cœur	•	Mesure 3.1.1 : Améliorer significativement l'information du visiteur en mobilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) et en mettant en place une signalétique terrestre et maritime appropriée.	101
AOA/AMA	•	Mesure 3.2.1 : Mettre en adéquation l'activité touristique et de loisirs avec les valeurs liées à la destination « Parc national ».	166
	•	Mesure 3.2.2 : Développer une nouvelle offre de découverte complémentaire au tourisme balnéaire, pour diversifier les pratiques touristiques.	167
	•	Mesure 3.2.3 : Faire connaître l'appartenance au parc national en s'appuyant sur les offices du tourisme, et en structurant un réseau d'équipements signalétiques et de maisons de parc sur la commune de Hyères, îles comprises, et sur les communes de l'aire d'adhésion.	167
	•	Mesure 3.3.1 : Développer une économie autour du nautisme propre.	168
	•	Mesure 3.4.1 : Élaborer et mettre en œuvre une gestion cohérente et concertée de la pêche sur l'espace maritime du parc national afin de préserver la diversité des métiers de la pêche artisanale au petit métier et d'assurer un prélèvement équilibré et raisonné des ressources.	170
	•	Mesure 3.5.1 : Préserver les espaces agricoles et favoriser les reconquêtes agricoles	173
	•	Mesure 3.5.11 : Encourager le développement de l'agroécologie, de l'agriculture biologique et qualifier les pratiques et les produits durables.	176
•	Mesure 3.6.7 : Mieux valoriser les ressources de la forêt	180	
•	Mesure 3.7.3 Cœurs et AOA îles : Orienter l'offre de découverte et de loisirs des îles vers une offre durable fondée sur la nature et la culture et la promouvoir sur les ailes de saison.	182	

Ambition 4	Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée	Page
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.II.1 : Finaliser la démarche « port propre » pour le port de Port-Cros. 	112
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.1.7 : Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire, en harmonisant et en améliorant la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes. 	193
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.2.2 : Mettre en place un nouveau système de déplacements et de services associés sur la presqu'île de Giens, pour accéder aux différents sites de la presqu'île et pour améliorer la qualité de l'accès à l'île de Porquerolles. 	195
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.3.1 : Réaliser et mettre en œuvre un « plan climat énergie territorial » à l'échelle du territoire. 	197
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.4.6 : Mettre en œuvre la stratégie d'alimentation en eau potable la plus durable et la plus intégrée possible pour les îles. 	201
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.5.2 Cœur et AOA île : Maîtriser et harmoniser les conditions d'occupation de l'espace public (commerces, circulations, AOT...) 	203
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.5.3 : Faire de la sécurisation du port de l'Aiguade au Levant un projet exemplaire sur le plan environnemental. 	204
Ambition 5	Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire	Page
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.I.1 : Faire de la réserve intégrale de Bagaud un site de référence scientifique international pour l'analyse des effets du changement global sur la biodiversité 	116
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.1 : Capitaliser les résultats de la recherche appliquée sur la capacité de charge en prolongement des observatoires développés par le parc national 	208
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.3 : Développer la recherche sur les biens et services rendus par la nature. 	209
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.9 : Améliorer la connaissance de la filière agricole 	211
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.11 : Améliorer la connaissance de la dynamique de la biodiversité terrestre sur l'aire optimale d'adhésion et sur les interactions îles / continent, en lien avec la stratégie nationale de la biodiversité et avec le schéma régional de cohérence écologique PACA 	212
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.4.2 : Définir une stratégie partenariale de l'offre éducative et la labelliser "Parc national de Port-Cros". 	219
<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.5.7 : Mobiliser l'ensemble des acteurs du transport maritime pour faire du temps du voyage vers les îles et les cœurs du parc national, un moment privilégié de l'information et de la sensibilisation. 	223	
Ambition 6	Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs	Page
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 6.2.1 : Soutenir et proposer la formation des élus, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires d'État aux enjeux du développement durable et à la charte. 	234
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 6.2.5 : Créer des événements autour des actions partenariales mises en place dans le cadre de la charte avec la réalisation d'une communication régulière et participative auprès des acteurs du territoire. 	235

Annexe 6 – Liste des mesures relatives aux cœurs marins et à l'AMA



Ambition 1	Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national	Page
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 1 : Mettre en place des mouillages organisés et favoriser une « plaisance propre » dans les cœurs marins. 	294
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 1.1.1 : Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans et d'outils de gestion adaptés et plus largement en organisant la mise en réseau de ces espaces. Mesure 1.1.6 : Adapter la fréquentation et les activités aux capacités des sites et au maintien de leur caractère. 	131 133
Ambition 2	Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	Page
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de mesure réglementaire 2 : Mieux répartir spatialement et temporellement les activités de plongée et promouvoir les bons comportements dans le cœur marin de Port-Cros. Proposition de mesure réglementaire 3 : Mieux répartir spatialement et temporellement les activités de plongée et promouvoir les bons comportements dans le cœur marin de Porquerolles. Proposition de mesure réglementaire 4 : Mettre en place une « zone ressource » à Porquerolles. Proposition de mesure réglementaire 5 : Encadrer la pêche professionnelle à Port-Cros Proposition de mesure réglementaire 6 : Encadrer la pêche professionnelle à Porquerolles. Proposition de mesure réglementaire 7 : Préserver la qualité des milieux marins par le renforcement du principe de saisonnalité dans la réglementation de la pêche de loisir à Port-Cros Proposition de mesure réglementaire 8 : Encadrer la pêche maritime de loisirs à Porquerolles. 	298 300 302 304 306 307 308
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 2.2.6 : Mettre en place une veille permanente et élaborer un plan d'intervention coordonné pour prévenir le développement des espèces exotiques envahissantes animales et végétales terrestres et marines, en cohérence avec la stratégie régionale des espèces envahissantes. Mesure 2.2.9 : Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des ouvertures et fermetures des plages lorsque les eaux de baignade sont soumises à des risques de pollution. Mesure 2.6.4 : Encadrer les activités balnéaires et nautiques pour préserver les petits fonds rocheux et les récifs barrières très exposés aux pressions anthropiques du fait de leur accessibilité. Mesure 2.7.1 : Préserver les espaces d'interconnexion entre habitats et espèces marines pour maintenir les fonctionnalités des écosystèmes marins. 	145 147 155 156

...

../..

Ambition 2	Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins	N° page
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 2.7.2 : Améliorer la qualité des eaux côtières en limitant les contaminants (rejets d'eaux usées, stations d'épuration, ...) et les déchets (apports telluriques) dans le milieu marin. 	157
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 2.7.3 : Organiser les usages balnéaires et nautiques pour préserver les habitats et les espèces patrimoniales notamment ceux d'intérêt communautaire. 	157
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 2.7.4 : Préserver les communautés caractéristiques des milieux très profonds, en assurant une veille sur le développement des nouvelles activités, notamment les activités technologiques, de recherche, d'exploration, etc. 	158
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 2.7.5 : Préserver les cétacés 	158
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 2.7.6 : Renforcer l'efficacité du dispositif de prévention et de contrôle des infractions, par une coordination des acteurs sur l'espace maritime 	158
Ambition 3	Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités	N° page
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.1 : Élaborer et mettre en œuvre une gestion cohérente et concertée de la pêche sur l'espace maritime du Parc national afin de préserver la diversité des métiers de la pêche artisanale au petit métier et d'assurer un prélèvement équilibré et raisonné des ressources. 	170
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.2 : Créer, en concertation avec les pêcheurs et les usagers, des zones fonctionnelles d'intérêt halieutique pour la préservation et la production des ressources marines. 	170
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.3 : Mutualiser les moyens, les formations et l'information des autorités compétentes pour renforcer la lutte contre le prélèvement illégal de la ressource. 	171
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.4 : Engager la filière pêche dans la qualification des pratiques et des produits de pêche durable en s'appuyant sur le guide des bonnes pratiques des pêcheurs varois. 	171
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.5 : Valoriser les espèces halieutiques peu prisées pour limiter la pression sur les espèces les plus sollicitées. 	171
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.6 : Valoriser l'ancrage historique et traditionnel des petits métiers de la pêche par la promotion des produits locaux, en développant les circuits courts notamment hors saison. 	171
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.7 : Maintenir un linéaire de quai suffisant et adapté dans les ports pour l'accueil des pêcheurs professionnels et mettre en valeur leurs espaces de vente. 	172
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.8 : Développer le pescatourisme. 	172
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 3.4.9 : Renforcer la coopération scientifique entre les pêcheurs professionnels et le parc national. 	172

Ambition 4	Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée	N° page
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.2.1 : Réaliser, avec les partenaires compétents, un schéma d'écomobilité terrestre et maritime sur l'ensemble du territoire du Parc national, en lien avec les politiques de déplacements des pôles urbains de Toulon et du Golfe de Saint-Tropez. 	195
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.4.2 : Améliorer le transport, le déchargement et le stockage des marchandises à destination des îles. 	200
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.4.3 : Accompagner la transition vers un parc de véhicules terrestres et maritimes non polluants (hybrides). 	200
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 4.5.3 : Faire de la sécurisation du port de l'Aiguade au Levant un projet exemplaire sur le plan environnemental. 	204
Ambition 5	Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire	N° page
AOA/AMA	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.3 : Développer la recherche sur les biens et services rendus par la nature. 2/ Poursuivre la mise en évidence des bénéfices écosystémiques des cœurs (en particulier l'effet réserve) en prolongeant la connaissance des dynamiques de population (cycles biologiques, résilience, colonisation...) pour les espèces marines à fort intérêt halieutique. 	209
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.5 : Améliorer la connaissance sur la fréquentation de l'aire maritime adjacente par les cétacés et en particulier des îles d'Hyères, et du canyon des Stœchades, par la mise en place de systèmes de surveillance acoustique passive autorisés. 	210
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.6 : Caractériser les activités de pêche professionnelle et de loisirs (pratiques spatiales, prélèvements et incidences sur les populations et leurs dynamiques, etc.) en cœurs et en aire maritime adjacente. 	210
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.7 : Améliorer la connaissance sur la connectivité en milieu marin. 	210
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.1.8 : Maintenir et développer l'expertise du Parc national de Port-Cros sur les espèces non indigènes envahissantes terrestres et marines. 	211
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.3.6 : Stimuler l'innovation et l'expérimentation pour la préservation du milieu marin. 	218
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.5.2 : Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des publics en priorité dans les lieux d'accueil et d'information du territoire et dans les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimoniaux majeurs. 	222
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.5.5 : Nouer des partenariats engageant les distributeurs de matériel de loisirs terrestres et marins dans la promotion des pratiques écoresponsables dans le parc national de Port-Cros 	223
	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 5.5.6 : Mettre en place et animer un réseau des sentiers sous-marins aux thématiques et aux approches complémentaires sur l'aire maritime adjacente. Mesure 5.5.7 : Mobiliser l'ensemble des acteurs du transport maritime pour faire du temps du voyage, vers les îles et les cœurs du Parc national, un moment privilégié de l'information et de la sensibilisation. 	223

www.portcrosparcnational.fr
Parc national de Port-Cros
Allée du Castel Sainte Claire
BP 70220 • 83406 HYERES Cedex
Tél : 04 94 12 82 30 Fax : 04 94 12 82 31
Courriel : accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr

Conception graphique : DESIDERATA - Service communication PNPCK/AUDEMAR • Impression IMPRIMERIE HEMISUD (janvier 2016)
Coordination générale : C. MIGNET - Rédaction : Mission Charte, Services et Secteurs PNP
Photographies : © C. BONGARD, H. CHÉLÉ, H. COLOMBINI, CH. GÉRARDIN, J.M. MILLE •
Cartographie : © Parc national de Port-Cros - Service Systèmes d'Informations/D. PONGIN et J.Y. CLOU

